DÉPARTEMENTS DE LA SARTHE, D'EURE ET LOIR,
DE LOIR ET CHER, D'INDRE ET LOIRE,
DE MAINE ET LOIRE, DU LOIRET ET DE L'ORNE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) POUR LE BASSIN VERSANT DU LOIR.

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du LOIR.
Arrêté préfectoral n°2014253-0001 du 10 septembre 2014.
Désignation du TA de Nantes n°E14000150/44 - Enquête publique du 13 octobre 2014 au 13 novembre 2014.

Sommaire

RAPPORT DE LA COMMISSION **3**

D'ENQUÊTE **3**

I- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 4
II- OBJET DE L'ENQUÊTE 32
III-RÉUNIONS PRÉALABLES ET EN COURS D'ENQUÊTE 35
IV- VISITES DES LIEUX 42
V-AFFICHAGE ET PUBLICITÉ 45
VI- PERMANENCES 47
VII- REGISTRES D'ENQUÊTE 126

CONCLUSIONS **193**

REMARQUES PRÉALABLES 194
CONCLUSIONS MOTIVÉES 197
ANNEXES 217

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

I- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

I-1 Désignation de la commission d'enquête

Pour conduire cette enquête, le président du tribunal administratif de Nantes, par décision du 11 juillet 2014, n°E14000150/44 a nommé une commission composée ainsi qu'il suit:

Président:
M. Gérard CHARTIER, Sarthe

Membres titulaires
M. Patrick CLAUTIAUX, Eure-et-Loir
M. Guy SCHNOERING, Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BERNARD, Indre-et-Loire
M. Pierre RETUR, Maine-et-Loire

Membres suppléants
M. Georges BASTARD, Sarthe
M. Joannès COTE, Eure-et-Loir

Il est mentionné qu'en cas d'empêchement de M. Gérard CHARTIER, la présidence de la commission serait assurée par M. Patrick CLAUTIAUX, membre titulaire de la commission et qu'en cas d'empêchement de l'un des membres de la commission, il serait remplacé par le premier des membres suppléants.

I-2 Arrêté

Cette enquête a été diligentée par Madame la Préfète de la Sarthe, par arrêté n°2014 253-0001 du 10 septembre 2014.

I-3 Durée et date de l'enquête

L'enquête relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir s'est tenue du lundi 13 octobre 2014 au jeudi 13 novembre 2014 sur le territoire des 445communes concernées sur les départements d'Eure et Loir, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Loiret, de la Sarthe, du Maine et Loire et de l'Orne.
Les départements du Loiret et de l'Orne n'étant concernés que par une petite partie de leur territoire, il n'a pas été jugé utile d'y tenir une permanence.

Pour recevoir les observations de la population, un registre d'enquête a été déposé dans les lieux suivants :

Départements	***Communes***		
28 **8 lieux de permanence**	Châteaudun	Cloyes-sur-le-Loir	Illiers-Combray
	Thiron-Gardais	Voves	Brou
	Bonneval	Authon du Perche.	
41 **6 lieux de permanence**	Mondoubleau	Droué	Montoire-sur-le-Loir
	Vendôme	Sougé	Morée
37 **2 lieux de permanence**	Château-la-Vallière.	Neuvy-le-Roi	

72 **7 lieux de permanence**	La Flèche	Château-du-Loir	Saint-Vincent-du-Lorouër.
	Le Lude	Pontvallain	Saint-Calais
	Vibraye		
49 **4 lieux de permanence**	Briollay	Durtal	Baugé-en-Anjou.
	Seiches-sur-Loir		

Les communes lieux de permanence ont reçu un dossier papier et les communes du bassin du Loir, non lieux de permanences ont reçu un dossier sous forme de CD.

I-4 Dates et horaires des permanences

Les dates et horaires fixés en accord avec le service compétent de la préfecture de la Sarthe, siège du préfet coordonnateur après contacts avec les mairies concernées pour vérification des horaires d'ouverture et disponibilités des salles sont les suivants:

Dates	**Mairies de permanence**	**Horaires**
Lundi 13 octobre	Châteaudun	14h-17h
	Château-la-Vallière	9h-12h
	Durtal	9h-12h
	Vendôme	9h-12h
	La Flèche	8h30-11h30
	Mondoubleau	14h-17h
Mardi 14 octobre	Cloyes-sur-le-Loir	9h-12h
Mercredi 15 octobre	Voves	14h-17h
Vendredi 17 octobre	Saint-Calais	9h-12h
Samedi 18 octobre	Authon du Perche	9h-12h
Lundi 20 octobre	Thiron-Gardais	15h-18h
Mardi 21 octobre	Le Lude	14h-17h
	Sougé	9h-12h
Mercredi 22 octobre	Brou	14h-17h
	Briollay	14h-17h
Samedi 25 octobre	Saint-Vincent du Lorouër	9h-12h
Lundi 27 octobre	Montoire	9h-12h
Mercredi 29 octobre	Pontvallain	9h-12h
Vendredi 31 octobre	Durtal	14h-17h
Lundi 3 novembre	Château-du-Loir	14h-17h
Mardi 4 novembre	Bonneval	14h-17h
	Droué	14h-17h
Mercredi 5 novembre	Morée	14h-17h
	Vibraye	14h30-17h30
Jeudi 6 novembre	Illiers-Combray	14h-17h
Vendredi 7novembre	Baugé-en-Anjou	14h-17h
Samedi 8 novembre	Châteaudun	9h-12h
Mercredi 12 novembre	Seiches-sur-le-Loir	14h-17h
Jeudi 13 novembre	Neuvy-le-Roi	9h-12h
	La Flèche	14h-17
	Vendôme	14h-17h

I-5 Dossier soumis à l'enquête

I-5-1Liste des pièces figurant dans le dossier:

- ✓ Document 1:Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- ✓ Document 2: Règlement,
- ✓ Document 3: Rapport d'évaluation environnementale,
- ✓ Document 4: Rapport de présentation,

- ✓ Documents 5: Synthèse de la consultation et atlas cartographique (format A3)

I-5-2 Analyse du dossier

- ✓ ***Document1:LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DURABLE (PAGD)***

I Préambule

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE, défini par le Code de l'Environnement, est un document de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.
Il vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
Il est élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a conforté le rôle des SAGE afin d'atteindre en 2015 le « bon état » des eaux fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000.
Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu du SAGE.

Le PAGD est le document fondamental dans l'élaboration du SAGE.
Il définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les dispositions inscrites au PAGD sont opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités. Elles s'imposent comme suit :

- A compter de la publication du SAGE, les décisions administratives de l'Etat et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont compatibles ou rendu compatibles avec le PAGD dans un délai fixé par ce dernier
- Les documents locaux d'urbanisme que sont les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales, et les schémas départementaux des carrières sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans.

La **notion de compatibilité** suppose qu'il n'y ait pas de «contradiction majeure » entre la norme de rang inférieur et la norme de rang supérieur.
Cette notion accepte donc une « atteinte marginale à l'esprit général» de la norme de rang supérieur.
En ce sens, le PAGD dispose d'une véritable portée prescriptive.
Le principal objet du règlement est de fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD.
Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définis par le Code de l'Environnement.
Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être conformes au règlement du SAGE.
La **notion de conformité** implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

Le périmètre du SAGE du bassin du Loir, adopté le 5 décembre 2002 par le comité de bassin Loire-Bretagne, est conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire Bretagne de 1996.
L'Etablissement public Loire a été désigné en novembre 2006 comme structure opérationnelle technique et financière pour l'animation et la maitrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 6 septembre 2013.

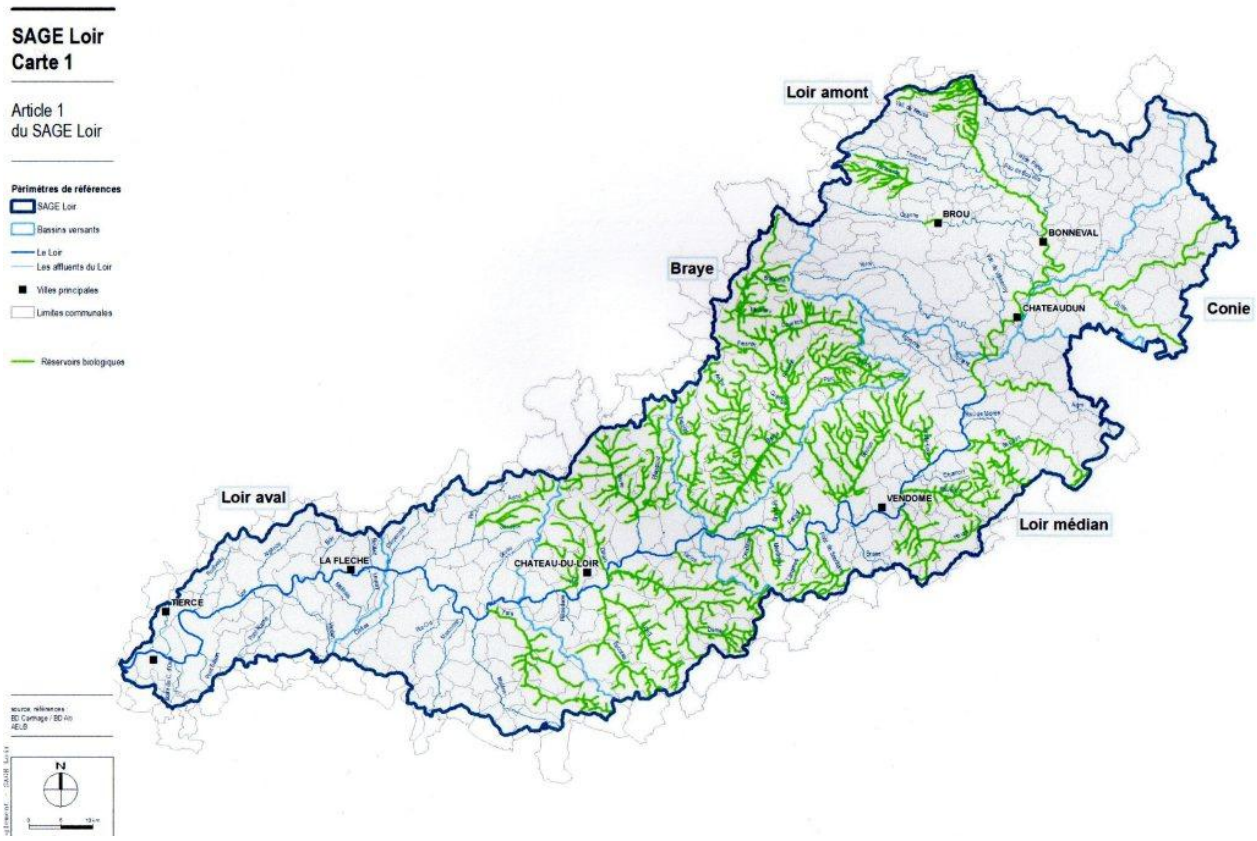

L'objet de l'enquête publique est de permettre l'opposabilité du PAGD et du règlement du SAGE du bassin du Loir aux tiers et à l'Administration

II Les grands enjeux du SAGE

1. RAPPEL DE L'ETAT DES LIEUX

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE:

- Géographie
- Réseau hydrographique et sous bassins versants (Loir amont, Conie, Loir médian, Braye, Loir Escotais Veuve, Loire Aune Maulne, Loir Aval)
- Masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)
- Géologie
- Hydrogéologie avec, essentiellement, les nappes de Beauce et du Cénomanien
- Occupation des sols et paysages

B. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

- Hydrogéologie avec, essentiellement, les nappes de Beauce et du Cénomanien
- Occupation des sols et paysages
- Démographie

- Activités agricoles
- Activités industrielles
- Activités d'extraction de matériaux
- Hydroélectricité
- Loisirs liés à l'eau

C. BILAN DES PRELEVEMENTS SUR LES RESSOURCES EN EAU

En 2005-2006 les prélèvements annuels représentaient 142 millions de m^3 :

- 90% en période d'étiage
- 85% en eau souterraine
- 76% à usage agricole

D. BILAN DES REJETS D'ASSAINISSEMENT

- Assainissement domestique

Il représente une tonne/jour de matière organique, une tonne/jour de matières en suspension, 50 kg/jour de matières azotées, 80 kg/jour de phosphore.

A noter que les rejets de l'assainissement non collectif ne sont pas connus.

- Assainissement industriel

Il représente 2 tonnes/jour de matière organique, 2,3 tonnes/jour de matières en suspension, 250 kg/jour de matières azotées, 90 kg/jour de phosphore.

E. ÉTAT QUALITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES (situation 2007)

- Nitrates
- Matières azotées hors nitrates
- Matières organiques et oxydables
- Matières phosphorées
- Pesticides

F. ÉTAT QUALITATIF DES EAUX SOUTERRAINES (situation 2007)

- Nitrates
- Pesticides

G. LES MILIEUX AQUATIQUES

- Qualité biologique
- Hydromorphologie des cours d'eau
- Taux d'étagement
- Continuité écologique

H. LES ZONES HUMIDES

I. LES ESPACES REMARQUABLES

- Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)
- Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Natura 2000
- Espaces labellisés et protégés

J. INONDATIONS

- Les crues du bassin versant
- La prévention
- La protection
- La prévision

II-2. DIAGNOSTIC DU SAGE

A. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX

- Azote
- Phosphore – Eutrophisation
- Pesticides

Les objectifs sont définis par l'atteinte du bon état et l'amélioration de la qualité des eaux brutes.

B. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

L'objectif est l'atteinte du bon état écologique, la restauration de la morphologie des cours d'eau, la réduction du taux d'étagement, l'amélioration de la continuité écologique et l'amélioration de la gestion quantitative des eaux pour assurer des débits d'étiage suffisants.

C. ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides nécessite une indispensable amélioration des connaissances sur le bassin du Loir pour préciser les mesures de protection et de gestion de ces zones humides.

D.GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

- Pour les eaux souterraines, elle concerne la nappe de Beauce dont les principes de gestion seront définis par le SAGE Nappe de Beauce, pour la nappe du Cénomanien, les principes de gestion seront définis par le présent SAGE.
- Pour les eaux superficielles, il est nécessaire de préciser le risque hydrogéologique pour, éventuellement, mettre en place une gestion collective de la ressource.

E. INONDATIONS

Les enjeux portent sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations, la réduction de l'aléa et la gestion transversale de de l'organisation de la maitrise d'ouvrage.

F. SATISFACTION DE L'USAGE EAU POTABLE

A l'amont du bassin, il convient d'assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation et d'en assurer une protection sécurisée.

Sur le reste du bassin, il convient d'assurer une sécurisation de l'alimentation.

G. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Il convient de faire prendre conscience des divers enjeux et de faire émerger de nouvelles structures porteuses d'actions, de coordonner les différents acteurs et les projets, de dégager les moyens correspondants.

H. HIERARCHISATION DES ENJEUX

La CLE a validé la hiérarchisation suivante :

- Priorité 1 :
  - Organisation de la maitrise d'ouvrage et portage du SAGE,
  - Qualité morphologique des cours d'eau, qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines
- Priorité 2 :
  - Connaissance, préservation et valorisation des zones humides
  - Sécurisation de l'alimentation en eau potable
  - Inondations
  - Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines:

    Indépendamment de la hiérarchisation retenue par la CLE, l'atteinte des objectifs de bon état conforme à la Directive cadre européenne (DCE) sur l'eau ne pourra intervenir que par une prise en compte de l'ensemble de ces problématiques lors de la phase de mise en œuvre.

Parallèlement, il convient de noter que la DCE sur l'eau fixe des objectifs de résultats auxquels le SAGE devra répondre. Le bon état d'une masse d'eau s'évalue au regard de l'appréciation de son état écologique (éléments biologiques, hydromorphiques et physico-chimiques) et de son état chimique (respect des normes de qualité environnementale).

III Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Conformément au Code de l'Environnement, le SAGE se compose de deux documents principaux disposant d'une portée réglementaire plus ou moins importante : le PAGD et le Règlement.

Le décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 précise le contenu et la portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et du Règlement.

Le PAGD s'organise par enjeu puis par objectif stratégique.

Il précise ainsi pour chaque enjeu du SAGE :

- Le rappel des objectifs retenus par la CLE
- Les moyens prioritaires pour atteindre ces objectifs

III.1. PORTAGE DU SAGE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le bassin versant du Loir se caractérise par un déficit en maîtrise d'ouvrage sur de nombreux sous-bassins (hors maîtrises d'ouvrage en lien avec l'assainissement ou l'eau potable).

Si une structuration tend à se dessiner sur les secteurs amont et intermédiaire, le secteur aval reste peu mobilisé. Cette carence s'accompagne d'une absence de coordination des acteurs, et d'un manque de moyens qui pénalisent la mise en œuvre d'actions pérennes et efficaces sur le territoire du SAGE.

Par ailleurs, abordée à de nombreuses reprises comme étant un élément fondamental de la réussite du projet, la question du portage du SAGE dans sa phase de mise en œuvre, jusqu'ici assuré par l'Etablissement public Loire, reste à définir ou à préciser.

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer une coordination de l'ensemble des actions via la structure porteuse du SAGE	MO.1 : Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE	→ La CLE est l'organe décisionnel et de pilotage de la politique de l'eau, rôle dans l'impulsion locale de la mise en œuvre du SAGE
	MO.2 : Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre MO.3 Rôles et missions de a structure porteuse du SAGE	→ Sollicitation de l'Etablissement public Loire pour assurer le portage de la mise en œuvre du SAGE ; → Lancement d'une étude de gouvernance pour analyser les possibilités d'évolution de la structuration actuelle
	MO.4 : Garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la cellule d'animation du SAGE	→ Mise à dispositions de moyens humains suffisants (2 postes d'animation)
	MO.5 : Créer une instance d'échange et de coordination inter-SAGE	→ Création et animation d'une instance inter-SAGE avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux associés
2- Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multithématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du	MO.6 : Faire émerger des porteurs de programmes contractuels sur l'ensemble du bassin du Loir	→ Engagement ou poursuite des réflexions quant à la structuration de la maîtrise d'ouvrage par sous bassins versants → Portage de programmes contractuels opérationnels multithématiques (milieux aquatiques et pollutions diffuses)
	MO.7 : Renforcer les moyens d'animation et de	→ Mise à dispositions de moyens humains suffisants pour assurer la mise en œuvre

territoire du SAGE	sensibilisation à l'échelle du bassin du Loir	des programmes d'actions (techniciens de rivières, animateurs de bassin)
	MO.8 : Coordonner les actions à l'échelle locale	→Associer les porteurs de programmes contractuels concernés et la structure porteuse du SAGE pour tout projet en lien avec le domaine de l'eau

III.2.A QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES :

A- NITRATES

Les nitrates en forte concentration peuvent rendre l'eau impropre à la consommation humaine: la norme «eau potable» fixe la valeur limite de 50 mg/l. De plus, les nitrates contribuent aux phénomènes d'eutrophisation néfastes pour la vie aquatique du fait de la réduction de l'oxygénation de l'eau engendrée. Ils constituent ainsi un paramètre de définition du bon état écologique.

De nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines présentent une qualité mauvaise à très mauvaise en amont du bassin versant pour les nitrates. Localement une distribution d'eau non conforme (supérieure à la limite maximale des 50 mg/L) peut être obtenue. Au regard du scénario tendanciel, le bon état sur ce paramètre ne serait pas assuré en amont du bassin versant.

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Avoir un portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrage locaux	QE.N.1 : Assurer le portage de programmes contractuels "Pollutions diffuses agricoles"	→ Cf. enjeu portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage
	QE.N.2 : Assurer une coordination et cohérence des programmes «pollutions diffuses » et faire le bilan des actions à l'échelle du SAGE	→ Recueil des données sur la mise en œuvre des programmes d'actions et réalisation de bilan annuels
2- Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines actuellement en mauvais état et en report de délais 2021/2027 (Loir Amont, Conie, Braye, Loir Médian) 3- Assurer une non dégradation des autres masses d'eau en bon état	QE.N.3 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du Loir	→ Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation et formation → Accompagnement en vue de la mise en œuvre du 5ème programme d'actions "directive nitrates" → Réalisation de chartes de bonnes pratiques agronomiques et zootechniques
	QE.N.4 : Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles à l'échelle du bassin du Loir (cf. bassins en priorité 1 et 2)	→ Réalisation de diagnostics individuels portant sur la fertilisation azotée, la fertilisation phosphorée et sur les pratiques phytosanitaires → Analyse des pratiques et modalités de fonctionnement pour définir avec l'exploitant les marges d'amélioration et étudier une évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants → Conseils technico-économiques et accompagnement de l'exploitant vers le changement de système
	QE.N.5 : Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou " bio"	→ Rappel de l'objectif Grenelle de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans toutes les formes de restauration → Incitation à la mise en place de groupements d'achats pour promouvoir et

		développer le commerce de proximité de ces produits
4- Satisfaire l'usage eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées (Loir Amont, Conie)	QE.N.6 : Améliorer la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable stratégiques « nitrates» identifiés par le SAGE	→ Délimitation des aires d'alimentation de captage pour tous les captages prioritaires ciblés par le SAGE et captages présentant une qualité non satisfaisante en nitrates (non respect des normes de qualité eaux brutes et distribuées) → Sur ces aires d'alimentation de captage, élaboration d'un programme d'actions de reconquête de la qualité de la ressource par la collectivité compétente en eau potable
	QE.N.7 : Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité des captages stratégiques	→ Sur les captages d'eau potable, favoriser la mise en réseau des professionnels agricoles (dont les acteurs du "bio"), des coopératives et négoces, des industries agroalimentaires, des collectivités et des associations afin d'évaluer l'opportunité de mise en place de nouvelles filières de valorisation économique des produits biologiques ou à bas niveaux d'intrant

B- PESTICIDES

Les molécules de pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil fixé pour les eaux superficielles et souterraines. Les pesticides perturbent en effet la vie aquatique et la santé, et peuvent compromettre l'utilisation des ressources pour l'alimentation en eau potable. Ces produits phytosanitaires sont utilisés par de nombreux usagers (agricoles, non agricoles, privés).

Sur le territoire du SAGE, quelques masses d'eau superficielles et souterraines présentent un report de délai au bon état sur le paramètre« pesticides». Elles sont situées plus particulièrement en amont du bassin.

La plupart des molécules posant actuellement des problèmes de qualité sur le territoire sont des substances actives retirées d'usage (atrazine, diuron, métolachlore) ou des herbicides encore utilisés (isoproturon, glyphosate/AMPA). Il a été constaté une augmentation des détections et des niveaux de concentrations de ces herbicides.

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Assurer un portage opérationnel des actions liées à la Reconquête / préservation de la qualité des eaux en pesticides (cf. MO 2- Atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre pesticides 3- Réduire tous les	QE.Pe.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau au regard du paramètre pesticides	→ Proposition de points de mesures complémentaires par sous-bassin versant → Elaboration d'un protocole de suivi (méthode ciblée sur les épisodes de pluies intenses) → Identification des maîtres d'ouvrages
	QE.Pe.2 : Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins où les masses d'eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027	→ Sur les bassins prioritaires, accompagnement individualisé des exploitants agricoles (diagnostics à la parcelle, conseils, technico-économiques…) → Propositions de mesures agro-environnementales adaptées
	QE.Pe.3 : Réduire les transferts de pesticides en zone d'aléa érosion fort (Braye)	→ Réalisation de diagnostics environnementaux comprenant un inventaire des éléments bocagers → Mise en compatibilité des SCoT et PLU

usages d'herbicides		avec l'objectif de protection des éléments bocagers → Mise en œuvre de programme de restauration du bocage sur les secteurs prioritaires
	QE.Pe.4 : Réduire les usages non agricoles sur l'ensemble du bassin du Loir	→ Réalisation de plans de gestion des abords de routes et voies ferrées (gestionnaires d'infrastructures) → Atteindre l'objectif "zéro herbicide" dans les collectivités d'ici 2016 (hors cimetières et terrains de sport en report 2018) → Harmonisation des arrêtés préfectoraux visant à restreindre l'application des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau → Communication/sensibilisation via notamment l'élaboration d'une charte jardineries
	QE.Pe.5 : Améliorer la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable stratégiques « pesticides« pesticides» identifiés par le SAGE	→ Cf. dispositions QE.N.6 et QE.N.7

C- PHOSPHORE

L'état des lieux du SAGE a montré pour de nombreuses masses d'eau des concentrations en phosphore compromettant l'atteinte du bon état. Le phosphore est le facteur limitant de l'eutrophisation en eau douce constatée sur l'axe Loir.

Le diagnostic du SAGE a bien mis en évidence que, sur les masses d'eau impactées, le phosphore provient essentiellement de pollutions ponctuelles et diffuses liées à l'assainissement domestique et/ou industriel.

Quant aux phénomènes d'eutrophisation du Loir, l'importance du taux d'étagement actuel du cours d'eau est le facteur le plus impactant concernant le développement des blooms d'algues.

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles en mauvais état	QE.P.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau sur le paramètre phosphore	→ Suivi des masses d'eau susceptibles d'être en non bon état pour le paramètre phosphore et proposition de points de mesures complémentaires → Identification des maîtres d'ouvrages
2- Contribuer à la réduction des phénomènes d'eutrophisation de l'axe Loir à travers des actions sur les masses d'eau en mauvais état via la réduction des apports des affluents.	QE.P.2 : Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau	→ Constitution d'un groupe de travail spécifique assurant la coordination et l'évaluation des actions
	QE.P.3 : Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau	→ Réalisation d'études d'incidences dans le cadre de l'instruction ou de la demande d'autorisation ou déclaration de rejets de stations d'épuration collectives ou industrielles, comprenant une étude de faisabilité technico-économique pour la

		réduction de rejets directs au cours d'eau
	QE.P.4 : Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau	→ Identification de zones prioritaires ou "zones à enjeu environnemental" pour la réhabilitation des assainissements non collectifs → Elaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif par les collectivités compétentes → Mise en place d'un suivi complet des déversoirs d'orage et de surcharges hydrauliques des réseaux d'assainissement → Communication et sensibilisation sur la réduction de l'usage des produits phosphatés

D- SUBSTANCES ÉMERGENTES

Les substances émergentes font référence à des molécules nouvellement détectées du fait notamment de l'amélioration des techniques analytiques. Les polluants émergents rencontrés actuellement sont: les stéroïdes, les médicaments (antibiotiques, hormones), les produits de dégradation de détergents non ioniques, les désinfectants, les phtalates, les antioxydants, etc. S'agissant d'une préoccupation récente, il existe encore peu de données sur la toxicité et sur le devenir dans l'environnement aquatique. Toutefois, l'observation de la productivité des écosystèmes ou les anomalies de la reproduction dans les populations de mollusques et de poissons ont permis de soulever un problème de toxicité avéré.

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Veille sur l'état des eaux, des milieux et de la sécurité sanitaire	QE.S.1 : Etablir une veille sur les connaissances relatives aux substances émergentes	→ Veille documentaire et suivi des mesures de qualité d'eau sur ces paramètres

III.3. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (MORPHOLOGIE/CONTINUITE)

La morphologie des cours d'eau est le principal paramètre déclassant sur le territoire (plus de 80% des masses d'eau superficielles classées en risque de non atteinte des objectifs de bon état des eaux).

Les sources d'altérations des milieux sont en effet importantes sur le bassin du Loir. Les travaux hydrauliques, la présence et la multiplication d'ouvrages et de plans d'eau sur la majorité des sous -bassins représentent les principales pressions exercées sur la morphologie des cours d'eau et sur la continuité écologique (circulation des sédiments et des espèces aquatiques).

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1-Assurer un portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE	CE.1 Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir	→ Cf. enjeu portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage
2- Assurer une Continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents	CE.2 Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE	→ Coordination et mise en cohérence des programmes d'actions milieux aquatiques sur le volet continuité écologique
	CE.3 Réaliser le diagnostic	→ Diagnostic partagé réalisé à partir de la

	partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE	grille d'évaluation multicritères annexée au PAGD → Définition des critères à intégrer dans le choix des solutions techniques → Recherche de cohérence à l'échelle des sous bassins versants
	CE.4 Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin du Loir	→ Elaboration d'une charte de gestion coordonnée des vannages
	CE.5 Valoriser les retours d'expériences quant aux actions menées sur les ouvrages	→ Réalisation d'actions expérimentales exemplaires (ouvertures progressives ou autres solutions de réduction de l'impact)
3- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau 4- Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir	CE.6 Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents	→ Définition d'objectifs de réduction du taux d'étagement du Loir et de ses affluents à échéance 2021 et 2027 → Proposition de modalités techniques permettant d'atteindre ces objectifs par la CLE d'ici 2016
	CE.7 Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau	→ Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection effective et pérenne des cours d'eau (prise en compte des inventaires existants et prescriptions de préservation des cours d'eau) .
	CE.8 Réduire l'impact des plans d'eau et limiter leur création	→ Intégration systématique d'un inventaire diagnostic des plans d'eau et d'un plan d'actions de réduction de l'impact dans les programmes contractuels → Interdiction de création de nouveaux plans d'eau dans les bassins versants des réservoirs biologiques
	CE.9 Suivre et réduire les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	→ Prescriptions encadrant la remise en état des carrières après exploitation → Suivi du contenu et de l'application des schémas départementaux des carrières
	CE.10 Veiller au développement des espèces envahissantes/invasives	→ Prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans les programmes contractuels milieux aquatiques → Elaboration d'un plan de communication par la structure porteuse du SAGE
	CE.11 Préserver les têtes de bassin versant	→ Elaboration d'une cartographie des têtes de bassin versant et d'un guide de gestion et préservation de ces espaces par la structure porteuse du SAGE
	CE.12 Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau	→ Plan de communication intégrant à minima les enjeux et orientations du SAGE, des retours d'expériences, les impacts des plans d'eau

III.4. ZONES HUMIDES

Lors du diagnostic, la disparité géographique des inventaires / pré-localisations des zones humides (absence de données sur certains sous-bassins versants), mais aussi et surtout, l'hétérogénéité des connaissances avaient été mises en évidence, ne permettant pas une vision satisfaisante de la situation de ces milieux sur le territoire du SAGE. Le CLE a donc réalisé une étude de pré-inventaire global des zones humides potentielles sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Néanmoins, au regard des éléments existants, il avait été constaté un déficit important en zones humides : à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le bassin du Loir fait partie des secteurs hydrographiques dont la couverture en zones humides est la plus faible.

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1- Améliorer la connaissance du patrimoine zones humides	ZH.1 Identifier, caractériser les zones humides «effectives » du territoire	→ Réalisation d'inventaires de zones humides par les communes ou leurs groupements compétents , selon la méthodologie annexée au PAGD → Détermination de zones humides effectives au sein desquelles pourront être définies des zones.
	ZH.2 Mettre à jour l'inventaire global et communiquer sur la connaissance du patrimoine « zones humides »	→ Coordination, centralisation et diffusion des inventaires par la structure porteuse du SAGE
2- Protéger, préserver et gérer les zones humides, notamment stratégiques	ZH.3 Définir et identifier les zones humides prioritaires	→ Validation des inventaires par la CLE et étude de l'opportunité d'un recours aux dispositifs de protection des zones humides prioritaires (ZHIEP, ZSGE
	ZH.4 Intégrer les zones humides « effectives » dans les documents d'urbanisme	→ Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection effective et pérenne des zones humides (renseignement de l'état initial sur l'environnement, intégration dans les documents graphiques, définition de mesures spécifiques de préservation et de protection)
	ZH.5 Préserver les zones humides dans le cadre des installations, ouvrages, travaux, aménagements et activités	→ Eviter la dégradation ou destruction même partielle de zones humides en démontrant l'absence d'alternatives → En l'absence d'alternatives possibles, le SAGE précise le cadre des mesures compensatoires à mettre en œuvre
	ZH.6 Mieux gérer les zones humides	→ Réalisation et diffusion d'un guide de gestion différenciée des zones humides par la CLE → Appui méthodologique apporté par la cellule d'animation et le groupe de travail "zones humides"
	ZH.7 Favoriser l'acquisition foncière de zones humides prioritaires	→ Réflexions des collectivités locales et associations concernant l'acquisition foncière
3- Assurer le	ZH.8 Mettre en place des	→ Prise en compte des inventaires zones

portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrage locaux	programmes contractuels « zones humides »	humides et du guide de gestion différenciée dans les programmes contractuels milieux aquatiques afin de définir un programme d'actions adapté

III.5. GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES

Selon l'état tendanciel issu de l'état des lieux DCE, seulement 30% des masses d'eau superficielles respecteraient sur le bassin du Loir le bon état en 2015 pour le paramètre hydrologie. Sur le territoire du SAGE, les masses d'eau superficielles présentant un risque hydrologie sont essentiellement des Très Petits Cours d'Eau(TPCE).

Le manque de données hydrologiques (absence de stations de jaugeage) sur certaines de ces masses d'eau, voire sur d'autres affluents non identifiés en risque ou en doute mais présentant des déséquilibres en périodes de basses eaux, n'a jusqu'ici pas permis une analyse précise de ce risque et la mise en évidence d'une problématique quantitative lors du diagnostic du SAGE.

Objectifs	Objectifs	Dispositions	Déclinaison
Eaux superficielles	1- Améliorer la connaissance des masses d'eau superficielles en risque hydrologie	GQ.sup.1 : Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE	→ Recueil de connaissances et synthèse des études existantes sur le territoire (structure porteuse du SAGE)
	2- Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau en risque hydrologie 3- Assurer le portage opérationnel des actions associées	GQ.sup.2 : Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant être en risque hydrologie	→ Sur les masses d'eau identifiées en risque hydrologie (cf. disposition GQ.sup.1), intégration d'un diagnostic précis dans les programmes contractuels concernés
		GQ.sup.3 : Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie	→ Sur les masses d'eau identifiées en risque hydrologie (cf. disposition GQ.sup.1), intégration d'un plan d'actions spécifique dans les programmes contractuels concernés
		GQ.sup.4 : Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE	→ Suivi annuel des modalités de respect des débits d'objectifs aux points nodaux par la structure porteuse du SAGE → Selon les résultats précédents, réflexions sur une extension du réseau et la définition de nouvelles valeurs de débits d'objectifs
Eaux souterraines	1- Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif 2- Assurer le portage	GQ.sout.1 Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire Bretagne sur le	→ Réalisation d'une étude spécifique sur les zones baissières de la nappe du Cénomanien (volumes prélevés, évolution des niveaux piézométriques) → Préciser les modalités de

	opérationnel des actions associées	territoire du SAGE	gestion volumétrique de la nappe sur ces secteurs
		GQ.sout.2 : Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce	→ Suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE Nappe de Beauce dans le cadre de la commission Inter-SAGE
		GQ.sout.3 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire	→ Analyse de l'opportunité et de la nécessité d'une gestion volumétrique des autres nappes (selon GQ.sup.1) .

III.6. SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'enjeu est celui de la satisfaction de l'usage de l'eau potable et la sécurisation de l'alimentation. En effet, en amont du bassin (Loire amont, Conie), il est nécessaire d'assurer la distribution d'une eau conforme à la réglementation.

Il convient de noter l'importance du lien entre la sécurisation et la reconquête de la qualité des eaux superficielles et de certaines nappes exploitées dont celles de Beauce et Cénomanien.

Sur l'ensemble du bassin, l'enjeu est d'assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de pollution accidentelle mais aussi d'agir sur les pollutions diffuses (Cf.QE.N et QE.Pe).

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
Assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable	AEP.1 Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau	→ Conditionner par la mise en cohérence du projet avec les objectifs et orientations du SAGE
	AEP.2 Information de la CLE	→ Inviter les collectivités à transmettre à la CLE leurs projets dans ce domaine afin d'en assurer une synthèse annuelle
Assurer la satisfaction de l'usage	Distribution d'une eau conforme aux normes	→ Se référer aux dispositions QE
Poursuivre et développer une politique d'économie d'eau	AEP.3 S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux	→ Encourager les collectivités à réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable et à mettre à jour le diagnostic de leurs réseaux d'AEP. A réaliser en priorité dans les zones baissières du Cénomanien avec des objectifs de réduction des prélèvements. La cellule d'animation du SAGE présentera un bilan annuel de ces actions
	AEP.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	→ Inciter les collectivités à équiper de dispositifs d'économie d'eau leurs bâtiments et équipements publics. A réaliser en priorité dans les zones baissières du Cénomanien.
	AEP.5 Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	→ Les collectivités doivent inciter les maitres d'ouvrages privés à installer des dispositifs d'économie d'eau dans leurs programmes

III.7. INONDATIONS

Le bassin du Loir présente des crues générées principalement dans les collines du Perche en amont de Châteaudun, dites crues d'amont (avril 1983). Toutefois, la Braye et dans une moindre mesure l'Yerre, jouent un rôle déterminant dans la genèse et la propagation des crues, on parle alors de crues d'aval (janvier 2004) ou de crues multi pics (janvier 1995 et décembre 1999) affectant l'intégralité du bassin versant.

Les principales zones vulnérables identifiées sur le bassin sont de l'amont vers l'aval : Bonneval, Châteaudun, Cloyes-sur-le-Loir, Vendôme, Montoire-sur-le-Loir, Le Lude, La Flèche et Durtal.

Objectifs	Dispositions	Déclinaison
1 - Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et prévision du risque inondations	IN.1 Porter et coordonner le volet "Inondations" du projet de SAGE	→ Mobilisation de la maîtrise d'ouvrage par la CLE
2 - Améliorer la prévision des crues	IN.2 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer les dispositifs d'observation des crues"	→ Réalisation de nouvelles campagnes de mesures de débits → Actualisation de certaines courbes de tarages → Extension du réseau de mesures sur le Loir et ses affluents
3 - Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque	IN.3 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer l'efficacité des outils de prévention des crues"	→ Modernisation de l'outil de modélisation des crues
	IN.4 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer l'information pour la gestion de crise"	→ Amélioration de la pertinence de certains niveaux de vigilance → Mise en place d'un outil cartographique des zones inondables pour la gestion de crise
3 - Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque	IN.5 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer la conscience du risque"	→ Communication sur le risque inondation, ses conséquences et les comportements à adopter → Mise en place de repères de crues →Réalisation d'un diagnostic de l'exposition au risque inondation des différents réseaux et établissements scolaires → Réalisation d'une étude du fonctionnement hydraulique sur les affluents du Loir → Centralisation des données cartographiques relatives au risque inondation
4 - Améliorer la gestion de crise	IN.6 Mettre en œuvre des actions pour " Améliorer la préparation à la gestion de crise"	→ Favoriser la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde et d'exercices de mise en situation → Elaboration de plans de mise en sûreté
5 - Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire	IN.7 Mettre en œuvre des actions pour "Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire"	→ Mise en compatibilité des Plans prévisionnels de risque inondation (PPRI) avec les objectifs et orientations du SAGE et avec l'ensemble

		des PPRI du bassin → Réflexion sur la maîtrise des usages des fonds de vallées
	IN.8 Mieux connaître et préserver les zones d'expansion de crues	→ Réalisation d'un inventaire des zones d'expansion des crues
	IN.9 Mieux gérer les eaux pluviales	→ Réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales
	IN.10 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	→ Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif d'une meilleure gestion des eaux pluviales
	IN.11 Mieux intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	→ Justifier au cas par cas le débit de fuite retenu en fonction des capacités d'acceptation du milieu récepteur, pour tout dossier d'incidence Loi sur l'eau
6 - Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité	IN.12 Mettre en œuvre des actions pour "Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés"	→ Sensibilisation et conseil des collectivités auprès des personnes situées en zone inondable → Réalisation de diagnostics "habitats", réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de plans de continuité d'activité
7 - Réduire les conséquences négatives des inondations en mettant en place des actions de protection des enjeux exposés	IN.13 Améliorer les conditions d'écoulement en crues	→ Etude des solutions d'aménagement des ouvrages de Bonneval et Cloyes-sur-le-Loir → Etude de faisabilité pour la protection des bourgs de Naveil, Pezou et Fougeré
	IN.14 Ecrêtement des crues en amont du bassin	→ Etudes d'avant-projet d'aménagement de retenues sèches sur les affluents de la Foussarde, de l'Ozanne, de la Thironne, de l'Yerre et de la Braye
	IN.15 Valorisation des bonnes pratiques	→ Réalisation et diffusion de plaquettes d'information à destination des agriculteurs, des propriétaires riverains, des collectivités territoriales

IV L'évaluation économique du projet de SAGE

IV.1. COÛTS DU PROJET PAR ENJEU.

Le coût du projet de SAGE aboutit à un ordre de grandeur de 227 millions d'euros sur 10 ans dont environ 60% pour l'investissement et 40% pour le fonctionnement (ou coûts récurrents correspondant à des actions pluriannuelles).

IV.2. COÛTS DÉCOMPOSÉS PAR OBJECTIFS ET DISPOSITIONS

Le tableau ci-après répartit les coûts, sur une période de 10 ans, par objectifs et dispositions ou groupements de dispositions envisagés par le SAGE.

Thème-Enjeu	Coûts d'investissement non actualisés sur une période de 10 ans (M€)	Coûts de fonctionnement non actualisés sur une période de 10 ans (M€)	Coûts totaux non actualisés sur une période de 10 ans (M€)
1. Qualité physico-chimique des ressources en eau			**123,5**
Nitrates	8,0	15,3	23,3
Phosphores	32,6	2,1	34,7
Pesticides	6,6	58,8	65,5
2. Qualité des milieux/Morphologie	78,4	3,1	**81,5**
3. Zones humides	2,5	1,4	**3,9**
4. Sécurisation de l'alimentation en eau potable	2,7	0,9	**3,6**
5. Gestion qualitative	0,2	0,0	**0,2**
6. Inondations	7,7	0,8	**8,5**
7. Portage du SAGE et organisation de la maitrise d'ouvrage			**6,2**
Coût total du SAGE (en M€)	**139,3**	**88,0**	**227,3**

IV.3. APPRÉCIATION DES « BÉNEFICES RETIRÉS ».

La description et l'estimation des « bénéfices » (ou avantages) permet d'en quantifier une valeur monétaire possible face aux efforts financiers à mobiliser pour la mise en œuvre de la stratégie du SAGE.

Toutefois la principale plus value de cette démarche est de susciter un débat local autour de l'appréciation des bénéfices attendus..

A. Evaluation des bénéfices

Les bénéfices non marchands, ne correspondent pas à une utilisation de l'eau qui s'achète ou se vend

Les bénéfices patrimoniaux correspondent à une valeur que les habitants accordent à une ressource qu'ils n'utilisent pas forcément, mais dont ils ressentent l'intérêt de préservation ou de reconquête.

Les bénéfices sont estimés entre 10 et 14 millions d'euros par an soit environ 160 à 365 millions d'euros sur 60 ans en fonction de l'intégration ou non des bénéfices «patrimoniaux».

B. Analyse coûts/bénéfices

L'analyse coût-bénéfices consiste à comparer les coûts et les bénéfices.

Elle est réalisée sur le long terme (60 ans), intègre le décalage entre les coûts (à consentir principalement maintenant) et les bénéfices (à venir à moyen terme), et tient compte d'un taux d'actualisation. De nombreux éléments n'ont pas pu être chiffrés, ce qui conduit à prendre les résultats avec prudence.

Le coût actualisé du SAGE, prolongé sur 60 ans, est de l'ordre de 331 M€

En face de ce coût, les bénéfices (qui ne permettent pas de chiffrer tous les bénéfices) ont permis d'en estimer le montant à environ160 à 365 M€ sur 60 ans.

V Les modalités de mise en œuvre du SAGE

V.1. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Pour certaines dispositions, le PAGD comporte une précision sur les délais d'engagement et de réalisation de la ou des action(s) édicté(e)s par celles-ci pendant les six années suivant l'approbation du SAGE. A l'issue de cette échéance, l'évaluation et la révision du SAGE seront engagées.

Un tableau présente les délais/ échéances de mise en œuvre du programme d'actions du SAGE.

V.2. TABLEAU DE BORD DU SAGE

Dans la phase de mise en œuvre, la mission de la structure porteuse du SAGE sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE. En amont de cette phase, un tableau de bord sera mis en place qui répertoriera un certain nombre d'indicateurs. Le référencement pour permettre l'évaluation du SAGE et sa future révision. Le référencement de ceux-ci permettra l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Ces indicateurs sont les suivants :

- Des indicateurs de moyens
- Des indicateurs de résultats

Annexes

Annexe 1 : CARTE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (PHASE STRATÉGIE)

Cette carte reprend à une échelle (1/700 000ème) les contrats territoriaux existants et envisagés. Pour chacun d'eux, sont signalés les enjeux et thématiques à traiter.

-Morphologie/ Continuité écologique.
-Qualité des eaux sup. (Pesticides).
-Zones humides.
-Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles.
-Sécurisation de l'alimentation en eau potable.
-Inondations.

Annexe 2: GRILLE D'ÉVALUATION MULTICRITÈRES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

En réponse aux objectifs de bon état de l'eau fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), la France a axé une partie de sa politique sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport des sédiments.

A ce titre le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a assigné aux différents SAGE d'identifier les ouvrages du bassin devant être effacés, aménagés ou gérés, et de définir un objectif chiffré et daté du taux d'étagement (hauteur cumulée des chutes d'eau des barrages comparée au dénivelé naturel du cours d'eau).

La grille d'évaluation multicritères est un outil d'aide à la décision permettant, à travers l'intégration de composantes environnementales, économiques et socio-économiques de hiérarchiser les ouvrages les uns par rapport aux autres à l'échelle d'un linéaire. Elle doit permettre par ailleurs un diagnostic partagé des solutions à apporter au cas par cas entre la CLE, les maîtres d'ouvrage locaux et les acteurs concernés (élus, riverains, propriétaires…).

La priorité d'un ouvrage est déterminée à travers 3 filtres successifs d'importance décroissante: réglementation, puis impact écologique, puis opportunité d'intervention. Chaque filtre répond à une série de critères objectifs.

En préalable à l'utilisation de la grille multicritères, un diagnostic technique des ouvrages doit être réalisé de préférence avec les propriétaires ou les exploitants. Un arbre de décision permet ensuite, en fonction de la qualité et de la nature de l'ouvrage, de déterminer s'il est nécessaire d'utiliser la grille multicritères :

- ouvrage en ruine ou illégal → effacement de l'ouvrage,
- ouvrage de voirie sans impact écologique → pas de démantèlement,
- autre ouvrage → évaluation multicritères.

Le mode d'emploi de la grille est donné ainsi que le détail (et la pondération) des critères permettant de noter les ouvrages :

- Filtre 1 – Réglementation :
  - Cours d'eau classé au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement,
  - Objectifs environnementaux du SDAGE,
  - Zone d'Action Prioritaire Anguille.

- Filtre 2 – Impact écologique :
  - Hauteur de chute,
  - Usage de l'hydroélectricité,
  - Circulation sédimentaire,
  - Zones humides remarquables,
  - Pourcentage de cours d'eau potentiellement rouverts.

- Filtre 3 – Opportunités d'intervention et faisabilité :
  - Usages collectifs :
    - Alimentation en eau potable,
    - Défense des forêts contre l'incendie,
    - Risque de déstabilisation d'une infrastructure ou d'un bâti,
  - Usages privatifs :
    - Utilisation de la force hydraulique,
    - Irrigation,
    - Abreuvement,
    - Prélèvements industriels ou artisanaux,
    - Pisciculture,
    - Maintien niveau plan d'eau privé,
  - Faisabilité :
    - Classement du cours d'eau (domanial ou non),
    - Maîtrise foncière,
    - Ouvrage Agence de l'eau,
    - Etat de fonctionnement,
    - Ouvrage fondé en titre,
    - Ouvrage fondé sur titre,
  - Intérêt touristique, patrimonial, paysager :
    - Prestation touristique à proximité,
    - Classement ou inscription administrative de l'ouvrage,
    - Pêche,

- Baignade,
- Activités nautiques.

Un descriptif des critères suit leur énumération et leur note, permettant de les expliciter et de préciser leur intérêt. Un renvoi aux cartes complémentaires est effectué selon les besoins.

Enfin, ces cartes complémentaires et une liste annexe achèvent cette partie du dossier PAGD :

- Carte du classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement,
- Carte des objectifs datés de bon état des masses d'eau superficielles fixés par le SDAGE Loire-Bretagne,
- Carte de la zone d'action prioritaire pour l'anguille,
- Carte des ouvrages en ruine du bassin versant du Loir,
- Liste par cours d'eau des ouvrages en ruine.

Annexe 3 **:** CCTP – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DANS LE CADRE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Il s'agit d'un modèle de Cahier des Clauses Techniques Particulières à destination des maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre dans le cadre des études des documents d'urbanisme, notamment pour le diagnostic environnemental intercommunal (inventaire local des zones humides et haies).

Annexe 4 : PRÉCONISATIONS - DIAGNOSTIC DES MASSES D'EAU – SUPERFICIELLES EN RISQUE QUANTITATIF

La réalisation d'un diagnostic pour chacune des masses d'eau superficielles concernées par un risque hydrologie doit comprendre :

• La collecte des éléments utilisés lors du diagnostic réalisé dans le cadre de l'état des lieux DCE (données, avis d'experts…), une prise de contact avec les services de l'Office National des Milieux Aquatiques (ONEMA), les cellules ASTER (Cellules d'assistance technique pour l'entretien des rivières - Conseils Généraux) ou encore les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) est nécessaire pour analyser le classement de chaque masse d'eau en risque hydrologie.

Le but de ces contacts est:

- d'apprécier la part anthropique dans les déficits de débit observés en étiage,
- d''établir, à dire d'expert, une hiérarchisation des altérations qui ont conduit à cette diminution des débits.

Les phases suivantes sont destinées à collecter les éléments factuels susceptibles de confirmer cette appréciation d'experts de terrain.

• La réalisation d'un inventaire de l'ensemble des prélèvements effectués à l'échelle de chaque sous-bassin versant afin de répertorier avec précision pour chaque prélèvement : la quantité d'eau prélevée (à l'année et en étiage), l'usage, la ou les ressources exploitées (source, nappe(s) captée(s), analyse des échanges entre les nappes exploitées,…). Cet inventaire nécessitera une prospection de terrain importante.

• La réalisation d'un inventaire des plans d'eau existants et des zones humides ayant fait l'objet d'aménagement pour chaque sous-bassin versant. En parallèle des prospections de terrain, les Directions Départementales des Territoires doivent être contactées afin de prendre connaissance des inventaires et/ou données existants.

A partir de l'ensemble des informations et données de terrain récoltées, une analyse porte pour chaque masse d'eau superficielle sur l'explication du classement en risque hydrologie et sur les causes de dégradation existantes (évaluation des pressions de prélèvements, impact des plans d'eau et dégradation des zones humides…)

✓ ***Document 2: RÈGLEMENT DU SAGE***

Rappel :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le SAGE Bassin versant du Loir est composé d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et d'un **règlement.**

Le document relatif au règlement comporte deux parties : un **préambule** et un énoncé des articles constitutifs du **règlement** proprement dit.

Le préambule

Il rappelle l'objectif principal de l'outil SAGE qui est de conduire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, sa composition et son cadre juridique.

Il cite, par ailleurs, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent cet outil.

Il décrit, enfin, le contenu et la portée juridique tant du PAGD et que du règlement.

- Le **PAGD** fixe les objectifs de gestion de la ressource en eau ainsi que les priorités retenues, les dispositions et conditions de réalisation pour les atteindre et prévoit les **orientations et dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités.**

  Ainsi, à compter de la date de publication du SAGE les **décisions administratives de l'Etat et des collectivités locales** prises dans le **domaine de l'eau** et des **ICPE** sont **compatibles ou rendues compatibles**[1] avec les **dispositions du PAGD** dans un délai fixé par ce dernier ;

  Les documents d'urbanisme (**SCOT, PLU, cartes communales**) et les **schémas départementaux de carrière** sont, quant à eux, **compatibles ou rendues compatibles**[2] **avec les dispositions du SAGE** dans un délai de 3 ans.

- Le **règlement** fixe principalement les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD considérés nécessaires par la Commission locale de l'eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive cadre européenne.

  Le **règlement et ses documents cartographiques** sont **opposables à toute personne publique ou privée pour** l'**exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou aménagements** relevant de la nomenclature I**OTA** et les **ICPE** dont les décisions d'autorisation, de déclaration, voire d'enregistrement sont prises à **compter de la date de publication du SAGE**.

  Le règlement et ses documents cartographiques peuvent également être **opposables** dans le cas d'IOTA et d'ICPE existants en cas de changement notable ou dans ceux prévus par le code de l'environnement.

  En conséquence, les **décisions administratives dans le domaine de l'eau** doivent être **conformes**[3] **au règlement du SAGE**.

Le règlement

[1] [2] La **notion de compatibilité** suppose qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » entre la norme de rang inférieure et la norme de rang supérieure. Cette notion accepte donc une « atteinte marginale à l'esprit général » de la norme de rang supérieur.

[3] La **notion de conformité** implique un respect strict du règlement du SAGE.

Pour ce qui concerne les mesures destinées à permettre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, le PAGD est articulé autour des **enjeux** identifiés par la Commission locale de l'eau (CLE) et comportant, chacun, un ensemble d'objectifs à atteindre.
Le règlement comporte les 2 articles suivants :

Article 1 : Préservation des réservoirs biologiques

Cet article renforce l'importance de l'**enjeu 3** du PAGD relatif à la **qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)** en insistant sur la préservation des réservoirs biologiques prévue par certaines dispositions du Code de l'environnement :

- article L.214.17 précisant, en substance, que l'autorité administrative établit la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et sur lesquels aucune autorisation ou concession de nouvel ouvrage ne peut être accordée si celui-ci constitue un obstacle à la continuité écologique ;
- article R.212-47 2°b précisant que le règlement du SAGE peut, pour assurer la restauration ou le maintien de la qualité de l'eau, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux ouvrages relevant de la nomenclature IOTA.

L'importance du rôle des réservoirs biologiques dans l'atteinte du bon état biologique des cours d'eau d'une part et l'existence de forts écarts entre la qualité de l'eau du bassin du Loir par rapport aux objectifs de la Directive Cadre Européenne d'autre part justifient la présence de cet article dans le règlement.

Celui-ci dispose que tout nouveau projet soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement, et situés sur des cours d'eaux classés en réservoirs biologiques n'est autorisé que si celui-ci :

- *est déclaré d'utilité publique ou présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;*
- *ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique ;*
- *ou ne présente pas d'alternative avérée mais présente les meilleures techniques disponibles et des choix d'aménagements permettant de réduire son impact sur l'atteinte des objectifs du SAGE.*

Cet article fait référence, en particulier, à la disposition CE.6 du PAGD qui vise à réduire, d'ici 2027, le taux d'étagement du Loir et de ses affluents.

Une carte permettant d'identifier les réservoirs biologiques est annexée à cet article.

Article 2 : Protection des zones d'expansion des crues

Cet article renforce l'importance de l'**enjeu 5 bis** du PAGD relatif aux **inondations** en insistant sur la protection des zones d'expansion des crues. Ces zones, qui subissent des inondations naturelles et font partie du lit majeur[4] du cours d'eau jouent un rôle éminent dans la prévention des inondations, notamment en réduisant les débits à

[4] Au sens de l'article R.214-1 du code de l'environnement

l'aval. La protection de ces zones d'expansion est prévue par certaines dispositions légales :

- loi n° 95-101 du 02 février 1995 interdisant l'imperméabilisation urbaine des zones d'expansion de crues naturelles ;
- article R.212-47 2°b précédemment cité.

L'importance du rôle des zones d'expansion des crues dans l'atteinte de l'objectif de prévention des inondations, au regard du risque d'atteinte voire de destruction de celles-ci, justifie la présence de cet article dans le règlement. En effet, le risque est de voir atteints ou détruits ces espaces dans le cadre de futurs projets hors des PPRI existants.

Cet article dispose que tout nouveau projet , soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et situé dans le lit majeur d'un cours d'eau, n'est autorisé que si sont démontrées:

- *l'existence d'enjeux liés à la sécurité contre les risques d'inondation des personnes, habitations, bâtiments d'activités et infrastructures de transport existants ;*
- *ou l'impossibilité technico-économique d'implanter hors de ces zones :*
  - *les infrastructures de captage d'eau potable, de traitement des eaux usées et les réseaux afférents*
  - *les infrastructures de transport structurantes pour le territoire et déclarées d'utilité publique*
- *ou l'absence d'alternative avérée concernant l'extension et la modification de bâtiments d'activités économiques existants.*

Cet article fait référence, en particulier, à la disposition IN.8 du PAGD qui vise à mieux connaître et préserver les zones d'expansion des crues à partir d'un inventaire de ces zones réalisé dans un délai de 5 ans à partir de l'approbation du SAGE.

✓ Document 3: *RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

L'évaluation environnementale a pour but d'appréhender et de diminuer les impacts du projet de SAGE sur l'environnement. Elle privilégie l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens proposés pour les atteindre et ce dans une cohérence optimale des différentes politiques de mise en œuvre.
L'établissement de l'évaluation environnementale répond à la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005).
Le document broché, dont le contenu est fixé par les articles R.122-20 et R.212-37 du Code de l'Environnement, comporte 67 pages avec les annexes.
La première partie précise les enjeux initiaux du SAGE Loir et les objectifs retenus par la CLE ainsi que la portée juridique des documents qui le composent (PAGD opposable aux décisions de l'Etat et des collectivités, Règlement opposable à toute

personne publique ou privée). Enfin, l'articulation du SAGE avec d'autres plans est déclinée par niveau hiérarchique :

- les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne s'imposent au SAGE Loir,
- les documents et programmes qui doivent être compatibles avec le SAGE : SCoT, PLU, Schémas Départementaux de Carrières (SDC), programmes d'actions directives nitrates (une 5ème révision des zones vulnérables est intervenue le 21 décembre 2012),
- les documents que le SAGE doit prendre en compte : le SAGE Nappe de Beauce, les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), les documents d'objectifs Natura 2000 (9 SIC et 4 ZPS dénombrés sur le bassin du Loir), les chartes des PNR, les plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets.

L'étude se poursuit par l'analyse de l'état initial de l'environnement. D'orientation générale nord-est/sud-ouest, le Loir s'écoule sur une distance de 320 km jusqu'à sa confluence avec la Sarthe. Son bassin se découpe en quatre grands ensembles bien différenciés sur le plan géologique, réagissant donc de manière très différente à la pluie : à l'est, les calcaires de la Beauce, à l'ouest les craies du Turonien et du Sénonien, en partie centrale les collines du Perche et enfin, le bassin supérieur de la Braye avec ses sols alternativement crayeux et sableux datant du Cénomanien. L'occupation du sol est caractérisée par une prédominance agricole (82% de terres agricoles) et une faible densité de surfaces artificielles et urbanisées. Les eaux de surface présentent des débits dont la variation et la répartition saisonnière est caractéristique des régions à climat tempéré, avec un pic en janvier-février et une période d'étiage de juin à septembre. Leur qualité physico-chimique est présentée comme particulièrement mauvaise (nitrates) à dégradée (matières organiques et oxydables, matières phosphorées) sur la partie amont du bassin, alors que l'amélioration progresse vers l'aval. Il n'est pas démontré de dépassement du seuil pour les pesticides. Les eaux souterraines sont principalement contenues dans la nappe du Cénomanien et la nappe de Beauce, plus secondairement dans la nappe du Séno-turonien. La première offre le plus de potentialité pour l'alimentation en eau potable (25 000km²), néanmoins une tendance à la baisse sur plusieurs secteurs depuis une trentaine d'années a été mise en évidence. Une des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne vise à réduire les prélèvements afin de préserver le caractère captif de la nappe et la bonne qualité de son eau. Qualité dont la dégradation a été notée vis-à-vis des nitrates, d'ouest en est du bassin. La norme pour les pesticides est globalement respectée, avec quelques dépassements sur la nappe de Beauce et du Séno-turonien. La qualité des milieux aquatiques et des espaces associés confirme la tendance d'une dégradation du secteur amont et d'une amélioration vers l'aval. Du sous-bassin Loir aval dont la morphologie est considérée comme fortement dégradée au sous bassin de la Braye en meilleur état morphologique, on dénombre 577 ouvrages impactant la continuité écologique sur le Loir et ses affluents. Le bassin du Loir apparaît comme celui dont la couverture en zones humides est la plus faible à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les crues du Loir sont généralement des crues d'automne-hiver. Les trois principaux affluents jouant un rôle important lors de ces phénomènes sont la Braye, l'Yerre et l'Ozanne. Le contexte socio-économique, pour une population comprise dans le périmètre du SAGE, de l'ordre de 284 000 habitants (chiffres de 1999), se décline en description

- des activités agricoles contrastées entre l'amont et l'aval (prédominance de la culture céréalière en amont et plus diversifiée en aval),

- des activités industrielles qui représentaient 25% de l'emploi salarié total en 2008 (302 ICPE dont 5 classées SEVESO II et 3 SEVESO II seuil haut),
- des prélèvements d'eau dont la majeure partie (84%) concerne les eaux souterraines, avec une prédominance des prélèvements agricoles (76%) sur ceux domestiques (18%) et industriels (6%).

101 carrières d'extraction de matériaux sont identifiées sur le bassin. Les richesses patrimoniales naturelles ont été prises en compte, avec 189 ZNIEFF recensées, 14 sites classées et 36 sites inscrits.

La partie suivante établit les grandes tendances d'évolution des enjeux en l'absence de SAGE. Il s'agit, à partir d'un scénario tendanciel visant à définir ce que seront les activités et politiques publiques futures (10 à 15 ans), d'évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes "eaux et milieux aquatiques". Il apparaît ainsi que le bon état de l'eau à l'horizon 2015 ne sera pas atteint.

L'exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus permet à la fois de justifier le projet et démontrer que ses objectifs sont en cohérence avec les autres objectifs de protection de l'environnement. L'élaboration du projet est issue d'une étroite concertation entre la CLE et les groupes de travail et commissions associés. Sur chacun des deux objectifs, "satisfaction de l'usage eau potable et atteinte du bon état DCE", trois scénarii ont été appliqués, chiffrés et évalués. Les choix effectués ont été réalisés en tenant compte des objectifs fixés par la DCE et le SDAGE, de la faisabilité technique et économique des solutions et des effets sur l'environnement. Que ce soit au niveau international (protocole de Kyoto, convention RAMSAR, convention de Berne), au niveau communautaire (DCE), au niveau national (plan EcoPhyto 2018, plan national Santé Environnement et les plans régionaux, programmes d'actions pluriannuels des missions interservices de l'eau et de la nature) ou encore au niveau infra-national (plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise), la cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'environnement est démontrée.

Dans une cinquième partie, les effets probables du SAGE sur l'environnement sont analysés synthétiquement et détaillés dans un tableau en annexe 4 du document :

- effets positifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques , notamment par l'amélioration de la qualité physico-chimique des ressources, en allant au-delà des mesures tendancielles issues de la directive nitrates et en s'orientant vers une réduction de tous les usages de pesticides.
- effets positifs sur les milieux naturels et la biodiversité, notamment en améliorant la continuité écologique des cours d'eau et en aménageant localement l'espace rural (corridors biologiques).
- effets positifs sur la santé humaine, par la diminution des teneurs en nitrates et pesticides dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine mais aussi par la réduction des usages de produits phytosanitaires. Effets sur la sécurité par les volets prévision, prévention et protection contre les risques d'inondation.
- effets positifs sur les paysages et les sols ainsi que sur la qualité de l'air, même si ces effets sont difficilement chiffrables.
- le SAGE ne devrait avoir aucun effet notable sur le patrimoine culturel et architectural ainsi que sur la production d'énergie.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a mis en évidence aucune incompatibilité avec le projet du SAGE.

L'analyse des effets probables du SAGE sur les autres composantes environnementales n'a pas montré d'effets négatifs notables. En conséquence, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer des mesures correctives spécifiques.

La mission de suivi et d'évaluation de la mise en application du SAGE est dévolue à la structure porteuse du SAGE. Le référencement d'indicateurs dont le détail est précisé dans un tableau joint au PAGD, permettra d'évaluer le projet en vue d'éventuels ajustements.
Un résumé non technique est ajouté en dernière partie.
Cinq annexes viennent compléter le rapport d'évaluation environnementale :

- Annexe 1 : déclinaison territoriale de la politique européenne de l'eau
- Annexe 2 : relation de compatibilité entre le SAGE Loir et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.
- Annexe 3 : avis de la CLE du SAGE Loir sur le projet de SAGE Nappe de Beauce.
- Annexe 4 : tableau de synthèse des effets par disposition.
- Annexe 5 : tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et des DOCOB validés sur le territoire

✓ ***Document 4: RAPPORT DE PRÉSENTATION SIMPLIFIÉ***

Document de 22 pages, présenté comme non opposable, aide à la lecture du projet de SAGE.
Il présente en 4 parties ce qu'est un SAGE, l'élaboration du Sage, le projet SAGE et sa portée réglementaire enfin la synthèse du projet. Cette dernière décline les six enjeux du SAGE en 10 tableaux.

✓ ***Document 5: RECUEIL DES AVIS: Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques***

Ce document broché de 22 pages est suivi d'une abondante série d'annexes (22).
Il rappelle tout d'abord que l'ensemble du dossier constitué des pièces citées ci-dessus a été envoyé aux 625 personnes publiques du bassin versant du Loir par courrier recommandé. Il fait part des différentes phases du déroulement de la consultation et des actions engagées dont 12 réunions d'élus sur tout le périmètre du bassin rassemblant près de 350 personnes.

L'analyse des réponses a été classée comme suit:

- Avis simple sans justification: avis traité statistiquement uniquement,
- Avis avec remarques(s) -réponse traduisant une interrogation, un regret ou pointant un détail de rédaction,
- Avis avec recommandation(s)- rédaction traduisant un souhait ou une nouvelle proposition non étudiée,
- Avis avec réserves- rédaction demandant explicitement une autre rédaction.

La consultation qui s'est tenue du 26 novembre 2013 au 26 mars 2014 soit 4 mois après la date de réception la plus tardive a donné les résultats suivants:
La commission locale de l'eau a reçu 255 délibérations sur 625 assemblées délibérantes soit un taux de réponses de 41%. L'avis des 370 personnes publiques n'ayant pas répondu est considéré comme favorable.
En définitive, sur les 625 avis demandés:
-82% sont favorables ou réputés favorables,
-14% sont défavorables,
-1% sont réservés,
-3% sont sans avis.

La CLE du SAGE Nappe de Beauce a transmis pour sa part son avis favorable, adopté le 06 février 2014.

- ✓ ***Document 5 bis: ATLAS CARTOGRAPHIQUE:***

Ce document de format A3 à l'italienne contient les 15 cartes citées dans le PAGD à des échelles diverses en fonction de l'objet. La totalité du bassin du Loir est toujours représentée à l'échelle 1/500 000ème (1cm représente 5km).

II- OBJET DE L'ENQUÊTE

II-1 Nature de l'enquête:

L'enquête menée du lundi 13 octobre 2104 au jeudi 13 novembre 2014 sur les 445 communes de 7 départements du bassin du Loir de sa source dans le Sud-est du Perche en Eure-et-Loir, près de Saint-Eman jusqu'à sa confluence avec la Sarthe concerne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la totalité du bassin versant de ce cours d'eau. Elle a été prescrite par arrêté préfectoral notifié à chacune des 445 communes de son périmètre. Le dossier mis à l'enquête est le résultat d'une longue concertation entre tous les acteurs de l'eau du bassin.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont issus de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, repris et précisés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques dite LEMA du 30 décembre 2006. Les modalités de l'enquête publique sont définies par les articles R.123-6 à R123-40 -40 du Code de l'Environnement.

A l'issue de cette enquête, le 21 novembre 2014,la commission d'enquête a fait parvenir à la Commission Locale de l'Eau (CLE) un rapport de synthèse des remarques consignées dans les registres déposés dans les mairies dont la répartition sur le territoire du bassin a été mise au point en concertation avec les services préfectoraux compétents, l'animateur de la CLE et les membres de la commission d'enquête publique. L'adresse électronique *pref-utilité-publique@sarthe.gouv.fr* a permis de recueillir les remarques des internautes.

La Commission Locale de l'Eau du bassin du Loir, porteuse de ce projet a remis le 8 décembre 2014 son mémoire en réponse.

A la suite, dans le mois qui a suivi la clôture de l'enquête, la commission a remis ce présent rapport présentant ses conclusions motivées et avis(cf.ci dessous la note de la commission).

Dès lors que le projet du SAGE sera arrêté par le préfet à la suite d'éventuelles modifications par l'organisme porteur, les décisions administratives devront être compatibles ou rendues compatibles si elles relèvent du domaine de l'eau et des milieux associés, avec le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD). Si elles ne relèvent pas directement de ce domaine, elles devront le prendre en compte, c'est la notion de compatibilité.

Pour l'exécution de toutes les installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214.2 du code de l'Environnement [5] (IOTA), le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée, c'est la notion de conformité.

Note de la commission: Au regard des contraintes liées à la superficie du périmètre ainsi qu'au nombre et à la variété des observations la commission a demandé un délai pour rendre le rapport final. Cette demande a été acceptée par le porteur de projet et la préfecture de la Sarthe. La date de remise du rapport et des conclusions a été fixée au plus tard, le 22 décembre 2014

[5] travaux et activités visés à l'article L.214.1, définis dans une nomenclature et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence de périmètres de protection institués pour la protection de l'Eau et des milieux aquatiques

II-2 Contexte législatif et réglementaire

La présente enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir relève des textes suivants :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 [6] définissant une méthode et des principes d'action communs dans le domaine de la préservation de la ressource en eau ;
- La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 instituant les SAGE, constituant un des principaux outils de la mise en œuvre de la directive précitée ;
- Les articles du **Code de l'environnement/partie législative** suivants:
  - L.122-4 et suivants concernant l'évaluation environnementale,
  - L.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques,
  - L.211-1 et suivants concernant la gestion de la ressource en eau,
  - L.212-1 et suivants concernant l'organisation et la mise en œuvre des SAGE,
  - L.214-1 concernant les installations(ne figurant pas à la nomenclature des ICPE), ouvrages, travaux ou activités ayant une incidence sur le niveau des eaux, le mode d'écoulement des eaux, les frayères, zones de croissance de la faune piscicole… ;
  - L.214-2 concernant la « nomenclature eau »,
  - L.214-7 concernant les ICPE ;
- Les articles du **Code de l'environnement/partie réglementaire** suivants:
  - R.122-21 et suivants concernant l'évaluation environnementale,
  - R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques,
  - R.212-26 et suivants concernant la mise en œuvre des SAGE,
  - R.214-1 et suivants concernant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités recensées à l'article L.214-1,
  - R.511-1 et suivants concernant les ICPE ;
- Les articles du **Code de l'urbanisme/partie législative** suivants **:**
  - L.111-1-1 et suivants concernant la compatibilité des SCOT avec certains documents,
  - L.122-1-1 et suivants concernant l'élaboration et le contenu des SCOT,
  - L.123-1 et suivants concernant l'élaboration et le contenu des PLU,
  - L.124-1 et suivants concernant l'élaboration et le contenu des cartes communales ;
- Les articles L.114-1 et suivants du **Code rural /partie législative** concernant les zones dites « zones d'érosion » ;
- Les articles L.123-1 et suivants du **Code de l'urbanisme/partie législative** concernant l'élaboration et le contenu des PLU ;
- Les articles L.1321-2 et suivants du **Code de la santé publique/partie législative** concernant la production et la distribution d'eau potable ;
- Les articles R.1321-1 et suivants du **Code de la santé publique/partie réglementaire** concernant la consommation humaine d'eau ;
- Les articles L.2224-7 et suivants du **Code général des collectivités territoriales/partie législative** concernant les domaines de l'eau et de l'assainissement.

[6] Transcrit en droit français le 21 avril 2004

II-3 Phases de concertation conduites avant le lancement de l'enquête

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 6 septembre 2013, la phase de consultation des assemblées délibérantes a été initiée, conformément à l'article L.216.6 du code de l'environnement.
Le 26 octobre 2013, le président de la CLE du SAGE Loir, Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU a adressé par courrier recommandé avec accusé de réception le dossier complet, identique à celui objet de cette enquête excepté le rapport de synthèse de la consultation, aux 625 personnes publiques du bassin versant.
Par ailleurs, le projet a été présenté aux personnes publiques dans trois réunions destinées aux élus locaux ainsi qu'aux élus locaux et acteurs associés qui en faisaient la demande.
Le 8 janvier 2014, une relance est effectuée par courrier électronique accompagnée d'une mise à disposition de supports simplifiés.
Le 13 mars 2014, les avis reçus et enregistrés sont présentés lors de la réunion du bureau de la CLE. Des réponses aux remarques n'appelant pas de nouveaux arbitrages sont rédigées.
Le 16 avril 2014, la CLE reçoit l'avis de l'autorité environnementale.
Le document de synthèse de la consultation est rédigé pour être joint au dossier d'enquête publique. Il contient en annexe la totalité des avis arrivés dans les délais prescrits.

II-4 Avis des services de l'Etat

L'arrêté préfectoral rappelle que ce projet a été l'objet d'un avis demandé à l'autorité environnementale, avis donné le 16 avril 2014.
Dans sa conclusion, l'avis fait part d'une bonne qualité rédactionnelle conférant une lisibilité aisée. Cependant, il signale que la grande volonté de synthétiser les éléments du PAGD, l'utilisation d'une cartographie réduite et le renvoi en annexes d'analyses structurantes ne permettent pas une territorialisation et une appropriation aisée des enjeux de ce PAGD.
Cet avis considère que le SAGE prend bien en compte les enjeux du territoire et de la logique amont-aval malgré les différences importantes sur ce vaste territoire. Il remarque que le projet prévoit de nombreuses actions de connaissances préalables. Il demande à la CLE de s'assurer du bon avancement de ses études et leur prise en compte surtout sur la continuité quantitative. Il salue les actions ambitieuses sur le bocage sur les pesticides et les enjeux prioritaires à l'amont du bassin.
Enfin, prenant en compte l'éventuel changement de structure porteuse à moyen terme, il demande à la CLE de s'assurer de la bonne appropriation par la nouvelle structure des priorités définies par le SAGE.
Le comité de bassin Loire-Bretagne a donné un avis favorable au projet de SAGE Loir le 12 décembre 2013, assorti de trois recommandations que la CLE a prises en compte. Le 18 novembre 2013, le Préfet de la Région Pays-de-Loire a transmis à la CLE l'avis favorable du COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs) du bassin de la Loire et côtiers vendéens.
La CLE du SAGE Nappe de Beauce a transmis pour sa part son avis favorable, adopté le 06 février 2014.

III-RÉUNIONS PRÉALABLES ET EN COURS D'ENQUÊTE

III-1 Réunions avec Monsieur DELAUNAY Alexandre, animateur de la Commission Locale de l'Eau du SAGE BASSIN du Loir:

III-1-1: *Mardi 14 août 2014 (de 10h à 11h15):* Le président de la commission d'enquête publique a rencontré l'animateur de la CLE dans les locaux de la préfecture de la Sarthe afin de prendre connaissance de la situation générale du secteur d'enquête ainsi que des particularités locales. M.DELAUNAY lui avait envoyé par mail au préalable des propositions pour les lieux et le nombre total de permanences. Ces propositions ont été examinées par la suite en réunion plénière de la commission le vendredi 29 août pour en élaborer un tableau tel que présenté pages 4et 5 ci-dessus.

III-1-2: *Vendredi 3 octobre 2014 de 10h à 12h*: Réunion de la commission complète, suppléants inclus, avec M.DELAUNAY A.

L'animateur de la CLE a présenté, à l'aide d'un diaporama, les points principaux de ce projet. Il a rappelé les obligations qui président à la composition de la Commission Locale de l'Eau dont il est l'animateur (le président, M.CHAUVEAU, député-maire de La Flèche, excusé). La CLE, le "parlement local de l'Eau" est composé de 50% d'élus, 25% d'usagers et 25% de représentants de l'Etat. M.DELAUNAY a insisté sur la large concertation et la volonté de dialogue qui ont guidé l'action de la CLE pour l'élaboration de ce projet de SAGE. Si la superficie élevée du bassin du Loir (7160 km^2) a pu être considérée comme une difficulté importante, la cohérence du bassin a permis d'arrêter un seul SAGE.

Les grandes étapes de ce projet furent les suivantes:

- 2003: Arrêté de périmètre,
- 2004: Constitution de la CLE,
- 2007: Désignation de l'Etablissement Public du Bassin de la Loire comme structure porteuse du projet,
- 2008: Etat des lieux,
- 2009: Diagnostic global,
- 2010: Tendances et scenarii,
- 2011: Choix de la stratégie,
- 2012-2013:Rédaction du projet de SAGE
- 2013-6 Septembre: Adoption du SAGE par la CLE,
- 2013-2014: Consultation des personnes publiques et octobre-novembre 2014, enquête publique.

➢ L'élaboration de ce projet a été le fruit d'une concertation importante entre les élus, les usagers et les représentants de l'Etat dans les commissions thématiques, le bureau et les assemblées plénières de la CLE. L'expertise et les échanges avec différents bureaux techniques ainsi que l'appui technique et financier de l'Etablissement Public Loire ont été déterminants.

➢ Le SAGE définit un ensemble d'objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux et milieux associés (zones humides par exemple). Les actions à mettre en place sont définies et hiérarchisées. Un ensemble de règles encadrant les activités et les usages de l'eau est élaboré et présenté dans le règlement. Des

indicateurs sont définis, ils permettront d'évaluer la mise en œuvre des actions, les pressions et l'état du milieu.

- Les enjeux du SAGE Loir sont les suivants:
  - organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE,
  - qualité des milieux aquatiques, morphologie et continuité écologique,
  -qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides et phosphore),
  -sécurisation de l'alimentation en eau potable,
  -préservation et valorisation des zones humides,
  -prévention, protection dans le cas d'inondations,
  -gestion quantitatives des eaux superficielles et souterraines.
  Chacun de ces enjeux représente plusieurs objectifs.

- Bilan de la concertation:

Sur 625 consultées, le taux de réponses des personnes publiques été de 40%.Quinze réunions de présentation ont été conduites par la CLE. Si l'on ne tient pas compte des avis réputés favorables (avis non transmis), la consultation fait apparaître un taux de 48% d'avis favorables, 35% défavorables, 8% de favorables avec réserves, 7% sans avis et 2% de réservés.
En prenant en compte les avis réputés favorables, le taux d'avis favorables devient 82% et défavorables 14%.

<u>III-2 Rencontre avec Madame MOSNIER Natacha, animatrice du Contrat Territorial "Loir médian et affluents" au Syndicat Intercommunal d'Etudes de Réalisation et d'Aménagement de la Vallée du Loir (SieraVL) au siège du syndicat à Vendôme. Jeudi 9 octobre 2014 10h-11h30</u>

Membres de la commission: CHARTIER G. Président et SCHNOERING G. membre - M.CHAMBRIER (élu après le décès accidentel cet été de M.TRICOT), Président du SieraVL absent, c'est Mme MOSNIER qui représente le syndicat.
Le SieraVL s'est engagé depuis 2011 dans un contrat territorial. A la procédure s'est associé le Syndicat mixte du Réveillon pour porter le projet de Déclaration d'Intérêt Général relatif au Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur leurs périmètres respectifs.

Les membres de la commission d'enquête SAGE bassin du Loir ont considéré que la rencontre avec un membre représentant les porteurs du projet DIG avait un grand intérêt :

- Comment s'articulent les deux projets ?
- Comment le SAGE cadre des opérations concrètes sur l'eau et les milieux aquatiques ?
- Quelles sont les réussites et difficultés dans la conduite de telles actions ?

Le lancement de la procédure s'est fait avant les municipales de mars 2014. Un travail d'information important a été conduit en direction des nouveaux élus pour préparer l'enquête publique de la Déclaration d'Intérêt Général qui se conduira à partir du 17 novembre. A ce propos, il est à craindre que la concomitance de plusieurs enquêtes publiques sur le bassin (PPRI, DIG, SAGE) du Loir soit source de confusion.

Cependant, les actions des différentes entités administratives se complètent:
- Le SAGE fixe les axes généraux,
- Les différents syndicats dont le SieraVL mettent en application les actions de terrain.
Les enjeux poursuivis dans la DIG respectent ceux décrits dans les documents SAGE/
- Restauration des milieux aquatiques,

- Actions pour la restauration de la qualité de l'eau physique et chimique,
- continuité écologique des cours d'eau.

Concernant le volet "Qualité de l'eau":
Après concertation avec tous les acteurs concernés, un bassin versant pilote a été choisi, le bassin du Boulon. Les actions sont conformes à l'enjeu n°2 du SAGE. La Chambre d'Agriculture est partie prenante sur plusieurs opérations: mise en place d'une plateforme expérimentale sur 5 ans pour allonger les rotations de cultures par l'introduction de cultures de printemps avec des cultures associées.
Des actions vers les collectivités sont envisagées: plan de désherbage et ateliers de formation des personnels, actions engagées pour éviter la propagation des espèces indésirables, modifications des pratiques d'aménagement des espaces, tonte des gazons plus espacées...Ces actions sont menées avec des partenaires locaux comme le Domaine de Chaumont-sur-Loire et la FREDON.

Concernant le volet "Milieux aquatiques":
L'action en direction de la continuité écologique des rivières est plus difficile. Bien que le SieraVL soit propriétaire d'ouvrages ou de parties d'ouvrage sur le Loir ou ses affluents et que la suppression pure et simple des ouvrages n'ait jamais été à l'ordre du jour, les réticences sont encore vives. Il est actuellement avéré que le SieraVL ne pourra pas atteindre le taux d'étagement prévu par le SAGE dans les cinq années du futur Contrat Territorial bien que les efforts de ce syndicat soient tendus vers cet objectif.

Des actions pédagogiques en milieu scolaire sont organisées en travaillant avec des associations locales comme la Maison Botanique de Boursay, Perche Nature entre autres.

III-3 Mercredi 22 octobre 2014, de 10h à 10H15, rencontre avec le service « urbanisme » en mairie de La Flèche.
L'objet de la rencontre concernait les remarques faites lors de la permanence du 13 octobre, par Messieurs POUPIER et GERSANT à propos du Plan de Prévention des Risques Inondations et les possibilités de construction ou de rénovation. Les réponses obtenues sont intégrées dans la partie VII de ce rapport.

III-4 Jeudi 6 novembre 2014, de 8h30 à 9h15, rencontre avec Monsieur JAUNAY Claude, conseiller municipal à la Flèche et président du Syndicat Intercommunal du Loir.
Monsieur JAUNAY a participé à la permanence du 13 octobre à la sous-préfecture de la Flèche et nous avons décidé d'un rendez-vous afin que l'activité du Syndicat et le lien avec le SAGE soient définis précisément.
Le Syndicat Intercommunal regroupe les 26 communes riveraines du Loir de Lavenay, limite du département Loir-et-Cher à Bazouges-sur-le-Loir, limite du département du Maine-et-Loire. Il "*est force de proposition sur les interventions à réaliser en accord avec le conseil général dans l'intérêt de l'industrie, de l'agriculture, de la pêche et de l'hygiène publique par:*
-La lutte contre les ragondins en menant des actions de piégeage sur les communes adhérentes associées ou intéressées par cette action par convention.
-La considération des intérêts touristiques en favorisant l'installation de panneaux directionnels, en organisant des embarcadères..." (Statuts du Syndicat).

Parmi les travaux réalisés, le président mentionne la réalisation d'accès sécurisés au Loir pour les pêcheurs, au moulin du Pin, par exemple.
Il a en, en outre, la charge de la gestion et l'entretien de certains ouvrages hydrauliques comme celui de la Charte-sur-le-Loir. A ce propos, il fait part des difficultés rencontrées sur

cet ouvrage où la jetée est propriété d'une société privée (moulin) alors que le syndicat est propriétaire de deux petites parcelles l'une en bout de chaussée et l'autre comprenant essentiellement l'espace autour d'un barrage actionné par des volants. La chaussée principale est équipée d'une quinzaine de portes marinières à changer car endommagées par des embâcles. Sur le second ouvrage, le volants ne fonctionnent plus et les portes restent closes, l'eau ne circule plus. c'est une situation fréquente sur le Loir car les propriétaires n'osent plus ouvrir les vannes craignant de ne plus pouvoir les refermer. Cette situation rendra la gestion coordonnée des vannes préconisée sur le Loir par le SAGE particulièrement difficile.
Le président fait part, à ce propos, des difficultés rencontrées par les propriétaires, quelques communes et le syndicat du Loir dans l'assistance technique et l'évaluation financières des réparations d'ouvrages.
Conformément aux statuts du syndicat, la compétence tourisme du syndicat a permis d'installer une liaison douce par canoë. Un parcours nautique est maintenant entièrement réalisé entre La Flèche et Bazouges-sur-le-Loir grâce à des conventions avec les propriétaires et la finalisation de zones de portage et cales de mise à l'eau. Sur ces opérations le syndicat est maître d'ouvrage, il est accompagné par la région à 60% et le département à 20%. le reste est financé par le syndicat sur ses finances propres abondées par les communes adhérentes. L'objectif final est d'aller jusqu'aux limites du département.

Questionné sur la circulation possible sur les bords de Loir dans sa partie domaniale, Monsieur JAUNAY signale que c'est entré dans les réflexions du syndicat. C'est plus aisé dans les parties cultivées que dans les secteurs en prairies. Les propriétaires ou exploitants craignent que des promeneurs peu respectueux laissent certaines barrières ouvertes et laissent les animaux divaguer. Ils pourraient causer des dégâts pour lesquels les propriétaires seraient tenus pour responsables.

Lors de l'entretien a été évoquée la lutte contre les inondations à La Flèche et l'existence d'un clapet évitant aux eaux de remonter par le réseau pluvial et inondent la rue Sainte-Colombe. Il précise alors que cet équipement a été réalisé par la Commune de La Flèche.

En conclusion à cet entretien, Monsieur JAUNAY souhaite préciser que cette intervention vient exprimer le souhait d'une validation du Sage en tant qu'outil de planification du bassin du Loir.

III-5 Réunion à la sous-préfecture de la Flèche pour la remise du Procès verbal de synthèse des remarques par le président de la commission d'enquête à l'animateur de la CXLE, Monsieur Alexandre DELAUNAY. 9h30-10h45

III-6 Réunion de la commission d'enquête et des membres de la Commission Locale de l'Eau, le 4 décembre 2014 de10h à 11h45.

Présents : Pour la CLE :
Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU Président de la CLE
Monsieur FAUVE, Vice-président de la CLE
Monsieur Alexandre DELAUNAY, animateur de la CLE

Pour la commission d'enquête publique :
Monsieur Gérard CHARTIER, Président le la commission d'enquête,
Monsieur Jean-Louis BERNARD, membre de la commission d'enquête,
Monsieur Patrick CLAUTIAUX, membre de la commission d'enquête,
Monsieur Pierre RETUR, membre de la commission d'enquête,
Monsieur Guy SCHNOERING, membre de la commission d'enquête.

Gérard Chartier, fait part du déroulement général de l'enquête, faisant ressortir les principaux aspects suivants :
- le territoire géographique de l'enquête était vaste (7 départements, 445 communes) avec donc des sujétions importantes en matière de déplacement,
- la vérification de l'affichage a porté sur 70% des communes, qui l'ont effectivement effectué,
- le dossier d'enquête était en ligne sur le site du SAGE,
- l'adresse électronique de la Préfecture a recueilli 54 remarques, soit plus que celles recueillies lors de chacune des 31 permanences en mairie,
- trois permanences se sont déroulées sans visite, notamment en Eure-et-Loir, ce qui peut s'expliquer par le déroulement récent ou concomitant d'enquêtes (Nappe de Beauce, SMAR 28,PPRI),

Deux groupes se sont particulièrement mobilisés :

- Les agriculteurs,
- Les propriétaires de moulins,

-Les constats sont les suivants :
- Une grande méconnaissance de la procédure du SAGE et de sa méthode contractuelle, (y-a-t-il eu problème de communication vers les communes, est-ce la problématique du renouvellement important des équipes municipales lors des dernières élections ?…)

- Une méconnaissance du contenu du SAGE,
- Un rejet quasi général des cartes 1 émanant des acteurs de l'eau du monde agricole (règlement) et 10 (PAGD) et de l'article 1 du règlement,
- Un problème de recensement des cours d'eau, certains voulant s'appuyer sur les seules cartes BCAE,
- Une grande crainte de contraintes supplémentaires, venant s'empiler avec celles déjà vécues, surtout évoqués par les agriculteurs,
- Un sentiment de ces derniers de n'avoir pas été écoutés, car ils constatent que le projet n'a pas évolué par rapport aux remarques faites en cours de gestation,
- Une crainte des propriétaires de moulins et d'ouvrages, qui ont évoquent la disparition totale des déversoirs et retenues,

Les autres remarques émises par la commission sont :
- la communication sur l'enquête a bien fonctionné en 49 pour les agriculteurs et propriétaires d'ouvrages, mais d'une façon générale le grand public, pourtant concerné par les aspects qualité de l'eau potable et tourisme pour ce projet, se désintéresse des enquêtes,
- L'enjeu principal du projet est son portage, son suivi et son financement, qu'il faut organiser par sous-bassin versant, mais le PAGD ne donne pas d'information sur les structures existantes,
- Les zones humides sont actuellement plutôt déterminées au coup par coup, lors de la mise en œuvre de documents d'urbanisme,
- Il y a différents types de zones humides (ex. tourbières et pâtures humides), qui ne se gèrent donc pas de la même façon,
- La coordination des vannages est une vraie sujétion, gérée différemment selon les départements (ex. arrêté préfectoral en 28 et document du Conseil Général en 49…),
- Il a été entendu lors d'une permanence qu'un diagnostic d'ouvrage avait été effectué en dehors de toute information du propriétaire,

- Quid de l'hydroélectricité, le sentiment des propriétaires d'ouvrage est que rien ne sera possible en la matière,
- L'entretien des fossés a fait l'objet de l'expression de nombreuses craintes (possibilité, moyens à mettre en œuvre, recensement…),
- Certaines observations ont porté sur le manque de références bibliographiques ou d'études dans le dossier du SAGE.

Les représentants de la CLE font part des éléments d'information et de réponse suivants :

- En matière de communication :
  - Toutes les communes étaient conviées dès le départ à la gestation du projet, elles pouvaient donc participer,
  - 60 maires environ ont participé, sur 445 communes (dont 130 sur le linéaire du lit principal),
  - Le processus étant très long (démarrage en 2003), il y a eu perte de mobilisation et désaffection en ligne,
  - Il n'y a qu'un seul animateur pour la CLE, pour cause de manque de moyens, ce qui pose effectivement un problème,
  - Nous n'avons fait que quelques conférences de presse, donc il a existé un problème de diffusion vers le grand public,
  - Il y a eu peut-être un problème de relais des collectivités locales vers le public,
- Il y a effectivement une méconnaissance extraordinaire du SAGE, qui s'illustre par exemple par le manque d'inventaire des zones humides, pourtant demandé depuis longtemps, mais il n'y a pas eu de compréhension de son importance,
- Il nous faut argumenter sur le fait que le SAGE n'est ni un carcan, ni un empilement supplémentaire de mesures,
- On a opté pour un travail de gestation sur le plan géographique (Loir amont, Loir aval, Braye) et sur le plan thématique (notamment avec les Chambres d'Agriculture),
- Les représentants des agriculteurs (surtout des techniciens) ont donc bien participé à la gestation tout au long du processus du projet mais ont voté contre au final,
- Le travail a été important et intéressant, avec l'Agence de l'eau notamment et aussi les syndicats de rivière, sur lesquels on s'appuie,
- Dans l'immédiat, la structuration du portage est indéterminée, compte-tenu de la conjoncture (refonte des régions, incertitudes sur les compétences, transferts État vers départements, projet de loi GEMAPI…), mais manifestement on s'oriente vers une compétence maîtrise d'ouvrage EPCI, qui sont en place pratiquement partout, via les syndicats de rivière, en se regroupant afin d'optimiser les moyens humains et financiers,
- Les « pays » n'ont pas, pour leur part, de compétence maîtrise d'ouvrage,
- Le public attend de l'ONEMA qu'elle fasse plus un travail de prévention plutôt que de sanction,
- La carte 1 du règlement sera la base de recensement des réservoirs biologiques ; le SDAGE en cours de révision reprend la même carte qu'aujourd'hui,
- Les cartes BCAE ne recensent pas la totalité des cours d'eau, elles ont été élaborées principalement pour les mesures d'accompagnement de la PAC (bandes enherbées)
- La manœuvre des vannages est faite par la collectivité publique dans certains secteurs après avoir recueilli l'aval des propriétaires; dans cet esprit, on pourrait imaginer une convention entre les mairies et les propriétaires pour coordonner les ouvertures,

- Le diagnostic des ouvrages n'a jamais été effectué, sous l'égide du SAGE, sans l'accord du propriétaire ; sur le 28 et le 41, ce sont les syndicats de rivière qui l'effectuent ; pour la Braye, on travaille avec les élus du sous-bassin ; les agriculteurs seront associés au diagnostic des ouvrages,
- Pour l'irrigation à partir de la nappe du cénomanien, le comité de suivi existe,
- Sur les nitrates, le SAGE s'inscrit dans la directive ; sur les pesticides, il faudra rediscuter sur le pourcentage de 50%,
- L'hydroélectricité n'est pas vraiment la problématique du SAGE, chaque projet doit être étudié, mais à ce jour il y en a peu ; c'est peut-être un argument utilisé pour préserver des ouvrages,
- L'entretien des fossés n'est pas du ressort du SAGE mais du Code Rural ; il y a des sujétions en matière de cartographie dans certains départements,
- On peut reprendre des références bibliographiques dans le dossier (à étudier).

Les propositions que la commission émet sont :
- Officialiser une carte des cours d'eau, qu'il faudrait harmoniser sur l'ensemble du SDAGE,
- Harmoniser les cartes 1 (règlement) et 10 (PAGD),
- Les syndicats de rivière doivent assimiler les divers enjeux du SAGE, il faudrait pour cela qu'ils soient tous intégrés dans le pilotage du SAGE,
- La composition précise des acteurs de la CLE devrait être incluse dans le dossier du SAGE.

IV- VISITES DES LIEUX

IV-1 Mercredi 22 octobre 2014, de 11h à12h visite du moulin de la Barbée à Bazouges-sur-le-Loir, sous la conduite de sa propriétaire, Madame WEIL-BARAIS Annick

La visite a eu lieu en période d'écourues. A ce propos, la propriétaire regrette que celles-ci ne soient plus du ressort de la préfecture. Les services de celle-ci informait les propriétaires par courrier dès avril et en déterminait la date de fin. Au cours de cette période de basses eaux, les travaux d'entretien pouvaient se mener à bien : abattage d'arbres gênant, entretien des infrastructures du moulin…

Canaux : Le moulin de la Barbée est ceint d'un ensemble de canaux de décharge et de dérivations, témoins du travail des hommes au cours des siècles pour maîtriser cette force motrice. Lors de la visite, ils étaient pratiquement à sec. Ils sont, au début de la saison du frai, très utiles pour la reproduction des poissons si le niveau est maintenu suffisant. Madame WEIL-BARAIS fait remarquer que l'eau circule complètement librement dans ces canaux et qu'ils maintiennent la continuité écologique de la rivière. Elle fait remarquer que des sédiments s'y accumulent mais qu'il est devenu difficile d'effectuer des curages car la législation est de plus en plus contraignante.

Le moulin : c'est un moulin pont, l'eau le traverse en 5 passages dont l'un a été autrefois équipé d'une pompe d'exhaure pour irriguer les plantations du château de la Barbée, grande propriété voisine. Le bâtiment lui-même, dans la période précédant l'installation des époux WEIL-BARAIS a accueilli du public. La station d'épuration dont le débit a été calculé à cette époque pour 80 personnes est toujours en activité. Une autre formule a été proposée aux propriétaires mais il leur semble difficile d'installer un tertre sur une partie inondable.

Portes et Clapets :

Deux clapets mus par l'électricité équipent actuellement ce moulin : l'un est, au jour de la visite hors d'usage, le câble s'est rompu. L'eau s'écoule en toute liberté. Le second situé sur le passage de l'eau qui autrefois actionnait la roue est mis en action au moins trois fois par semaine par les propriétaires. Ces derniers sont très précautionneux et entretiennent régulièrement cet équipement, les reprises de béton de la base de ce canal et le renouvellement de la base de la porte du canal en sont la preuve. D'ailleurs, Madame WEIL-BARAIS, présidente de l'association de défense des moulins et rivières de la Sarthe est convaincue que ces éléments du patrimoine ne pourront être sauvegardés que s'ils sont maintenus en bon état dans le respect de la législation.

La propriétaire rappelle un épisode de sécheresse où le clapet principal était resté ouvert. Les agriculteurs voisins très inquiets du manque d'eau pour abreuver les animaux, l'eau de leurs puits ayant beaucoup baissé se sont manifestés vigoureusement auprès des autorités locales pour que le clapet soit levé de façon à obtenir un niveau d'eau suffisant.

La levée :

C'est une forte structure linéaire qui barre en partie le cours du Loir qui à cet endroit faisait une courbe. Dans la période des écourues, une partie de l'eau s'écoule après un retour du au niveau du sol, vers l'ancien lit du Loir. On peut constater que le « barrage » est en bon état, pas de renards, pas de fissures. Le courant est rapide et il n'y a pas de traces d'eutrophisation dans ce secteur ni de dépôt de sédiments.

L'énergie hydro-électrique :

Lors de leur installation, une quinzaine d'années auparavant, les propriétaires avaient envisagé d'installer une turbine pour produire de l'électricité dans le passage de la roue. Or,

les incertitudes sur le maintien d'un niveau d'eau suffisant les font hésiter : le seuil de rentabilité risque d'être insuffisant ;

Activités nautiques :

Les propriétaires ne sont pas opposés à installer un passage près de la levée pour les canoës. Il reste à définir qui prend en charge et quand se feraient les travaux.

IV-2 Mercredi 29 octobre2014, de 12h30 à13h, au moulin de Cellé, Pontvallain.

On accède à ce moulin par la route de Cellé, à environ deux kilomètres du centre ville. Ce moulin est situé à l'extrémité d'un chemin d'une centaine de mètres en pente douce vers l'Aune.

Deux bâtiments face à face occupent les deux côtés de la cour. Le moulin est fondé en titre. Il figure sur la carte Cassini. Il a été désarmé vers le début du XXème siècle, la roue a été retirée au début du XXIème. Moulin utilisé pour la farine, il a été transformé en scierie qui utilisait la force hydraulique.

La chute d'eau, toujours existante, mesure 80 centimètres de haut environ. La propriétaire, Madame LENEGRE signale qu'en été, elle voit fréquemment les truites sauter cet obstacle. Le passage de la roue est toujours existant et lorsque le niveau de l'eau monte, il forme un bras supplémentaire.

Les propriétaires ont fait abattre les peupliers plantés dans le pré bordant la rivière. Les troncs ont été débardés avec des chevaux pour ne rien endommager et sans utiliser le passager à gué.

Les abords immédiats du moulin sont entretenus par des ânes. La biodiversité est riche: oiseaux, batraciens...dans cette zone humide.

IV-3 Jeudi 6 novembre 2014, de 9h15 à 10h45 au moulin des Pins à La Flèche.

Le moulin des Pins, situé en bord de Loir à la sortie de La Flèche vers Bazouges-sur-le-Loir appartient à Monsieur WILCOX Ingram qui a fait parvenir à la préfecture de la Sarthe un courrier électronique dans lequel il faisait part de la présence d'espèces particulières maintenant disparues suite à des travaux de déboisement.

Pour accéder à ce moulin à partir de la route départementale D223, il faut emprunter une petite route sur une centaine de mètres. A l'entrée du chemin qui mène à un aménagement pour la pêche, on entre sur la propriété en traversant le pont qui enjambe un chenal. Le niveau est assez élevé suite aux pluies importantes récentes et le propriétaire m'indique que l'eau doit franchir une petite chute sous le pont.

Le moulin n'est plus en activité, il a été transformé en résidence principale. Celle-ci est perpendiculaire à l'axe de la rivière. Seule une partie d'un axe de roue et la chute d'eau qui l'actionnait attestent de cette précédente activité.

Monsieur WILCOX fait d'abord part de ses interrogations sur la propriété du clapet. Jusqu'à maintenant il n'a pas trouvé de preuves formelles dans les actes de propriété attribuant la propriété de cet équipement à quiconque. Ce qu'il est en mesure d'affirmer c'est que ce sont des employés de la commune *(ou communauté de communes ? ndlr)* qui viennent l'actionner en utilisant un compteur électrique indépendant.

Pratiquant assidûment l'observation des oiseaux, il me fait part de la grande variété d'espèces constatées aux abords du moulin et sur le Loir qui coule à proximité immédiate de l'habitation.

A l'heure de la visite un tronc se trouve en travers du clapet. Monsieur WILCOX me dit que dans ce cas, il appelle la commune (cf.ci dessus) qui envoie des ouvriers pour retirer les embâcles.

La chaussée en forme de crosse barre le flot en diagonale. Plus en aval, dans la partie concave une île s'est formée ; le propriétaire la laisse libre comme refuge pour les espèces locales.

En aval de la chaussée et du clapet, Monsieur WILCOX désigne quelques troncs de saule taillés en biseau qui attestent de la présence de castors que le propriétaire différencie des ragondins. Ces castors, peut-être un seul couple, a disparu suite à l'abattage de bois dans le secteur.
De retour à l'entrée du moulin, le propriétaire fait remarquer que le passage de la roue est actuellement fermé mais qu'il peut manœuvrer manuellement les lourdes planches car la crémaillère ne fonctionne plus.

V-AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

V-1 Affichage

Les services de la préfecture de la Sarthe, préfecture coordinatrice, ont fait parvenir sous plis postaux séparés les affiches A2 plastifiées jaunes portant en titre « ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras d'au moins 20mm. Ces affiches ont fait l'objet de plusieurs envois. Les communes, sièges de permanences en ont reçu deux, les autres une seule. Sous enveloppe, joints à l'arrêté préfectoral, deux modèles d'affiches (A3 et A4 en noir et blanc) pouvaient être reproduits.

Le nombre élevé de communes n'a pas permis aux commissaires-enquêteurs de faire une vérification de l'affichage dans chacune d'elles. Cependant, près de 70% des mairies ont été visitées le plus souvent hors horaires d'ouverture. Nos contrôles n'ont pu porter que sur ce qui était affiché à l'extérieur. Lors de nos permanences, nous avons effectué des contrôles pour nous assurer du bon maintien de l'affichage légal. Les résultats sont joints en annexe.

De ces contrôles effectués par les commissaires enquêteurs, il ressort que l'affichage a été réalisé sérieusement. A notre passage, la quasi-totalité des communes avaient annoncé cette enquête avec un des moyens mis à sa disposition soit près de la mairie soit près d'un lieu lié au SAGE bassin du Loir.

V-2 Publicité légale

V-2-1 : Parutions légales dans les journaux locaux : (Annexe)

Première parution:

OUEST-FRANCE	**SARTHE**	**Le 18/09/2014**
LE MAINE LIBRE	**SARTHE**	**Le 18/09/2014**
L'ECHO REPUBLICAIN	**EURE ET LOIR**	**Le 20/09/2014**
ACTION REPUBLICAINE NOGENT	**EURE ET LOIR**	**Le 19/09/2014**
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O	**LOIR ET CHER**	**Le 18/09/2014**
LA RENAISSANCE DU LOIR & CHER	**LOIR ET CHER**	**Le 19/09/2014**
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O	**INDRE ET LOIRE**	**Le 18/09/2014**
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O - Dimanche	**INDRE ET LOIRE**	**Le 21/09/2014**
LA REPUBLIQUE DU CENTRE	**LOIRET**	**Le 18/09/2014**
LE COURRIER DU LOIRET	**LOIRET**	**Le 18/09/2014**
OUEST-FRANCE	**ORNE**	**Le 18/09/2014**
L'ORNE HEBDO	**ORNE**	**Le 23/09/2014**
OUEST-FRANCE	**MAINE ET LOIRE**	**Le 18/09/2014**
LE COURRIER DE L'OUEST	**MAINE ET LOIRE**	**Le 18/09/2014**

Seconde parution:

OUEST-FRANCE	**SARTHE**	**Le 13/10/2014**
LE MAINE LIBRE	**SARTHE**	**Le 13/10/2014**
L'ECHO REPUBLICAIN	**EURE ET LOIR**	**Le 13/10/2014**
ACTION REPUBLICAINE NOGENT	**EURE ET LOIR**	**Le 17/10/2014**
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O	**LOIR ET CHER**	**Le 13/10/2014**
LA RENAISSANCE DU LOIR & CHER	**LOIR ET CHER**	**Le 17/10/2014**
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O	**INDRE ET LOIRE**	**Le 13/10/2014**
NOUVELLE REPUBLIQUE C-O - Dimanche	**INDRE ET LOIRE**	**Le 19/10/2014**
LA REPUBLIQUE DU CENTRE	**LOIRET**	**Le 13/10/2014**
LE COURRIER DU LOIRET	**LOIRET**	**Le 16/10/2014**
OUEST-FRANCE	**ORNE**	**Le 13/10/2014**
L'ORNE HEBDO	**ORNE**	**Le 14/10/2014**
OUEST-FRANCE	**MAINE ET LOIRE**	**Le 13/10/2014**
LE COURRIER DE L'OUEST	**MAINE ET LOIRE**	**Le 13/10/2014**

V-2-2 : Autres publicités :

- Article paru dans **AGRI 72** (hebdomadaire d'informations agricoles) n°795, vendredi 17 octobre.2014, informant ses lecteurs de l'enquête en cours et recommandant aux agriculteurs de faire connaître leur avis. Un tableau des permanences se tenant en Sarthe complète l'article.
- Article paru dans **AGRI72**, le vendredi 24 octobre, relatant la permanence de Saint-Calais et rappelant les prochaines.
- Article paru dans Le **Petit Courrier- l'Echo du Val de Loir**, le vendredi 24 octobre, relatant l'intervention d'un habitant sur le problème de circulation au bord du Loir et signalant en fin, les autres permanences de l'enquête publique SAGE du secteur (Sarthe et Loir-et-Cher).
- Encadré paru dans L'**Echo de Requeil** signalant la permanence de Pontvallain.
- Article dans l'hebdomadaire de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher **HORIZONS41.** Sur une page complète l'article rappelle la position de la Chambre d'Agriculture- défavorable au projet- rappelle la liste des communes où le dossier est disponible et la liste des permanences.
- Articles en lignes:
- http://www.agri49.fr/sage-du-loir-fiche-ressource-numero-175.php
- http://www.agri72.com/le-canton-de-st-calais-mobilise-contre-le-sage-du-loir-actualite-numero-2058.php
- Article **AGRI72,** le vendredi 31 octobre rappelant les ultimes dates de permanence, (3, 5 et 13novembre) se tenant dans la Sarthe.

VI- PERMANENCES

Les commissaires enquêteurs de la commission ont tenu les permanences prévues en accord avec l'autorité administrative organisatrice et les communes. Voir tableau pages5/6.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés en préfecture de la Sarthe préalablement à leur envoi à toutes les mairies lieux de permanences et à la sous-préfecture de La Flèche.

Les observations, courriers et documents remis aux commissaires enquêteurs, déposés en mairies lors des jours d'ouverture, envoyés par courrier ou courriels sont répertoriés à l'aide d'un code qui reprend une partie du nom du lieu, exemple **R1DUR** correspond à une **r**emarque faite à **DUR**TAL et inscrite au **R**egistre d'enquête.
Autres remarques possibles :
C =Courrier envoyé ou remis au cours d'une permanence
O= Remarque orale,
Ré=Courriel
D= Remise de document

<u>VI-1-Permanence sous-préfecture de la Flèche, lundi 13 octobre 2014 de 8h30 à 11h 30.</u>
Le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes :

- Monsieur GERSANT Gilles, qui a déposé un courrier **C1FLE** dans lequel il fait part de la situation de terrain sis rue d'Estournelles de Constant à La Flèche dont il est propriétaire en indivision avec ses sœurs. Ceux-ci, d'une superficie d'environ 9 800 m^2 sont classés en zone à risque (inondation). Il fait remarquer qu'après les nombreux travaux de protection contre les crues, ces terrains n'ont plus été inondés. En conséquence, il demande la possibilité de construire sur ces terrains en prenant des précautions (vide sanitaire). Au cours de la discussion sur le projet mis à l'enquête, il demande la révision du PPRI de la Flèche : **O1FLE**
- Monsieur POUPIER Jean-Alain : dans sa remarque **R1FLE**, cet intervenant demande une révision du PPRI de la Flèche afin qu'il ait la possibilité de restaurer une habitation au 3 rue Sainte-Colombe, en zone inondable.
- Monsieur JAUNAY Claude, conseiller municipal de La Flèche, est venu faire part de son intérêt pour l'enquête en cours. Il se propose d'envoyer un courrier à la commission pour faire part de sa requête pour la gestion des inondations.
- Madame WEIL-BARAIS, moulin de la Barbée à Bazouges-sur-le-Loir.
  L'intervenante est présidente du CAPVIL. Elle signale qu'elle participe aux réunions de la CLE. Elle considère que les agriculteurs sont trop souvent désignés comme responsables de la pollution des eaux et qu'il n'est pas assez pris en compte les efforts qu'ils font. Elle fait remarquer que les stations d'épuration manquent d'entretien et que leurs rejets sont une des causes des pollutions du Loir.
  Elle signale que les réparations sur les ouvrages du Loir n'ont pas que des effets positifs et qu'il est nécessaire que le SAGE mette plus l'accent sur l'entretien des rivières.
  Elle fait part des problèmes rencontrés avec la gestion des écourues et qu'il serait nécessaire de planifier cet événement.
  Elle va contacter de nouveau ses adhérents pour préparer une intervention pour la seconde permanence. **O2 FLE**

VI-2-Permanence Château-la–Vallière, lundi 13 octobre 2014, de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes :

- Monsieur CRESSON, conseiller municipal de Saint-Laurent du Lin, confirme son opposition à toute suppression des ouvrages tel que précisé dans l'avis de la commune inséré dans le dossier. Il précise néanmoins qu'il ne s'oppose pas à la suppression des "barrages sauvages" réalisés à des fins personnelles. **R1CHV.**
- Monsieur ROUSSEAU, propriétaire riverain de la rivière la Fare (450 m de rives), signale un manque d'entretien de la rivière (peupliers morts, obstacles, …). Dans le SAGE, existe- t-il un budget destiné à soutenir l'action des syndicats locaux? Il signale qu'il a réalisé un abreuvoir (aménagé) sur une de ses prairies en limite de rivière (n'empiète pas sur le lit de la rivière). Cet abreuvoir ne gêne en rien l'écoulement des eaux. **R2CHV.**
- Monsieur PONSARD, président de l'ASMV (Association de Sauvegarde de la Vallée de la Maulne), précise que les propriétaires de moulin sont inquiets des conséquences de la directive UE sur la continuité écologique des cours d'eau, pour ce qui concerne l'impact sur les ouvrages leur appartenant et quant à l'interprétation que l'administration peut faire de ces directives. **R3CHV**.
- Monsieur PONSARD poursuit ses remarques sans les écrire sur le registre et ne souhaitant pas être nommé. Il signale que la qualité des eaux de la Fare est très dégradée selon les éléments fournis par le syndicat de Pays Loire Nature Touraine, dans son étude sur les trames vertes et bleues de la Touraine Nord-ouest. Les insuffisances de la station d'épuration de Souvigné pourraient en être une des raisons. Le lac de Château la Vallière a été déclaré impropre à la baignade par l'ARS pendant quasiment toute la période estivale. Il serait intéressant de réaliser des analyses en entrée de lac pour la Fare et de déterminer son degré de responsabilité dans cette pollution. **O1CHV.**

VI-3 Permanence Durtal, lundi 13 octobre 2014, de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes :

- Monsieur et Madame Claude LIMBOURD, demeurant aux Rairies, venus se renseigner sur le projet de SAGE.
- Monsieur Jacky CHAUVEAU, directeur des services de la ville, venu s'informer sur le déroulement de l'enquête.
- Monsieur Jean-Claude GUAIS, demeurant à Durtal et propriétaire du moulin Saint-Léonard situé sur la commune. Cette personne, se sentant particulièrement concernée par le projet de SAGE, s'informe sur les modalités pratiques de l'enquête (consultation du dossier, rédaction des observations et contre-propositions…). Enfin, cette personne informe le commissaire enquêteur qu'elle a été invitée en qualité de riveraine du Loir à une réunion organisée dans l'après-midi par le Conseil Général de Maine-et-Loire à Briollay.

VI-4 Permanence Vendôme, lundi 13 octobre 2014, de 9h à 12 h.

Le commissaire enquêteur a reçu une personne :

- Madame PICHON Irène a déposé une observation **R1VEN** dans laquelle elle indique qu'elle est venue s'enquérir des projets éventuels permettant de lutter contre les inondations.
  Elle envisage l'achat d'un terrain en bord de Loir et souhaite vérifier auparavant l'impact de nouveaux aménagements sur le régime de ces crues.

VI-5 Permanence Mondoubleau, lundi 13 octobre 2014, de 14h à 17h.

Les commissaires enquêteurs ont reçu 1 personne.

- Monsieur PELLETIER Jean-Luc, adjoint au maire de Baillou, éleveur. Il est actuellement vice-président du syndicat du Coëtron.

  Cet intervenant fait part oralement de ses remarques sur le dossier du SAGE. Il indique sur le registre qu'il portera un courrier en mairie de Mondoubleau. **R1MON.**

  Le syndicat du Coëtron ne fait pas partie du SieraVL mais a collaboré avec ce dernier pour faire l'évaluation de la situation des cours d'eau.

  Ses remarques portent sur les sujets suivants **O1MON**

  - Le coût des mesures évoquées dans le dossier: certaines mesures ne sont pas réellement des économies pour les agriculteurs mais correspondent à des manques à gagner, les bandes enherbées, par exemple,
  - Il serait nécessaire de faire un inventaire des cours d'eau et les différencier des fossés,
  - Il conteste les interventions de l'ONEMA qui visent plus la répression que le conseil,
  - La gestion des haies est incohérente et leur protection risque de se transformer en son contraire (Cf. arrachage avant le classement),

- **D1MON** de Monsieur PELLETIER Jean-Luc, exploitant agricole au Boulay, premier adjoint au maire, Baillou.

L'auteur du texte fait part de ses remarques sur le document mis à l'enquête:

- Le dossier est très lourd à lire et difficile à analyser dans les petits détails qui peuvent avoir de l'importance.
- Les nombreuses cartes sont difficiles à lire et à exploiter : l'auteur demande si elles ont été élaborées avec l'avis des habitants qui vivent quotidiennement dans l'environnement de ces cours d'eau, depuis plusieurs générations .Il demande également une règle du jeu claire et qui ne change pas deux fois par an après la mise en place des assolements, se référant aux cartes précises et logiques mises en place en 2006.
- Il est très inquiet vis-à-vis de l'entretien des fossés: il demande de ne pas détruire ce qui a été construit depuis quarante ans souvent avec des aides publiques et que la profession agricole ait la possibilité d'entretenir les fossés d'assainissement qui ont été créés pour l'évacuation des drainages. Il estime qu'il faudrait conseiller la profession pour gérer le reste des cours d'eau.
- Pour la préservation : il demande de veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de contraintes au risque de décourager ceux qui ont fait des efforts pour garder les haies depuis des décennies. Il faut veiller à ne pas interdire les coupes de haies car elle permet leur régénération. Pour préserver les haies, il faut valoriser la filière bois-énergie et éviter quelques maladresses administratives et budgétaires lorsqu'une haie gêne la téléphonie ou les voiries départementales. Il signale que l'entretien des haies coûte très cher dès lors que le propriétaire peut prendre la décision irrévocable : un coût moindre et à long terme. Il considère que la charge supplémentaire empêche l'agriculture de bocage d'être

aussi compétitive que celle d'autres régions et c'est ainsi que les haies disparaissent avec les contraintes humaines et les coûts importants dus aux mises aux normes environnementales.

- Il fait remarquer que les sols du Perche sont très hétérogènes et que certaines exploitations ne sont viables que grâce à l'irrigation, surtout là où il y a de l'élevage, y compris en agriculture biologique. Il demande donc de laisser un niveau suffisant pour pouvoir assurer l'irrigation et de sérieusement étudier les conséquences environnementales (faune et flore) d'une baisse de niveau. Il demande la possibilité de créer de petites réserves d'eau pour sécuriser en été.

- Il signale que les problèmes économiques sont peu abordés, surtout pour les exploitants. Il rappelle que le Perche est défavorisé par rapport aux bandes enherbées qui, certes, sont prises en compte dans les SIE mais ne compensent pas les pertes réelles de production pour ces surfaces.

- Il est très inquiet quant à la restriction des produits phyto. Il est d'accord pour en surveiller l'utilisation mais il considère que la profession a fait d'énormes efforts depuis plusieurs années qui sont ignorés dans l'enquête. Il attire l'attention sur le risque à terme d'être obligé d'importer des produits étrangers non ou moins contrôlés qu'en France dont la législation environnementale serait franco-française.

En conclusion, il souhaite que les efforts accomplis par la profession soient reconnus, qu'il faut privilégier au maximum la formation, le dialogue et éviter la répression. Il est très choqué que les contrôleurs qui vérifient le respect des apports d'azote soient munis de révolvers: c'est frustrant et très mal vécu en campagne. Il évoque les cas de dépression voire de suicides et considère que la pression des contrôles ne fait qu'amplifier le phénomène.

Il assure que les agriculteurs aiment leur métier et n'utilisent pas les phytos par plaisir ; cela coûte cher et les conséquences sont néfastes (cancers…). Il considère que la filière bio ne doit pas être oubliée mais que cela ne pourra faire vivre tout le monde dans une économie difficile (voir le revenu moyen des exploitations en bio).

Il réaffirme que la consommation de l'eau dépend de tous et que la profession agricole en fait partie et en est consciente mais demande de faire attention de ne pas tout détruire.

<u>VI-6 Permanence Châteaudun, lundi 13 octobre 2014 de 14h à 17h.</u>
Le commissaire enquêteur a reçu une 1 personne ;

➢ Monsieur Alain GOUDEAU, habitant Saint-Denis-Les-Ponts (ou les Puits ?), a émis des observations sur le registre (**R1CHA)**, faisant état de son mécontentement devant les ouvrages construits illégalement sur le Loir par plusieurs riverains, qui gênent l'écoulement des eaux, notamment en cas d'inondation. Certains bras du Loir, au niveau de Saint-Denis-Les-Ponts sont trop envasés et ne laissent pas passer l'eau suffisamment. Le vannage de Saint-Avit freine aussi l'écoulement. Il rappelle qu'une inondation en 1966 est montée à la cote de 2,10m. Enfin, l'échelle des hauteurs d'eau près du pont de l'église, déplacée lors de la réfection du dit pont n'indique plus les bonnes hauteurs d'eau.

Ce même Monsieur. GOUDEAU a oralement (**O1CHA**) émis son étonnement voire sa colère de ne pas voir poursuivis les contrevenants ayant construit des ouvrages illégalement.

VI-7 Permanence Cloyes-sur-le-Loir, mardi 14 octobre 2014 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur a reçu une personne :

- Madame AUBOUY Françoise a déposé une observation **R1CLO** dans laquelle elle expose les problèmes que lui pose la manque d'entretien de la « Gargouille », petit affluent du Loir.
  Elle indique qu'elle est intervenue à de nombreuses reprises tant auprès du propriétaire que de la Mairie et de la Préfecture en 2013.
  La police de l'eau est intervenue et a mis le propriétaire en demeure de faire le nécessaire.
  Ce qu'il a fait en coupant la végétation mais en la laissant sur place sans effectuer de curage.
  Cette année elle se retrouve devant la même situation ;
  Elle est intervenue auprès des mêmes personnes, sans réponse à ce jour.
  Elle signale que la « Gargouille » sort de son lit pendant des crues du Loir.
- **O1CLO**, oralement, Madame AUBOUY m'a indiqué que, consultée, la police de l'eau lui avait précisé qu'elle ne pouvait intervenir qu'à la demande du Préfet.
  Le mauvais état de ce ruisseau est très ancien, le curage n'a jamais été effectué à sa connaissance.

Le 17 octobre, Monsieur THENAISLE Lucien de Cloyes sur le Loir a déposé une observation **R2CLO** dans laquelle il constate que les rives des rivières ont besoin de nettoyage par élagage des arbres notamment le long de l'Evgonne.

Le 29 octobre, Madame CANY Elisabeth de Romilly sur Aigre a déposé une observation **R3CLO** dans laquelle elle indique qu'elle est régulièrement inondée (la dernière date du 17 juin 2013), elle se pose certaines questions :

1. Qu'en est-il de l'entretien du Loir (curage par exemple) et des buses d'écoulement de l'eau (dont l'une était bouchée lors de la crue) ?
2. Qu'en est-il de l'installation du tout à l'égout le long de la route de la « Bouche d'Aigre » qui longe le Loir ? Toutes les eaux se jettent dans ses fossés causant un risque sanitaire certain.

VI-8 Permanence Voves, mercredi 15 octobre de 14hà 17h.

Le commissaire enquêteur a reçu une 1 personne.

- Mme X, de Prunay-le-Gillon, venue simplement se renseigner sur la nature de l'enquête et ce que cela entraînait éventuellement pour l'eau potable. (**O1VOV**)

VI-9 Permanence Saint-Calais, vendredi 17 octobre 2014 de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes et une délégation de 4 personnes :

- Monsieur COCHIN, président communal de la FDSEA de Tresson (72440), a pris connaissance du projet de SAGE et est perplexe quant à la globalité des objectifs à atteindre (nitrates, pesticides, maintien du bocage, capacité de drainage dans les zones humides). Il privilégie le traitement au cas par cas, dans le cadre des objectifs du SAGE, qui doit être la mission du maître d'ouvrage chargé du sous-bassin versant. La proximité avec les acteurs de terrain doit être mise en avant. **R1STC**.
- Monsieur RICHARD, propriétaire du moulin de Bouclé, à La Chapelle-Gaugain (72310) signale qu'à sa connaissance, le moulin de Montchenou (page 135 du document PAGD) n'est pas en ruine et qu'il souhaite le maintien de son bief en eau afin que la rivière passe toujours par le moulin afin de conserver la chute d'eau. **R2STC**.
- Monsieur HEUZARD, de la commune de Saint-Mars-de-Locquenay (72440), est venu prendre connaissance de l'évaluation environnementale. Par manque de temps, n'a pu

s'entretenir avec le commissaire-enquêteur et devrait adresser un courrier à la commission d'enquête.

- Messieurs BROSSARD et RENVOISE, Madame ROGERE pour la FDSEA et Monsieur GUIBERT pour les Jeunes Agriculteur du canton de Saint-Calais, se sont présentés en délégation. Ils ont remis un texte de remarques sur le SAGE (agrafé au registre) au commissaire-enquêteur. Ils reprochent au projet d'avoir basé ses orientations majeures sur des études non recevables, où les principaux acteurs (agriculteurs) n'ont pas été suffisamment impliqués. Remise en cause de certaines références scientifiques. **R3STC.**

Synthèse du document (D1STC), en pièce jointe :
Observations sur l'évaluation environnementale :
Pour les prélèvements d'eau, l'évaluation de la pression des usages ne fait pas de distinction entre ceux utilisés pour l'irrigation et ceux utilisés pour l'abreuvement des animaux (volume qui minimise la part des prélèvements domestiques).
La surenchère permanente des contraintes réglementaires "nitrates" atteint ses limites dans la pertinence agronomique et environnementale (ne tient pas compte des conditions pédoclimatiques). Le temps d'appréciation des résultats est insuffisant.

Observations sur le PAGD :
L'importance de la conciliation, entre activités socio-économiques et protection de l'eau/écosystèmes aquatiques afférent, est rarement évoquée.
Qualité physico-chimique
Nitrates : les agriculteurs ne souhaitent pas de zonages avec priorité associée. Difficulté d'application pour ceux dont l'exploitation est à cheval sur deux zones. Il y trop de zonages dont certains encore en cours.
Les objectifs en agriculture intégrée (10%), en cultures pérennes (20%) et en agriculture biologique (8%) manquent de lisibilité. Qu'est-ce qu'une agriculture intégrée, qu'en est-il des objectifs de la PAC (verdissement)? La faisabilité technique et la rentabilité des systèmes de production ne sont pas suffisamment prises en compte.
Pesticides : le travail engagé dans le cadre d'Ecophyto 2018 répond déjà aux objectifs ; pourquoi empiler les structures de réflexion? La réduction des usages de pesticides manque de précisions (dose, volume, alternatives, échéances) et ne prend pas en compte les actions déjà menées dans la réduction des usages. Les éléments bocagers (sous-bassin de la Braye) ne sont pas bien définis, la motivation écologique ne doit pas servir au surclassement ou à l'étendue des zones N au détriment des parcelles agricoles. Les Surfaces d'Intérêt Ecologique du verdissement de la PAC (2015) existent déjà, pourquoi en rajouter? L'interdiction d'appliquer les produits phytosanitaires dans les zones humides est une aberration. Pour les cours d'eau, en Sarthe, la seule référence à appliquer est la carte préfectorale des cours d'eau classés et non l'IGN.
Continuité écologique : les objectifs d'effacement des barrages aura des effets collatéraux irréversibles sur l'irrigation, l'abreuvement des animaux ou encore l'assèchement des prairies humides des vallées.
Zones humides : les agriculteurs doivent être associés à l'élaboration des inventaires. Les interdictions d'affouillement ou exhaussement, actuellement imposées dans les PLU, sont bien suffisantes.
Gestion quantitative de la ressource en eau : l'inventaire souhaité par le SAGE ne doit pas occulter le volet économique. La profession agricole et les irrigants doivent être associés à ce travail. Le SAGE souhaite renforcer le nombre de point nodaux et, en fonction des résultats, proposer de nouvelles valeurs des débits objectifs. Il ne faut pas remettre en cause ce qui fonctionne et notamment la gestion de l'étiage qui, en Sarthe, est basée sur

l'arrêté préfectoral cadre. Pour la gestion volumétrique de la nappe du Cénomanien, il est rappelé que les volumes prélevables maximum pour tous les usages confondus en zone 2 (Coulongé-Le Lude) sont définis à 1,68 millions de m3 à partir de 2012 et 1,5 millions de m3 à partir de 2013. Ces chiffres sont déjà en deçà de la réalité des prélèvements existants : irrigants et DDT travaillent déjà de concert pour les rendre plus objectifs.
Inondations – Gestion des eaux pluviales : la portée règlementaire de la limitation de l'imperméabilisation des sols et de la maîtrise du ruissellement peut porter préjudice aux projets d'irrigation de types réserves et sur l'activité agricole via la gestion des parcelles.

Observation sur le règlement :
Les deux articles constituent une entrave au développement des projets d'irrigation et donc de l'activité agricole. La définition des cours d'eau classés n'apparaît pas. Par contre il existe dans un arrêté préfectoral de la Sarthe qui le précise.

VI-10 Permanence Authon-Du-Perche, samedi 18 octobre 2014 de 9h à 12h.
Le commissaire enquêteur a reçu la visite de deux intervenants puis du maire de la commune.

- Monsieur PASQUET Marcel, 11 rue de la Libération à Authon-Du-Perche, propriétaire d'une parcelle à Beaumont-les-Autels. Il est aussi le porte-parole de son fils agriculteur exploitant de parcelles près du ruisseau Ripouri.
  Il apporte pour conforter son témoignage, deux photos montrant l'état de ce ruisseau. Les herbes aquatiques en envahissent le lit ce qui pose des problèmes pour l'écoulement correct des drainages. Il souhaiterait que ce ruisseau soit reprofilé afin d'en améliorer l'écoulement. **R1AUT**
- Monsieur DENIS Michel, le Château de Bois, à Charbonnières (28330).
  Monsieur DENIS explique qu'il est fontainier pour le syndicat d'adduction d'eau de Béthonvilliers, Coudray-au-Perche et Beaumont-les-Autels.
  Après avoir pris connaissance du dossier et du rapport existant entre SAGE, syndicats portant les projets de Contrats territoriaux et syndicat des eaux il formule les questions suivantes: **R2AUT**
    - Que fera le SAGE pour préserver la qualité de l'eau potable (nitrates et résidus médicamenteux)?
    - Qui représente la communauté de communes au Contrat territorial SMAR-Loir?
- Monsieur le Maire a rendu visite au commissaire enquêteur. Il l'informe que la commune d'Authon est partagée entre le SAGE Loir et le SAGE Huisne. Cependant, il considère que le ruisseau Sainte-Suzanne qui traverse sa commune est important ; c'est dans ce ruisseau que sont rejetées les eaux de la station d'épuration, station qui a complètement été transformée (filtre à roseaux) **O1AUT**

VI-11 Permanence Thiron-Gardais, le lundi 20 octobre 2014 de 15h à 18h.
Le commissaire enquêteur a reçu une 1 personne ;

- Monsieur SAULNIER Mathieu, contrôleur de travaux au SPANC de la communauté de communes (CdC) du Perche Thironnais :

  Actuellement, il ne peut appliquer complètement l'arrêté du 27 avril 2012, applicable depuis le 1er juillet 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, car l'identification des zones à enjeu environnemental n'a pas encore été effectuée par le SAGE. Il demande dans quel délai cela sera fait (*nota : le projet de SAGE, enjeu QE.P.4 fixe un objectif*

d'identification d'ici 2016) et comment s'établira sa collaboration avec la structure porteuse du SAGE. (**O1THI**) ?

VI-12 Permanence Sougé le mardi 21 octobre 2014, de 9h à 12h.

Le commissaire enquêteur a reçu 6 personnes :

- Monsieur BONHOMME, habitant de Sougé, propriétaire riverain d'environ 203 mètres (Loir et Braye) et Madame BLANCHARD, de la commune de ARTINS, présidente de l'association Agir pour la Qualité de la Vie dans la Vallée du Loir, se sont informés du dossier. Ils ont fait part de leur intention de s'exprimer ultérieurement sur le registre.
- Madame RICHARD, propriétaire du moulin de Bouclé, sur le Tusson, à la Chapelle-Gaugain, demande le maintien du bief du moulin en eau. Elle a la crainte que l'application des prescriptions du SAGE (continuité des rivières) ait des conséquences sur les biefs des moulins. **R1SOU**.
  - *Nota : Monsieur RICHARD a exprimé la même observation sur le registre de Saint-Calais (**R2STC**)*
- Madame AIME-DASSONVAL, née RICHARD, (fille de Monsieur et Madame RICHARD), de la commune de Bessé-sur-Braye, au lieudit Montumier, signale un arrachage intensif des haies dans la campagne, sur la commune de Bessé-sur-Braye. Elle souhaite le maintien du bocage. **R2SOU**.
- Monsieur BERTHEREAU, agriculteur à Sougé, fait remarquer un manque de concertation avec le monde agricole lors de l'élaboration du projet. **R3SOU**.
- Monsieur BONHOMME, agriculteur à Sougé, met en avant le manque d'informations et la complexité du dossier. Il considère que les décisions sont déjà prises et que l'enquête publique est symbolique. Le projet va faire disparaître l'élevage traditionnel en bord de Loir. **R4SOU**.
- Le 13 novembre, Monsieur Bernard BONHOMME, Conseiller Général Maire de Sougé, tient à informer la commission d'enquête de la délibération du Conseil Municipal de Sougé prise le 20 février 2014 au sujet du SAGE
  - Cette délibération approuve le SAGE en tant qu'outil de coordination pour mieux gérer le patrimoine « eau ».
  - Elle approuve les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic du SAGE.
  - Elle désapprouve une partie des objectifs du SAGE qui se veulent plus contraignants que ceux fixés par les réglementations en vigueur(PAC, Directive Nitrates, plan Ecophyto 18 …) et qui sont donc susceptibles de pénaliser la filière agricole et de mettre en difficulté les communes rurales aux services techniques réduits.
  - Elle demande aux membres de la CLE de revoir les objectifs du SAGE pour les harmoniser avec les réglementations déjà en place.et ainsi fédérer l'ensemble des acteurs sur un projet environnemental de territoire.

VI-13 Permanence Le Lude, le mardi 21 octobre, de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur a reçu 6 personnes :

- Monsieur Jean-Louis YVERNAULT, premier adjoint au maire, venu accueillir le commissaire enquêteur.
- Madame Lydia ROBINEAU, résidant à Savigné-sous-le-Lude, rencontre le commissaire enquêteur à la fois en qualité de maire de sa commune et en qualité de riveraine du ruisseau La Vézotière. Elle se fait l'interprète du conseil municipal qui a donné un avis défavorable lors de la consultation, pour les raisons suivantes :
  - Le conseil est pour la préservation des zones humides donc contre la destruction des barrages ;

- Il craint que le nettoyage du Loir soit considéré comme prioritaire par rapport à celui des affluents. **R1LUD**.

➢ Monsieur Bernard FURGOLLE, résidant à La Chapelle-aux-Choux, se plaint du manque de lisibilité des affiches annonçant l'enquête publique et du dossier d'enquête consultable sur Internet. **O1LUD**.
Il remet, par ailleurs, au commissaire enquêteur, la copie du message (agrafée au registre) qu'il a adressé à Madame le préfète de la Sarthe dans lequel il se plaint de ce que la servitude dite de marchepied n'est pas partout respectée par les propriétaires riverains le long du Loir. **D1LUD.**

➢ Une délégation de la FDSEA 72 constituée de Madame Marie-Claire FROGER, exploitante agricole en retraite, demeurant au Lude, Madame Flavie RONGERE, animatrice, demeurant à Neuville-sur-Sarthe et Madame Nicole LEBOUCHER, exploitante agricole, demeurant à Cré-sur-Loir se plaint de ce que le SAGE Loir ajoute une nouvelle couche de réglementation à celle déjà existante et, ainsi, constitue un frein important à l'exercice de la profession agricole. **O2LUD.**
Elle remet, par ailleurs, au commissaire enquêteur, un texte rédigé par la FDSEA 72 (agrafé au registre) critiquant le SAGE.**D2LUD**. Ce document est en tout point identique à celui remis au commissaire enquêteur le 17 octobre 2014 en mairie de Saint-Calais.

Eléments contenus dans le registre arrivés hors permanence

➢ Monsieur JF CAMBUZAT demeurant à Luché-Pringé, est venu porter une observation (**R2LUD)** sur le registre dans laquelle il signale l'envahissement du Loir par les algues (30 espèces en 2014 contre 2 il y a 30 ans

➢ Monsieur Christian LEROY, agriculteur et 1er adjoint au maire de Luché-Pringé, est venu porter une observation (**R3LUD)** sur le registre dans laquelle il demande que le Loir reste en l'état sinon la baisse du niveau de l'eau entraînera des problèmes d'irrigation et assèchera les zones humides et les prairies

➢ Monsieur et Madame Denis BOUCHENOIRE, demeurant à Luché-Pringé ont apporté une lettre en mairie **(C1LUD)** dans laquelle elle émet un certain nombre de remarques déjà évoquées dans la lettre C9SEI

➢ Madame de COSSÉ BRISSAC, demeurant à Luché-Pringé a apporté une lettre en mairie **(C2LUD)** dans laquelle elle expose les points suivants :

- La gestion coordonnée des vannages et la réparation des portes existantes ainsi que le suivi de leur fonctionnement constituent une priorité
- Par contre, l'arasement, l'écrêtement de certains barrages, les échancrures et le retrait des vannes se traduiront, surtout en été par un assèchement des rives et des prairies
- Une brèche dans le barrage de Thienval occasionnée par les inondations de 2005 s'est traduite par :
  - La baisse du niveau de l'eau de plus d'un mètre
  - La mise à nu des racines de la ripisylve
  - La destruction puis l'envahissement par de mauvaises herbes des prairies
- Le Loir permet de maintenir sur place des agriculteurs grâce à l'irrigation et c'est grâce au bon état des terres et des prairies qu'ils entretiennent que la vallée du Loi a été classée en zone Natura 2000

- Cette personne souhaite que tous les riverains du Loir, propriétaires et exploitants soient consultés et associés aux décisions qui seront prises.

VI-14 Permanence Brou, le mercredi 22 octobre 2014 de 14h à 17h.
Personne ne s'est présenté à la permanence.

VI-15 Permanence Briollay, le mercredi 22 octobre de 14h à 17h.
Personne ne s'est présenté à la permanence.
Monsieur le Maire est passé et a signalé qu'il était vice-président de la CLE.

VI-16 Permanence Saint-Vincent-du- Lorouër, le samedi 25 octobre de 9h à 12h30.
Le commissaire enquêteur a reçu 6 personnes.

- Monsieur CARREAU, habitant Saint-Vincent-du-Lorouër, propriétaire de parcelles en bordure de la Veuve. Il fait état de l'entretien des rives de ce cours d'eau. Il a constaté que les rives s'éboulent et que le lit s'élargit réduisant ainsi les parcelles. Il fait part de l'existence d'un syndicat de rivière chargé de l'entretien. **O1STV**

- Monsieur BOUTTIER Didier, agriculteur à Saint-Vincent-du-Lorouër, représentant local de la FDSEA, intervient d'abord au nom de son syndicat. Il remet le courrier type analysé pour Saint-Calais. **D1STV.** Il intervient ensuite en son nom personnel et dans la remarque **R1STV.** Il signale qu'il exploite des prairies en bordure de la Veuve et que ses bovins entretiennent les rives. Il exprime son opposition à tout durcissement de la réglementation. Il demande le maintien de l'abreuvement des bovins en rivière. Il fait part de son souhait d'une filière de gestion des bois blancs. Il demande:
  -le maintien du curage des fossés et rivières sans déclaration préalable,
  -le maintien de la gestion de la population des ragondins,
  -la possibilité de désherber localement les orties, chardons, etc.
  -la prise en compte des arbres isolés sur les prairies dans les SIE.

- Monsieur VIBERT, président du Syndicat de la Veuve et de l'Etangsort. Il signale qu'il a été élu récemment à ce poste et qu'il a pris connaissance du dossier SAGE. Il signale que son syndicat apportera son avis sur ce dossier et préparera une contribution à inclure au registre.
  Monsieur RENARD Patrick, adjoint au maire et vice-président du Syndicat de la Veuve et de l'Etangsort.
  La discussion rappelant que ce syndicat a été à l'origine d'une étude diagnostique sur la qualité des eaux et l'état physique des cours d'eau précités. Monsieur RENARD signale que le coût de cette étude a été très important et que les finances du syndicat ne permettaient aucune action. A l'heure actuelle, la principale activité concerne la réduction de la population des ragondins qui détruisent les berges. Il considère que l'entretien des berges et des fonds revient aux propriétaires riverains mais que bien souvent le manque de civisme aboutit à un non entretien. Cependant, Monsieur RENARD fait remarquer qu'il est très difficile d'intervenir sur la rivière vu les contraintes de la Loi sur l'Eau. **O2STV**

- Monsieur Thierry LE HENAFF, agriculteur à Saint-Vincent-du-Lorouër. Il fait part de deux problèmes rencontrés sur la gestion de la rivière Veuve dont il doit entretenir un linéaire important.il demande :
  - la possibilité de buser une partie d'un "drain", opération qui lui faciliterait la circulation dans une parcelle et,

- la possibilité d'intervenir sur la rivière pour rétablir une communication afin d'éviter que sa prairie devienne inutilisable tant elle est humide.

Il fait remarquer que les contraintes d'entretien deviennent de plus en plus sévères et qu'il est prêt à abandonner ces prairies qui lui demandent beaucoup de travail pour peu de revenu. **O3STV**

Il laisse un document (plan de situation) intégré dans le registre sous la cote **D2STV** et signale qu'il rédigera une remarque complète sur sa situation**.**

- Monsieur BOUTTIER Raymond, propriétaire dans la commune signale qu'il est opposé au projet car trop contraignant pour l'agriculture. **O4STV.**

<u>Observations, hors permanence, inscrites au registre de Saint-Vincent-du-Lorouër</u>

Deux documents ont été déposés sur le registre, en dates du 8 et 10 novembre 2014.

- **D3STV**: Monsieur BOUTTIER, propriétaire bailleur de terres agricoles, 21 rue Max Cochard, Saint-Vincent-du-Lorouër (72150). Riverain du ruisseau des Roches Par lettre en date du 8 novembre 2014, il demande fermement pouvoir :
  - Rester propriétaire de ses terres jusqu'à la rive du dit ruisseau sans aucune contrainte.
  - Utiliser le passage de l'eau naturelle pour l'abreuvage des animaux.
  - Laisser le libre passage de l'eau.
  - Intervenir dans le ruisseau lors de difficultés naturelles (arbres, souches, gravats).

  Il précise par la suite que la pollution n'est pas forcément provoquée par les agriculteurs alors que les inondations sont, elles, provoquées naturellement par une augmentation brutale de la pluviométrie.

  Dans le domaine des barrages, pourquoi la loi Napoléon de 1807, qui autorise le droit de barrer afin d'utiliser l'eau pour un loisir, est-elle encore d'actualité en 2014? Ces actions peuvent être à l'origine de catastrophes naturelle qui ne sont pas toujours reconnues et donc dédommageables par les assurances.

  La profession agricole a besoin de la terre, de l'eau et du soleil pour produire et vivre.

- **D4STV:** Monsieur LE HENAFF, La Mauvière, Saint-Vincent-du-Lorouër (72150), agriculteur :

  Par lettre en date du 10 novembre 2014, il précise qu'il a émis plusieurs requêtes au cours de la réunion d'information du public du 25 octobre 2014 :
  - Le curage d'un cours d'eau sur le site de La Mauvière (plan joint) est nécessaire, en raison de l'ensablement dû à des crues successives, pour pallier son écoulement anormal et celui des drainages s'y rejetant.
  - Le bief au lieudit Clairaunay, sur la commune de Saint-Vincent-du-Lorouër, a été déclaré cours d'eau par arrêté préfectoral n°07-3632 de juillet 2007. Dans le but d'améliorer le parcellaire et faciliter l'entretien des parcelles attenantes, une demande de busage partiel de ce bief a été adressée à la DDT, service eau et environnement (lettres jointes).
  - Le nettoyage de ce bief en amont a été demandé pour faciliter l'écoulement normal de l'eau et des différents drainages qui s'y rejettent.

  A ce jour, ces requêtes sont restées sans suite.

  Cette lettre est complétée par 4 pièces jointes :
    - Deux courriers de la DDT de la Sarthe (18 juin 2012 et 19 septembre 2013)
    - Un plan de situation
    - La carte des cours d'eau de l'arrêté préfectoral de juillet 2007.

VI-17 Permanence Montoire, le lundi 27 octobre 2014 de 9h à12h.

Le commissaire enquêteur a reçu 1 personne :

- Monsieur LOYAU Patrick, propriétaire du moulin de l'Abord de Dieu, Saint-Quentin-les-Trôo (41800). **R1MONT**.
  - La gestion de l'ouverture des vannes telle qu'elle est prévue actuellement n'est pas cohérente avec l'état de la rivière (obstacles, embâcles existants) qui n'est pas entretenue par les propriétaires riverains.
  - Souhaite le maintien des pratiques "anciennes" (années 80) qui prenaient le niveau de l'eau comme référence :
    - Travaux en période d'étiage
    - Vannage en période de crue

  Il conforte cette position en remettant au commissaire-enquêteur un recueil de 4 documents qui ont été joints (agrafés) au registre :
  - une lettre recto-verso à l'adresse du SIERAVL, datée de février 2013, qui reprend les thèmes évoqués ci-dessus en y ajoutant :
    - les risques que pourrait avoir une baisse trop importante du niveau de l'eau :
      - gel des barrages en hiver (exemple de l'hiver 62/63 avec la mise à mal des barrages de Papillon, Saint-Jacques et La Paine)
      - séchage des pieux de fondation en bois
    - des propositions sur ce qui peut être fait :
      - ouverture partielle d'une vanne toute l'année
      - remise d'un guide du bon usage de la rivière et de la réglementation à tous les nouveaux acquéreurs de moulin.
  - Une copie d'autorisation de baisser les eaux du Loir, de la Direction de l'Equipement de Loir et Cher, datée du 10 juillet 1980.
  - Une copie d'un document de bonne gestion de la rivière (début 20ème siècle), pour conforter que rien n'a été inventé depuis.
  - Une copie du procès-verbal d'une réunion du 22 février 1972, constatant l'environnement du moulin de l'Abord de Dieu (bon état des vannes et constatation de la présence d'embâcles dans le déversoir).

  Il signale que les drainages multiples et excessifs sont responsables de la surcharge ponctuelle et rapide du Loir. Il faut être en mesure de réguler les évacuations de drainage.

VI-18 Permanence Pontvallain, le mercredi 29 octobre de 9h à 12h20.

Le commissaire enquêteur a reçu 16 personnes.

- Madame LENEGRE habitant le Moulin de Cellé, à Pontvallain.

  R1PON: L'intervenante est venue prendre des renseignements sur le projet SAGE en général et particulièrement à propos de l'entretien des seuils. Elle signale que son moulin est désarmé depuis le début du siècle *(XXème note du rédacteur),* mais elle estime important de conserver la possibilité de lui réaffecter une roue. Elle fait remarquer que la hauteur de la chute, moins de 1m, n'empêche pas les truites de remonter et que le passage de la roue permet aux anguilles de circuler lorsque le débit est suffisant, au printemps, en automne et en hiver. Elle considère que l'installation d'une passe à poissons n'est pas justifiée. Un rendez-vous est pris pour une visite du moulin à la suite de la permanence.

- Madame et Monsieur DAVOUST Josiane et Claude, habitants 30 rue Jules Ferry à Requeil.

R2PON: Sont venus se renseigner sur le but de cette enquête. Sont intéressés par les différents aménagements envisagés.

- Monsieur HOUDAYER Michel, 3 rue du 19 mars 1962 à Pontvallain.
  R3PON: Souhaite consulter les documents avant de donner un avis.

- Monsieur COUTANT Philippe, Fessard à Pontvallain.
  R4PON et **D1PON:** Demande à revoir le problème des zones humides sur le secteur de l'exploitation de La Couture, à Pontvallain. Il remet un courrier envoyé à la DDT (daté du 20/03/2012), service de la police de l'eau, document dans lequel il fait part des très grandes difficultés rencontrées lors de la préparation du dossier de PLU sur la commune de Pontvallain lors du recensement des zones humides. Il considère que certains membres de la commission de classement, agriculteurs, sur les conseils d'un membre de la chambre d'agriculture, ont sciemment retirés de l'inventaire des zones notoirement humides "pour ne pas avoir à subir dans l'avenir, des interdictions de certaines pratiques agricoles en zones humides".

- Monsieur SURGIOFF Jacky, Laigné-en-Belin, propriétaire d'un terrain à Aubigné-Racan, en bord de Loir.
  R5PON: Est venu à la recherche d'informations sur le SAGE. Il signale que la jussie colonise le Loir en aval du de la papeterie de Varennes.

- Monsieur POUSSE Sylvère, Propriétaire de parcelles à Saint-Biez-en Belin, Monsieur POUSSE Jean-Pierre, Saint-Biez-en-Belin, locataire de ces mêmes parcelles.
  R6PON: Monsieur POUSSE Jean-Pierre évoque les difficultés rencontrées pour l'entretien des berges et des abords du ruisseau du Pin. Il fait remarquer que les rives du bassin de l'Aune ne sont plus entretenues. Il craint d'être obligé de poser des clôtures tout le long des berges du Pin. Il fait part de la difficulté d'entretenir les bandes enherbées de 5m car elles sont prises par les orties et ne peut s'en débarrasser, l'autre rive étant boisée et ombragée.

- Madame et Monsieur AUGEARD, La Chapelle-aux-Choux
  R7 PON: Monsieur est randonneur et exprime le souhait de pouvoir marcher au bord du Loir dans sa partie domaniale. Il demande que la législation soit respectée.

- Une délégation de la FDSEA composée de :
  - ✓ Madame CHARTRAIN Anabelle d'Yvré-le-Pôlin,
  - ✓ Monsieur LESEVE Gilles de Pontvallain
  - ✓ Monsieur PINEAU Denis de Requeil,
  - ✓ Monsieur PARIS Francis de Mansigné,
  - ✓ Monsieur CHARRIER Xavier de Pontvallain,
  - ✓ Monsieur BOUSSARD François de Mansigné.

  D2PON: La délégation présente les propositions de la FDSEA contenue dans l'argumentaire proposé par ce syndicat.
  - Evaluation environnementale:
    -Les prélèvements d'eau: faire des distinctions dans les pratiques agricoles: différencier abreuvement, irrigation pour cultures d'affouragement et irrigation autres cultures.
    -Nitrates: la surenchère des contraintes réglementaires atteint ses limites dans la pertinence agronomique et environnementale.
  - PAGD:

-Nitrates: refus de zonages,
-Pas d'objectifs dans les différents types d'agriculture: chaque agriculteur doit rester libre de son mode de production.
-Pesticides: Tenir compte du travail dans le cadre du plan Ecophyto 2018- Ne pas empiler les structures de réflexion.
-Comment définir les "éléments bocagers"?
-Refus de l'interdiction d'appliquer les produits phytosanitaires sur les zones humides. Nécessité de tenir compte du classement des cours d'eau tel que celui défini par arrêté préfectoral.
-Considère comme une ineptie les objectifs d'effacement des barrages.
-Demande à être associée à l'inventaire des zones humides, s'en tenir au classement dans les PLU sans prescriptions autres que refus d'affouillement et exhaussement.
-Gestion quantitative des ressources en eau: dans l'inventaire des forages, le SAGE ne doit pas dissocier de l'usage fait le volet économique+ associer les irrigants et la profession agricole. Ne pas modifier les règles établies par l'arrêté préfectoral cadre pour la gestion volumétrique bien assimilée par les irrigants.
-Inondations, gestion des eaux pluviales: le SAGE demande à ce que les PLU limitent l'imperméabilisation des sols, faire attention à la portée réglementaire qui pourrait porter préjudice aux projets d'irrigation (réserves) et sur l'activité agricole via la gestion des parcelles.

- Règlement: préservation des réservoirs biologiques et protection des zones d'expansion des crues: Articles constituant une entrave au développement des projets d'irrigation aux pourtours de linéaires hydrographiques. Quel classement utiliser pour les cours d'eau? Rappel qu'il existe un arrêté préfectoral des cours classés en Sarthe qui a fait l'objet d'un consensus.

➢ Madame CHARTRAIN Anabelle agricultrice (élevage laitier) à Yvré-le-Pôlin.
R8PON: très attentive à ce que les volumes d'eau pour l'irrigation des champs ne baissent pas ou du moins qu'ils soient raisonnés pour assurer le fourrage aux vaches laitières.

➢ Monsieur BOUSSARD François, exploitant agricole sur Mansigné, éleveur laitier.
R9PON: L'intervenant signale que l'irrigation est importante pour son exploitation car ses terres sont sableuses. Il souhaite préserver le droit de pompage pour le maintien de l'élevage sur le sud de la Sarthe. Il refuse des contraintes supplémentaires car les entreprises agricoles ne sont pas délocalisables.

➢ Monsieur Xavier CHARRIER, agriculteur polyculture élevage sur les communes de Pontvallain-Mayet.
R10PON: Attire l'attention sur les futures contraintes que pourrait engendrer l'ébauche du SAGE. Il considère que la collaboration avec la DDT pour la gestion des forages mis à disposition par certains irrigants pour un suivi des niveaux d'eau avant/après est satisfaisante.

➢ Monsieur PARIS François, agriculteur à Mansigné, polyculture élevage.
R11PON: Il pratique l'irrigation sur son exploitation et exploite des surfaces en herbe en zones humides. Ne souhaite pas faire du surinvestissement pour de l'environnement au détriment de la rentabilité avec de nouvelles normes trop coûteuses.

- Monsieur PINEAU Denis, agriculteur en polyculture élevage laitier.
  R12PON: Refuse de nouvelles mesures plus contraignantes que la réglementation existante. Il fait remarquer que de nouvelles terres exploitées ne pourront plus être valorisées du fait des de contraintes supplémentaires. Il signale que de nombreuses actions sont déjà menées et qu'il faut tenir compte des initiatives locales pour mettre en place des mesures cohérentes et constructives.

- Monsieur LESÈVE Gilles, agriculteur à Pontvallain, en production poussins et bovins.
  R13PON: Il signale qu'il n'utilise pas l'irrigation. Il regrette de ne plus pouvoir travailler les prairies sans que tous les autres organismes aient un droit de regard sur son travail.

VI-19 Permanence Durtal, le vendredi 31 octobre de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur a reçu 8 personnes :

- Monsieur et Madame LOMBARD, demeurant à Durtal, sont venus porter une observation **R1DUR** sur le registre dans laquelle :
  - Ils se déclarent favorables à un règlement du niveau du Loir pour éviter les inondations hivernales et printanières.
  - Ils notent que les berges ne sont pas toujours entretenues par les riverains.
  - Ils regrettent que le syndicat du Loir ne soit plus présent localement.

- Madame Dominique LEDOUX et Monsieur Jean-Claude CHEVILLER, demeurant à Lézigné, sont venus porter une observation **R2DUR** sur le registre dans laquelle :
  - Ils se déclarent préoccupés par l'éventualité de la destruction de plusieurs barrages qui pourrait engendrer une baisse du niveau de l'eau de nature à provoquer des mouvements de terrain néfastes à la stabilité de leur maison.
  - La destruction de barrages risque, par ailleurs, de rendre plus difficile la régulation des niveaux d'eau et la prévention des inondations.

- Madame Régine PLAS, propriétaire d'une résidence secondaire en zone inondable à Baracé, accompagnée de Madame Edith MATTHIEU, demeurant à Paris, sont venues s'informer sur les modalités pratiques de l'enquête (consultation du dossier, rédaction des observations et contre-propositions…).

- Monsieur Jean-Claude GUAIS, demeurant à Durtal et propriétaire du moulin Saint-Léonard situé sur la commune, est venu remettre au commissaire enquêteur, un texte rédigé par le CADVIL (Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir).Ce document, (agrafé au registre), s'il estime bonne l'idée d'une gestion coordonnée des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Loir, critique, en revanche, un certain nombre de points du PAGD.**D1DUR**.

- Monsieur Bernard CADIOU, propriétaire du moulin de Chauffour à Lézigné est venu s'informer sur les modalités pratiques de l'enquête (consultation du dossier, rédaction des observations et contre-propositions…).

VI-20 Permanence Château-du- Loir, lundi 3 novembre de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur a reçu 9 personnes et une délégation de la FDSEA de 10 personnes. 5 documents lui ont été remis, soit en appui des observations sur le registre, soit en document à inscrire au registre :

- Monsieur GUESNERIE, Président de l'APPMA "Pêcheurs à la ligne" de Château-du-Loir et Monsieur DUBOIS, trésorier, signalent un empêchement d'accès aux rives sud

du Loir, domaine public (lot n°3), au lieudit Ile de Banne, sur la commune de Dissay-sous-Courcillon (document graphique joint – **D1CHL**). Ils précisent que le SAGE prend en compte le droit d'accès aux rives et demandent que son application soit effective dès son approbation - **R1CHL**.

- Monsieur et Madame FRÉTIGNÉ, La Chapelle aux Choux (72800), demandent que l'accès aux rives du Loir, pour les pêcheurs, soit respecté. Il a noté la présence de clôtures privées qui empêchent l'accès à la rivière – **R2CHL**.

- Délégation de la FDSEA des cantons de Château du Loir et Ecommoy. Pour le canton de Château du Loir : Madame MÉNARD Présidente, Mesdames MANCEAU et ROUILLARD, Messieurs SAUVAGE, ROUILLARD, GUILVARD, MARTINEAU, LENOIR et PILON. Pour le canton d'Ecommoy, Monsieur VASSEUR. Madame MÉNARD a inscrit sur le registre l'observation suivante, signée par l'ensemble de la délégation – **R3CHL** :
  - Les nitrates: la surenchère permanente des contraintes règlementaires dans le programme nitrate devient irréalisable. Sur le terrain les agriculteurs ne s'y retrouvent plus. Condenser les dates d'épandage n'est pas la solution. Nous ne voulons pas de zonage supplémentaire, il y en a assez par l'extension des zones vulnérables. Ce n'est pas au SAGE de faire du conseil "nitrate".
  - Les pesticides: depuis des années, les agriculteurs font des efforts considérables pour préserver l'environnement et en diminuer l'usage. Tout cela est actuellement vu dans le cadre des groupes de travail Ecophyto 2018. Arrêtons de mettre en place différentes structures de réflexion et basons-nous sur celles existantes. Quelle alternative nous proposez-vous pour la réduction des herbicides et que faites-vous de ceux qui sont déjà engagés dans la réduction d'usage? Vous demandez l'interdiction des produits phytosanitaires, c'est une aberration en Sarthe, compte tenu des conséquences d'entretien. Ce projet avait été écarté par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010. La seule référence pour les cours d'eau en Sarthe, est la carte préfectorale des cours d'eau classés et non l'IGN.
  - Zones humides : les agriculteurs doivent être absolument associés à l'élaboration des inventaires. Le zonage en "N" des zones humides n'est pas une obligation au titre du Code de l'Urbanisme. Cela restreint les possibilités agricoles. A ce jour, ce qui est fait au niveau des PLU est bien suffisant.
  - Pour toutes ces raisons, nous donnons un avis négatif au SAGE du Loir, car nous avons le sentiment que nous ne voulons plus d'agriculteurs dans notre pays, qui, plus est, respectent l'environnement et l'entretiennent pour le rendre agréable et nourrir la planète. La délégation demande que la composition des syndicats mettant en œuvre les contrats territoriaux associe le monde agricole en proportion de leur présence sur le territoire.
- Madame MANCEAU a remis un document au nom des Messieurs MANCEAU Ludovic et Emeric, GAEC du Colombier à Dissay-sous-Courcillon- **D2CHL**. Cette lettre, jointe au registre, reprend les arguments de la délégation FDSEA ci-dessus pour ce qui est des nitrates, pesticides et zones humides. Elle apporte quelques éléments supplémentaires :
  - Pourquoi définir des pourcentages en agriculture biologique alors qu'on sait qu'il faut un marché qui soit suffisamment rémunérateur par rapport aux charges?
  - Qu'est-ce que l'agriculture intégrée?
  - L'effacement des barrages ne peut que nuire à l'abreuvement des animaux, à l'irrigation et au maintien des zones humides.
- Monsieur BURON de la commune de Vaas (72500) – **R4CHL** :

- Le SAGE a un coût. Quelle sera la contribution des communes dans sa mise en œuvre?
- Il n'est pas fait état de l'impact du SAGE sur les activités économiques du territoire.
- L'entretien des ruisseaux doit rester de la responsabilité des riverains.
- Il n'y a pas d'étude sur la réalisation des retenues d'eau (irrigation et régulation des inondations).
- Le zonage nitrate existe déjà. Ne pas en rajouter.
- Idem pour les pesticides, la réglementation actuelle suffit.
- Il ne faut pas augmenter la proportion des zones "N" dans les PLU.
- Les objectifs de réduction de l'étagement du Loir sont en contradiction avec la conservation des zones humides. La gestion de l'étiage doit rester gérée par l'arrêté préfectoral.
- Quels seront les organismes de contrôle de l'application du SAGE?

➢ Madame MARTINEAU, exploitante agricole à Aubigné-Racan (72800), agriculture biologique (élevage de porcs et volaille), remet une lettre d'observations sur le projet de SAGE, au nom de son mari, Monsieur MARTINEAU Jean-Pierre – **D3CHL**. Les observations portent sur l'évaluation environnementale et le PAGD :

- Les contraintes "nitrate" montrent leurs limites dans la pertinence agronomique et environnementale. Le temps pour apprécier les bienfaits des pratiques est insuffisant. Il n'est pas applicable de condenser les épandages sur des périodes courtes indépendamment des conditions climatiques.
- Refus du zonage "nitrate" en raison des difficultés du pilotage d'exploitation (parcelles concernées par plusieurs zonages et extension de zone vulnérable). Ce n'est pas au SAGE de faire du conseil "nitrate". Qu'est ce que l'agriculture intégrée? Que faire de la faisabilité technique de la transformation des exploitations et de la rentabilité des nouveaux systèmes de production? Chaque agriculteur doit rester libre de son mode d'exploitation.

➢ Monsieur LEMOINE, le moulin de Cherre à Aubigné Racan (72800) remet un document en 10 points sur la nécessité du maintien des niveaux d'eau sur le Loir – **D4CHL**. Ce document a déjà été transmis sous couvert de la préfecture de la Sarthe.
En accompagnement de ce document, il fait part des observations suivantes – **O1CHL :**

- La partie domaniale de plus de 50% des barrages sur le domaine public est à l'abandon, par manque d'entretien des services de l'état.
- De nombreuses études très coûteuses sont réalisées sur certains ouvrages mais ne sont pas suivies d'actions concrètes.
- La production hydroélectrique n'est pas suffisamment encouragée et est freinée par des contraintes trop nombreuses.

➢ Monsieur POSTMA, Président de l'ASA Vaas Le Ponceau, La Perrière à Vaas (72500), remet un document sans commentaire particulier, en demandant de l'insérer au registre – **D5CHL**: l'ASA (Association Syndicale Autorisée) Vaas Le Ponceau est une exploitation d'environ 300 ha dont la production est légumes, semences, fruits et cultures fourragères. Le Loir, en tant que source naturelle, est essentiel pour la viabilité économique de l'exploitation.

- Évaluation environnementale : la pression des usages est faite de manière succincte. Aucune distinction n'est faite dans les utilisations agricoles (irrigation, abreuvement, lavage,..)
- PAGD: toutes les mesures entravant l'irrigation ont de lourdes conséquences socio/agro-écologiques. Le maintien des barrages est essentiel pour la rétention et les zones humides, pour éviter l'assèchement des vallées et la disparition des prairies, pour maintenir les prélèvements.
- Alors que la profession agricole est déjà soumise à une réglementation suffisamment contraignante, le projet de SAGE va à l'encontre d'une bonne gestion globale.

➢ **R5CHL:** Monsieur FRESNAY, exploitant agricole à Verneuil le Chétif (72360), est opposé à la surenchère des obligations dans les domaines "nitrates" et "pesticides". L'application des règles actuelles est suffisante. Ne pas créer de mille-feuilles dans les contraintes imposées aux agriculteurs.

Observations inscrites au registre de Château-duLoir, hors permanence
Une observation a été déposée sur le registre, en date du 12 novembre 2014.

➢ **R6CHL:** Messieurs GUILBERT Francis et Régis, éleveurs à La Feigne, Montabon (72500) -:
- Conserver et entretenir les barrages qui permettent de réguler les niveaux d'eau en cas de crue.
- Garder un niveau régulier pour l'abreuvement des animaux car dans le cadre de la charte qualité Elevage, les mares (eaux stagnantes) ne sont plus autorisées.
- Attention à respecter les zones humides
- En bordure de rivières les prairies sont plus appropriées que les cultures qui suppriment les haies
- L'accès au Loir dans notre secteur (avec passages de chicanes) a toujours été autorisé aux pêcheurs respectueux de la fermeture des barrières d'herbage et des clôtures.

VI-21 Permanence Bonneval, mardi 4 novembre de 14h à 17h.
Le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes. :

➢ Monsieur COURNARIE Claude, accompagné de son épouse, propriétaires du Grand Moulin à La Bazoche-Gouet, se présentent en tant que vice-président de l'association des propriétaires de moulins et des riverains du Loir Amont et administrateur de l'ARAM Beauce. Il remet des documents (voir ci-après, référencés **D1**-n) à l'appui de ses observations orales: la suppression de 99% des ouvrages est une vision idéologique de personnes qui ne cherchent qu'à détruire. Une étude scientifique sur les barrages (document joint) faite sous tutelle de l'ONEMA montre que ces ouvrages n'ont aucun impact sur la biodiversité et un impact faible sur la qualité piscicole. Il déclare que les auteurs de cette étude ont été obligés de se contredire ensuite sous pression de l'ONEMA…Il argumente sur les avantages d'un type de vanne mis en place à Bonneval (vanne Panavan) qui permet de préserver les ouvrages tout en autorisant la remontée des poissons et le débit réservé. Il déclare que sa santé a été affectée suite au harcèlement subi et n'admet pas qu'on lui demande de justifier, après autorisation accordée par la DDT pour la mise en place d'une turbine, sa hauteur d'eau de 3m, alors que tous les documents utiles étaient disponibles au sein de l'administration. Il estime que les subventions accordées aux agences de l'eau ont été peu à peu absorbées par les charges de fonctionnement de ces organismes.

Selon lui, le manque d'eau constaté en tête de bassin n'est pas causé par un manque de pluviométrie, mais par le fait que les agriculteurs récupèrent les marais et effectuent des pompages à profondeur de 20m, phénomènes qui assèchent toutes les sources. Il regrette que, malgré la mise en service de stations d'épuration de plus en plus performantes, le personnel qui y travaille ne soit pas qualifié. **(O1BON).**

- Monsieur BA CAO, de Marboué, conteste l'ensemble du projet de SAGE, au motif qu'aucune étude scientifique n'est ni référencée, ni incluse dans le dossier. Il se demande si tout cela n'est pas influencé par l'œuvre d'un lobbying, et à qui cela profite…Aucun pays d'Europe n'agit dans ce sens. Il constate, en tant que pêcheur, que même en eaux basses à Marboué, il voit des loches, des goujons et des chabots, ce qui indique que la qualité de l'eau est bonne. (**O2BON**)

- Monsieur GUIBERT, de Marboué, propriétaire du moulin des Ponts, estime qu'il y a contradiction entre la suppression des vannages et la préservation des zones humides (*ndlr : qui seraient asséchées du fait que l'eau n'est plus ralentie)*. Il s'étonne qu'il y a environ 10 ans, on a subventionné des ouvrages « murs » comme au moulin d'Ecoublanc, alors que les anciens déversoirs plats (comme pour son moulin) étaient plus adaptés et n'empêchaient pas la remontée des poissons. Par ailleurs, il signale que le bilan de l'hydroélectricité est ancien dans le dossier, la puissance des petites turbines ayant augmenté ces dernières années d'environ 30%. C'est donc une opportunité pour des énergies renouvelables. Pour lui, les membres de l'ONEMA sont des « gens de la nature » et non des hydrauliciens ou techniciens de l'eau. (**O3BON**)

- Monsieur et Madame MEUNIER, propriétaires de moulin au Chesneau, commune de La Croix-du-Perche,
  Ils viennent exposer les problèmes qu'ils ont subis en matière d'inondation et qui peuvent se reproduire, documents à l'appui (voir ci-après, référencés **D2**-n) : en amont de leur moulin un fossé exutoire de drainage – surface importante - (qu'ils nomment « vallée ») a été creusé. Passant sous une route (RD 368), le passage de l'eau se fait par une buse de 80cm de section, insuffisante en cas de gros écoulement. Cela peut provoquer une submersion du pont, avec inondation en aval, événement déjà vécu. Par ailleurs ce fossé, lors de son creusement, débouchait dans le canal de fuite de leur moulin. Devant l'inertie de la commune, ils ont fait les travaux nécessaires pour que le fossé se déverse dans la Foussarde, leur engendrant des frais importants (achat de parcelle de terrain, travaux de creusement…) que la collectivité aurait dû supporter. Ils dénoncent le fait que le lit naturel de la Foussarde a été bouché au niveau du départ du canal de fuite (*ndlr : d'amenée ?*) de leur moulin, alors qu'une vanne et un déversoir auraient dû y être mis en place, entraînant l'écoulement de toute l'eau de la Foussarde dans leur canal et donc un débit trop important dans ce dernier, notamment en cas de crue, avec comme conséquences un risque d'inondation de leur moulin, l'eau arrivant à passer au-dessus de l'axe de sa roue (vécu en 1994) et des problèmes récurrents de détérioration des berges du canal par débordement, qu'ils réparent à leurs frais, sans parler des problèmes de voisinage créés. (**O4BON**).

- Monsieur MORICEAU Xavier, de Brétigny, commune de Dangeau, signale que le lit majeur aujourd'hui défini pour l'Ozanne ne correspond pas à la réalité, avec un écart de l'ordre de 3 à 4mètres pour les courbes de niveau d'inondation. Il déplore le manque d'indemnisation des conséquences liées aux crues qui inondent ses parcelles, alors que ce fait rend service à la collectivité, sans omettre les restrictions d'utilisation d'intrants qu'on lui impose de fait, sur ces surfaces et qu'on lui limite, par

ailleurs, l'utilisation de l'eau pour ses besoins d'irrigation. "On ne peut prendre l'eau mais on a l'obligation de la recevoir". Il pose la question de la problématique qu'il a de devoir utiliser un gué avec des engins agricoles pour accéder à une parcelle pour laquelle c'est le seul accès possible (conséquences, pour ce qui le concerne, des risques engendrés, droit de le faire...) (**O5BON**)

Documents remis par Monsieur et Madame COURNARIE (**D1BON**):

D1-1BON : document intitulé « association des propriétaires de moulin et riverains du Loir Amont », reprenant certains aspects de l'état des lieux et du PAGD, avec les observations de l'association :

- manque de débit : crucial sur les têtes de bassin,
- risque inondation : la hiérarchisation des actions (point III .7 du PAGD) doit être modifiée pour mettre en priorité la prise en compte du risque inondations, puis la réduction de la vulnérabilité, puis l'amélioration de la gestion de crise. Il y a une incohérence entre la prévention des inondations qui suppose le maintien des ouvrages conçus à cet effet et l'intention de réduire le taux d'étagement en supprimant ceux-ci. L'entretien du Loir devrait être lié à la prévention des crues. En cas de menace de crues, les clapets, portes et vannages doivent être actionnés de façon coordonnée, ce qui suppose une gestion des ouvrages sur l'ensemble du bassin,
- qualité de l'eau du Loir : quelles sont les preuves scientifiques qui établissent que le fort étagement du Loir serait responsable de l'eutrophisation récurrente, donc justifie le besoin de supprimer un grand nombre d'ouvrages ? Y-a-t-il eu recensement des ouvrages infranchissables ? L'ensemble du réseau hydraulique de ces ouvrages a-t-il été pris en compte ? Est-il prévu une indemnisation des propriétaires de droit d'eau en cas de suppression d'ouvrages ?
- développement des énergies renouvelables : dans le passé la production hydroélectrique du Loir n'était pas négligeable. Pourquoi ne pas le rappeler ? Avec l'abandon du tout nucléaire, il serait utile de connaître avec précision le potentiel hydroélectrique du Loir et de ses affluents, en tenant compte des évolutions technologiques et non relever que ce dernier est faible. Il faut accompagner les porteurs de projets hydroélectriques.

D1-2BON : rapport scientifique : « Classement des rivières – impact nul sur la biodiversité et faible sur la qualité piscicole : une étude scientifique sur les barrages questionne les idées reçues » (octobre 2013) : étude menée par des membres de l'unité de recherches MALY (Milieux Aquatiques, écologie et pollution Lyon), sous tutelle de l'ONEMA-Irstea : sur 17000km de rivières (bassin de Loire), 5500 barrages, 6 critères d'analyse des obstacles à l'écoulement ont mis en évidence, en conclusion, que les seuils et barrages ont un impact nul sur la biodiversité et faible sur la qualité piscicole, l'analyse scientifique de la dynamique hydro biologique des rivières est un domaine avec peu de modèles complets d'impact et peu de profondeur historique, les lois, arrêtés et plans de restauration ont été adoptés dans la précipitation, le classement très large des rivières françaises occasionne des coûts considérables en destruction ou aménagements de barrages sans avantage écologique clair ni comparaison avec d'autres mesures environnementales favorables à la qualité de l'eau. Un moratoire paraît donc nécessaire sur l'application du classement des rivières au titre de la continuité écologique.

D1-3BON : document montrant notamment les solutions possibles pour régler le problème de la continuité écologique sans rien casser : une photo intitulée « débit réservé et passe à poissons » et une photo intitulée « vanne Panavan installée le 23 octobre (*ndlr : 2014 ?*) à Bonneval »

D1-4BON : communiqué de presse du comité de bassin Loire-Bretagne du 2 octobre 2014, avisant de l'adoption du projet de SDAGE qui sera soumis à consultation pour adoption définitive fin 2015 et qui comporte 14 chapitres, dont aucun, selon M. COURNARIE, sur la continuité écologique.

Documents remis par Monsieur et Madame MEUNIER (**D2BON**):
D2-1BON : planche n°7 d'une étude d'aménagement des bassins de la Thironne et de la Foussarde de novembre 1993, effectuée par JF Herry, géomètre expert de Courville-sur-Eure (28), éditée par la Direction Générale des Services Techniques Départementaux de l'Eure-et-Loir, faisant apparaître l'indication « ouvrages à construire : une vanne et d'un déversoir » au lieu de départ du canal d'amenée du moulin du Chesneau.

D2-2BON : lettre du SMAR 28 à Monsieur. MEUNIER, en date du 14 février 2014, lui indiquant que cet organisme n'intervient pas sur les biefs des moulins ou les bras artificiels des cours d'eau.

D2-3BON : plan édité par le SMAR 28 « étude diagnostique de la Thironne et de la Foussarde », non daté, faisant apparaître la rupture du lit naturel de la Foussarde au droit du départ du canal d'amenée du moulin du Chesneau.

D2-4BON : photo intitulée « troisième brèche » montrant les travaux de restauration effectués par le couple Meunier pour la supprimer.

D2-5BON : photo intitulée « nouvelle brèche » montrant l'écoulement des eaux à partir du bief qui déborde sur une parcelle voisine.

VII-22 Permanence Droué, mardi 4 novembre de 14h à 17h.
Le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes.

- **R1DRO :** Monsieur ORTEGA fait remarquer, d'une part, que le rapport de synthèse de la consultation ne fait pas apparaître l'avis du Conseil Municipal de La Chapelle Vicomtesse dont il est membre et, d'autre part, que le cours d'eau « La Grenne » n'est pas cité parmi les cours d'eau du bassin.

- **R2DRO :** Monsieur LEROY Michel habitant Droué, Président de l'Association Foncière de Droué, regrette que la gestion et l'entretien des fossés et ruisseaux soient, de fait, assurés par la DDT par l'intermédiaire de l'ONEMA sans que les professionnels et responsables y soient associés.
  Il serait vivement souhaitable que dans le cadre du SAGE les Chambres d'Agriculture et la profession soient consultées par rapport à ce projet et que soient pris en compte les efforts relatifs à l'environnement qui ont été réalisés par les agriculteurs depuis plus de 10 ans.

VII-23 Permanence Morée, mercredi 5novembre de 14h à 17h30.

Le commissaire enquêteur a reçu.22.personnes.

- **R1MOR** Monsieur RENEUVE Michel, exploitant agricole à Morée, n'est pas d'accord avec la réalisation du projet de SAGE.
  Les fossés réalisés et entretenus par l'association fonctionnent très bien.
  Son habitation étant en zone inondable, il craint que si les fossés et cours d'eau ne sont pas entretenus il y aura un risque d'inondation : qui paiera les dégâts ? Si les villes n'avaient pas autant imperméabilisé leurs emprises il y aurait moins de problèmes et il ne faut pas faire payer les agriculteurs pour ces problèmes par des lois incompréhensibles. Il faut laisser passer l'eau sans la retenir.

- **R2MOR** Monsieur GASNIER Francis, exploitant agricole à Brévainville.
  Il estime qu'il y a assez de contraintes sur la profession et qu'il ne faut pas en rajouter.
  Les agriculteurs connaissent très bien la nature et font tout pour la préserver, il convient de les laisser faire leur métier en irriguant et en traitant les cultures pour qu'ils puissent vivre correctement.

- **C3MOR** La mairie de Viévy-Le Rayé – La Bosse –Ecoman.
  Il transmet par fax la délibération du 10 mars 2014 dans laquelle le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de SAGE.
  Cette délibération ne figure pas dans la parte « Recueil des avis » du dossier.

- **R4MOR** Au nom des agriculteurs du canton de Morée, une délégation de 10 exploitants (Messieurs PENAIS Rémi, PENLU C., LOYAU Jean Pierre, PELLE Arnaud, CROSNIER Didier, GUILLOU Gilles, LOYAU Francis, LUCAS James, JAUBRON Alain et BISSON Philippe.
  Ils indiquent qu'il serait souhaitable de mettre en phase une réglementation déjà trop présente avec la réalité du terrain.
  Que le bon sens prenne le dessus sur des réglementations arbitraires. Laissez faire les gens de terrain. Jusqu'à présent il n'y a jamais eu de catastrophe naturelle majeure due à un entretien intensif des fossés.
  A force de rajouter des règles à des règles, on arrive à un niveau d'exaspération qui devient insoutenable.
  Un exemple : pour le traitement par insecticide sur colza, le délai d'application avant récolte (DAR) est de 30 jours, il n'est que de 3 jours pour la salade !

- **C5MOR** Monsieur LEROUX Pierre, Maire de Sainte-Gemmes.
  Il joint un courrier de 6 feuilles qui comporte plusieurs remarques sur le projet de SAGE pour permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation du milieu aquatique et la satisfaction des usagers. Le projet définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.
  Monsieur LEROUX indique que
  1°- Le PAGD ne peut être une instance supérieure à l'Union Européenne, ni se substituer aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales,….)
  2°- L'objectif de : 10% de la SAU en Agriculture intégrée
  20% de la SAU en cultures pérennes
  8% de la SAU en cultures biologiques

Cela réduira d'autant les terres cultivables et s'ajoutera aux contraintes agricoles liées à la Politique Agricole Commune (PAC).
Ceci engendrera une moins-value sur les propriétés non bâties et un manque à gagner pour les agriculteurs et également pour les finances communales.
3°- Dans le cadre du Plan Ecophyto 2018 et selon la loi, suite au Grenelle de l'Environnement, un objectif de réduction sur l'utilisation des produits phytosanitaires a déjà été fixé à 50% « SI POSSIBLE ».
Dans le PAGD, le « SI POSSIBLE » a été retiré.
4°- Il semble primordial que les exploitants agricoles et les propriétaires soient associés au repérage de nouvelles parcelles classées « Zones Humides ». Dans ce cas, les mesures compensatoires nécessaires devront être équitablement réparties entre agriculteurs et propriétaires fonciers.

- **C6MOR** Concernant la commune de Sainte-Gemmes, Monsieur LEROUX ajoute qu'il a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception au Président de la CLE pour faire remarquer que des fossés ou busages collectant les eaux sont classés cours d'eau et affluents du Loir.
  Il a accompagné ce courrier d'une réponse de Monsieur Le Préfet du Loir-et-Cher, signé du Sous-directeur de la DDT
  Il demandait que soient rectifiées les cartes afin que les busages ne soient plus considérés « cours d'eau » ainsi que les fossés se déversant dans des busages. Il n'en a pas été tenu compte.
  En conclusion, il précise qu'avec son conseil municipal il est bien conscient que la qualité de l'eau doit rester une priorité mais il assure que la ruralité et les métiers de l'agriculture le sont aussi.

- **C7MOR** Monsieur LEROUX Pierre, Maire de Sainte-Gemmes, membre titulaire de la « Communauté de Communes Beauce et Forêt ».
  Il signale que sa commune a délibéré défavorablement sur le projet de PAGD. Cette délibération ne figure pas dans le dossier. Il en est de même pour d'autres communes de son secteur.
  Le nombre de délibérations favorables et défavorables est donc **faux**.

- **C8MOR** Monsieur LEROUX, mandaté par Monsieur le Maire d'Oucques, demande que la délibération défavorable du conseil municipal d'Oucques soit insérée dans le registre d'enquête, elle ne figure pas dans le dossier.

- **R9MOR** Monsieur DAVIAU Benoit, Vice Président de l'Association Foncière de Brévainville, émet un avis défavorable au projet en raison de :
  - La non prise en compte de l'intérêt économique de l'agriculture
  - L'aberration de ne plus entretenir les fossés, ce qui remet en cause l'efficacité des drainages.
- **R10MOR** Monsieur DAVIAU Benoît, agriculteur à Brévainville émet un avis défavorable au projet en raison de :
  - La non prise en compte de l'intérêt économique de l'agriculture
  - L'aberration de ne plus entretenir les fossés
  - L'aberration de s'opposer à toute nouvelle réalisation de retenue d'eau (seule la fin justifie les moyens)
  - Agriculture biologique, intégrée ou pérenne :
    → Si 10% = chute des prix pour le biologique ce qui entrainera des problèmes économiques

→ Si 10% d'agriculture pérenne, quel en est l'intérêt alors que la méthanisation est libéralisée ?
→ Définir le mot d'agriculture intégrée

- Captages prioritaires : que fait-on des comités de pilotage existants : pourquoi remet-on en cause leur travail ?
- Réduction des herbicides de 50% :
  →Quelle est la base de départ ?
  →Faisabilité technique impossible
  →Non prise en compte des efforts de la profession depuis 20 ans.
  →Le Grenelle de l'Environnement dit « Si possible » ce qui à disparu dans le projet de SAGE
- Couper une haie : c'est lui redonner une vie
- Ressource en eau : là aussi, que fait-on des comités de pilotage et des périmètres de protection existants?

En conclusion:

- Il est choqué des dates de mise en œuvre de cette enquête publique : elles correspondent à la période où les agriculteurs ont le plus de travail dans leurs champs.
- Qu'est-il fait de l'intérêt économique de l'agriculture et par voie de conséquence de tout le milieu rural ?
- Qu'est-il fait du **bon SENS paysan** ?

➢ **R11MOR** Messieurs BRULÉ Jacky et Cyril, agriculteurs et éleveurs à Brévainville, approuvent la déposition de Monsieur DAVIAU

➢ **R12MOR** Monsieur XX est venu s'informer et se faire préciser un certain nombre de points. Cependant, compte tenu de l'heure tardive (17h30), il reviendra faire une déposition écrite avant la fin de l'enquête.

Après la fin de la permanence, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de Morée qui souhaitait connaitre le déroulement de la permanence.
Il a confirmé l'état d'exaspération de la profession agricole devant l'accumulation des contraintes auxquelles elle est soumise et le mépris qu'elle ressent de la part des pouvoirs publics et de l'administration dont les interventions sont parfois à la limite de la provocation.

<u>Remarques écrites hors permanence</u>

➢ Le 7 novembre, **R13MOR** Monsieur BUISSON Christophe de Saint Hilaire la Gravelle, exploitant agricole, Président de l'Association Foncière de Saint Hilaire la Gravelle, fait part de son désaccord avec le projet.
L'économie française est engorgée et paralysée par une multitude de normes et de directives, il en est de même pour la profession agricole qui subit notamment les règles de la nouvelle PAC.
Né à la campagne, fils d'agriculteur, il a appris à respecter l'environnement.
L'Association Foncière fait le nécessaire pour que les chemins et fossés soient entretenus régulièrement afin que l'eau s'écoule normalement pour éviter les engorgements qui pourraient à la longue provoquer des inondations.
Il demande que le SAGE lui permette de gérer les chemins et fossés en bonne entente avec la topographie, faune et la flore de sa commune.

- Le 10 novembre, **R14MOR** Monsieur REYNAUD Jean-François, Maire-Adjoint de Saint-Jean-Froidmentel, Vice-président du SieraVL formule les demandes ou observations suivantes :
  1. Rectification du nom de la commune dans l'avis n° 224 du rapport de synthèse des observations.
  2. Les plus hautes instances de l'Etat ne cessent de proclamer leur volonté de simplification des normes et textes. Est-ce le moment de publier un « monument » de prescriptions diverses et variées ? Si elles venaient à être entérinées, elles viendraient encore alourdir la vie quotidienne des particuliers et des collectivités (urbanisme, agriculture,…). Cessons d'ajouter des textes aux textes lorsque ce n'est pas strictement indispensable.

  Il ne lui est pas possible de faire une exégèse du document, il souligne quelques points :

  A. Il partage l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher qui est très pertinent. Si les agriculteurs avaient été écoutés et surtout **entendus** au cours de l'élaboration du SAGE, cette instance aurait eu moins de remarques à formuler. Où est la concertation ?

  B. Mêmes remarques pour l'association des Irrigants de Loir et Cher, très inquiets à juste titre de ce projet.

  C. Le concept de continuité écologique, cher aux écologistes, ne signifie pas grand-chose, il est particulièrement flou. Les barrages sur le Loir existent depuis des siècles :

  Les sédiments ne s'écoulent-ils pas ?
  Les poissons ne remontent-ils pas la rivière ?
  A l 'évidence oui si l'ouverture des barrages est coordonnée.

  Les riverains veulent que le Loir continue à avoir un niveau d'eau maximum fixé par les déversoirs.

  D. Le projet ne parle pas de la place de l'homme, la vie des habitants et des riverains doit être prioritaire pour la fixation de la hauteur du Loir.

  E. Les fossés ont été creusés pour l'évacuation des eaux. Il ne faut pas en restreindre l'entretien sous la pression d'écologistes aussi incompétents qu'irresponsables !

  F. Araser les barrages serait une folie ! Les conséquences en seraient extrêmement dommageables.

  G. En résumé, le texte dit : zone humide, oui mais plan d'eau, non.
  Il faudrait définir ces termes. La convention internationale de RAMSAR sur les zones humides les définit comme étant des marais, marécages, lacs, cours d'eau, Suivant cette Convention, ratifiée par la France en 1986, il n'y a **aucune différence** entre un plan d'eau et une zone humide. Alors ?
  Dans ces conditions, comment le SAGE peut-il « légiférer » sur un concept aussi mal défini et inclure les zones humides dans les documents d'urbanisme.

  3. Conclusion
  Arrêter de légiférer sauf si cela est strictement nécessaire.
  Ne pas faire la part trop belle aux écologistes, prendre avant tout les besoins et les « usages » des habitants.
  Etre clairs et pragmatiques pour les recommandations envisagées

- Le 10 novembre, **R15MOR** Monsieur LEROUX Pierre, Maire de Saint- Gemmes, complète sa déposition du 5 novembre.
  Il exige la correction des cartes publiées dans le projet de SAGE.

1. Les fossés d'assainissement et les fossés busés ne doivent pas être en traits bleus continus mais en en traits bleus discontinus.
2. Concernant la carte de l'article 1 du règlement, il conteste que les fossés d'assainissement et busages soient inclus dans les réservoirs biologiques. Ceci doit être **retiré.**
3. Les fossés doivent être entretenus, il est inadmissible de devoir demander une autorisation pour assurer l'écoulement normal de l'eau. Les élus des communes gèrent « en bon pères de famille », sans cela ils ne seraient pas reconduits.

- Le 10 novembre, **R16MOR** Monsieur BOURGEOIS Alain, Maire de Morée, signale que sa commune a délibéré défavorablement sur le SAGE le 11 mars 2014 (cette délibération est jointe à sa déposition). Cette délibération n'a pas été reprise dans le dossier, la comptabilisation des avis défavorables est donc fausse.
  Il formule les remarques suivantes :
  1. Le SAGE est un document prescriptif. Or sa présentation se veut plus contraignante que les réglementations existantes. Il vaudrait mieux qu'il se limite à faire appliquer ces réglementations.
  2. Certains fossés sont classés « cours d'eau » et affluents du Loir alors que leur unique fonction est de collecter les eaux de drainage.
  Il est nécessaire de revoir ce classement.
  3. Il est indispensable de laisser les communes et Associations Foncières gérer l'entretien raisonné des fossés comme elles le font depuis des dizaines d'années.

<u>VII-24 Permanence Vibraye, mercredi 5 novembre, de 14h30 à 17h30.</u>
Le commissaire enquêteur a reçu la visite de 9 personnes.

- **R1VIB**: Monsieur LEBOUC Samy, agriculteur à Melleray (polyculture-élevage), exploite une parcelle sur la Brétoire, affluent de la Braye.
  Il demande de laisser aux riverains la possibilité de curer régulièrement les cours d'eau, pour assurer en plus d'une bonne continuité écologique un écoulement normal de l'eau, notamment des eaux de drainage qui permet d'évacuer les excès d'eau et évite les inondations subites en aval. Il permet également le maintien d'une activité agricole productive indispensable au maintien de l'emploi en zone rurale et à la création de richesse en général.
  A propos des produits phytosanitaires, il demande des compensations à hauteur des pertes s'ils sont interdits en bordure des ruisseaux.

- **R2VIB**: Monsieur ROULEAU François, maire de Melleray
  Fait part de son soutien à Monsieur LEBOUC (cf. ci-dessus) ainsi qu'aux revendications de la FDSEA (voir texte Saint-Calais ndlr).
  Il déclare que si l'on veut garder des prairies au bord des rivières, il serait bon que les animaux continuent à s'abreuver.
  Il demande que la lutte contre les ragondins soit mieux prise en compte.
- **R3VIB**: Monsieur Jean DUMUR, La Borde Martin à Montmirail.
  Il demande que la lutte contre les nuisibles (ragondins) soit absolument prise en charge par le SAGE: les rats sont présents dans les rivières par la présence de l'eau et non des riverains.
  Il faut mentionner dans le SAGE la possibilité d'abreuver les bovins à la rivière, cela réduit la consommation d'eau domestique potable. La valeur d'une prairie dépend souvent de l'opportunité d'avoir l'eau.
  Il signale que l'on vient d'instaurer les zones vulnérables avec un règlement de restriction de périodes d'épandage de plus en plus courtes. Il considère que c'est un

non-sens: on épand la même quantité dans un délai plus court avec l'effet d'une concentration plus importante. Il remarque que cela risque de conduire à la fin de l'élevage et le remplacement des prairies par des cultures qui vont augmenter les ruissellements et ravinements avec des eaux chargées d'alluvions porteuses de produits phyto, chimiques etc.
Il pose la question de l'entretien des berges (orties, épines) sans moyens efficaces (traitement raisonné). Il signale que le broyage coûte beaucoup plus cher et qu'il n'est pas possible partout.
Il considère que l'entretien du fond du lit est indispensable pour les parcelles drainées, un minimum doit être fait régulièrement.

- **R4VIB**: Monsieur LEBOUC Jean-Claude, SNPR/FNSEA Bailleur, et commission économique FNSEA, Rue de la Couture à Cherré (propriétaire à Melleray)
  L'intervenant regrette que l'entretien des ruisseaux ne soit plus possible ou rendu extrêmement difficile et compliqué et limite la production agricole à terme .Il demande que l'entretien raisonné et intelligent soit permis afin de ne pas hypothéquer et condamner les émissaires de drainage et par suite la pérennité économique des exploitations agricoles.
  Il donne en exemple le ruisseau de la Batoire à Melleray qui n'a pas été nettoyé depuis 1986-87.
  Il conclut avec une citation d'Olivier de Serres, agronome du XVIème siècle:
  Pour la prospérité de l'agriculture et donc celle du pays :"l'eau doit aller partout et ne séjourner nulle part".

- **R5VIB**: Monsieur FOURNIER Benoît, agriculteur à Champrond.
  Il signale que le projet de SAGE ne l'a pas convaincu. Il considère que les documents sont très descriptifs mais peu détaillés. Il regrette qu'il n'y ait pas d'informations précises sur les molécules utilisées dans les engrais et pesticides et si elles sont dégradable ou pas.
  Alors qu'il exploite beaucoup de parcelles en bordure de fossés et de rivière, il ne trouve pas dans le SAGE de solution efficace à la gestion des milieux humides. Il remarque que la continuité écologique va entraîner la démolition de beaucoup de barrages ou de vannes qui faisaient vivre des zones humides. La conséquence en sera l'assèchement de celles-ci, ce qui semble un non-sens par rapport à la création de nouvelles zones humides. Il fait remarquer que les barrages peuvent aussi protéger des espèces invasives animales ou végétales.
  Il signale qu'il est dans une association de riverains (*de rivière ? ndlr*) mais qu'il n'a jamais eu d'information sur le SAGE.
  Il signale qu'il ne peut plus curer certains fossés qui sont soit disant des cours d'eau.
  Il déclare que le milieu agricole n'est pas assez concerté et que l'on ne tient pas compte des nombreux efforts consentis: il est en zone vulnérable, doit répondre au programme nitrates et au plan Ecophyto. Il considère qu'il n'a pas besoin du SAGE d'autant plus qu'une solution évoquée serait de placer en zones non productives sans intrants, les bordures de ruisseaux.
  Il considère que le SAGE ne peut lui imposer un mode de production car tout le monde n'est pas prêt à faire du bio.
  Il déclare que le SAGE sera un gouffre financier, le syndicat de riverains auquel il appartient installe des passes à poissons à 8000 ou 9000€ subventionnés à 70% par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.
  Il demande que les agriculteurs soient plus concertés pour trouver des issues intelligentes et favorables à tous: milieux naturels, riverains et collectivités.

- **R6VIB** et **D1VIB:** Monsieur BARON Claude, 5 Allée Louis Maingueneau- 72530 Yvré l'Évêque. membre du bureau de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe- propriétaire de prairies en bordure de la Braye, au lieu-dit Cordin à Saint-Ulphace 72320.

  Dans sa remarque, l'auteur demande le maintien des prairies naturelles de vallées, quitte à apporter des aides aux agriculteurs.

  Pour le classement des haies, il propose de l'établir après discussion entre les différentes parties: agriculteurs, propriétaire, élus locaux, etc. Il considère que les haies et fossés sont indispensables dans le paysage de bocage pour limiter les ravinements et les inondations (cf. inondation du bourg de Saint-Ulphace en 2001 ou 2003).

  A propos de la politique de l'eau en France et dans le bassin Loire-Bretagne, il signale que dans sa réunion du 2 octobre 2014, le Comité de bassin Loire-Bretagne semble acter de privilégier la lutte contre les pollutions au détriment de la continuité écologique. Selon l'ASMR dont il est membre, cette évolution va dans le bon sens et devra être prise en compte dans le PAGD du SAGE Loir, d'où un moratoire souhaitable voire nécessaire sur les politiques publiques en matière d'abaissement des taux d'étagement et des niveaux d'eau par arasement de seuils et barrages. Il conclut en déclarant que la dimension hydro-morphologique ne doit pas détourner du vrai problème, les pollutions chimiques.

  Le document D1VIB joint reprend la thématique de la continuité écologique évoquée ci-dessus avec les précisions suivantes:

  -Seuils, barrages et glacis souvent présents sur les rivières depuis le Moyen-âge, ils représentent un certain équilibre en place des rivières et leurs milieux de vie,

  -La "continuité hydro-morphologique" est placée en second dans nos obligations européennes de qualité de l'eau. L'obstacle à l'écoulement de l'eau n'est qu'un des critères d'évaluation qui ne représente nullement la clé de la qualité de l'eau,

  -Aucune garantie de résultat sur la qualité de l'eau par le biais particulier de « l'Hydromorphologie", les prétendus obstacles à l'écoulement. L'auteur rappelle le jugement sévère porté par la Commission européenne en 2012 sur la politique française de l'eau, observant que les mesures de qualité chimique sont incomplètes et que les mesures de qualité écologiques sont confuses. Il fait remarquer que les mesures d'effacement des ouvrages coûtent cher et les aménagements plus encore. Il demande donc un moratoire sur l'application du classement des rivières au titre de la "continuité écologique".

  -Une pression inéquitable en faveur de l'effacement: L'auteur de ce document remarque que seule la destruction des seuils et barrages est activement favorisée, à tort selon son association. Action contestable car il n'y a pas d'état de référence antérieur mentionné.

  -Un bénéfice écologique encore à mesurer et démontrer : l'auteur signale que la circulation des espèces se fait par la dévalaison et que les poissons ont d'abord besoin d'une eau de bonne qualité chimique,

  -Risques potentiels liés l'abaissement des niveaux consécutif à un effacement draconien des seuils et barrages:

  - Risques inconnus sur les régimes d'étiage des crues : l'auteur demande au nom du principe de précaution qu'un modèle hydrologique permette d'anticiper les effets globaux,
  - Effets négatifs par l'aggravation de la sévérité des débits d'étiage: assèchement des prairies de vallées humides, voire de frayères; mise en danger pour les riverains tels que l'alimentation en eau des habitants des

zones urbaines, l'abreuvement et l'irrigation, les activités touristiques et de loisir,

- Contradiction entre le souci de préserver les zones humides et la volonté de réduction du taux d'étagement,
- Effets prévisibles quant à la dégradation des rives, des paysages, des activités économiques (tourisme en particulier).

-Approche appauvrie de la rivière par l'ignorance du patrimoine: les dimensions multiples et complexes de la rivière sont réduites au phénomène observable par l'hydrologie. Or, la richesse du patrimoine hydraulique, le 3ème de France après les châteaux et églises est ignorée par la restauration des masses d'eau.

-Ignorance coupable du potentiel énergétique du Loir et de ses affluents dont la Braye: selon l'auteur, le potentiel énergétique du Loir et ses affluents qualifié de faible dans le dossier n'est pas évalué à sa juste valeur. En effet, la filière micro-hydro-électrique est à même d'équiper les chutes encore existantes, de participer ainsi au "mix énergétique" et d'atteindre ses objectifs. L'auteur trouve curieux de traiter du potentiel hydro-énergétique dans le paragraphe intitulé " qualité des milieux aquatiques" alors qu'à la sortie des unités de production, l'eau est restituée intégralement et oxygénée.

-Les seuils et barrages sont présentés comme entraves à l'autoépuration des rivières alors que la littérature scientifique ne donne rien de concluant sur le sujet. En citant Madame Weil-Barais, présidente du CADVIL, l'auteur considère comme dommageable que la question des ouvrages ne soit envisagée que du point de vue de la "continuité écologique" et non du point de vue de la régulation des niveaux d'eau et des divers usages de la rivière.

En conclusion, l'auteur du document affirme que privilégier l'effacement des ouvrages c'est se détourner du vrai problème: la pollution chimique.

- **R7VIB**: Monsieur VIRLOUVET Jean, La Prétellerie à Champrond.

Agriculteur, locataire et propriétaire de parcelles du bassin de la Braye depuis 35 ans, il comprend que la qualité de l'eau soit maintenue. Cependant, il demande de prendre en compte ceux qui ont entretenu la rivière depuis longtemps car malgré quelques curages et les animaux qui buvaient à la rivière, il y avait plus de poissons qu'aujourd'hui.

Il considère que l'on peut améliorer la gestion de l'eau tout en tenant compte des activités économiques (agriculture, tourisme) et non en bloquant toute activité.

Il signale qu'il faudrait faciliter les activités agricoles proches des cours d'eau sinon, si c'est trop compliqué, ces parcelles resteront en friche et fait remarquer qu'il est plus facile de compliquer l'activité près des rivières que de faire venir un médecin en milieu rural.

- Monsieur BINOIS Hervé, adjoint au Maire de Savigny-sur-Braye est venu consulter le dossier.

- Madame GASNIER, la Poterie à Théligny a fait part des grandes difficultés à gérer l'espace près de la Braye tant les prescriptions environnementales sont strictes. **O1VIB**

- Monsieur d'HARCOURT, gestionnaire de la forêt de Vibraye.

Il signale que les barrages peuvent avoir un intérêt en bloquant certaines espèces invasives. Par exemple, dans un ruisseau qui traverse la forêt existent des écrevisses

à pattes blanches en amont alors qu'en aval vivent des écrevisses à pattes rouges qui risqueraient de les évincer si elles n'étaient pas isolées. **O2VIB**

- **C1VIB**: Courrier de Madame GASNIER de Théligny,
Il a été déposé le jeudi dans la boîte à lettre de la mairie qui était fermée à ce moment, a été relevé le 14 (tampon de la mairie) mais est considéré comme valable. (NDLR)°
L'auteure de ce courrier signale que lorsqu'ils ont acheté leur exploitation en 1987, c'était un atout d'avoir des prairies bordées par la rivière (la Braye). Elle fait part des travaux qui ont été réalisés: rivière creusée et passerelles. Elle relate des différents avec un voisin qui a droit de passage sur leur propriété. La rivière a été de nouveau curée, les passerelles ont été enlevées au profit de gué bétonné et empierré pour faire passer les bêtes et engins agricoles, les boues de curage déposées sur les berges, sur les prairies. Elles sont envahies de mauvaises herbes qu'ils doivent entretenir manuellement.
En 2010, avec l'ASR des riverains de la Braye, les accès à la rivière ont été limités par des clôtures. Des gués ont été installés ainsi que des abreuvoirs qu'ils ont en partie payés.
Les prescriptions du PAGD l'inquiètent car elle ne sait plus ce qu'il est possible de faire ou pas pour les rivières, berges et arbres.
Elle fait remarquer qu'il n'y a pas que les agriculteurs qui polluent, elle cite les exutoires de fosses septiques qui vont directement dans la rivière, les résidus médicamenteux...

VII-25 Permanence Illiers-Combray, jeudi 6 novembre de 14h à 17h.
Personne ne s'est présenté à la permanence.

VII-26 Permanence Baugé-en-Anjou, vendredi 7 novembre de 14h à 17h.
Le commissaire enquêteur a reçu 2 personnes :

- Messieurs Gérard ESNAULT et Thierry DEFOY, demeurant respectivement à Baugé et à CLEFS sont venus déclarer, chacun, qu'en leur qualité de pêcheurs, ils sont opposés à la suppression des barrages ; ils estiment qu'il convient de les adapter plutôt que de les détruire. **O1BAU.O2BAU.**

- Monsieur Thierry DEFOY remet, par ailleurs, une lettre au commissaire enquêteur (agrafée au registre) dans laquelle il développe son argumentaire. **C1BAU.**

VI-27 Permanence mairie de Châteaudun, samedi 8 novembre de 9h à 12h.
Le commissaire enquêteur a reçu une 1 personne.

- Monsieur EMILE, La Fouquette, ruelle des Prés à Châteaudun : il y a 48 heures, sa ruelle, en bordure d'un bras du Loir a été inondée à hauteur de 40cm sur 500m de longueur du fait du débordement de ce bras de rivière, la rendant impraticable pendant 24 heures. Heureusement, pas de dégâts aux habitations, mais les prés riverains, encore occupés par du bétail, étaient également inondés...Cette ruelle est située entre deux moulins : le moulin de Chollet et le moulin à Tan. Il a constaté que le Loir était très bas, alors que le bras de rivière débordait. Selon lui, la cause en a été que les vannages des deux moulins n'ont pas été manœuvrés en coordination. Il se demande donc comment sont gérées et qui est responsable des manœuvres de vannes, sont-ce les propriétaires, est-ce du ressort de la commune qui intervient de temps en temps sur les vannages du moulin à Tan ? Les deux moulins sont habités de façon continue à sa connaissance et les vannages sont normalement automatisés. *Nota : je lui*

montre, à titre d'information, l'arrêté préfectoral du département en date du 29 octobre 2013, qui fixe les conditions d'ouverture et de fermeture des vannages en période hivernale, notamment sur le parcours du Loir allant de Cloyes-sur-le-Loir jusqu'à Illiers-Combray. (**O2CHA**).

VI-28 Permanence mairie de Seiches sur le Loir, mercredi 12 novembre 2014 de 14h00 à 18h45.

A son arrivée, le commissaire enquêteur a constaté la présence d'une observation **(R1SEI)** portée sur le registre d'enquête par Monsieur MARCHAISON, demeurant à Jarzé, dans laquelle il se déclare défavorable au SAGE pour les raisons suivantes :

- Coût global de 227 millions d'euros alors que les moyens financiers des collectivités vont baisser et leurs charges augmenter
- Inquiétude quant aux prescriptions du SAGE (diminution des barrages et seuils, arrêt des pesticides, acquisition des zones humides par les collectivités avec quels moyens financiers ?
- Contradiction entre suppression des barrages et alimentation des populations en période sèche
- Risque de baisse de qualité de l'eau

Par ailleurs, lui sont remis par la mairie les documents suivants :

- Une lettre de Monsieur Jean-Claude LE NENAON **(C1SEI)** demeurant à Seiches sur le Loir dans laquelle il demande :
  - Un meilleur nettoyage des berges et du lit du Loir
  - La suppression de l'égout des Tanneries Angevines situé au droit du 5, rue des vallées devenu inutile et qui gêne l'écoulement des eaux
  - La mise en œuvre des écourues tous les 2 ans

- Un texte rédigé par les élus de la Communauté de communes du Loir transmis par voie électronique par Monsieur Henri LEBRUN **(Ré1SEI),** maire de Lézigné dans laquelle la communauté explique les raisons qui l'ont amené à formuler un avis défavorable :
  - Coût élevé (227 M€) de la mise en œuvre du SAGE alors que les finances des collectivités sont de moins en moins soutenues par l'état
  - Coût très important (81,5 M€) de la diminution de l'étagement sur le Loir et ses affluents à l'horizon 2027
  - La diminution du taux d'étagement va se traduire par la baisse du niveau d'eau ayant pour conséquences
    - La fragilisation des fondations des moulins et des berges
    - La diminution de l'alimentation en eau des zones humides incitant ainsi les agriculteurs à cultiver du maïs dans des zones actuellement dédiées au pâturage ou à la fauche de foin
  - La limitation de l'eutrophisation et de la sédimentation pourrait être obtenue à un coût moindre par la généralisation des écourues
  - La mission de contrôle des exploitations agricoles en vue d'une amélioration de la qualité des ressources ne doit pas être confiée au maître d'ouvrage du SAGE, se traduisant par de nouvelles charges pour les élus, mais demeurer de la compétence de l'Etat
  - Le Pôle Métropolitain d'Angers est concerné par 5 SAGE qui n'ont pas tous les mêmes exigences.

En conclusion, la Communauté de communes du Loir souhaite que le coût global du SAGE soit revu à la baisse, que la diminution du taux d'étagement fasse l'objet d'une étude, que le contrôle des pratiques agricole reste de la compétence de l'Etat et les SAGE soient mis en cohérence pour faciliter l'élaboration des SCOT.

Le commissaire enquêteur a reçu 34 personnes :

- Monsieur Lucien RODIER, propriétaire du moulin de Matheflon à Seiches sur le Loir est venu remettre une lettre **(C2SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle il attire son attention sur les points suivants :
  - L'effacement des barrages et déversoirs est contradictoire avec le souci de préserver les zones humides et rendra impossible la production d'électricité
  - Pendant des siècles, les anguilles et autres poissons migrateurs se sont accommodés des barrages du fait de leur faible hauteur et de leur effacement en période de crue. Concernant l'anguille, la pêche de la civelle est beaucoup plus néfaste que les barrages
  - La pratique annuelle des écourues permettait d'évacuer en très grande partie les vases et le développement des algues ; la fréquence de cette opération portée à 3 ans a permis de constater la prolifération de plantes envahissantes
  - La pollution en nitrate, phosphore et autres produits chimiques n'est pas due aux déversoirs
  - Les seuls économies concrètes ne se trouvent que dans le coût du traitement de l'eau
  - La valorisation des nappes phréatiques n'est pas impactée par les déversoirs
  - Le supplément de bien-être des pêcheurs et des utilisateurs de bateaux reste à démontrer
  - Si les mesures d'effacement étaient confirmées, il faudrait envisager l'indemnisation des propriétaires de moulins qui largement investi pour sauver un patrimoine qui s'en trouverait largement dévalué
  - Il serait bon de calculer le coût de la chute des productions agricoles
  - La réduction de la consommation d'eau en bouteilles signifie-t-elle que l'eau n'est pas potable ?
  - Il a, par ailleurs, porté une observation(**R2SEI**) sur le registre d'enquête dans laquelle :
  - Il regrette qu'un diagnostic de son moulin ait été fait sans qu'il ait été prévenu
  - Le diagnostic, qu'il a pu consulter sur Internet, est erroné en ce sens qu'il considère en mauvais état une vanne qui est neuve

- Monsieur Éric DONON, propriétaire d'une chute d'eau sur la boire de Bré à Seiches sur le Loir est venu remettre une lettre**(C3SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle il expose les raisons pour lesquelles il est défavorable au SAGE :
  - Ni l'obligation d'assainissement des habitations, ni les contraintes de l'Etat vis-à-vis des agriculteurs (pesticides, épandages) n'ont permis de stopper les phénomènes d'eutrophisation et de sédimentation
  - Le développement rapide du silure pourrait, avec ses excréments, participer à la prolifération des algues

- Madame Brigitte DONON, résidant à Seiches-sur-le-Loir est venu remettre une lettre **(C4SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle elle expose les raisons pour lesquelles elle est défavorable au SAGE :
  - Le Loir présente encore toutes les qualités requises pour la pêche, la baignade, la production d'électricité malgré le phénomène d'eutrophisation qui reste ponctuel et, ce, grâce à une meilleure gestion des produits chimiques par les entreprises, agriculteurs, communes…
  - Plus l'eau est basse, plus il y a prolifération des algues qui se nourrissent des déjections des poissons et des silures en particulier
    Qui a introduit cette espèce dans le Loir ?

- Monsieur et Madame Jacques BAILLIOU, respectivement propriétaires des moulins de Montreuil et de Vaux sur la commune de Montreuil-sur-Loir, sont venus remettre une lettre **(C5SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle il tient à insister sur les points suivants :
  - Vouloir supprimer les barrages sur le Loir revient à anéantir 1000 ans de travail pour réguler son cours afin de réguler le risque d'inondation ou de sécheresse et de produire de l'électricité
  - Le moulin de Bré, situé sur un boire à faible débit commençant en amont du moulin de Vaux et finissant en aval du moulin de Montreuil, cumule les chutes de ceux-ci et permet de produire de l'électricité depuis des décennies
  - Compte tenu des progrès réalisés sur les turbines pour basses chutes et les besoins en énergie renouvelable, un certain nombre de barrages devraient être maintenus

- Madame Monique CHALUMEAU, demeurant à Mathelon et riveraine du Loir, est venue remettre un texte **(D1SEI),** rédigé par le CADVIL (Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir) au commissaire enquêteur. Cette association émet les remarques suivantes :
  - La prévention du risque inondation dans l'aménagement du territoire doit être prioritaire
  - Incohérence entre l'intention de prévenir le risque inondation, ce qui suppose le maintien des ouvrages conçus à cet effet (bassins de rétention, clapets, épis…) et de réduire le taux d'étagement
  - L'entretien du Loir (écourues, suppression des arbres morts, curage…) devrait être lié à la prévention des crues
  - En cas de menace de crue, nécessité d'une gestion coordonnée des clapets, vannes, portes…
  - Le fort étagement du Loir serait responsable des phénomènes d'eutrophisation .Quelles en sont les preuves scientifiques ?
  - Quels sont les ouvrages totalement infranchissables ?
  - En cas de suppression des ouvrages, est-il prévu de dédommager les propriétaires de droits de l'eau,
  - Dans le passé, le Loir a compté de nombreuses usines hydro-électriques ayant une production non négligeable. Le SAGE n'accorde qu'une demi-page à la transition énergétique et considère que le potentiel de production électrique du Loir. Sur ce point, il serait utile de connaître avec précision celui-ci.
  - Il convient de prévoir des modalités d'accompagnement des porteurs de projets hydro-électriques

- Le SAGE est étrangement muet sur l'histoire du Loir, de ses affluents, de ses ports, de ses villes et villages…Les critères relatifs aux aspects patrimoniaux et touristiques comptent très peu dans la grille servant aux diagnostics
- Du fait de l'absence de l'absence du patrimoine et de l'urbanisme dans la CLE, le SAGE propose une vision réductrice du Loir.

➢ Madame Laure BAILLIOU, demeurant à Seiches-sur-le Loir, est venue remettre une lettre **(C6SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle elle considère qu'il est inopportun de supprimer les ouvrages de régulation de l'eau (seuils, barrages), ce qui aurait un impact sur :
- La largeur de la rivière
- Les zones humides protégées
- La vitesse de montée des eaux
- La production d'électricité
- Le tourisme
- Pourquoi attribuer aux seuls seuils, la raréfaction du poisson,
- Pourquoi vouloir introduire la lamproie ?

➢ Madame Marcelle VIVIER, Madame Michèle PAY, Monsieur Aymeric PAY et Madame Christine DRU sont venus déclarer au commissaire enquêteur leur opposition au projet de SAGE Loir **(O1SEI, O2SEI, O3SEI, O4SEI)**.
Par ailleurs, Monsieur Aymeric PAY remet à celui-ci une lettre **(C7SEI)** dans laquelle il énonce les raisons pour lesquels il émet un avis défavorable :
- Le SAGE s'articule autour d'une seule ligne directrice, à savoir la continuité écologique pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation, présence de plantes aquatiques invasives, diminution de la population de certaines espèces de poissons et introduction d'autres espèces carnivores).Ce rétablissement de la continuité écologique passe donc par la réduction du taux d'étagement. Cette solution est déconnectée de la réalité historique en ce sens que la pollution du Loir est récente et que les barrages ne le sont pas.
- Supprimer et/ou araser des barrages va entraîner des modifications des PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation qu'il convient d'évaluer ; la gestion coordonnée des barrages a permis, depuis des décennies, d'en limiter les effets sur les populations
- En période d'étage, l'irrigation sera difficile alors que l'agriculture s'est, depuis longtemps, parfaitement adaptée au bassin du Loir
- Si la meunerie traditionnelle n'existe plus, le potentiel hydro-électrique du Loir demeure
- Les barrages à conserver, à effacer ou à araser ont-ils à ce jour été clairement identifiés ?
- Le bassin versant du Loir en Maine-et-Loire compte 16 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ; Certaines d'entre elles rejettent leurs effluents dans le Loir. Pourquoi ces entreprises ne sont-elles pas mentionnées dans le SAGE ?
- Le SAGE impute aux barrages la diminution du nombre des poissons. Or, le Loir est ponctué de multiples bras de dérivation dont le niveau d'eau, en période d'étiage, la remontée des poissons
- La prolifération de plantes aquatiques ne peut se régler en arasant certains barrages ; ce sont les pollutions chimiques qu'il faut traiter en priorité

- Sur les 625 personnes publiques consultées, seules 255 ont répondu et parmi celles-ci ,123 ont rendu un avis favorable, soit 48% des réponses .Il n'est pas normal de comptabiliser les non-réponses comme des avis favorables pour atteindre un total de 82%.
- Enfin, Madame Christine DRU porte une observation**(R3SEI**) sur le registre d'enquête dans laquelle elle donne les raisons pour lesquelles elle émet un avis défavorable à l'arasement des barrages :
- Leur utilité et leur efficacité sont reconnues depuis 100 ans
- Les barrages sont régulés pour permettre l'arrosage nécessaire aux activités agricoles qui génèrent de multiples emplois et pour éviter les inondations, notamment à Angers
- La transition énergique (production d'énergie) issue du Grenelle de l'environnement ne doit pas être oubliée.

➢ Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, maire de Corzé, est venu remettre au commissaire enquêteur un texte **(D2SEI),** rédigé par les élus de la Communauté de communes du Loir. **(cf. analyse de Ré1SEI).**

➢ Monsieur Bernard CADIOU, propriétaire du moulin de Chauffour à Lézigné, est venu remettre une lettre **(C8SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle il émet des critiques et des propositions relatives au SAGE :

- Le SAGE ne priorise pas suffisamment ses objectifs et ne tient pas compte des spécificités du Loir,
- L'objectif premier doit être de mettre à la disposition de chacun une eau conforme aux besoins de chacun en qualité et en quantité. Il convient de mettre en œuvre tous les moyens humains pour aider les agriculteurs, industriels, communes et particuliers pour traiter les causes de la pollution en amont,
- Certains maîtres d'ouvrages, sans attendre les conclusions de l'enquête publique, décident, sans concertation d'aménager le Loir au nom de la continuité écologique. Ainsi, sur la base d'une première estimation à 12 M€ (Etude préalable à la restauration et à l'entretien des milieux humides et du réseau hydrographique des basses vallées angevines du 26 juin 2014), le conseil général de Maine-et-Loire se fixe pour objectif final la destruction de tous les barrages du Loir,
- Contrairement aux affirmations de cette assemblée et à celles-contenues dans le SAGE, les barrages n'ont jamais constitué un obstacle pour les poissons et les sédiments,
- La disparition des barrages sur le Loir aurait pour conséquences :
    - La disparition de la réserve d'eau à l'étiage
    - L'absence de protection face aux crues
    - Les pollutions arriveront plus vite à l'océan
    - Plus de production d'énergie hydro-électrique
    - Disparition de zones humides
    - Effondrement des berges et chemins de halage
    - Envahissement des berges par la végétation
    - Fragilisation des fondations sur pieux de certains moulins
    - Disparition de l'intérêt touristique du Loir,

- L'introduction de l'alose et de la lamproie sont des projets aussi fumeux que celle de l'ours dans le Pyrénées,
- L'anguille est chez elle dans le Loir.sa raréfaction est imputable à la surpêche de la civelle,
- Quant aux sédiments, leur élimination se fait par les crues et les lâchers d'eau,
- Le SAGE doit être revu en concertation avec les acteurs concernés, notamment les riverains et responsabiliser les maîtres d'ouvrage pour qu'ils agissent en locataires d'un bien précieux qu'il convient d'entretenir pour les générations futures.

➢ Un groupe de 14 exploitants agricoles des cantons de Seiches et Tiercé est venu remettre au commissaire enquêteur une lettre **(C9SEI)** dans laquelle sont exposées leurs remarques sur le SAGE :

- Le SAGE n'a juridiquement le droit d'imposer des contraintes et des programmes qu'il n'a pas les moyens de mettre en œuvre, en prenant en compte de façon insuffisante les réglementations existantes.
- Les décisions doivent l'objet d'une analyse coûts/bénéfices comprenant les aspects environnementaux, économiques et sociaux. L'agriculture du bassin du Loir, composante majeure de son économie et de son paysage, doit être pleinement impliquée dans la gestion de l'eau.
- Il est demandé le retrait de l'article 1 du règlement qui n'autorise les projets d'installations, ouvrages, travaux ou activités que si ceux-ci présentent des enjeux liés à la sécurité ou s'il n'existe pas d'alternative.
- La réduction du taux d'étagement va se traduire par des risques d'assèchement des terres de bordure, des mares d'abreuvement, de mise hors d'eau des ouvrages de prélèvement et d'effondrement des berges.
- Le classement des haies en espaces boisés classés n'est pas adapté car il ne permet pas de coupe à blanc, de réalisation de passage ou de valorisation en bois énergie.
- Le classement dans les documents d'urbanisme des zones humides en zone N constitue un frein à l'activité agricole. Les agriculteurs doivent être absolument associés aux inventaires.
- Les agriculteurs estiment que le SAGE n'a pas à orienter la politique agricole sur le bassin ni à remplacer les organismes de conseil agricole d'autant que les zones vulnérables aux nitrates viennent d'être étendues et les programmes d'actions durcies.
- Les agriculteurs doivent être associés aux comités de pilotage locaux des aires d'alimentation des captages.
- Les orientations du SAGE relatifs aux pourcentages d'agriculture biologique ou intégrée ne semblent pas pertinents sur le plan agronomique ni sur le plan juridique.

➢ Madame Isabelle BOZZANI, conseillère municipale de Seiches-sur-le-Loir est venue remettre une lettre **(C10SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle elle pose les questions suivantes :

- Existe-t-il une étude prouvant la pertinence de la transformation voire de la suppression des barrages ?
- Qu'en sera-t-il des inondations si le projet se réalise ?
- Des études ont-elles été réalisées sur la pollution engendrée par la culture intensive en Beauce ?

- Existe-t-il des pollutions industrielles sur le Loir ? si oui, dans quelles villes ?
- Existe-t-il des exemples de transformation de barrages en France qui ont conduit à une meilleure vie piscicole ?
- Qui va payer tous ces travaux ? les communes ? les départements ?

➢ Monsieur Jean Marc BOZZANI, membre du CODUERS (Collectif de Défense de Usagers de l'Eau de la Région Seichoise) est venu remettre une lettre **(C11SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle il aborde les points suivants :

- Malgré les investissements réalisés sur les stations de traitement des eaux, on observe encore des pollutions avec des pics en décembre –janvier. Le modèle intensif de l'agriculture de la Beauce y contribue largement.
- L'association est surprise par le projet de modifier voire de supprimer certains barrages, en effet :
    - Disposer d'eau est une richesse permettant de nombreuses activités et évitant de pomper dans les phréatiques,
    - Disposer d'ouvrages de stockage permet de réguler le cours du Loir,
    - Qui paiera les conséquences de la baisse des niveaux d'eau (effondrement des berges, pompage dans les nappes…)?
    - Pourquoi ne pas développer la production d'électricité à partir de mini-centrales?
    - L'entretien des berges pourrait être facilité par l'établissement de relations entre les agriculteurs et les communes.

➢ Madame Isabelle CHATELIN et Monsieur Dominique JOULIN, demeurant à Seiches-sur-le-Loir, sont venus remettre une lettre **(C12SEI)** au commissaire enquêteur dans laquelle ils expriment leurs remarques sur la destruction d'ouvrages sur le Loir :

- La baisse du niveau de l'eau serait préjudiciable aux pêcheurs,
- Autant il est illusoire de vouloir revenir à une rivière sauvage, autant il est nécessaire de surveiller l'usage des produits polluants,
- Une instance indépendante doit contrôler les pompages d'eau par les professionnels et les particuliers.

➢ Monsieur Maxime DONON, exploitant de la chute d'eau de la Boire de Bré à Seiches sur le Loir, est venu remettre au commissaire enquêteur deux lettres et un document.
Dans la lettre **C13SEI,** cette personne pose les questions suivantes :

- « Conditions de terrain de l'étude prospective sur l'influence du choix de la destruction d'un ouvrage seuil »?
- Liste des causes à l'origine du constat de la dégradation de qualité du milieu aquatique du Maine-et-Loire et influençant la diminution de la vie piscicole et une augmentation de l'eutrophisation ? Répartition en pourcentage de chacune de ces causes ?
- Présentation d'un « exemple de simulation de ligne d'eau suite à effacement d'un ouvrage seuil en Maine-et-Loire » et demande de réponse à 2 questions techniques
- De la lecture du document **D3SEI** (Etude des crues dans les basses vallées angevines, cette personne conclut que l'équipement en ouvrages du système Mayenne/Loir/Sarthe permet d'atténuer l'impact des crues sur les basses vallées angevines. Le Loir est actuellement une rivière stable qui verrait son fonctionnement fortement perturbé en cas de suppression de ses ouvrages.

La lettre **C14SEI** annexée à la lettre précitée constitue un relevé de remarques adressée à l'autorité préfectorale suite à une réunion organisée, le 13 octobre 2014 à

Briollay par le conseil général de Maine et Loire à laquelle participaient des riverains du Loir invités par le conseil général de Maine et Loire
Le document **D3SEI**, évoqué plus haut a été produit par l'Etablissement public LOIRE.

- Monsieur Marc BERARDI, conseiller général, président de la Communauté de communes du Loir, maire de Beauvau et Monsieur Gabriel PRIEUR, maire de Seiches-sur-le-Loir, sont venus remettre au commissaire enquêteur un texte **(D4SEI),** rédigé par les élus de la Communauté de communes du Loir. **(cf. analyse de Ré1SEI)**.

Documents intégrés au registre après la permanence

- Monsieur Philippe CARDOT, maire de Montreuil-sur-Loir, est venu déposer en mairie de Seiches-sur-le-Loir, un texte (**D5SEI**) rédigé par les élus de la Communauté de communes du Loir. Ce courrier a été remis au commissaire enquêteur le 14 novembre 2014 lors de sa tournée de récupération des registres et dossiers d'enquête. (cf. analyse de **Ré1SEI**).

- Une lettre du groupe DALIVAL (**Ré2SEI**) et un document de présentation (**Ré3SEI**) de celle-ci ont été adressés par voie électronique à la mairie de Seiches-sur-le- Loir. Ce courrier a été remis au commissaire enquêteur le 14 novembre 2014 lors de sa tournée de récupération des registres et dossiers d'enquête.
  Dans son courrier (**RéSEI**), ce groupe, implanté à Seiches sur le Loir, La Chapelle Saint Laud, Lézigné et Durtal et représentant 85 emplois à temps plein, expose les conséquences d'un manque d'irrigation sur ses activités de pépinière de porte- greffe et d'arboriculture, celles-ci nécessitant de grandes quantités d'eau.
  A cet effet, il dispose de 3 sites de prélèvement d'eau sur ses sites dont un est relié au Loir par un canal. Sans eau, l'entreprise se verra contrainte de cesser toutes activités sur les communes précitées.
  Par ailleurs, le groupe expose un certain nombre de remarques déjà évoquées dans la lettre C9SEI.
  Le document **Ré3SEI** présente l'implantation et les activités du groupe Dalival.

VI-29 Permanence Neuvy-le-Roy, jeudi 13 novembre de 9h à 12h.

Les commissaires enquêteurs (JL. BERNARD et G. CHARTIER) ont reçu 15 personnes. 7 documents leur ont été remis, soit en appui des observations sur le registre, soit en document à inscrire au registre :

- Monsieur ARRAULT, agriculteur à Neuvy le Roi. Après consultation des documents concernant le projet du SAGE, est inquiet des incidences sur l'activité agricole locale – **R1NEU** - :
  - Les cartes proposées pour présenter les réservoirs biologiques sont imprécises : quels sont les fossés concernés? Nous avons installé des drainages coûteux qui doivent pouvoir s'écouler régulièrement pour ne pas se boucher. Il faut pouvoir garder la possibilité de curer et élaguer ces exutoires. Le drainage est une amélioration foncière d'intérêt économique primordial sur notre secteur.
  - Pour la création des réserves d'eau : le stockage hivernal de l'eau est un enjeu primordial pour l'agriculture pour sécuriser nos productions et l'alimentation des élevages. Les variations climatiques de plus en plus marquées devraient l'encourager. Cela permettrait en plus, de moins solliciter les nappes souterraines. L'accès à l'eau sera un facteur de stabilité économique sur nos entreprises.
  - Il est illusoire de vouloir imposer des surfaces en intégré ou biologique ou pérenne. C'est le marché qui décidera si ces entreprises sont viables à moyen

terme. Notre expérience locale : mise en place de parcelles de miscanthus sur quelques parcelles et création d'une société pour commercialiser des produits pour le chauffage ou le paillage horticole pour les communes locales. Bilan après 6 ans de galères : "vos produits sont trop chers". La démarche est aujourd'hui tombée à l'eau.

- Concernant l'utilisation des produits phytos, la réglementation en cours a déjà fortement réglementé l'utilisation (produits retirés ou interdits sur sols drainés, contrôles des pratiques, zones non traitées? …). Pour les nitrates, la directive nitrates et l'extension des zones vulnérables me semblent suffire. Il est urgent d'attendre et de vérifier l'efficacité de ce qui est déjà fait. Vous parlez de réduction de 50% des phytos, mais il n'y a pas d'allusion à une période de référence.
- L'inventaire des zones bocagères n'est pas un problème à condition que les exploitants puissent exploiter les haies en bois de chauffage.
- Modification du taux d'étagement : il pourrait y avoir assèchement de certaines zones. Quel impact? Que devient le patrimoine en bordure de rivière? Quelle incidence sur le tourisme?

  L'ensemble de ces études va probablement se traduire par un ajout de certaines contraintes supplémentaires sur l'activité économique rurale. Je pense que dans les conditions actuelles, il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Le métier d'agriculteur n'est pas un jeu. Nous devons travailler quotidiennement dans un souci de rentabilité économique et nous n'avons pas le choix si l'on veut conserver des emplois locaux et un intérêt touristique.

➢ Monsieur CANON, maire de Chemillé-sur-Dême (37370), **R2NEU** :

- D'une manière générale, la commune ne voudrait pas avoir à réinvestir sur des contraintes supplémentaires alors que nous n'en avons plus les moyens :
  - Station d'épuration aux normes 2010
  - PLU récent
- Pour les documents d'urbanisme, des zones A et N ont été identifiées uniquement pour des raisons d'urbanisme. Si les différences de pratiques agricoles intervenaient entre les deux zones, ce serait une tromperie : ces deux zones n'ont pas été prévues pour cela.
- Plan de désherbage : il serait mieux d'aider les collectivités à travers des alternatives techniques qu'à imposer ou plutôt interdire le désherbage chimique : nous n'avons pas les moyens d'embaucher du personnel communal complémentaire.
- 8% d'agriculture biologique : éviter d'avoir dans le bassin du Loir des contraintes supplémentaires au reste de la France, ce qui provoquerait des distorsions de concurrence.

Monsieur CANON, en appui de ces observations, transmet un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Chemillé sur Dême (avis déjà formulé et inséré dans le Recueil des avis du dossier mis à l'enquête publique) – **D2NEU**, inséré au registre.

➢ Monsieur CANON, agriculteur à Chemillé sur Dême, **R3NEU**, en s'appuyant sur un argumentaire de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, **D1NEU**, inséré au registre :

- En remettant l'étude de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire, il précise y souscrire totalement. En particulier, toute mesure supplémentaire dans le bassin de la vallée du Loir, aurait comme conséquences :
  - Distorsion de concurrence avec le reste de la France et de l'Europe.

- Si investissements nécessaires en élevage, il pourrait y avoir un arrêt de l'élevage, ce qui conduirait à plus de culture, à un paysage différent et je ne pense pas que ce soit le but!

- Il faut pouvoir entretenir les fossés de drainage.
- Il faut qu'il soit possible de réaliser des stockages d'eau hivernale.
- Réduction de 50% des usages agricoles en herbicides : le Grenelle de l'Environnement précisait "si possible". Aussi, il faut aider à trouver des alternatives avant d'interdire quoi que ce soit.

D'une manière générale, il ne faut, dans le bassin du Loir, aucune contrainte supplémentaire aux normes françaises.

Synthèse de l'argumentaire de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire :

Entretien des fossés : l'article 1 du règlement du SAGE s'appuie sur une carte des cours d'eau classés en réservoirs biologique (carte n°1 du règlement). Cette carte est dénuée de tout fondement scientifique et est insuffisamment précise pour être considérée comme document opposable au tiers. Dans l'article, il faut définir précisément ce que sont les rubriques "3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.4.0". Cet article 1 du règlement compromet la possibilité d'entretien des fossés.

Création de plans d'eau ou de réserves d'eau (disposition CE.8 du PAGD): la carte des réservoirs biologiques (carte 10 du PAGD) est considérée comme sans fondement. Le projet de SAGE ne doit pas être plus disant que le SDAGE Loire-Bretagne qui est, à ce sujet, en cours d'évolution. Dans un contexte économiquement difficile, l'interdiction de tout nouveau plan d'eau, limitant les possibilités de stockage d'eau hivernale, n'est pas acceptable.

Objectifs de surfaces d'agriculture intégrée, biologique ou de cultures pérennes (dispositions QE N4 et QE N6 du PAGD) : ces dispositions sont juridiquement inacceptables, le SAGE n'ayant pas vocation à définir une politique agricole. De plus le SAGE ne peut pas se substituer aux comités de pilotages locaux, en charge de la mise en œuvre de mesures autour des captages prioritaires. Ces mesures devant être adaptées à chaque cas et contexte.

Objectifs de réduction et d'interdiction d'utilisation de phytosanitaires (dispositions QE.PE2 et QE.PE4 du PAGD) : l'évaluation de la faisabilité technique pose question et l'objectif est fixé sans référence de départ. La condition "si possible " doit être ajoutée. Il est nécessaire d'évaluer au préalable les surfaces concernées, considérant que les mesures phytosanitaires doivent être limitées aux cas qui le justifient.

Inventaires bocagers dans les documents d'urbanisme (disposition QE.PE3 du PAGD) : cet inventaire sera coûteux. Il manque une définition des éléments bocagers qui seraient à protéger. Leur classement en espace boisé protégé (article L.130.1 du Code de l'Urbanisme) est vivement déconseillé.

Objectifs de taux d'étagement sur le Loir et ses affluents (disposition CE.6 du PAGD) : au-delà des chiffres objectifs annoncés, les impacts directs et indirects doivent être pris en compte et précisément mesurés. Des éventuelles mesures compensatoires doivent être prévues.

Zones humides (dispositions ZH.1 et ZH.4 du PAGD) : les inventaires doivent être réalisé en association avec les agriculteurs et leur gestion en concertation avec la profession agricole.

Gestion quantitative de l'eau (dispositions GQ.SUP4 et GQ.SOUT1 du PAGD) : quelle est la pertinence d'études ou de comités de pilotage venant s'ajouter à ceux existants? Le Cénomanien doit rester géré par le comité de gestion en place et les instances départementales.

Programmes contractuels : que faut-il entendre par programme contractuel?

Coût de la mise en œuvre : l'étude des coûts fournie dans le projet reste succincte et doit être précisée.

- Monsieur CHANDONNAY, agriculteur à Neuvy le Roi – **R4NEU**: a remis l'argumentaire de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire décrit ci-avant (**D1NEU**).

- Madame BOUCHER, exploitante agricole, La Haye, Beaumont la Ronce (37360) – **R5NEU**: reprend les éléments de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (**D1NEU**) concernant le projet de SAGE du Loir.

- Madame LADET, La (nouvelle) Donneterie, RD n°68, Neuillé-Pont-Pierre (37360) – **R6NEU**: en tant que particuliers, propriétaires privés, ils possèdent un bassin recevant le drainage des terres (environ 100 hectares) de fermes, notamment à 98% de celle de *Blaté* (??), dont ils ne maîtrisent pas la qualité de l'eau en éléments chimiques (azote, phosphore, sous forme de NO_3, NO_2, PO_4^3,) ni la quantité (débit, volume). Cela entraîne le débordement du fossé directement relié à l'Escotais.

- Monsieur BILLAULT, 3 route des Hermites, Saint-Martin-des-Bois (41800) – **R7NEU** : s'est informé sur le projet du SAGE pour prise de décision sur les surfaces cultivables en responsabilité, gestion directe et locations.

- Monsieur BODET, copropriétaire indivis de la ferme La Champlonnière à Beaumont-la- Ronce (37360) – **R8NEU** : déclare faire siennes toutes les observations et réserves contenues dans le document établi par la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire dont il a remis un exemplaire en appui de cette observation (**D3NEU**). Il demande que l'intégralité des observations et critiques contenues dans ce document soit prise en compte dans l'élaboration du projet final. A défaut de cette prise en compte, il s'élève formellement contre ce projet.

- Monsieur LANGEVIN, La Champlonnière, Beaumont-la-Ronce (37360) – **R9NEU** : l'épandage de matière organique permet de moins utiliser de fertilisants chimiques. La période d'épandage doit rester assez large pour s'adapter au contexte de chaque année. D'une manière générale, l'entretien du bassin est réalisé par les agriculteurs sans compensation financière, merci de ne pas compromettre encore plus notre équilibre économique. Il précise que l'inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire (**D1NEU**) est un document sur lequel le SAGE doit s'appuyer. Il joint à cette observation un document – **D4NEU**, qui met en avant les points suivants :
  - En introduction, Monsieur LANGEVIN met l'accent sur la difficulté à s'approprier le dossier en raison de sa complexité et du manque de précision de la cartographie associée, avec une échelle peu adaptée. Il rappelle que l'entretien des bandes enherbées en bordure de rivière est une perte de marge brute pour l'exploitant. Ces bandes enherbées sont, de plus, des repaires pour les ragondins dont les galeries sont préjudiciables à l'utilisation des engins.
  - Une première partie présente l'eau comme un atout primordial :
    - Dans son exploitation, le curage d'un étang en 2006 a permis de retrouver un bon écoulement des eaux. Cette opération de curage constitue un mode d'entretien normal qui doit être conservé pour éviter que des parcelles soient menacées d'inondation.
    - Depuis 5 décennies, un des fossés reliés à l'étang a été mis en culture cressonnière, ce qui montre la bonne qualité de l'eau. Il existe une possibilité de réexploiter cette activité pour diversifier la production de l'exploitation mais les interdictions de nouveaux plans d'eau, imposées par le SAGE pourraient s'y opposer.

    - Les plans d'eau bien gérés permettent de prévenir les inondations et offrent des possibilités d'activités (pêche, pisciculture). Les prélèvements pour irrigation sont essentiels pour la bonne tenue de la production agricole, ils peuvent permettre de limiter la quantité de produits, ou encore d'obtenir des contrats de porte-graines (pour produire des semences).
- Une seconde partie rappelle que le bois est une ressource sous-utilisée en France. Dans l'exploitation de son père, plusieurs kilomètres de haies sont entretenus et exploités pour le bois de chauffage. La taille des haies est une condition essentielle de bon état. La réalisation d'un inventaire des éléments bocagers demandée par le SAGE semble avoir comme objectif de les figer. Il faut laisser aux exploitants la libre gestion de leurs haies.
- Enfin dans une troisième partie, il apparaît que la gestion des zones humides doit être réalisée en concertation avec tous les acteurs. La réduction des pesticides et herbicides doit tenir compte de nombreux facteurs : on voit le retour de l'ergot dans les champs de blé en raison de la réapparition de graminées sauvages en bordure des parcelles, notamment sur les accotements routiers qui ne sont pas broyés. De fait, il y a une tendance à utiliser plus d'herbicides.
- En conclusion, le cas par cas doit être privilégié et le bon sens paysan doit dominer dans les prises de décisions.

➢ Monsieur FORTIN, agriculteur à Loustault (37370) – **R10NEU**:
- La carte des cours d'eau et affluents est incompréhensible de par son échelle et les détails présents ; une carte existant en préfecture est actuellement utilisée ; Pourquoi ne pas la conserver?
- La tête de bassin versant pour la zone de la Dême est très importante, cette zone prend en compte l'ensemble des terres et non pas juste les bords de la rivière. Pourquoi?
- Laisser la possibilité d'entretien des fossés est indispensable au débouché des drains. Sans cette possibilité les terres drainées depuis plus de 30 ans seront incultes si les drains ne peuvent plus rejeter. Il faut laisser aux agriculteurs, comme cela est fait aujourd'hui, la possibilité de l'entretien et non le donner à des syndicats de bassin qui ne feront pas les travaux.
- Interdire la création de plan d'eau : pour notre part, nous prélevons sur un forage pour irriguer. Il est dommage que nous ne puissions pas agrandir notre réserve actuelle qui peut se remplir gravitairement par les fossés qui l'alimentent (eau des toitures de bâtiments, cours et drainage). Une pluie d'orage d'été de 25 mm permet d'irriguer 4 ha en une nuit par ce simple remplissage des eaux de ruissellement.
- Les haies, pour freiner l'érosion et la propagation des pesticides au ruisseau, sont certainement une bonne solution, mais il faut pouvoir entretenir et couper soi même la haie (coupe partielle ou totale). Il faut pouvoir modifier certains tracés de haies pour pouvoir utiliser le matériel agricole à son optimum.
- La réduction des herbicides est déjà en cours dans la réglementation actuelle. L'utilisation du *glypho*, à dose modérée, est réalisée depuis de nombreuses années.
- Comment le SAGE peut-il estimer des bénéfices financiers?
    - Consommation d'eau en bouteille : les consommateurs ne feraient –ils plus confiance au réseau d'eau public?
    - Valeurs patrimoniales?

- Objectifs des surfaces agricoles, cultures pérennes sans intrant, qui financera ces cultures à hauteur de 20% pour faire vivre nos exploitations?

➢ Monsieur TERMEAU, 20 rue de la Fontaine, Neuvy-le-Roi (37370) – **R11NEU**: précise que dans sa cave il a un puits avec un dosage en nitrate à 80^{mg}/L et dans la fosse de la cour, à 75^{mg}/L. L'analyse est faite très régulièrement.

➢ Monsieur LEQUIPE, Président du SIAB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Bassin) de Château-la-Vallière – **R12NEU** :
- A une crainte de voir évoluer la carte des cours d'eau officialisée en 2008. L'entretien des fossés pourrait être remis en cause. Attention sur le bassin du Savignéen.
- Concernant les retenues d'eau nouvelles, sur le bassin de la Fare : elles sont indispensables pour pouvoir sécuriser la nourriture des animaux.
- La proposition de 8% en agriculture biologique parait irréalisable. Trouver des volontaires motivés et durables et voir s'il y a un marché.
- La réduction ou interdiction d'herbicide ne doit pas être gérée par le SAGE. Le Grenelle de l'Environnement prévoit déjà des normes, il convient d'attendre les effets avant de voir si on doit les modifier.

➢ Monsieur BILLAULT, la Hardonnière, Neuvy-le-Roi (37370), exploitant agricole sur les communes de Neuvy-le-Roi et Neuillé-Pont-Pierre – **R13NEU** :
- La présentation du projet de tient pas compte des observations de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire. C'est un projet qui n'est donc pas évolutif, comme tout projet.
- D'autre part, 360 millions d'euros pour améliorer la pêche en eau douce et le canoë kayak, c'est beaucoup pour un pays en difficulté financière.
- Des contraintes d'activité dans nos entreprises vont nous créer des dépenses supplémentaires, sans nous apporter de bénéfices.
  Je suis donc contre ce projet car non évolutif. Une entrave trop importante pour notre profession de propriétaire et d'agriculteur pourrait se solder par une procédure.

➢ Monsieur DUTEL, agriculteur à Neuvy-le-Roi (37370) – **R14NEU** :
- Est inquiet concernant l'objectif de surface d'agriculture intégrée. Sur l'objectif de 20% de la surface agricole en cultures pérennes sans intrant, qu'est-il entendu par "cultures pérennes sans intrant"?
- Pour l'entretien des fossés, il est nécessaire que ceux-ci puissent continuer à être curés et élagués afin que les parcelles situées autour soient cultivées correctement.
- Figer les éléments bocagers est une situation dangereuse. En effet, à une période où la demande en bois énergie augmente, ne plus pouvoir utiliser les haies présentes, entrainerait un manque, tout en utilisant ce bois à bon escient et à s'en tenir aux usages locaux (sachant l'utilité des haies pour les auxiliaires des cultures.

➢ Monsieur BOUTARD, La Rainière, Neuillé-Pont-Pierre (37360), demande que son document soit inscrit au registre d'enquête – **D5NEU**. Ce document reprend de nombreux arguments déjà développés dans l'inventaire de la Chambre d'Agriculture

d'Indre-et-Loire présenté ci-avant (D1NEU). Néanmoins, des observations spécifiques sont précisées :

- Les drainages ont permis la régulation des écoulements des eaux et l'exploitation de zones hydromorphes, sources de richesse économique, d'emplois et de vie rurale.
- La disposition QE.NE montre un manque de réalisme et de connaissance de tous les outils de pilotage à notre disposition pour gérer des apports azotés. Quel budget est-on en mesure de disposer pour maintenir les systèmes bio? Ces dispositions sont inacceptables.
- Nos instituts ont les moyens et les outils pour fournir des références sur l'équilibre biologique et le contrôle en matière de résidu des produits phyto. Toutes ces démarches sont déjà engagées d'une manière rigoureuse, avec une réflexion économique pour le maintien et la viabilité de nos exploitations.
- Pour la gestion quantitative de l'eau, la législation actuelle nous impose le contrôle des volumes d'eau utilisés pour l'irrigation, avec contribution à l'agence de bassin. Que veut-on de plus?
- A la lecture du tableau de chiffrage des bénéfices, il y a une incohérence totale entre coût des projets et retour. Sur quel éléments sont fondés ces chiffres, qu'il s'agisse de la réduction du coût des phyto ou de la consommation de l'eau en bouteille? Promenade et randonnée : qui se plaint de l'image globale des paysages? Valeur patrimoniale : où la trouve-t-on si l'on supprime les biefs qui alimentent nos anciens petits moulins?

A la fin du document, Monsieur PROT, de Neuillé-Pont-Pierre (37360), inscrit qu'il souscrit aux remarques faites par Monsieur BOUTARD. Il ajoute que le projet de SAGE approuve encore toutes les normes obligatoires, contraintes liées à la PAC. Il poursuit en dénonçant être perpétuellement bombardé par tous ces décrets, lois, règlements qui entravent son métier.

- Monsieur CINTRAT, maire de Neuvy-le-Roi (37370), remet un extrait du registre de délibération du conseil municipal (séance du 23 janvier 2014), afin qu'il soit inscrit au registre d'enquête- **D6NEU**: il s'agit de l'avis défavorable au projet (cet avis est déjà formulé et inséré dans le Recueil des avis du dossier mis à l'enquête publique). Incertitude sur la signification des termes qui énoncent que les collectivités seront mises à contribution pour mettre en œuvre le schéma. Est-ce que cela signifie devoir mettre en œuvre des actions ou de participer financièrement à des actions? Quelles sont les contraintes? Il n'est pas fait d'évaluation des impacts que cela peut générer sur les activités économiques du territoire.

- Monsieur CINTRAT, Président de la Communauté de Communes de Racan, remet un extrait des délibérations du conseil communautaire du 20 février 2014, afin qu'il soit inscrit au registre d'enquête – **D7NEU**: il s'agit d'un avis défavorable au projet, en raison d'une incertitude sur la signification des termes quant à la contribution de la collectivité pour la mise en œuvre du schéma, sur les contraintes économiques, sur la participation financière quant aux actions.

<u>VI-30 Permanence mairie de VENDÔME, jeudi 13 novembre 2014 de 14h00 à 17h30.</u>

Le commissaire enquêteur a reçu 20 personnes.

- **R2VEN:** Monsieur LEROUX Samuel, conseiller municipal et exploitant agricole à Villetrun.

Il conteste le fait que la source de la Houzée se situe à Sainte-Gemmes. Il n'a pas connaissance de zones humides sur les communes de Sainte-Gemmes, Baigneaux et Selommes. Il exige que ces points soient rectifiés.
L'indemnisation relative à la disposition QE.N6 n'est pas décrite, elle entraîne une moindre valeur des terres pour les propriétaires et un manque à gagner pour l'exploitant.
Les éléments présentés pour le phosphore ne peuvent être d'origine agricole.

- **R3VEN:** Messieurs PETERS Arnaud et Frédéric, pour la SCEA Moissonnière à Tripleville, développent leur argumentation en 8 points :
  - Il faut entretenir les fossés pour maintenir l'écoulement des eaux et éliminer les plantes invasives et vivaces.
  - Il faut créer un bassin tampon aux lieux-dits « Goudonville et Moissonnière » afin de protéger Ouzouer-le-Marché.
  - Le paragraphe QE N4 et N6 n'est pas dans les attributions du SAGE. Les objectifs chiffrés ont toujours des impacts indirects négatifs, il vaut mieux s'en tenir à des objectifs qualitatifs plutôt que quantitatifs.
  - Pour les traitements phytosanitaires, il faut proposer des traitements et adéquats sur le long terme.
  - Le classement des haies en espaces boisés classés n'est pas réaliste, il faut les entretenir régulièrement.
  - Il faut préciser les critères de classement des zones humides. Celles qui ne le sont que temporairement sont des terres agricoles cultivées.
  - Pour la gestion quantitative de l'eau, il y a déjà assez d'instances gestionnaires, il est inutile d'en ajouter.
  - Le SAGE aborde des sujets qui ne sont pas de son ressort. Il faudrait que les administrations communiquent entre elles et éviter les doublons.
  - Le territoire du SAGE est énorme, il ne faut pas s'enfermer dans des prescriptions applicables identiques partout, il faut rester pragmatique.

Au cours de la permanence, les personnes sont arrivées dans un court laps de temps,
Il s'agissait d'agriculteurs ou de propriétaires de moulins avec des observations proches reprenant l'argumentation développée par la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher. (Joint à la déposition de Monsieur PREGEANT).
Avec leur accord, le commissaire enquêteur les a fait entrer afin que ces personnes n'attendent pas longtemps dans le couloir alors que leurs revendications étaient similaires. Il leur a été proposé de ne pas reprendre cette argumentation et de n'inscrire sur le registre que des points qui les concernaient personnellement.
Ils ont accepté cette proposition.

- **C4VEN:** Monsieur LAURENCEAU Thierry, agriculteur à Naveil remet une lettre **D1VEN,** il précise en outre que si les barrages sont supprimés, les zones humides riveraines disparaîtront ce qui est en contradiction avec les objectifs du SAGE. Il exploite 50 ha de terres en bordure du Loir, il se demande comment il va pouvoir s'adapter et réduire ses intrants.
  Dans sa lettre, Monsieur LAURENCEAU indique que :
  - Le PAGD ne doit pas se substituer à des décisions prises à un niveau supérieur.
  - Il demande que la carte des cours d'eau classés réservoirs biologiques s'appuie sur la carte des cours d'eau existante (Bonnes Conditions Agro-

environnementales) et que soient clairement précisées les opérations interdites ou limitées sur ces cours d'eau.
- S'il y a modification de l'étagement du Loir ses ressources en eau vont indéniablement se réduire.
- Le stockage d'eau hivernale est pour lui une solution incontournable pour adapter son exploitation aux évolutions climatiques. Il ne doit pas être limité !
- Les objectifs de surface en agriculture intégrée, biologique ou en cultures pérennes sont déconnectés de la réalité économique.
- Dans le cadre de l'application des mesures envisagées, il demande à être indemnisé de manière équitable des impacts directs et indirects sur son exploitation.

➢ **R5VEN:** Monsieur DUPUY Jean de Villetrun, agriculteur retraité, ancien président du SIAP de Villetrun pendant 25 ans, trouve inadmissible de laisser en jachère dans les périmètres de protection des bandes représentant 20% de la surface des parcelles. L'eau du forage a toujours été de bonne qualité, il est fou de se plier à la folie des écologistes d'autant que dans les années à venir il y aura pénurie de céréales pour nourrir la planète. Qu'en sera de l'indemnisation des pertes résultantes ?

➢ **R6VEN:** Monsieur BARDET Gérard de Villetrun, demande à ne pas décourager le monde agricole qui fait son travail avec conscience dans le respect de la nature. Mettre en herbe 20% de la surface agricole entraînera un manque à gagner grave pour les propriétaires et les exploitants.

➢ **R7VEN** Monsieur THENAISY Christophe de Sargé-sur-Braye, pour l'EARL de la Touchette,
Il indique que le SAGE comporte des anomalies et qu'il veut défendre pour l'activité agricole :
- L'entretien des fossés de façon mécanique et non manuelle comme demandé.
- Ne pas ajouter des réglementations supplémentaires à celles qui sont déjà appliquées.
- L'agriculture est une activité économique que les contraintes du SAGE mettent gravement en cause.

➢ **R8VEN:** Madame CHEVEREAU Cécile de Saint-Martin-des-Bois, jeune agricultrice et éleveuse
Elle est très inquiète de l'empilement des réglementations notamment environnementales.
Ses génisses pâturent dans les prairies en bordure du Loir, il est indispensable qu'elles puissent continuer à s'y abreuver.
Il convient de maintenir la possibilité d'irrigation les surfaces plantées en maïs ensilage. Si cela n'est plus possible, elle devra arrêter son activité d'engraissement de bovins alors qu'elle vient d'y investir 100.000 € en 2013.
Les fossés notamment en bord du Loir sont envahis par les ragondins, il est nécessaire de pouvoir les entretenir.
S'agissant de l'agriculture biologique, c'est une niche, il n'y aura pas forcément les débouchés correspondants.
Sa commune vient d'être incluse dans la directive Nitrates, est-il utile d'ajouter une réglementation sans en attendre les résultats ?
Les agriculteurs ont besoin d'une réglementation claire, censée et pérenne sur le long terme compte tenu des investissements consentis.

- **R9VEN:** Monsieur TROGNEUX J.M. de Montoire, propriétaire du moulin de « La Pointe » à Montoire,
  Il constate que l'étude sur laquelle reposent les actions envisagées comporte des erreurs qui en aggravent les conséquences. Les mesures relevées sont incohérentes avec le règlement d'eau, ce qui est très préoccupant sur le sérieux de l'étude.
  Le taux d'étagement avancé est erroné et donc son impact sur le milieu aquatique l'est aussi. Suite à sa contestation, un engagement écrit avait été pris de refaire l'étude dans le respect des règles, il en attend toujours le résultat.
  Acteur du Loir depuis 45 ans, il conteste son appauvrissement tant pour la faune que pour la flore.
  L'existence des moulins depuis plus de 10 siècles n'a jamais contribué à la raréfaction des poissons qui est apparue dans les années 1970, elle semble due aux drainages, à la pollution chimique et à l'urbanisation massive.
  Le même phénomène s'est produit sur les terres (insectes, oiseaux, gibiers).
  La France a été condamnée par la Cour Européenne de Justice pour non application de la directive Nitrates.
  Il conclut en indiquant qu'il y a erreur de priorité et de cible.

- **R10VEN:** Monsieur COUTY Denis - de Sainte-Gemmes :
  S'inquiète du fait que le SAGE se déclare « d'intérêt supérieur » à l'Europe, l'Etat et la Région.
  Le projet est digne de l'Inquisition, il spolie les propriétaires et les exploitants sans se fonder sur une base scientifique.
  Les actions à mener doivent l'être sur la base du volontariat et non de façon autoritaire décidée par des illuminés qui croient détenir le SAVOIR.
  Il n'est pas tenu compte des contraintes économiques.
  Il s'inquiète de la définition des zones humides, tellement floue qu'elle sera laissée à l'appréciation des contrôleurs.
  La concertation pour cette étude n'a pas été exemplaire, elle a été menée par des « djihadistes » de l'écologie.
  Il est honteux d'avoir à lever le doigt pour entretenir un fossé alors qu'il y a peu de pente qui entraine la montée des eaux en amont.

- **R11VEN:** Madame et Monsieur BOUTTIER Sylvie et Eric de Saint-Martin-des-Bois, exploitants agricoles, demandent :
  - De garder les cartes départementales des cours d'eau qui servent de référence aux agriculteurs.
  - De pouvoir entretenir les fossés pour assurer l'écoulement de l'eau.
  - De pouvoir faire des retenues d'eau.
  - Pour le bio, il y a déjà une agriculture raisonnée avec des règles strictes.
  - Que le SAGE ne puisse se substituer à la réglementation PAC 2015.
  - Que le SAGE ne puisse se substituer aux personnes et donc garder les comités de pilotage locaux.
  - Que le SAGE 'aggrave pas la réglementation e les mesures environnementales existantes comme les bandes enherbées sans traitement en bordure des cours d'eau.
  - A revoir la gestion des barrages pour le bien de tous.
  - Commission SAGE supplémentaire entraine des couts supplémentaires, qui va les payer ?

- **R12VEN:** Monsieur PRÉGEANT Frédéric de Saint-Firmin-des-Prés, agriculteur,
  Il dit que le SAGE est un non sens :
  Aberration de ne plus pouvoir entretenir les fossés ;
  Plus de possibilité de création de retenues de l'eau tombée en hiver
  Aberration de l'obligation de création d'agriculture différente.
  Entretien des haies
  Les barrages doivent être entretenus, rénovés et non détruits car le niveau du Loir changera et les rives ne tiendront plus.
  Monsieur PRÉGEANT joint un document émanant de la Chambre d'Agriculture **D2VEN.** Ce document figure en annexe.

- **R13VEN:** Monsieur BEAUVAIS Claude de Mazangé, Vice-président de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher et des départements limitrophes (ASME).
  Il remet, au nom de cette association, une lettre collective **D3VEN** accompagnée de deux annexes :
  - Page 13 d'un guide (?) édité en 2009 par le Ministère de l'Ecologie : Evaluation des de l'état des eaux de surface § 2.3 Règles d'agrégation entre éléments de qualité, 2.3.1.Principes généraux et rôles des différents éléments de qualité dans la classification de l'état écologique.
  - Résumé d'un article sur le classement des rivières concluant à un impact nul sur la biodiversité et faible sur la qualité piscicole.

- **R14VEN:** Monsieur BRUÈRE Laurent, agriculteur et premier adjoint de Sainte-Gemmes.
  Il remet un document **D4VEN** dans lequel il fait un certain nombre de remarques :
  - La consultation des mairies s'est faite de façon fort peu démocratique. Le fait de ne pas répondre est considéré comme une réponse positive, ce qui permet d'obtenir une majorité d'opinions favorables ce qui ne représente pas forcément la réalité.
  - L'article 1 du règlement interdit ou autorise de façon limitée certains travaux sur les cours d'eau dont l'entretien des cours d'eau. Compte tenu de la carte approximative des cours d'eau auxquels il s'adresse, cet article compromet la possibilité d'entretien des fossés. Afin d'assurer un écoulement satisfaisant des eaux, il convient de veiller à un bon entretien de ces fossés.
  - La disposition CE8 du PAGD interdit la création de tout nouveau plan d'eau dans les bassins versants des réservoirs biologiques. Il est inacceptable de refuser les possibilités de stockage de l'eau hivernale alors que cela pourrait être utile à l'agriculture et de plus éviter bien des problèmes d'inondation.
  - Il est inacceptable d'obliger les agriculteurs à réaliser différents modes de cultures (biologique, intégrée ou pérenne). Le SAGE ne doit pas avoir pour objectif de se substituer à la politique agricole. Au niveau juridique c'est inacceptable.
  - L'agriculture est déjà concernée par le plan Ecophyto 2018 de réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires « si possible ». Le SAGE veut aller encore plus loin sans se soucier de la faisabilité de cette proposition et de ses retombées économiques sur les exploitations. Ce n'est pas supportable.
  - Pour les haies, la disposition QE PE 3 propose que, dans les SCOT et PLU, les collectivités recourent aux articles L.123.1.5.7 et L.130.1 du code de l'Urbanisme afin d'assurer la protection des éléments bocagers. Plus les haies seront classés en espaces boisés classés, moins les agriculteurs seront tentés de les conserver voire d'en créer. Le remède risque d'être pire que le mal !

- **R15VEN** Monsieur MICHELET Vincent, de Saint-Ouen, agriculteur.
  Il fait les remarques suivantes :
  - Le classement des fossés : plus d'entretien entrainera bouchage et inondations
  - La création de retenues d'eau est nécessaire :
    - Les besoins d'eau sont croissants en agriculture et pour les autres activités économiques, seuls 3% de l'eau qui tombe sont utilisés
    - Besoin de retenir les eaux des drainages.
    - Besoin d'eau assurée pour une alimentation variée : fruits et légumes.
  - Réduction du taux d'étagement aura pour conséquences :
    - Les barrages constituent des réserves d'eau en périodes estivales.
    - Les barrages constituent des réserves d'eau pour l'irrigation
    - La suppression des barrages entrainera un risque pour le bâti voisin

  Globalement le projet de SAGE aura des conséquences sur les activités économiques et les emplois locaux.

- **R16VEN:** Monsieur NOYAU Etienne, de Nourray, agriculteur.
  Il indique :
  - Qu'il y a trop de réglementations (empilement des textes)
  - Qu'un fossé non entretenu s'envase
  - Qu'il faut retenir l'eau pour l'irrigation plutôt qu'utiliser les forages
  - Qu'il y a eu un manque de débats pour l'utilisation des produits phytosanitaires
  - Qu'il faut utiliser les haies pour produire de la bioénergie et de la biodiversité
  - Que dans le texte du SAGE il manque le mot **ÉCONOMIE**

- **R17VEN:** Monsieur NOYAU Etienne de Nourray, au nom du Conseil Municipal de Nourray.
  Le manque d'entretien des fossés entraînera leur envasement, l'eau ne s'écoulera plus.

- **R18VEN:** Monsieur NOUVELLON Jérôme de Sainte-Gemmes, exploitant agricole
  Il constate l'empilement des mesures environnementales qui impose à la profession agricole une multiplication des contraintes obligeant chacun à s'investir en temps et économiquement pour être dans les « règles ».
  Au delà du temps perdu, l'impact économique n'est pas pris en compte.
  S'agissant de l'utilisation des herbicides
  - Leur réduction butte sur une impasse technique avec l'apparition de résistance rendant certaines productions difficilement cultivables.
  - La production des cultures à haute valeur ajoutée (semences par exemple) serait remise en cause voire rendue impossible.
  - Les retenues d'eau doivent être possibles afin de :
    - Pouvoir cultiver des productions à forte valeur ajoutée
    - Sécuriser les productions, donc les revenus

  Il conviendra de définir les zones de cultures intégrées, bio et humides. Elles seront une source de perte de surface cultivable donc de revenus.
  La pression des contraintes et les pertes économiques qui en résultent deviennent insupportables. Il va être difficile de supporter tous ces impacts.

- **R19VEN:** Monsieur LECLERC Emmanuel de Couture-sur-Loir, gérant de l'élevage Leclerc, est producteur de lait pour la laiterie de Montoire.

Il exploite environ 40 hectares de prairies naturelles en bord de Loir, elles reçoivent les crues d'hiver, il trouverait normal qu'en contrepartie, en juste retour, il puisse prélever de l'eau pour l'abreuvement de ses bêtes et l'irrigation en été.
La baisse du niveau du Loir en 2021 et 2027 va provoquer un abaissement de la nappe alluviale, les fétuques, présentes dans les pâtures pour l'alimentation des vaches, vont « mourir de soif » du fait qu'elles n'auront pas leurs racines dans l'eau. En conséquence, à terme, les pâturages vont être remplacés par des cultures annuelles entrainant une disparition de l'élevage.
Toutes ces mesures complexifient son métier alors que le prix du lait est maintenant calculé au niveau mondial. Il y a donc un réel décalage.

- **R13VEN :** Monsieur BEAUVAIS Claude de Mazangé, Vice-président de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher et des départements limitrophes (ASME) remet, au nom de cette association, une lettre collective **D3VEN**
  L'ASME salue le travail effectué mais désapprouve complètement le raisonnement suivant : « la morphologie est le principal paramètre déclassant pour la bonne qualité de l'eau sur le territoire ».
  Il s'agit là d'une escroquerie intellectuelle montée pour occulter les véritables causes de la mauvaise qualité des eaux de surface.
  Son origine remonte à la grande enquête de 2008 dans laquelle le public répondait massivement que les causes étaient : « les pollutions chimiques, industrielles, agricoles ».
  Par une manipulation d'interprétation, cette réponse s'est transformée en la mise en cause de la morphologie des cours d'eau.
  Ce concept de continuité écologique et de morphologie a été inscrit ainsi dans les SDAGE et donc décliné dans les SAGE de façon irréversible.
  La morphologie, donc les barrages, est ainsi devenue la cause principale de la mauvaise qualité des eaux !
  Ce postulat faux est entretenu et développé par les DDT, l'ONEMA et les bureaux d'études.
  Pour préparer les SDAGE 2009, le Ministère de l'Écologie a édité en 2009 un guide technique intitulé « Évaluation de l'état des eaux de surface ».
  En page 13 de ce document § 2.3 Règles d'agrégation entre éléments de qualité, 2.3.1.Principes généraux et rôles des différents éléments de qualité dans la classification de l'état écologique (jointe en annexe à la lettre), il comporte un logigramme très éclairant qui montre que le poids de la qualité biologique puis de la qualité physico-chimique pèsent plus que la morphologie. Si les 2 premiers critères sont classés en très bon état et que la morphologie n'est pas bonne, la rivière est quand même classée en « Bon état », l'influence de la morphologie est donc très faible.
  C'est pourtant avec cette méthode que l'Administration a décidé que pour rendre une bonne qualité de l'eau aux rivières il convenait de s'occuper de la morphologie !
  Cette manipulation intellectuelle s'est accompagnée d'une manipulation des chiffres. Elle aurait contrôlé 100% des barrages mais seulement 20% des stations d'épuration et 1% des exploitations agricoles !
  L'ESMA indique qu'en 2010, malgré l'arasement de 7 barrages, seulement 224 saumons avaient été dénombrés sur la Loire à Vichy alors qu'il en avait été compté davantage en 1997.
  N'y aurait-il pas une autre cause : La qualité physico-chimique et la prolifération des nuisibles ?

La lutte devrait être mieux orientée dans ces directions alors que l'ONEMA n'a conservé que le critère morphologie pour alimenter sa thèse anti-barrages.
La démonstration sur l'étagement, visant à détruire un barrage sur trois est fausse, tous les chiffres collectés démontre tout et son contraire alors que l'ONEMA n'a conservé que ceux qui visent à supprimer les obstacles.
Trois scientifiques travaillant sous la tutelle de l'ONEMA ont publié une étude (extrait annexé à la déposition). Cet article confirmant les points ci-dessus en concluant à un impact nul des barrages .sur la biodiversité et faible sur la qualité piscicole.
En conclusion, il est urgent de surseoir aux coûteux projets de démantèlement d'ouvrages dans le but de diminuer un pourcentage d'étagement dont l'utilité n'est pas démontrée.
Dans les réunions et commissions cette thèse de lutte contre la diminution de l'étagement est combattue par les propriétaires de moulins et leurs mandants.
Il convient de s'attaquer aux vraies causes de l'atteinte au bon état de l'eau des cours d'eau et de supprimer quelques actions unanimement jugées coûteuses (démantèlement ou arasement des barrages) qui, de plus, sont préjudiciables aux paysages et à l'économie alors que leur intérêt est de plus en plus mal démontré.

- **O1VEN:** Des participants à la permanence ont indiqué oralement, sans que cela soit repris dans leurs dépositions que la qualité physico-chimique de l'eau du Loir était meilleure à la sortie du département de Loir-et-Cher qu'à son entrée.
  Cette situation devrait encore grandement s'améliorer à la mise en service de la station d'épuration de l'agglomération de Vendôme en cours d'achèvement.
  La population de cette agglomération représente XX% de la population du bassin versant du Loir dans le département de Loir-et-Cher.

<u>VI-31 Permanence la Flèche, sous-préfecture, jeudi 13 novembre de 14h à17h45</u>
La commission d'enquête a reçu 28 personnes :

- **R2FLE** et **R24FLE** Madame L. de COSSÉ BRISAC, La Grifferie à Luché-Pringé. présidente de l'Association Syndicale Autorisée pour le pompage dans le Loir entre le barrage de Thiéval et le barrage de la Courante.

Cette personne s'est présentée à 13h45, car elle craignait l'affluence de l'ultime permanence. Elle dépose une observation sur papier libre et la complète par une remarque sur le registre.
Elle s'interroge sur le plan de continuité écologique. Elle considère que la gestion coordonnée des vannages est une priorité et passe par la réparation des portes existantes et le suivi de leur fonctionnement, et demande que leur entretien et bon fonctionnement soient prévus et qui en sera responsable. Par contre, elle estime que l'arasement, l'écrêtement de certains barrages, les échancrures et le retrait des vannes auront pour effet d'abaisser le niveau de l'eau, surtout en été, avec de graves conséquences écologiques liées à l'assèchement des rives et des prairies actuellement alimentées en eau par capillarité. Elle réfute le terme de subjectif comme le suggérerait l'article V5 du document 3 du SAGE.
Elle fait part de son expérience locale, les inondations de l'hiver 2009 ayant provoqué une brèche dans le barrage de Thiéval. Le plan d'eau a baissé de plus d'un mètre entre Le Lude et ce barrage en attendant la réparation. Les constats:

- la ripisylve montrait à nu ses racines, 20cm au-dessus de l'eau,
- les prairies ont été détruites puis envahies par de mauvaises herbes et il a fallu 3 ans pour les restaurer,
- incidence sur les peupliers et les zones humides.

Elle rappelle que le Loir permet à une région pauvre, aux sols filtrants, de maintenir sur place des agriculteurs, grâce à l'irrigation. Elle déclare que la réduction du taux d'étagement entraînant une baisse du niveau de l'eau, le pompage ne pourra plus se faire.
Elle fait remarquer que dans cette région, les agriculteurs sont les garants de la bio diversité et c'est grâce au bon état des terres et des prairies que la vallée du Loir a été classée en zone Natura2000.
A propos des anguilles, elle signale que tous les exploitants riverains diront que celles-ci ne sont pas gênées par les barrages car elles les contournent par les prés.
Elle demande que les riverains, propriétaires et exploitants soient consultés et associés aux décisions prises.

- Mesdames Danièle HUTCHINS et Geneviève BLAIN de Vaas, riveraines du Loir ont souhaité obtenir des précisions sur le contenu du dossier SAGE et en quoi il concernait leur commune.

Pendant cette présentation, un groupe de personnes se présentant comme collectif de riverains du Loir, porteurs d'une pétition portant 227 noms recueillis sur le site internet https://www.change.org sont entrés dans la salle de permanence.
A la demande des commissaires enquêteurs, ils ont déclaré accepter que leurs observations soient reçues en groupe. Par contre, un commissaire enquêteur a reçu quatre personnes qui le souhaitaient, à part, dans un bureau mis à disposition par le secrétaire général de la préfecture. Leurs remarques sont inscrites ci-dessous.

- Monsieur LANDAIS, Madame CLAUDE, Monsieur ESLAUT à Clermont-Créans et Monsieur GAUTUN conseiller municipal de Clermont-Créans. Ce dernier remet à la commission d'enquête une lettre **(C8FLE)** à laquelle sont annexées 6 photos.
  Dans cette lettre, sont exposés les points suivants :
  - Leurs habitations jouxtent le ruisseau appelé Le Boulay et le terrain situé en aval des habitations ESLAUT et CLAUDE et face à celle de M LANDAIS était une prairie inondable.
  - Il y a quelques années, le terrain précité a fait l'objet d'un remblaiement, une décharge et un parking y ont été installés.
  - Du fait des aménagements cités plus, le terrain originellement humide ne remplit plus son rôle de prairie inondable.
  - Ces personnes demandent la réhabilitation de cette zone en s'appuyant sur les prescriptions du SAGE qui incite les collectivités à identifier et à préserver les zones d'expansion des crues.

  La commission invite ces personnes à consulter, en mairie, le règlement d'urbanisme et son zonage en vue de s'informer sur la vocation des parcelles constitutives du terrain considéré.

Les autres personnes s'étant présentées en cours de permanence ont, à chaque fois, été interrogées pour savoir si elles souhaitaient être reçues séparément. Le registre de remarques et une liste des participants ont circulé au cours de la permanence de façon de donner à chacun d'écrire ses observations.
Les personnes présentes ont soit écrit une remarque dans le registre soit déposé un document ou un courrier qui sont analysés ci-dessous:

- **R3FLE et R30FLE**: Monsieur Pierre PAUMIER, créateur de l'association Rivières Vivantes, membre du CA de l'association "Le Port des Roches solidaire", président de l'association des riverains de l'Huisne au Mans.

Dans sa contribution, l'auteur rappelle l'historique de la création de l'Association de Défense des Sinistrés et de Protection des Quartiers Inondables et l'action menée par celle-ci et ses militants pour obtenir des travaux visant à améliorer l'état des rivières tout en protégeant les riverains des risques inondations. Il est convaincu de l'importance du fonctionnement coordonné des vannages, des travaux hydrauliques et d'entretien des rivières.
Il rappelle l'évolution de l'association qui mène à Rivières Vivantes pour défendre la qualité de l'eau, mais aussi des nappes phréatiques, de la qualité de l'air, des stations d'épuration...Il a été convenu que les seuils, barrages et moulins jouaient un rôle dans l'écrêtement des crues et le maintien d'un niveau d'eau utile à la vie aquatique et l'environnement.
Il fit part de son accord avec la déclaration de Ségolène ROYAL, ministre de l'environnement qui recommande aux Agence de l'Eau et aux SAGE de rétrograder en troisième position la continuité écologique pour mettre en première position la lutte contre la pollution des rivières.
Il rappelle que l'arasement a été préconisé sans avoir au préalable évalué les risques induits par rapport à l'utilité qu'il représente.
Il demande d'utiliser l'argent public à la mise aux normes des stations d'épuration, à en installer là où elles n'existent pas et à intégrer de nouveaux paramètres comme les résidus médicamenteux

- **R4FLE, R20FLE et C4FLE**: Monsieur Arsène POIRIER, Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe.
  Le courrier présente les remarques suivantes concernant la rédaction de ce projet SAGE:
  - Remarques sur le fond:
    1-<u>C'est un document à charge des ouvrages des retenues en vue de leur suppression.</u> L'auteur considère que la qualité morphologique des cours d'eau, considérée comme enjeu prioritaire avec comme principale action, la réduction du taux d'étagement, se traduit par la suppression de nombreux ouvrages. Ceci se fait au nom de la DCE qui n'impose en rien ce choix alors que la majorité des acteurs considèrent cet enjeu comme secondaire.
    Il affirme que la réduction du taux d'étagement est un postulat exprimé par l'ONEMA et qui ne repose sur aucune base scientifique, l'hypothèse devant être confirmée a posteriori. Il en veut pour preuve le doute émis à propos de la lutte contre l'eutrophisation dans le PAGD ("le nombre d'ouvrages peut exprimer en partie, ce phénomène d'eutrophisation... le phénomène semble dû au fort étagement et à la multiplication des ouvrages"). Il fait remarquer que l'utilité et le rôle des ouvrages sont ignorés donc leur suppression est considérée comme sans incidence. Il rappelle alors les différentes fonctions de ces équipements: hydraulique (soutien des étiages- régulation des crues), économique (maintien des niveaux d'eau en été, utilisation de l'énergie hydro-électrique, attrait touristique), écologique (maintien de zones humides et annexes hydrauliques), accélération de la transformation de prairies en cultures augmentant le transfert des intrants résiduels) et patrimoniale et sociale.
    <u>2-Lutte contre la pollution domestique:</u>
    L'auteur considère que celle -ci, bien que citée, est minimisée. Citant les chiffres de consommation d'eau par personne sur le territoire du bassin du SAGE, il fait remarquer qu'il n'y a aucune étude récente citée dans le PAGD concernant le respect des normes des systèmes d'épuration individuels et collectifs. L'objectif de réduction de l'eutrophisation est davantage lié à la

réduction du taux d'étagement qu'à ceux de réduction des concentrations en phosphore. Il remarque que la pollution domestique liée aux substances émergentes est bien trop limitée à "une veille sur les connaissances".

3-Analyse des coûts -bénéfices:

L'auteur signale que les effets négatifs de la suppression des ouvrages ne sont pas pris en compte, agriculture, tourisme, énergie hydroélectrique, dévalorisation du patrimoine, aggravation des inondations.

4- Occultation d'informations ou de décisions déjà appliquées:

Le surinvestissement: L'auteur signale les sommes importantes 880 000€ dépensés sur la Sarthe aval pour la construction de passes à poissons spécifiques (lamproie et alose) alors que la Mayenne à opté pour des passes spécifiques, anguilles beaucoup moins coûteuses.

L'abandon de l'entretien et la gestion d'une vingtaine d'ouvrages situés en Sarthe et sur le Loir domanial, décision qui aurait du être soumise à enquête publique.

- Remarques sur la forme:

  1- Les termes utilisés: L'auteur de ce document estime que le vocabulaire n'est pas anodin et laisse penser que le nombre d'ouvrages est en développement alors que beaucoup sont aujourd'hui ouverts ou effacés et que, suivant leur usage agricole ou domestique, les produits phytosanitaires sont répertoriés comme pesticides lorsqu'il s'agit de l'agriculture.

  2-Le trucage des résultats de la consultation des personnes publiques.

  La présentation des résultats de la consultation alors que 48 émettent un avis sans réserve est devenu 82% de réputés favorables, ce qui selon l'auteur, dénonce une volonté de passer en force.

En conclusion, l'auteur estime que cette façon d'interpréter la directive européenne en mettant essentiellement l'accent sur deux causes de la pollution, les pratiques agricoles et les ouvrages, alimente la défiance envers les pouvoirs publics et la crise sociale qui a conduit aux affrontements récents à propos du barrage de Sivens.

- **R5FLE**: Madame Annick PEAN, à Bazouges.

  Ses parents, derniers minotiers entretenaient admirablement le Loir et les barrages. Elle demande le maintien de ces ouvrages qui favorisent la diversité biologique.

- **R6FLE, R29FLE**: Monsieur Patrick COIFFÉ, délégué du bassin Sarthe aval au sein de l'ASMR72, membre du bureau de la CLE Sarthe aval.

  Après avoir dénoncé la volonté de considérer les ouvrages sur les rivières comme principale cause de la pollution de celles-ci, l'auteur fait part des récentes décisions de la Ministre de l'environnement adressées à tous les SDAGE, donc aux SAGE de positionner en premier lieu, comme enjeu prioritaire, la lutte contre les pollutions de toutes origines et de relayer en quatrième la continuité écologique.

  Il cite les conclusions d'une étude publiée dans le revue Ecological Indicators : les barrages n'ont pas d'effets très importants sur les poissons, les macro-invertébrés et sur la biodiversité.

  Il fait remarquer qu'il y a une incohérence entre la volonté d'appliquer le plan anguilles en construisant des passes spécifiques alors que dans le même temps, de son côté, le Ministère de l'Ecologie vient de voter le doublement du quota de pêche à la civelle.

  Il affirme sa volonté du maintien des ouvrages ancestraux sur les rivières pour les raisons développées ci-dessus par Monsieur POIRIER et pose la question:

les orientations du SAGE Loir seront-elles en conformité avec la récente politique de l'eau diligentée par madame Ségolène ROYAL et mise en oeuvre par le SDAGE Loire-Bretagne ?

- **R7FLE et R24FLE**: Monsieur Daniel REBOUX, Association des Riverains de France, Sainte-Jamme-sur-Sarthe.
  Dans ses observations l'auteur affirme que la défense de l'eau et de l'écologie font partie de ses objectifs mais considère que les moyens mis en oeuvre par l'Agence de l'eau, le SDAGE et le SAGE sont souvent disproportionnés, inadéquats, très onéreux et qu'ils ressemblent plus à de l'idéologie qu'à de l'écologie.
  Il constate que les principaux riverains sont désignés comme étant les principaux pollueurs et que pour les SAGE, ils sont consultés mais jamais concertés. Il en prend pour preuve la volonté du SAGE d'araser de nombreux barrages alors qu'ils ont de nombreux avantages.
  A propos de la pollution sur laquelle la DCE demande d'agir, il fait part des nombreuses améliorations: réduction de l'emploi des produits phytosanitaires, bandes enherbées, stockage des effluents, analyses chimiques des sols avant épandage....
  Il remarque, que si beaucoup de stations d'épuration sont aux normes, elles ne retiennent pas encore les résidus médicamenteux et résidus des produits chimiques ménagers et qu'il faudrait que SDAGE et SAGE prennent cette pollution en compte.
  Il fait part d'une information selon laquelle les agriculteurs pourraient utiliser les eaux rejetées par les stations d'épuration pour l'irrigation à condition d'analyser cette eau mais les analyses sont onéreuses.
  Il signale un autre intérêt des barrages, l'énergie hydroélectrique, et que cette production pourrait entrer dans les 20% d'énergies renouvelables.
  Il fait part de l'intérêt des ouvrages comme limitant le facteur de vague déferlante lors d'épisodes de pluviométrie importante.
  Il soulève le problème de l'entretien des rivières, notamment le curage qui ne peut être fait qu'avec l'accord de la police de l'eau.

- **R8FLE et R25FLE**: Monsieur Jean PINCHON 72560 Saint-Paterne.
  L'auteur de ces observations fait part de la dégradation rapide de la qualité de l'eau et du constat que la faune aquatique a considérablement diminué. Il déclare que face à cette dégradation, il est logique de s'attaquer aux causes les plus récentes car les plus susceptibles d'amélioration mais que l'effacement des petites retenues en plus depuis très longtemps est un épiphénomène dont on n'est pas capable d'évaluer les conséquences. Il rappelle l'intérêt de ces chutes d'eau (alternance débit lent-débit rapide) et que la réduction de l'étagement aura des conséquences non évaluées à l'heure actuelle.
  Il affirme que les pollutions chimiques et organiques semblent les causes majeures des problèmes actuels, causes à modifier en priorité avant la suppression des petites retenues qui n'ont aucune influence sur la faune et la flore.
  Il mentionne que la production hydroélectrique ne doit pas être négligée et que la destruction des plans d'eau sera une catastrophe pour le tourisme.
  Il fait remarquer que la baisse du niveau d'eau aura un effet de déstabilisation des immeubles construits sur les rives sans indemnités pour les riverains.

- **R9FLE**: Madame LEMARCHAL Geneviève, membre du CADVIL.
  Demande le respect des niveaux d'eau et le développement de l'énergie hydroélectrique.

- **R10FLE**: Monsieur WILCOX Ingram, Propriétaire du moulin des Pins à la Flèche.
  Rappelle qu'il s'est déjà exprimé par mail. (Cf. Ré5PREF ci-dessous)

- **R11FLE**: Madame CHALUMEAU Monique, membre du CADVIL .
  Elle désire une grande communication globale de tous les départements. La rivière n'a pas de frontières. Une bonne information est impérative.

- **R12FLE et R28FLE**: Monsieur CHALIGNÉ Daniel, Créans à Clermont-Créans.
  L'auteur de ces remarques demande si, lors de la construction d'une maison individuelle ou d'un lotissement, il ne serait pas possible de retenir les eaux de pluies et de respecter un équilibre entre les surfaces bitumées et la capacité d'eau à retenir, de continuer à réaliser des bassins de rétention sur les affluents du Loir (retenues dans les zones humides, bassin versant du ruisseau des Cartes)
  Il se demande si le barrage de Cherré n'est pas un danger potentiel pour la partie aval du Loir et si le vannage des Belles Ouvrières à Clermont-Créans est toujours manœuvrable. Il fait remarquer que des ouvrages coûteux ont été installés et qu'ils ne sont pas exploités.
  Il souhaite que l'installation des passages à kayacs soient développés car ils permettent une baisse sensible du niveau du Loir tout en facilitant la navigation et la remontée des poissons.
  Il demande que les vannages soient manœuvrés en anticipant les périodes de pluie.
  A propos d'inondations, il fait part de la situation de la RD223 sous la menace d'une coupure. Il fait remarquer que des aménagements récents dans sa commune ne vont pas améliorer les choses: comblement d'une zone humide, amoncellement de tas de terre et que la partie basse de la route de Créans est régulièrement inondée suite à divers travaux réalisés sur la zone.

- **R13FLE**: Monsieur HENROT Guy, propriétaire du Moulin de Mervé sur le Loir, classé Monument Historique.
  Signale que ce fleuron du village est menacé.

- **R14FLE**: Madame LEBOUCHER Nicole, agricultrice à Cré-sur-Loir.
  Elle demande que les agriculteurs soient associés à l'élaboration des inventaires. Elle rappelle que le zonage N n'est pas obligatoire au titre du code de l'urbanisme, il viendrait à restreindre les possibilités d'exploitation agricole et que seules les opérations d'affouillements et d'exhaussement sont interdites.

- **R15FLE, R19 FLE**: Madame HOUDEMONT Lolita, agricultrice à Crosmières
  Elle dit "stop" aux contraintes réglementaires (nitrates) qui s'accumulent sur le métier. Elle fait remarquer que le retour des applications précédentes n'a toujours pas été étudié.
  Originaire du Maine-et-Loire, Basses vallées angevines, elle fait remarquer qu'à propos des inondations, il faudrait arrêter de se faire du tort:
  - construction de fossés de 1,20m de large la pluie arrive beaucoup plus vite à la rivière,
  - arrêter l'urbanisation des prairies et zones humides. par exemple le quartier Saint-Serge d'Angers qui était un marécage ainsi que un lotissement construit à Saint-Sylvain d'Anjou.

  Elle fait remarquer que lors d'épisodes pluvieux, l'eau n'a plus de place et les inondations sont plus fréquentes et plus intenses. Elle demande que l'on soit plus responsable et que l'on ne fasse plus de bêtises.

- **R16FLE:** Monsieur JEANSON Arnaud, président de la section environnement de la FDSEA, agriculteur, responsable de l'association des amis du barrage de Bazouges-sur-le-Loir.
  L'auteur de la remarque considère que le SAGE à un rôle de coordination de la rivière au-delà des hautes administrations. Ce, avec l'avis des riverains et notamment les agriculteurs gérants de l'essentiel du territoire.
  Il considère que le SAGE n'a absolument pas à intervenir sur les éléments qui relèvent de la politique agricole, d'autres instances s'en chargent.
  Il fait remarquer que des éléments d'analyse sont très empiriques: effet + sur le paysage, alors qu'il pense l'inverse.
  Il signale qu'il est écrit dans le dossier que" le 5ème programme d'action nitrates ne va pas assez loin", <u>six mois avant que ce programme ne soit signé</u>!
  Il considère que les barrages sont très importants: zones humides, prairies, haies. L'homme a toujours cherché à maîtriser l'eau, la retenir ou la laisser filer.

- **R17FLE**: Monsieur Marc NAULET, agriculteur, membre de l'association des amis du barrage de Bazouges-sur-le-Loir.
  Demande l'association des agriculteurs à l'élaboration des inventaires des zones humides dont l'inscription n'est pas obligatoire dans le code de l'urbanisme. Cf.R14FLE

- **R18FLE**: Monsieur MARTIN Patrice, agriculteur à Cré-sur-Loir.
  Il considère que les agriculteurs font déjà suffisamment d'efforts.

- **R21FLE**: Monsieur Jean-Claude OLIVIER, ancien président du CDJ (année 1965-72),Retraité, éleveur en agrobiologie, responsable de la filière viande bovine bio AEAPL et inter bio. Membre de l'association du moulin de Rotrou-Vaas. Membre de la Confédération paysanne.
  Il s'oppose à l'arasement des barrages sur la rivière le Loir. Le moulin de Rotrou est toujours en fonctionnement périodique pour fabriquer de la farine ; l'association est en train d'installer une turbine pour fabriquer de l'électricité toute l'année. Ce moulin est ouvert au public pour une activité touristique l'été et des activités pédagogiques ouvertes aux écoles et scolaires de la Sarthe et des environs. Ces activités d'intérêt public seraient remises en cause par la destruction des barrages.
  Il souligne que les zones humides associées aux barrages du Loir contribuent à l'épuration des eaux avec les plantes. Les prairies naturelles qui jouent le rôle de tampon par rapport aux inondations et pollutions. Il estime nécessaire de garder en prairies naturelles toutes les surfaces inondables du Loir.
  Il demande que soient encouragées les pratiques agricoles durables ou écologiques avec des compensations permettant des aides équivalentes pour les prairies naturelles ou réensemencées aux surfaces en céréales, primes PAC.
  Il estime que les surfaces inondables ne devraient pas être éligibles aux primes céréales de la PAC et que le SAGE devrait intervenir auprès de l'Etat et de l'Europe dans ce sens.
  A propos de la pollution par les nitrates et les pesticides, il estime que ces substances devraient être interdites sur toutes les zones inondables.
  Il fait remarquer que pour les inondations, les eaux mettent beaucoup moins de temps pour arriver au moulin qu'autrefois: 2 jours maintenant pour 5 jours il y a 40 ou 50 ans.
  Il déclare qu'il faut limiter les drainages excessifs ainsi que le goudronnage et bétonnage dans les lieux publics et privés. Il propose d'inciter les collectivités et les

cultivateurs à recréer des talus et fossés perpendiculaires aux pentes des terrains pour retenir les eaux et permettre l'alimentation des nappes phréatiques.

- **R22FLE**: Monsieur Jean MARTIN, riverain du Loir et naturaliste.
  Il demande de laisser le Loir en état d'exploiter les chutes dans la mesure du possible (alternateurs), de faire en sorte que les villes et villages riverains aient des stations d'épuration en état, que les exploitants riverains des exutoires soient respectueux de la réglementation (non traitement en bordures). Il rappelle qu'il y a 50ans, la nature était encore en équilibre et qu'il faut s'inquiéter de la disparition de certains poissons, anguilles qui pullulaient il y a 50 ans même avec les barrages.

- **R23FLE**: Monsieur Olivier de MAUPÉOU, propriétaire riverain, membre du CADVIL.
  Il déclare que le Loir n'a pas à souffrir d'une tromperie française sur l'interprétation et non pas la traduction de la Directive européenne sur le souci d'une eau de qualité suffisante.
  Il estime que le projet présenté comporte trop d'impasses:
  - rien sur la puissance hydroélectrique potentielle,
  - rien sur le patrimoine humain et touristique...

- **R26FLE**: Madame WEIL-BARAIS Annick, Présidente du CADVIL (Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir)- Moulin de la Barbée, Bazouges-sur-le-Loir
  Texte analysé en **D1SEI** Cf.ci dessus (Madame Monique CHALUMEAU°)

- **R27FLE**: Courriel remis par Madame WEIL-BARAIS Annick, provenant de Monsieur Thomas DESRIEUX, 49150 Vaulandry.
  L'auteur déclare "souscrire totalement" aux arguments développés dans un document du CADVIL envoyé au propriétaire du moulin de Prignes, non loin des Seiches-sur-Loir "pour contrer les projets du SAGE Loir liés à la destruction des déversoirs présents sur la rivière".

- **R31FLE**: remarques contenues dans deux documents remis lors de la permanence du 13 novembre par Monsieur WEIL Jean, responsable Loir de l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe, Moulin de la Barbée à Bazouges-sur- le- Loir
  Dans une contribution de 3 pages, l'auteur reprend par ordre alphabétique les termes "nouveaux" utilisés dans les documents mis à l'enquête, les textes de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ONEMA. Il en donne les définitions pour l'usage des citoyens soucieux de comprendre les écrits émanant de ces instances. Il en ressort que ces termes cachent une volonté de détruire les barrages existants sur le Loir et autres rivières.
  Il conteste par ailleurs les résultats de la consultation des personnes publiques (conseils municipaux, communautés de communes, chambres consulaires...). Il réfute le résultat obtenu de 76% de résultats positifs obtenu par la qualification de "vote favorable" aux non réponses dans les délais impartis pour cette consultation alors que seulement 46% s'étaient déclarés favorables dans leur courrier.
  Il considère que dans la représentation à la CLE de l'Etat et des établissements publics par 25% des membres est trop importante. Il fait remarquer que les travaux de rédaction et d'études sont affermés à des organismes extérieurs, ce qui tend à déresponsabiliser les élus à tous les échelons au profit de bureaux d'études qui font

les études, les présentent aux instances délibératives et souvent exécutent les travaux préconisés dans l'étude.
Dans une seconde contribution d'une page, l'auteur fait remarquer que le but poursuivi par le SAGE, pourrait être, pour un esprit naïf, de lutter contre les pollutions dues aux substances industrielles, agricoles et domestiques et aussi de réaliser les meilleures conditions de vie pour les habitants du bassin versant du Loir (protection contre les inondations, gestion des ressources en eau, exploitation de la force de la rivière, la préservation voire l'augmentation de la valeur esthétique de la rivière).
Il déclare qu'il n'en est rien mais que les actions prioritaires sont:

- reprofiler le cours d'eau, action affirmée et imposée sans démonstration,
- la continuité écologique évoquée comme facteur déterminant de la qualité de l'eau alors qu'elle n'est jamais évoquée par la Directive européenne sur l'eau,
- la suppression des barrages dont l'objectif est la libre circulation des poissons et des sédiments qui aurait pour conséquence de changer la population des poissons en remplaçant les poissons sédentaires par des migrateurs.

Il conclut en posant les questions suivantes:

- Les sédiments pollués seront-ils moins polluants une fois arrivés dans les estuaires et la mer?
- est-ce vraiment le rôle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de consacrer tant d'argent à la destruction des seuils et barrages?-Est-ce que la suppression des zones humides suite à la destruction des barrages favorisera une agriculture plus respectueuse de la nature?
- Est-ce que la non reconnaissance de l'amélioration des pratiques agricoles et l'imposition de contraintes supplémentaires n'auront pas un effet de désertification des territoires avec les conséquences désastreuses que l'on connaît?

➢ **D1FLE**: Pétition suivie de 227 noms remise par Madame PLAS Régine, au nom d'un collectif de riverains.
Le texte de la pétition présente les arguments suivants:

- Dans l'ensemble des mesures visant à améliorer la gestion des eaux du Loir, la priorité est donnée par le SAGE à la continuité écologique qui, selon les auteurs du rapport, implique la destruction des seuils déversoirs.
- Cette nécessité n'est nullement démontrée et aucune étude d'impact ne permet d'évaluer les conséquences en particulier sur le risque d'inondations.
- La destruction d'un patrimoine millénaire que représentent les déversoirs et le souci de préservation du paysage ne sont pas non plus envisagés.
- -Des études ont déjà été engagées en vue de programmer les travaux (très coûteux) visant à modifier la morphologie de la rivière avant même la clôture de l'enquête publique, ce qui constitue un coup de force inadmissible.

Les rédacteurs de la pétition exigent l'abandon du projet de destruction des seuils déversoirs et une révision de la hiérarchie des priorités du SAGE.
Ils demandent que les ressources financières de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne soient affectées à l'assainissement des eaux, à la réduction des pollutions, à la prévention du risque inondations, à l'entretien de la rivière et à sa valorisation économique (production d'hydro-électricité, tourisme) et non à la destruction inconsidérée d'ouvrages qui témoignent de l'histoire de la rivière et de ses riverains.
A la suite de la pétition suivent les avis des personnes s'y étant associées:

D1FLE		PÉTITION du Collectif des riverains du Loir
	Enrage de tous les blocages qui empêchent de produire de l'hydroélectricité et d'entretenir correctement les ouvrages	A.WEIL
	Abaissement des niveaux d'eaux c'est: -remettre en cause l'accès à l'eau, -faire fi du potentiel hydroélectrique calculé sur la base de 20 moulins sarthois à 625 000 000KW, -remettre en cause l'épuration de l'eau ; le moulin récupère les objets flottants qui sans cela iront à la mer, -provoquer la sécheresse, -remise en cause de biotopes riches, -ne pas réduire les inondations, -ne pas défigurer les rivières -ne pas faire comme les remembrements -non prise en compte des conséquences économiques- tourisme	R.LEMOINE AMBROISE-RENDU AC POURCINES JP CHARTIER Y. HAUDEBOURG J RICHARD A. LE NOANE I. De VITTON PH. BAILLIOU L. BARAIS S. BEUTHERET N. HAMELIN N.PAGES G. VILLAIN C. FEMY M. MANDIN A. BOURDOISEAU P. BROSSARD M.
	Araser les seuils déversoirs est une idéologie qui repose sur un postulat, non sur une étude scientifique. La dimension hydro morphologique avec pour corollaire la destruction des seuils déversoirs détourne du vrai problème: la pollution chimique. Urgence à rediriger les investissements sur lutte contre les intrants nitrates/phosphates et pour l'amélioration des stations d'épuration	A.POIRIER-BOILEVIN JM BARON C.SAUBAL-BAYARD B. STEPHAN JY- de PENFENTENYO LA WEIL J.
	S'oppose à la politique du fait accompli, contre la hiérarchie de critères contraires aux priorités des riverains	GUAIS J.C
	Le projet de démolition des seuils met en danger l'équilibre écologique	XYPAS C.-COUTARD A.
	Les décideurs doivent arrêter de faire n'importe quoi avec nos rivières	BERGEOT P.
	Solidaire des arguments pour le maintien des seuils déversoirs	MONNET I.
	Protéger le patrimoine bâti: les maisons construites en lit majeur subiront des désordres liés à la réduction des niveaux des nappes phréatiques. Ne pas cautionner des travaux coûteux pour la communauté	PAUMIER P. SCHWALBERG E. GIARD A.BAILLIOU V.
	Conserver l'étiage du Loir	BELLANGER O.
	La biodiversité n'est pas seulement une question de poissons	WILCOX I.
	C'est une hérésie de détruire des barrages vieux de 1000 ans Les poissons sautent les barrages et les anguilles remontent par les prés	PICHARD JC
	Les barrages ne sont pas responsables de l'eutrophisation encore moins de la disparition des poissons. La raison en est le coût de leur entretien. Aident à gérer les crues hivernales	PAY A.
	Inexact de prétendre que les avis sont dans l'ensemble favorables si l'on compte les non réponses comme telles	CUISINIER F.
	Les questions de ce type doivent faire l'objet d'un référendum - les citoyens doivent être consultés	BARAIS A.

Courriers postaux insérés dans le registre hors permanence:

- **C2FLE**: Monsieur BOUTTIER Eric, rue de la Fontaine à Artins- 41800, **C5FLE**: Monsieur CHEVAIS Lucien, Villemardy- 41100, **C6FLE**: Monsieur TOUCHE Hubert, pour l'EARL des Ouches- La Colombe-41160, **C10FLE**: Monsieur PELLETIER Jacky Cormenon et Baillou
  Ces quatre courriers reçus en sous-préfecture de la Flèche étant identiques dans leur contenu, sont analysés ensemble.
  Les auteurs considèrent que le PAGD du Loir ne doit pas se substituer aux décisions qui pourraient être prises au sein d'instances supérieures, telle que l'Union européenne, ni aux documents d'urbanisme.
  Concernant l'entretien des fossés, ils demandent qu'il s'appuie sur la carte des Bonnes Conditions Agro-environnementales (BCAE).
  Ils demandent que la carte des cours d'eau classés réservoirs biologiques s'appuie sur cette même carte et que soient clairement précisées les opérations interdites ou limitées sur ces cours d'eau.
  Ils signalent que la modification du taux d'étagement risque de réduire les ressources en eau pour l'irrigation et l'abreuvement et demandent la possibilité non limitée de stocker l'eau hivernale.
  Ils considèrent que les objectifs de surface en agriculture biologique, intégrée et de cultures pérennes sans intrants ne sont pas une disposition propre à un document de planification tel que le SAGE.
  Ils demandent que l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de 50% soit assorti de la notion "si possible".
  Ils demandent, dans le cadre de l'application de ces mesures, à être indemnisés de manière équitable afin de prendre en compte les impacts directs et indirects sur leurs exploitations.

- **C3FLE**: Mairie de Gohory -28160
  Extrait du registre des délibérations du conseil municipal n°14-45.
  Après présentations des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages, le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement au projet de SAGE.

- **C7FLE**: Monsieur Jean-Pierre RABIER, Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher et des départements limitrophes.
  Dans son courrier adressé au Sous-préfet de La Flèche, l'auteur signale que son association représente 72 moulins de Loir-et-Cher dont 25 sur le bassin du Loir. Suite à l'étude du projet, il déclare saluer le travail qui a été fait mais désapprouve complètement l'idée dominante du raisonnement annoncée à la page 52 à savoir que :"la morphologie est le principal paramètre déclassant pour la bonne qualité de l'eau sur le territoire".
  Il considère que cette affirmation est une escroquerie intellectuelle montée par diverses administrations pour occulter les véritables causes de la mauvaise qualité des eaux de surface. L'auteur remonte à l'origine de ce qu'il appelle une manipulation intellectuelle. A la suite de la grande enquête effectuée en 2008, le grand public répondait massivement que les causes de la mauvaise qualité de l'eau étaient "les pollutions chimiques industrielles, et agricoles", alors que l'Agence de l'eau mettait en cause quelques semaines plus tard la morphologie des cours d'eau. Selon lui, c'est le

début de la mise en cause des moulins devenus les responsables de la mauvaise qualité de l'eau.
Il affirme que la morphologie n'est pas le caractère déclassant et que ce postulat est un faux. Ce qu'il démontre dans la suite de sa démonstration à partir d'un élément d'un guide technique nommé "Evaluation des eaux de surface de métropole" édité par le ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en 2009 en vue de la préparation des SDAGE. Ce document montre que la qualité biologique et la qualité physico-chimique pèsent plus que la morphologie qui n'est pas un phénomène déclassant puisque l'eau est déclarée comme en "bon état" si les conditions hydro-morphologiques ne correspondent pas à un très bon état.
Par ailleurs, l'auteur fait part d'une manipulation des chiffres car le choix des échantillons d'analyse est trop partial et les contrôles inégalitaires: l'administration aurait contrôlé 100% des barrages mais seulement 20% des stations d'épuration et 1% des exploitations agricoles.
A partir d'une étude menée sur les saumons de l'Allier par l'association Loire Vivante, l'auteur montre que l'amélioration morphologique n'est pas probante: la moyenne inter annuelle de saumons remontant l'Allier entre 1997 et 2008 était plus importante avant que 7 barrages soient démontés ou équipés de passes à poissons. D'autres raisons sont invoquées pour expliquer cette baisse: qualité chimique, hausse des prédateurs.
L'auteur demande que la politique de régénération de l'eau par la continuité écologique soit arrêtée et d'orienter la lutte contre les pollutions à l'instar des priorités annoncées par l'actuelle ministre de l'Ecologie présentées lors du conseil des ministres du 23 juillet 2014:

- Renforcer la prévention en matière de qualité de l'eau,
- Réduire les pollutions: micropolluants, pesticides et nitrates,
- Lutter contre le gaspillage en promouvant une gestion économique de l'eau,
- Gestion des milieux aquatiques, restauration de la continuité écologique, lutte contre l'artificialisation des sols.

Il demande, en conclusion, que les CLE maintiennent la pression sur les moyens pour retrouver rapidement une bonne qualité des milieux aquatiques en s'attaquant aux vraies causes et en supprimant quelques actions jugées unanimement coûteuses (démantèlement ou arasement des barrages) préjudiciables aux paysages, au patrimoine, à l'économie (hydroélectricité).

- **C9FLE**: Courrier daté du 15 octobre 2014, pris en compte le 22 en sous-préfecture de la Flèche, émanant du la mairie de Saint-Denis-des-Ponts..
Le maire y fait part d'un problème lié à l'écoulement des eaux du Loir. Il relate la construction de murets de protection canalisant l'eau d'une rivière. Cette construction a été faite sans autorisation et elle a des conséquences sur les habitations voisines lors de fortes pluies ou lors des crues du Loir.
Il demande l'intervention des services de l'Etat pour régulariser la situation.
Sont joints:
  - un relevé de conclusion d'une réunion du 2 février 1996 dans lequel l'ingénieur DDE est invité à poursuivre sa mise en demeure de faire cesser tous les travaux d'édification de clôtures, murets au regard de la propriété de M.D et qu'il pourra solliciter les services de la gendarmerie pour faire dresser procès-verbal au vu de la situation actuelle.
  - une note intérieure du service DDE dans laquelle l'auteur remarque que dans le POS de la commune il est signalé que les constructions en zone NDi pourront être interdites "si elles font obstacle à l'écoulement permanent ou temporaire des eaux".

- un plan de situation,
- une photo prise en période d'inondation.

VI-32 Messages électroniques transférés par la préfecture de la Sarthe:

Ces messages ont été imprimés, cotés, parafés et quotidiennement envoyés au siège de l'enquête (sous-préfecture). Ils ont été agrafés au registre à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- **Ré1PREF**: de Monsieur FURGOLLE Bernard demande si le SAGE concerne le bien-être des randonneurs qui n'ont à leur disposition que la route entre Le Lude et La Chapelle-aux-Choux alors qu'entre Luché-Pringé et La Flèche, les randonneurs disposent d'une bande de 3 mètres pour circuler. L'auteur de courriel demande s'il est possible de revoir la politique de circulation le long des berges du Loir, certains riverains se sont appropriés le long des berges du Loir alors que la servitude de marchepied constitue une obligation de laisser un libre passage de 3,25m. L'usage de cette servitude ayant été élargi aux pêcheurs (Loi sur la pêche 1984).

- **Ré2PREF** du même auteur message identique.

- **Ré3PREF**, du même auteur message identique.

- **Ré4PREF** avec 9 pièces jointes résumées ci-dessous émanant de la mairie des Rairies (49)

1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 juin 2014

Suite à une étude précise de 3 volets du SAGE: inondation, pollution et zones humides ont été relevés les points suivants:

- Arrêts de certains déversoirs: infrastructures installées depuis plus de 1000 ans ce qui, selon ce qui est indiqué dans le dossier, nécessitera 10 ans à l'écosystème pour se réadapter,
- Crainte d'une pollution stagnante,
- Augmentation de la température engendrant des difficultés pour la reproduction des espèces endémiques.
- Le rapporteur signale les risques d'érosion du lit majeur lors de grandes crues avec dommages éventuels sur les habitations voisines. Il fait remarquer que la pollution due aux médicaments est absente du dossier.

Le conseil municipal n'émet pas un avis favorable, même si les volets concernant les produits phytosanitaires et le traitement des déchets paraissent nécessaires.

2. Courrier signé par Mme le Maire et adressée à M.DELAUNAY, animateur de la CLE-courrier daté du 15 juillet 2014.

- Le courrier retient deux actions différentes dans le SAGE: l'action phytosanitaire qui est totalement approuvée même s'il ne retient pas les résidus médicamenteux et l'aménagement des ouvrages de retenue d'eau.

  A ce propos, l'auteure du courrier rappelle que deux barrages entre Bazouges-sur-le-Loir et Les Rairies ont été supprimés et qu'il a été constaté que le niveau d'eau a baissé sans que le courant soit plus rapide, ce qui peut impacter les espèces" patrimoniales". Elle fait remarquer que les chutes d'eau occasionnées par les barrages procurent une oxygénation de l'eau. Elle regrette de ne pas avoir d'éléments

scientifiques prouvant les affirmations. Elle regrette qu'il n'ait pas été possible de valider certaines parties du projet tout en rejetant d'autres. Elle fait la demande que ces prises de positions soient introduites dans le rapport du commissaire enquêteur.

3. Lettre ouverte (1) aux élus et aux autorités administratives émanant de l'ASME (Association se Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher et des départements limitrophes), signée par son président, LACOUR A. datée du 8 septembre 2010.*(courrier coté 3)* Cette lettre introduit un document (2)de 2 pages daté du 27 août 2010 adressé à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, signé de M.RABIER JP.
   - Le premier courrier affirme que le document proposé par ses services ne répond nullement à l'objectif annoncé: le bon été écologique des cours d'eau. Il attribue essentiellement aux activités humaines en général l'origine du mauvais état. Il estime que ce projet menace le patrimoine bâti en bord d'eau pour un résultat minime et que le moment d'engager des dépenses à cet effet est mal venu. D'autant plus que l'ADEME recommande d'exploiter le potentiel d'énergie renouvelable. L'intervenant s'oppose au projet et demande un moratoire de cette procédure de classement.
   - Le courrier 2 développe ces arguments dans le document coté3 bis.

5- Document sur l'anguille sans date ni nom d'auteur:

Ce texte analyse la vie de l'anguille, son comportement migratoire sous la forme de larves et de civelles. Il en ressort que de nombreux paramètres interviennent parmi lesquels on peut retenir:

- le débit et le coefficient des marées,
- la température de l'eau qui influe beaucoup sur le métabolisme: eau de mer (fonte des glaciers) et eaux des rivières. Le réchauffement climatique et certaines activités anthropiques (réchauffement des cours d'eau par certaines installations de refroidissement industriel (Cf. centrales nucléaires) peuvent avoir une influence.

6-Photocopie de la page d'une revue signée NC. Titre de l'article: Effacements d'ouvrages: cas de la chaussée de Girôme

Cet article relate l'expérience menée sur cette rivière l'Hyrôme, rivière de première catégorie à vocation salmonicole, par le SMBL (Syndicat Mixte du Bassin du Layon. Le seuil a été effacé en mars 2014 pour répondre au mieux à l'enjeu de continuité écologique.

7- Texte titré " Eléments de réflexion après lecture du document du SAGE Loir" attribué à M.MONTRIEUX Gilles. Texte de préparation à une présentation du projet d'où il ressort:

- Après avoir recensé toutes les pollutions et un de leurs effets majeur, l'auteur de ce texte tire la conclusion que la réduction de l'étagement par l'ouverture de seuils se résume à "envoyer la pollution plus loin".
- L'insistance du SAGE sur la nécessité de préserver les zones humides, protéger les haies, prévenir les risques d'inondation et gérer les eaux pluviales amène l'auteur à conclure que c'est trop dans la mesure où le bassin ne compte qu'un site classé, le marais de Cré-sur-le-Loir en Sarthe.
- Il remet en cause le réaménagement des ouvrages car ils existent depuis des siècles et considère que la diminution des anguilles est principalement du à la surpêche des civelles dans l'estuaire de la Loire.
- Il fait remarquer que les ouvrages sont souvent associés à une zone humide et pose la question de savoir quel serait l'impact sur les marais de Cré si tous les barrages amont étaient arasés et se demande si un diagnostic a été fait pour les barrages concernant la commune des Rairies.

8 - Texte titré "Histoire des aménagements et de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine"- pied de page Maison de la Rivière

Ce texte rappelle que de tout temps la rivière a été utilisée par l'homme. Au XIIème siècle, de nombreuses chaussées (petits barrages de bois et de pierres de 70cm de haut) permettaient de retenir suffisamment d'eau pour faire tourner la roue d'un moulin.

9- Texte illustré de croquis expliquant l'installation des moulins sur le Loir.

Si la rivière avant l'an 1000 était naturelle avec une pente de 20cm au km, à partir du Moyen-âge, l'installation des chaussées permettait une retenue d'eau suffisante pour de petits moulins à deux meules et une navigation fluviale à l'aide de portes marinières.

- **Ré5PREF**: Courrier électronique envoyé à la préfecture de la Sarthe par Monsieur Ingram WILCOX, propriétaire du Moulin des Pins à la Flèche, reçu le 27.10.2014.
  Dans ce courrier, l'auteur fait part des ses réflexions sur la gestion de l'eau et des écosystèmes associés. Il signale notamment que lorsqu'il est arrivé dans ce moulin, l'avifaune était très importante et note la présence de castors. L'avifaune s'est considérablement réduite et les castors ont disparu depuis que des travaux d'abattage ont été réalisés sur une centaine d'arbres près du barrage des Pins.
  Il signale que des travaux ont été réalisés, sentier pour les canoéistes, postes de pêche, jetée en béton, tous travaux qui défigurent le paysage.
  Il estime par ailleurs qu'il est fait trop de cas des poissons qui ne remontent plus le Loir depuis longtemps mais que la pollution n'a pas diminué.

- **Ré6PREF**: courrier électronique envoyé sur le site dédié de la préfecture de la Sarthe par Madame Agnès ROGER, chargée de mission Etudes/Conseil au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir.
  L'auteure constate que les acteurs locaux notamment associatifs seront les partenaires importants de la mise en œuvre du SAGE sur les volets pesticides, inondations et milieux aquatiques.
  Elle se félicite de voir le travail engagé et soutenu par les associations (CEN Sarthe, CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, Perche Nature, Eure-et-Loir Nature) lors de mise en œuvre du SAGE.
  Sur le volet zones humides, elle considère que l'approche proposée page 58 et suivantes du PAGD semble trop limitée à l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme sans accompagnement des acteurs locaux dans leur bonne gestion. Elle fait remarquer que l'expérience du CPIE montre que l'inscription de ces milieux sensibles dans les documents d'urbanisme constitue une démarche indispensable mais que l'accompagnement des collectivités et des propriétaires privés par les structures associatives du territoire constitue la meilleure garantie d'une gestion durable et du maintien à long terme de leurs fonctionnalités.
  Elle considère que la disposition ZH6 n'est pas suffisamment ambitieuse. Elle estime que l'édition d'un guide ne suffira pas à garantir la bonne gestion de ces milieux fragiles sans accompagnement des collectivités et des propriétaires.
  Elle considère que la mise en réseau des associations du territoire par la cellule d'animation du SAGE et des moyens alloués à ces associations pour l'accompagnement des acteurs locaux serait un gage de bonne prise en compte des zones humides.

- **Ré7PREF**: courrier électronique envoyé sur le site dédié de la préfecture de la Sarthe par Monsieur Gilles BRUNEVAL, président de l'association "Les amis du barrage de Coëmont.
  L'auteur du courrier informe le commissaire enquêteur que l' "Association des amis du moulin de Coëmont" créée en 2012 gère et maintient le clapet hydraulique du barrage de Coëmont à Vouvray-sur-Loir (72).
  Il considère qu'ils sont directement impactés donc concernés par la politique de l'eau sur le Loir. En conséquence, l'auteur fait savoir qu'il ne partage pas les priorités fixées par le SAGE en matière de qualité de l'eau.
  - Il rappelle que, suite à un recadrage en 2014 de la politique de l'eau de la France par la Communauté Européenne, la ministre de l'écologie et du développement durable et de l'énergie, Madame Ségolène ROYAL a été amenée à revoir le 23 juillet 2014, les priorités de la France en matière de politique de l'eau.
    Le concept "continuité écologique" jusqu'alors mis en avant a été repoussé en 3ème priorité derrière la lutte contre le gaspillage. Le SDAGE Loire-Bretagne a pris la même position. L'auteur du texte ne comprend pas pourquoi la CLE dans son élaboration du SAGE Loir ne tient pas compte de ces nouvelles priorités.
  - L'auteur fait remarquer qu'étant placé sur le Loir à Vouvray-sur-Loir, la gestion du clapet hydraulique permet de bien apprécier les effets atténuateurs du barrage sur les petites crues. Il considère que la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire doit être absolument prioritaire.
  - Il remarque que le projet du SAGE ne consacre qu'une demi-page à la production hydro-électrique où il est dit que "*le potentiel du bassin du Loir peut être qualifié de faible".* Partant du principe que "les petits ruisseaux faisant les grandes rivières"; il conviendrait de prévoir des modalités d'accompagnement des porteurs de projets hydro-électriques.

- **Ré8PREF:** observation sur le site de la préfecture de la Sarthe de Madame Laure de La RAUDIÈRE, député d'Eure-et-Loir, Maire de Saint-Denis-des-Puits.
  Dans son courrier de présentation, l'auteure rappelle que lors de la séance du 14 janvier 2014, la commune de Saint-Denis-des-Puits a voté à l'unanimité contre le SAGE Loir estimant que le classement en liste 1 et les préconisations en découlant n'étaient pas raisonnables pour un ruisseau à sec les trois quarts de l'année.
  Le conseil municipal demande le classement en liste 1 à partir des sources du Loir, citées dans le rapport à Saint-Eman et souhaite que le ruisseau traversant Saint-Denis-des-Puits ne soit plus classé en liste 1.
  L'auteure considère que les préconisations concernant la continuité écologique, notamment afin de favoriser la migration des poissons, paraissent totalement inappropriées.
  Est jointe à ce courrier la délibération du conseil municipal de Saint-Denis-des-Puits exposant les considérants et son avis.
  La délibération est introduite par l'exposé de Madame le maire et se termine par l'avis défavorable du Conseil municipal.

- **Ré9PREF:** observation transférée du site dédié à la préfecture de la Sarthe émanant de Monsieur Hubert de la RAUDIÈRE, sylviculteur, Administrateur du syndicat des forestiers d'Eure-et-Loir.
  L'auteur du courrier fait remarquer que le cours d'eau qui traverse Saint-Denis-des-Puits n'est en fait qu'un ru asséché pendant la plus grande partie de l'année. Conscient que le classement en liste 1 de ce ruisseau ne rend pas obligatoires les

travaux et l'ensemble des mesures préconisées dans le rapport, il craint que ce classement entraîne des contraintes impératives d'ici quelques années.
Il estime judicieux que les mesures concernant la continuité écologique ne se concentrent qu'à partir de la source du Loir à Saint-Eman (comme indiqué page 13 du rapport).
Il demande que soient supprimées du SAGE, les préconisations faites pour les étangs situés à l'ouest du bourg de Saint-Denis-des-Puits: le Vieil Étang et l'Étang de la Haute Gâtine. Il rappelle l'intérêt de ces étangs pour la migration des oiseaux.

- **Ré10PREF**: observation transférée du site dédié à la préfecture de la Sarthe émanant de Monsieur LEMOINE Rémy, Le Moulin de Cherré, 72800 Aubigné-Racan, reçu le 3.11.2014.
  Monsieur LEMOINE Rémy fait part de ses observations sur le non maintien des niveaux d'eau. Il considère que:
  - c'est remettre en cause les écosystèmes qui se sont adaptés depuis plus de mille ans,
  - c'est remettre en cause le potentiel d'énergie renouvelable non négligeable, le Loir avec ses 20 moulins usines pourrait produire cinq millions de KW par an,
  - c'est remettre en cause la réduction de la part non nucléaire et rester dépendant de cette énergie,
  - c'est remette en cause l'approvisionnement en eau potable des vallées par le fait des nappes d'accompagnement,
  - c'est remettre en cause la dépendance de l'accès à l'eau. Partout dans le monde, chacun travaille au stockage de l'eau, la France ne devrait pas en être exempte,
  - c'est favoriser le réchauffement climatique car les nappes d'eau régulent les températures par l'évaporation,
  - c'est réduire l'espace vital des poissons et autres espèces des zones humides,
  - c'est une remise en cause du tourisme et ses revenus non négligeables,
  - c'est la destruction des rives et vallées, car la ripisylve ne pourra se maintenir,
  - c'est subir les crues dévastatrices par le simple fait de la réduction des zones d'épandage.

- **Ré11PREF** : Contribution transférée du site dédié à la préfecture de la Sarthe émanant de Monsieur SOUDAY André, 39 rue Marie Pape-Carpentier- 72200 La Flèche. Cet intervenant se définit comme riverain en zone inondable, collecteur d'archives et de mémoires, navigateur sur bateau traditionnel bassin de la Loire, membre actif animateur et documentaliste de l'association des Amis du Moulin de la Bruère.
  Monsieur SOUDAY articule sa contribution autour des points suivants :
  - Qualité des eaux, morphologie/continuité :
    L'auteur fait remarquer que la section domaniale du Loir est progressivement tombée à l'abandon : aucun entretien, écourues aléatoires, manque de concertation entre les riverains, usagers et collectivités locales ont entraîné de nombreuses dégradations en rives, des envasements qui se sont accentués alors que les chaussées qualifiées d'obstacles existaient depuis mille ans sans affecter la qualité des eaux ni la circulation des anguilles. Il note que les chutes d'eau et le brassage des roues à aubes participent à l'oxygénation de la rivière. Il rappelle un édit du Roi datant de 1783 portant règlement général pour la navigation de la Loire et des rivières affluentes, il est de moins en moins respecté. Il aurait pu inspirer une police de l'eau plus contemporaine.

- Contexte socio-économique, hydroélectricité,
  L'auteur fait le constat : les propositions se basent sur l'existant alors qu'il aurait été préférable de proposer des perspectives de développement. Il fait part d'un projet de production hydro-électrique. Des sociétés proposent des systèmes « petites chutes ». L'affirmation « *le potentiel hydroélectrique du bassin du Loir peut être qualifié de faible »* est péremptoire et condamne à l'avance tout progrès.
- Inondations,
  L'auteur soutient avec force la proposition CE4 : harmoniser les procédures de gestion des vannages à l'échelle du bassin du Loir. Il fait remarquer que la disparition des barrages entraînerait lors d'épisodes orageux des masses d'eau considérables en aval et la ville d'Angers aurait tout à craindre.
- Contexte socio-économique –Loisirs liés à l'eau.
  L'auteur regrette que les propositions se basent sur l'existant sans perspectives de développement. Il fait part de son expérience de franchissement d'ouvrages sur des rivières identiques au Loir (haute vallée de l'Aar en Suisse) avec des bateaux à fond plat. Il signale qu'il existe des aménagements autres que les écluses et moins coûteux que certaines passes à poissons permettant de franchir des chaussées de hauteurs variables.

➢ **Ré12PREF**: Contribution transférée du site dédié à la préfecture de la Sarthe émanant de Madame BRUNEAU Léa, adjointe au Maire de Crosmières, Conseillère communautaire, Communauté de communes du pays fléchois, Docteur vétérinaire et exploitante agricole.
L'auteure de ce courrier électronique fait part de ses observations en réagissant sur les moyens proposés pour atteindre les objectifs poursuivis par le SAGE. Elle juge certains de ces moyens discutables, voire peu efficaces:

- <u>Réduction du taux d'étagement</u>: elle affirme qu'il n'y a pas à ce jour, de preuve scientifique de l'efficacité de l'arasement des barrages sur les qualités physiques et chimiques de l'eau et sur la richesse faunistique et floristique de l'eau. La succession de petites chutes favorisent l'oxygénation de l'eau, ce qui a tendance à réduire l'eutrophisation (liée aux fortes teneurs en phosphore et manque d'oxygène). Elle fait remarquer que la plupart des barrages sont des ouvrages anciens et qu'ils ont une valeur patrimoniale qui ne semble pas avoir été étudiée, sans compter leur valeur énergétique. Elle affirme que leur destruction risque d'être coûteuse pour un bénéfice incertain.
- <u>Réduction de l'usage des pesticides en agriculture:</u> L'auteure signale que la définition de cette réduction par rapport à un état initial n'est pas la plus efficace et elle pénalise les exploitants qui ont déjà fait des efforts. Elle propose de prendre la réduction d'usage comme indice de traitement à atteindre, par exemple 2 traitements/an dans le cadre d'une agriculture raisonnée permettant de produire convenablement. Ceux qui n'auraient rien changé à leur pratique antérieure qui, dans l'exemple, utilisaient 8 traitements/an auraient un effort plus important à accomplir et la réduction au final serait plus importante sans pénaliser les exploitants qui ont anticipé.
- <u>Zones humides:</u> L'auteure signale que l'échelle des cartes (cf. page 12) ne permet pas de visualiser précisément les limites de zonage. Elle fait part de son inquiétude quant à la mention des zones humides potentielles ayant perdu leur caractère humide suite à des modifications par actions de l'homme (champs drainés). Elle souhaite savoir s'ils sont concernés. Elle demande s'il y a la volonté d'en rendre une partie à la fonction épuratrice. Elle souhaite savoir qui sera

consulté pour l'élaboration du guide des zones humides (ingénieurs en écologie, police de l'eau, élus locaux, syndicat agricole, agriculteurs concernés) ?

- Gestion des débits d'étiage: L'auteure considère que le maintien d'un débit minimum en période de basses eaux nécessite la baisse des prélèvements mais aussi l'existence de retenues d'eau en amont du fleuve. Elle fait remarquer que cela sera plus compliqué si les barrages sont supprimés. Elle considère que les barrages ont aussi un rôle à jouer dans la prévention et la gestion des crues hivernales. Elle donne l'adresse du site OCE qui lui paraît instructif sur ce point (http://oce2015.wordpress.com).
- Si l'auteure accepte la réduction des autorisations d'arrosage dans les périodes estivales, elle demande que tous les utilisateurs soient soumis à la même règle. Elle trouve anormal que les exploitants soient soumis aux restrictions pendant que la ville voisine arrose ses espaces verts et parfois les routes à 14h. Elle demande quels sont les risques encourus par les collectivités qui ne respectent pas les règles.
- Elle fait remarquer que la réduction de l'usage de l'eau pour l'irrigation des surfaces agricoles est obligatoire alors que les collectivités ne sont qu'encouragées à mette en place des systèmes plus économes. Elle souhaite que tout le monde soit au même régime.
- Elle considère que la conclusion de l'aspect économique du SAGE est au minimum discutable, voire complètement aberrante: les coûts consentis ne sont pas équilibrés même sur une période de 60ans et qu'au vu de l'état des finances publiques et privées il faudrait reconsidérer les dépenses pour n'engager que celles qui sont scientifiquement efficaces.
- Elle demande quelles sont les préconisations pour le curage des fossés.

➢ **Ré13PREF**: Contribution transférée du site dédié à la préfecture de la Sarthe émanant de Monsieur Jean-Claude LEBOUC, 13, rue de la Couture à Cherré, propriétaire à Melleray. **Cf.R4VIB.**
L'intervenant souhaite préciser sa remarque écrite déposée lors de la permanence à Vibraye le 5 novembre.
Intervenant au nom des Agriculteurs Bailleurs qu'il représente tant au niveau départemental que national, il souhaite faire part de son indignation et de l'exaspération grandissante des agriculteurs accusés trop souvent, à tort, d'être des pollueurs alors que la plupart boivent l'eau de leur puits sans aucunement s'intoxiquer.
Il fustige l'empilement des lois et règlements et citant le rapport Gallois, il assure que "ce n'est pas l'incontinence normative qui annihile l'économie mais plutôt la diarrhée administrative et législative qui réduit à néant notre Industrie et notre Agriculture".
Il considère que c'est l'ensemble des règlements qui empêche l'entretien normal et raisonné des ruisseaux empêchant les retraits des embâcles, sable et limons qui envasent leur lit. Manque d'entretien qui condamne les drainages à terme, donc la pérennité de certaines exploitations avec l'inévitable dépréciation des biens fonciers avec la spoliation de leurs propriétaires souvent "devenus" mais « non nés ».

➢ **Ré14PREF**: Contribution transférée du site dédié à la préfecture de la Sarthe émanant de la FDSEA de Loir-et-Cher, maison de l'Agriculture11, 13,15 rue Louis Joseph Philippe- CS1808-41018 BLOIS. Courrier signé de Monsieur Florent LEPRETRE, Président.
Il considère d'abord que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ne doit pas se substituer aux décisions qui pourraient être prises au sein d'instances supérieures, telles que l'Union Européenne, ni aux documents d'urbanisme (PLU, SCoT).

Il lui semble primordial que les exploitants agricoles soient associés au repérage de nouvelles parcelles classées "zones humides" qui pourraient être inventoriées dans les documents d'urbanisme.
A propos de l'inventaire des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme en vue de leur protection, l'auteur souligne le coût pour les collectivités locales. Le classement des haies particulièrement ne serait pas adapté car il remettrait en cause leur valorisation, atout essentiel pour un paysage bocager vivant.
Il signale que la carte définie pour les réservoirs biologiques n'a aucun fondement scientifique et qu'elle est déconnectée d'observations réelles de terrain et incohérente avec les cartes des cours d'eau départementales existantes. En conséquence, la Fédération rejette cette carte en tant que référence des réservoirs biologiques. Il demande, pour simplifier les démarches et la compréhension des usagers, qu'une seule carte des cours d'eau s'applique en Loir-et-Cher pour l'ensemble des réglementations environnementales. Il rappelle que la FDSEA défend depuis plusieurs années la référence à la carte des Bonnes Conditions Agro Environnementales, élaborée en concertation avec les acteurs locaux et l'administration.
Cette carte servant de référence pour limiter voire interdire les opérations d'entretien des fossés et des cours d'eau, le signataire demande que soient précisées les opérations répondant aux rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.4.0 pour lesquelles une limitation ou une interdiction serait appliquée. Il rappelle qu'il convient de veiller à laisser possible l'entretien des fossés afin d'assurer un écoulement satisfaisant des eaux.
L'auteur du courrier signale qu'en référence à cette carte des réservoirs biologiques, le projet de SAGE interdit la création de tout nouveau plan d'eau sur les bassins versants de ces réservoirs biologiques. Il considère que dans un contexte économique particulièrement difficile, il est nécessaire de sécuriser les élevages notamment bovins et limiter les impacts climatiques (sécheresse). Il demande que les possibilités de stockage d'eau hivernale soient facilitées. En outre, il demande à ce que le SAGE Loir renvoie au SDAGE, concernant la création de plans d'eau. Il refuse que le SAGE Loir soit plus disant.
Le signataire demande que les impacts directs et indirects de la réduction du taux d'étagement sur le Loir et ses affluents soient pris en compte: assèchement des terrains de bordure et réduction de la réserve utile en eau des sols, assèchement des mares utilisées pour l'abreuvement d'animaux, mise hors d'eau des ouvrages de prélèvement utilisés pour l'irrigation ou l'abreuvement. L'auteur demande que des mesures de compensation soient prises en fonction des impacts éventuels.
Concernant la gestion de la nappe du Cénomanien, l'auteur considère que le comité de gestion en place et les instances départementales existantes doivent continuer à gérer la ressource en eau. Il s'interroge sur la pertinence d'étude ou de comité de pilotage venant s'ajouter à ceux existants.
L'auteur demande d'introduire dans le projet de SAGE la notion de "si possible», comme dans le cadre du Plan Ecophyto 2018 pour l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires fixé à 50%.
Le signataire considère comme inacceptables juridiquement les objectifs de surfaces en agriculture intégrée (10%), biologiques (8%) et de culture pérennes sans intrants (20%) indiqués dans le projet du SAGE.
Rappelant que la mise en oeuvre de mesures autour des captages prioritaires dépend de comités de pilotage locaux qui évaluent et retiennent les mesures les plus pertinentes, l'auteur affirme que le SAGE ne peut s'y substituer en imposant des mesures déconnectées des décisions des comités de pilotage. De plus, il dénonce

l'incohérence d'une règle unique pour tous alors que les mesures contractuelles doivent être adaptées à chaque cas et contexte.

- **Ré15PREF**: Contribution transférée du site dédié à la préfecture de la Sarthe émanant d'IRRIGANTS du Loir-et-Cher, maison de l'Agriculture11, 13, 15 rue Louis Joseph Philippe- 41018 BLOIS- Courrier signé par Benoît LONQUEU
  L'auteur du courrier rejette la carte définie dans le cadre des réservoirs biologiques car elle est déconnectée d'observations réelles de terrain et incohérente avec les cartes des cours d'eau départementales existantes. Il demande qu'une seule carte des cours d'eau en Loir-et-Cher s'applique pour les réglementations environnementales.
  Il demande de veiller à la possibilité de l'entretien des fossés afin d'assurer un écoulement satisfaisant des eux.
  Pour sécuriser les élevages notamment bovins, il demande de faciliter les possibilités de stocker l'eau hivernale. Il refuse que sur le sujet de l'interdiction des plans d'eau, le SAGE soit plus disant que le SDAGE.
  Il demande de considérer les impacts directs et indirects de la réduction du taux d'étagement et, en fonction des impacts éventuels, que des mesures compensatoires soient prévues.
  A propos de la gestion de la nappe du Cénomanien, il demande que le comité de gestion en place et les instances départementales existantes continuent à gérer la ressource en eau.

- **Ré17PREF** de Madame Jacqueline FONTAINE ,**Ré31**de Madame Stéphanie SOMMEREISEN, **35** de Monsieur Jean-Claude BONNE, **36** de Madame Françoise TOMENO, **37** de Monsieur Paul-Henri de VITTON, **38** de Monsieur Jean-Noël MOUTIER, **39** de Madame Mireille DELUNSCH, **40** de Monsieur Jean-Claude PICHARD, **41** de Monsieur Jean-Marie BOILEVIN, **42** de Madame Annick LE CAHEREC, **43** de Madame Joseline LEFRANCOIS et **54** de Monsieur Jean-Denis COMTE:
  Ces courriels adressés à la préfecture de la Sarthe sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête portent en sujet: NON AU PROJET DE DÉMOLITION DES SEUILS DÉVERSOIRS SUR LE LOIR (Change.org)
  La liste des personnes ayant signé cette pétition en ligne et le titre en caractères majuscules sont identiques à la pétition remise par Madame PLAS Régine lors de la permanence du 13 novembre 2014 en sous-préfecture de la Flèche. Même si le texte complet de la pétition ne paraît pas sur les courriels, il sera cependant considéré ici que c'est un document similaire. Se reporter ci-dessus à **D1FLE**

- **Ré18PREF**: de Monsieur David FROGER Chef du pôle Développement et Environnement de la Chambre d'agriculture d'Indre-et Loire. Contenant **1-**une lettre datée du 12 novembre 2014 du Président de la Chambre, Monsieur Henri FREMONT ,**2**- d'un courrier envoyé au président de la CLE daté du 14 mars 2013 et **3**-d'un document intitulé "Eléments de positionnement de la Chambre d'agriculture concernant le projet de SAGE du Loir.
  1-Dans ce courrier, l'auteur rappelle que la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire développe depuis de nombreuses années des actions visant à concilier les activités agricoles et la préservation des ressources naturelles et qu'elle soutient une approche responsable de la gestion de l'eau tant du point de vue quantitatif que qualitatif.
  Elle s'est impliquée dans la cadre de l'élaboration du SAGE en participant à divers groupes de travail et de commissions. Lors de ces rencontres, elle a été

soucieuse de parvenir à des solutions acceptables et durables, elle a eu l'occasion de s'exprimer mais elle n'a été que rarement entendue.
Il fait remarquer que, devant les enjeux soulevés, la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire a souhaité alerter le président de la CLE par courrier en mars 2013, courrier qui se voulait constructif pour réussir ce projet de SAGE mais resté sans réponse malgré un rappel.
C'est pourquoi, il présente à la commission les éléments d'analyse rassemblés dans le document de synthèse **3**.
2- Courrier du 14 mars 2013 au Président de la CLE.
Les questions soulevées dans ce courrier concernaient:

- La carte 1 mentionnant les réservoirs biologiques dans le règlement: la Chambre d'Agriculture demandait qu'elle soit révisée en tenant compte des travaux menés dans les départements ou qu'elle se limite aux cours d'eau classés BCAE,
- Les objectifs fixés, dans le PAGD, pour les types de cultures: la Chambre d'Agriculture considère que ceux-ci relèvent de la politique agricole plutôt que d'un document de planification, elle en demande le retrait.
-La CLE fixe des objectifs pour les bassins d'alimentation des captages supérieurs à 50mg/l de nitrates: la Chambre d'agriculture considère que ce n'est pas juridiquement possible dans le cadre d'un PAGD. Elle prône des mesures contractuelles concertées, compatibles avec des objectifs chiffrés identiques d'un BAC à l'autre et fixés par le SAGE.
-Réduction de 50% des herbicides agricoles sur des bassins prioritaires "pesticides" : la Chambre d'agriculture rappelle que si le Grenelle environnement a fixé un même objectif, il l'a assorti de la précision "si possible".
-Demande de préciser les moyes d'encouragement des collectivités à réduire le transfert des pesticides.
-Diagnostic incluant l'inventaire des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme: la Chambre d'agriculture alerte sur le coût de ces mesures et demande que la définition des éléments à protéger envisagée se fasse avec les exploitants concernés.
-Classement des haies selon l'article L123-1-5-7 en espaces boisés classés peu adapté aux haies car il est très figé.
-Aménagements fonciers pour lesquels la CLE souhaite être informée: La Chambre d'agriculture souhaite savoir s'il s'agit des projets d'aménagements fonciers ou d'autres opérations.
-Objectifs de taux d'étagement: fixés dans le PAGD: demande à ce que les impacts soient clairement mesurés et soulève la question de l'assèchement des terrains en bordure, des mares utilisées pour l'abreuvement, la mise hors eau des ouvrages de prélèvement (irrigation- abreuvement)
-Zones humides: demande que les agriculteurs soient associés au repérage de terrain et compensation en équivalence fonctionnalité/rôle et pas uniquement en surfaces.
-Gestion quantitative des ressources: demande à être associés aux réflexions menées dans le cadre du SAGE.
-Dans l'ensemble, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire demande à être associée à l'ensemble du volet agricole du SAGE, notamment dans le cadre des contrats territoriaux.

3-Éléments de positionnement de la Chambre d'Agriculture concernant le projet SAGE Loir:Cf. **D1NEU** ci-dessus

- **Ré19PREF**: Madame FORTIN Sylvie 41800 Saint-Martin-des-Bois, **Ré23PREF**: Monsieur ASSELIN François, Pezou 41, **Ré26PREF** de Monsieur HAUDEBERT Mathieu, de Villerable 41, **Ré28PREF** de Monsieur CROSNIER Philippe de Saint-Ouen 41100, **Ré29PREF** de Monsieur LOISEAU Hervé, de Lignières 41, **Ré33PREF** de Monsieur TERRIER Jean-Paul de Saint-Ouen 41100, **Ré44PREF** de Monsieur BOILEAU Guillaume de Verdes- 41240, **Ré50PREF** de Monsieur GUINEBERT Didier (EARL des Roseaux)- 41160 Danzé, **Ré54PREF** de Madame et Monsieur GAUCHERON Verdes 41240.
  Contribution identique dans sa forme et son contenu à **C2FLE** ci-dessus.

- **Ré20PREF**: Madame Françoise BLANCHARD, Association AGIR pour la qualité de la vie, Vallée du Loir.
  Après avoir présenté les buts de son association visant notamment à protéger l'environnement, l'auteure du courrier fait part des problèmes soulevés par l'extraction des matériaux sableux et la prolifération des plans d'eau.
  Elle signale que son association a plusieurs fois alerté la DREAL-DRIRE sur les infractions commises par les carriers.
  Elle fait remarquer que bien que l'autorisation de la carrière Minier à Artins ait été annulée par le tribunal administratif en novembre 2013, elle a obtenu une autorisation provisoire d'exploiter d'un an renouvelable par décision du préfet en janvier 2014. Or cette carrière est exploitée dans le lit majeur de la rivière à une profondeur de 10m qui atteint le Cénomanien sur 5m.
  Elle constate que les objectifs du SAGE sont en concordance avec ceux de l'association mais que ces dispositions mériteraient d'être approfondie et mis en avant pour être pleinement adoptés.
  Si une des priorités du SAGE reste la nappe du Cénomanien, elle constate que les carrières répétées dans cette couche mettent en danger cette nappe. Elle souhaiterait qu'une grande attention soit portée aux agissements des entrepreneurs de carrières, à la quantité de matériaux extraits et à la profondeur des excavations.
  Elle donne son accord à la volonté de protéger les zones humides car très peu d'inventaires ont été réalisés et estime qu'il serait nécessaire d'en réaliser dans les zones perturbées par les travaux de grande envergure.
  Elle pose les questions suivantes:
  - Est-il possible de creuser dans le Cénomanien sans mettre en péril les réserves d'au potable de la région? Ne doit-on pas interdire ces pratiques ?
  - Est-il prévu d'accompagner les associations dans les démarches en faveur de l'environnement pour motiver un inventaire des zones humides ou réserve biologique ?
  - Quel pouvoir aura le SAGE pour imposer les décisions?

  L'auteure du texte demande à être prévenue des activités mises en place en relation avec la création ou agrandissement de carrière car c'est selon elle, un problème majeur dans la vallée du Loir.

- **Ré21PREF**: Mairie de Champrond, Monsieur Dominique COUALLIER, Maire.
  A propos de la composition de la CLE, l'auteur fait remarquer qu'il est difficile de retrouver dans les 25% d'usagers: les industriels (ICPE ou PME), ainsi que les agriculteurs (forces vives d'un territoire rural), peu représentés.

Il fait remarquer que le résultat de la consultation réalisée ne fait pas ressortir un quorum: 255 avis reçus sur 625 organismes consultés. Le résultat de la consultation est réputé favorable avec seulement 144 réponses. Il signale que pour la commune de Champrond, la consultation n'a pas été exposée au conseil municipal.
Il considère que le PAGD est trop discret sur les mesures relatives à la limitation des rejets de substances émergentes alors qu'elles peuvent avoir des effets significatifs à très faibles doses.
En ce qui concerne les actions visant les activités agricoles et leur impact sur la ressource en eau, il demande que les décisions soient prises en concertation au niveau local, au cas par cas en considérant les capacités financières et techniques de chaque exploitation avec des commissions de travail à plusieurs niveaux.

- **Ré22PREF**: Monsieur André CLÉMENT, Moulin de Pousset à Vouvray-sur-Loir, président de l'association (200membres) le Moulin à Images.
  En qualité de président d'une association qui gère une activité touristique, il est opposé au projet du SAGE visant à l'abandon des déversoirs sur les rivières.
  Il reprend dans sa contribution les thèmes évoqués ci-dessus pour la défense des déversoirs et leurs multiples intérêts et rappelle la position récente de la ministre de l'environnement sur la position de la continuité écologique. La première des priorités est la lutte contre les pollutions.

- **Ré24PREF**: Madame Jocelyne BERBEYER et Monsieur Jean-Luc BERBEYER, riverains du Loir à Lunay- 413060.
  Les auteurs de cette observation se sentent concernés par le projet SAGE, ils soulèvent les points controversés suivants:
  Ils reprennent dans cette observation les arguments avancés par les associations de défense des moulins et déversoirs:
  La morphologie des cours d'eau n'est pas responsable de la mauvaise qualité de l'eau,
  - Il est plus aisé de s'en prendre aux individus plutôt qu'aux géants de la pétrochimie et au ministère de l'agriculture qui déversent des tonnes de polluants sur les terres agricoles,
  - Les collectivités locales dont les stations d'épuration ne filtrent ni antibiotiques, ni hormones ont leur part de responsabilité,
  - Des études récentes (MALY) mettent à mal le postulat de départ et montrent que la morphologie est un paramètre peu important du déclassement de la qualité de l'eau,
  - Le changement de morphologie risque d'avoir des effets directs et indirects sur l'environnement physique, économique, patrimonial...
  - La ministre de l'environnement a placé d'autres priorités pour la qualité de l'eau.

- **Ré25PREF**: Monsieur Thierry LIGONNIÈRE, Directeur général du groupe DALIVAL
  A la suite de la présentation du groupe DALIVAL, filiale du groupe TERRENA (premier groupe coopératif français),leader mondial privé de la création variétale, leader européen de la pépinière de fruitiers à pépins et acteur économique majeur dans le Maine-et-Loire, l'auteur de l'intervention souhaite faire part des conséquences que le projet pourrait avoir sur le fonctionnement de ces activités.
  L'irrigation est déterminante tant en été qu'au printemps (protection contre le gel des fleurs). L'eau est fournie par 3 sites de prélèvement dont un est relié au Loir par un canal.

C'est d'ailleurs un accès facile à l'eau qui a déterminé l'implantation de cette entreprise dans les différents sites: Seiches-sur Loir, la Chapelle-Saint-Laud, Lézigné et Durtal. C'est pourquoi, l'auteur du courrier fait remarquer que sans eau, l'entreprise se verrait contrainte de cesser toutes ses activités avec les conséquences très importantes pour l'emploi sur la région.
Il détaille ensuite ses remarques sur le projet du SAGE, remarques qui sont analysées ci-dessus dans **D1STC.**

- **Ré27PREF**: Monsieur VIBERT Gilbert, président du Syndicat du bassin de la Veuve, Villaines-sous-Lucé.
  Monsieur VIBERT a participé à la permanence à Saint-Vincent-du-Lorouër. Il rappelle que le syndicat agit sur deux axes : l'entretien des cours d'eau et la dératisation tous les deux ans. Une étude a été menée par Hydro-concept, un recensement des cours d'eau ainsi qu'un diagnostic de l'état écologique ont été réalisés en 2010.
  L'auteur déclare que les difficultés rencontrées sur le terrain liées à la législation, par les agriculteurs et usagers, pour l'entretien régulier, empêchent les travaux d'être réalisés.
  Il signale qu'il est de plus en plus fréquent de trouver des parcelles de terrain délaissées par leurs propriétaires ou ayants droit et demande quelles actions pourront être envisagées pour les travaux de gestion.

- **Ré30PREF**: Monsieur Michel BINOIS, La Croix-du-Perche-28480
  Riverain de la Foussarde, il déclare avoir consulté le dossier concernant le SAGE et le dossier du SMARLoir28 dont l'enquête était menée concomitamment. C'est pourquoi, il joint à son courriel l'observation qu'il avait produite pour les travaux diligentés par le SMARLoir28.
  Après avoir donné son avis sur le SMARLoir28, il déclare que les travaux d'entretien étaient inutiles et que c'était un gâchis de finances.
  Il regrettait que ne soient pas prises en compte les crues de la Foussarde, fréquentes en hiver alors qu'en été le débit est très faible.
  Il préconisait des retenues collinaires sur les cours d'eau qui ne coulent qu'en hiver et apportent un excédent d'eau sur les rivières en aval. Il proposait d'aménager des retenues d'eau dans le lit majeur de cette rivière qui se rempliraient en période de crues et qui permettraient le soutien des débits en été.

- **Ré32PREF**: Madame et Monsieur CARPENTIER, Moulin d'Ignerelle à Lézigné 49430.
  Habitant un moulin, cette famille fait part de ses observations sur le projet SAGE. Ils le considèrent comme une menace faite par des apprentis sorciers qui oublient que ces barrages ont été faits par l'homme pour l'homme, le barrage est un frein aux crues.
  Ils font remarquer que nous sommes en mutation météorologique et qu'il serait prudent d'attendre de voir ce que réserve cette mutation. Ils signalent aussi que nous sommes en mutation énergétique et écologique. Ils font part de leur désaccord avec la qualification de "faible" pour le potentiel hydro-électrique du Loir.
  Ils joignent un devis pour des travaux réalisés en mars 2015 pour la remise en marche de la roue à aubes qui actionnera une turbine pour produire de l'électricité.
  Ils signalent que les silures, présents depuis une trentaine d'années deviennent de plus en plus gros et déciment les espèces endémiques. Ils demandent quelles sont les mesures prises pour réduire cette population.

- **Ré34PREF**: Monsieur RENOUX Jean-Claude, vice-président le l'association ASPIE (Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement) Chouzé-sur-Loire-37140.
  L'intervenant relate les événements relatifs à l'installation d'une carrière à Artins dans le lit majeur du Loir. Il déclare que malgré l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant cette carrière, un arrêté d'exploitation temporaire a été accordé.
  Dans un de ses courriers au préfet, il fait part des risques importants liés à une exploitation sur la Cénomanien, siège d'une nappe phréatique protégée.
  Il demande quel est l'intérêt d'un SAGE dans cette situation et si l'enquête en cours, validera, elle aussi un état de fait.

- **Ré45PREF**: Monsieur BRAISCHAUX Gérard, Administrateur du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Sarthe- SDPPR72-
  L'auteur de ces observations fait part des observations suivantes:
  - Composition de la Commission Locale de l'Eau: l'auteur est surpris que le syndicat qu'il administre n'ait pas été appelé à siéger dans le collège des représentants des usagers alors que les propriétaires ruraux privés représentent la plus grande partie des propriétaires riverains des rivières. Il estime avoir été tenu à l'écart de l'élaboration du SAGE et du PAGD qui, pourtant, entraîneront d'importantes contraintes aux propriétaires.
  - A propos de la continuité écologique et la réduction du taux d'étagement du Loir, il rappelle les fonctions hydraulique, écologique, économique et patrimoniale des barrages (fonctions citées ci-dessus par les associations de défense des déversoirs)
  - L'auteur demande que les opérations d'inventaire des zones humides soient menées en collaboration avec les propriétaires et exploitants et de leurs représentants pour assurer la pérennité de la mise en valeur et l'entretien des terrains situés dans ces zones.
  - Sur le thème des inondations, il demande que les écourues soient effectuées régulièrement. Afin de gérer l'ouverture des vannages, il demande que soit définie une structure de coordination impliquant les utilisateurs de l'eau plutôt que le groupe de travail prévu.
  - Il regrette que les ouvrages soient considérés comme des obstacles à la continuité écologique alors qu'ils sont une grande utilité pour la régulation des niveaux.
  - Il considère que c'est incohérent de vouloir supprimer les barrages alors que l'on en construit en amont du Mans pour protéger certains quartiers des inondations.

- **Ré46PREF**: Monsieur Michel FOUQUERON, conseiller délégué en charge de l'espace rural à Villévêque-49140- Ancien agriculteur
  Il fait remarquer que l'irrigation est un atout majeur pour l'agriculture et que cela n'apparaît nulle part dans la rédaction du PAGD. Il estime que le débit important du Loir autorise les prélèvements dans un cadre réglementé par arrêté préfectoral.
  Il signale que la suppression ou la réduction des ouvrages de retenue d'eau aura pour conséquence un abaissement des niveaux qui empêchera l'arrivée d'eau par les canaux d'amenée aux pompes. Il donne en exemple la situation locale où l'eau arrive par la Boire d'Oule, classée en cours d'eau qu'il ne sera pas possible de recreuser alors que sur 28 exploitations de Villévêque, 19 irriguent à partir du Loir. L'agriculture emploie autant de familles et génère plus de 150 emplois saisonniers grâce aux productions végétales spécialisées que sont les semences, l'arboriculture et le maraîchage.

Il fait remarquer que sur les 2800ha de la commune, 800 sont inondables et que ce territoire est entretenu par l'élevage ou les exploitations en polyculture élevage qui trouvent leur équilibre par une complémentarité entre un élevage extensif de faible rentabilité complété par des cultures spécialisées qui apportent une plus-value mais qui nécessitent l'irrigation.
Il considère que la suppression des barrages entraînerait une chute des débits en étiage et des interdictions de pompage et remettrait en cause le fragile équilibre.
Il fait part des problèmes que pourraient avoir les plantations de peupliers communales.

- **Ré47PREF**: Monsieur VIGAN Denis, Villévêque-49140.
  Elu de la commune et agriculteur, l'auteur de ce courriel signale qu'il est opposé à la mise en place du SAGE tel qu'il est actuellement car il apporte une augmentation des contrôles et des normes qui sont déjà très importants ; c'est un poison qui fait que les agriculteurs passent plus de temps à remplir des papiers que dans leurs champs.
  Il fait part de son opposition à la suppression des barrages en reprenant une argumentation similaire à celle développée ci-dessus **Ré46PREF**.

- **Ré48PREF**: Monsieur Gilles SAMSIN, maire de Villevêque.
  L'auteur fait part de la contribution de sa commune dans laquelle il relève:
  - *Organisation:* une insuffisance de représentation des acteurs économiques, notamment de la profession agricole et des professions liées au tourisme.
  - *Enjeu nitrates:* alors que les obligations européennes décident d'étendre les zones vulnérables, il ne convient pas d'ajouter des règlements et normes supplémentaires. Il considère que les petits agriculteurs risqueraient de ne pas les supporter. Pour l'assainissement non collectif, il serait utile qu'une aide spécifique de l'Agence de l'eau soit créée pour certains dossiers de personnes à très faibles ressources.
  - *Qualité des milieux aquatiques*: L'auteur signale que la suppression des barrages pourrait avoir des risques: serait touché, le patrimoine moulin avec le secteur pédagogique autour de la production électrique de la roue alors que des investissements récents ont été faits. L'irrigation est vitale (Cf.ci-dessus Ré46PREF). Il demande quel serait l'impact sur les inondations de la suppression de seuils.
    Il demande ce que seront les conséquences de la suppression des barrages sur le creusement du lit et la tenue des berges, les populations de castors et de ragondins, Quel impact sur la culture des peupliers et de la zone Natura 2000 ?
    Quels seront les impacts d' l'installation de passes à poissons, à quel niveau ? Qu'adviendra- t-il de la passe canoës récemment installée?
  - *Zones humides:* l'auteur s'interroge sur la gestion des zones humides hors PPRi. Qui en aura la charge dans les zones d'activité artisanale ou industrielle?
  - *Inondation*: Il fait part de la nécessité d'un plan d'actions pratiques lors de crue importante (Cf.1995).

- **Ré14PREF**: Monsieur Olivier LAMISSE pour la CUMA des Vignes d'Oule, Villévêque
  Les adhérents de la CUMA d'irrigation située à Villevêque, représentant 14 exploitations agricoles, produisant des productions à haute valeur ajoutée, disposent d'une autorisation de pompage pour 350000m3 et s'acquittent de la taxe d'agence du bassin Loire-Bretagne. L'irrigation est une nécessité incontournable. Le projet qui prévoit une réduction du taux d'étagement par l'élimination de certains ouvrages aurait

pour conséquence d'assécher le point de captage. Demandent le maintien du niveau d'étiage au moins pour la période du 15 avril au 15 septembre de chaque année.

- **Ré52PREF**: Madame Cécile CHEVEREAU, Saint-Martin-des-Bois
  S'interroge sur le devenir de son exploitation si l'irrigation est interdite, elle est indispensable pour l'élevage de taurillons, maintien de l'abreuvement dans le Loir. Demande de maintenir la possibilité d'entretenir les fossés. Ne souhaite pas se voir imposer arbitrairement de convertir des parcelles en bio sans se soucier des débouchés.

- **Ré53 PREF**: Monsieur Philippe d'HARCOURT- Vibraye
  Regrette l'absence d'information préalable, de réunions de concertation par secteur, de réunions publiques préparatoires.
  Regrette l'absence de contrat territorial de la Braye évoqué dans certaines cartes du dossier.
  Regrette certaines ambigüités, voire certaines incohérences dues au manque de concertation et d'informations préalables, Cf. l'objectif d'assurer la continuité écologique sur l'axe du Loir et de ses affluents comparé aux objectifs du DOCOB concernant le massif forestier de Vibraye

- **Ré54PREF**: Monsieur Robert de NICOLAY, 72800 Le Lude
  Remarque concerne l'enjeu 3 qualité des milieux aquatiques et l'enjeu 4 les zones humides: la réduction du taux d'étagement du Loir se traduit dans le PAGD par l'effacement, l'arasement partiel, l'aménagement d'ouvertures, l'ouverture de barrages ou l'aménagement de dispositifs de franchissement. L'auteur se déclare opposé aux trois premiers procédés mais accepte de participer à une réunion organisée dans le cadre du diagnostic préalablement au choix de la solution technique.
  Le maintien des zones humides commande de préserver les barrages
  Il se félicite de l'inventaire des haies, "stratégiques pour la gestion de l'eau".

NDLR: Les courriers postaux dont le tampon de la poste affiche une date postérieure au 13 novembre 2014 et les courriers électroniques envoyés à la préfecture à l'adresse suivante:pref-utilité-publique@sarthe.gouv.fr après cette même date sont considérés comme "hors délais" et ne sont pris en compte ni dans cette liste ni dans l'analyse des remarques.

BILAN CHIFFRÉ DES CONTENUS DES REGISTRES ET DES PERMANENCES

Communes	Visiteurs	R. Remarques registres	O. Remarques Orales	C. Courriers	Ré courriels	D. Documents	RDV	Visites Sur place
Authon-du -Per.	3	2						
Baugé-en-Anjou	2		2	1				
Bonneval	7		5			2		
Briollay	0							
Brou	0							
Château-du-Loir	9	6	1			5		
Châteaudun*	2	1	1					
Château-la- Vall.	3	3	2					
Cloyes-sur-le-Loir	1	3	1					
Droué	2	2						
Durtal	12	2				1		
Illiers-Combray	0							
La Flèche s/s-préf.*	32	32+51	2	10	54		3	2
Le Lude	6	3	2	2		2		
Mondoubleau	1	1	1			1		
Montoire	1	1						
Morée	22	16		8				
Neuvy-le-Roi*	15	14				7		
Pontvallain	16	13				2	1	1
Saint-Calais	7	3				1		
St-Vincent du L.	6	1	4			4		
Seiches-sur-le-L.	34	3		14	3	5		
Sougé	6	4						
Thiron-Gardais	1		1					
Vendôme *	22	20	1			4		
Vibraye	9	7	2	1		1		
Voves	1		1					
TOTAL	**220**	**137** **51** **(pétition)**	**26**	**36**	**57**	**35**	**4**	**3**

*** En caractères gras: lieux où se sont tenues 2 permanences ou présence de 2 commissaires**

La pétition reçue en permanence à la sous- préfecture de la Flèche le 13.11.2014 compte 227 signatures et 53 remarques dont 51 exploitables

VII- REGISTRES D'ENQUÊTE

VII-1 Classement thématique des observations

VII-1-1Portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO)

Libellé des observations du public		
		Références registre
	COMPOSITION DE LA CLE	
	Composition de la CLE: Surpris que le syndicat qu'il administre représentant les propriétaires ruraux privés, majoritaires chez les propriétaires riverains des rivières, n'ait pas été appelé à siéger dans le collège usagers. Considère qu'il a été tenu à l'écart de l'élaboration du SAGE et PAGD	Ré45PREF
	ASSOCIER LES ACTEURS LOCAUX	
	Souhaite être associée aux inventaires de zones humides et prévenue des activités mises en place en relation avec les autorisations de carrières ou leur agrandissement.	Ré20PREF
	Constate que les acteurs locaux, notamment associatifs seront les partenaires de la mise en oeuvre du SAGE sur les volets pesticides, inondations et milieux aquatiques.	Ré6PREF
	Le SAGE a un rôle de coordination de la rivière, ce avec l'avis des riverains notamment les agriculteurs gérants de l'essentiel du territoire	R16FLE
	Demande que les agriculteurs soient associés à l'élaboration des inventaires	R14FLE
	Propose le classement des haies après discussion entre les différentes parties: agriculteurs, propriétaires, élus locaux: haies et fossés sont indispensables au paysage bocager pour limiter les ravinements et inondations (cf. Inondation du bourg de St-Ulphace en 2001 ou2003)	R6VIB D1VIB
	Le milieu agricole pas assez concerté et on ne tient pas compte des efforts consentis: Il est en zone vulnérable, doit répondre au programme nitrates et au plan Ecophyto: n'a pas besoin du SAGE	R5VIB
	Associer les exploitants agricoles et les propriétaires au repérage "zones humides" et répartir équitablement les compensations entre exploitants et propriétaires.	C5MOR, Ré14PREF Ré45PREF
	Demande que les Chambres d'agriculture et la profession soient consultées par rapport au projet et que soient pris en compte les efforts relatifs à l'environnement réalisés par les agriculteurs depuis plus de 10 ans	R1DRO
	Quels seront les organismes de contrôle de l'application du SAGE?	R4CHL
	Regrettent que le syndicat du Loir ne soit plus présent localement.	R1DUR
	Comment s'établira la collaboration de la structure contrôle SPANC avec le SAGE?	O1THI
	Qui représente la C.de C. au SMAR Loir?	R2AUT
	Nécessité de reconnaître les efforts de la profession, privilégier le dialogue et éviter la répression, choquant que les contrôles se fassent avec un pistolet, les pressions ne font qu'empirer le problème.	R1MON, O1MON D1MON
	Ressources en eau: que fait-on des comités de pilotage? Captages prioritaires: que fait-on des comités de pilotage?	R10MOR
	Gestion des zones humides: en concertation avec tous les acteurs.	R9NEU D4NEU
	Elu de la commune et agriculteur, est opposé à la mise en place du SAGE car il apporte une augmentation de contrôles et des normes déjà très importants. les agriculteurs passent plus de temps à remplir des papiers que dans leurs champs	Ré47PREF
	Organisation: insuffisance de représentation des acteurs économiques, notamment de la profession agricole et des professions liées au tourisme	Ré48PREF
	Regrette l'absence d'informations préalable, de réunions de concertation par secteur, de réunions publiques préparatoires.	Ré53PREF
	Regrette certaines ambigüités, voire d'incohérences dues à un manque de concertation et d'informations préalables: cf. l'objectif d'assurer la continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents comparé aux objectifs du DOCOB	Ré53PREF

	concernant le massif forestier de Vibraye	
	La mission de contrôle des exploitations agricoles en vue d'une amélioration de la qualité des ressources ne doit pas être confiée au maitre d'ouvrage du SAGE, se traduisant par de nouvelles charges pour les élus, mais demeurer de la compétence de l'État	Ré1SEI
	Il convient de prévoir des modalités d'accompagnement des porteurs de projets hydro-électriques	D1SEI
	Certaines maîtrises d'ouvrages, sans attendre les conclusions de l'enquête publique, décident, sans concertation d'aménager le Loir au nom de la continuité écologique. Ainsi, sur la base d'une estimation à 12M€ (étude préalable du 26 juin 2014), le Conseil Général de Maine-et-Loire se fixe pour objectif final la destruction de tous les barrages du Loir.	C8SEI
	Le SAGE doit être revu en concertation avec les acteurs concernés, notamment les riverains et responsabiliser les maîtres d'ouvrage pour qu'ils agissent en locataires d'un bien précieux.	C8SEI
	Le SAGE n'a juridiquement pas le droit d'imposer des contraintes et des programmes qu'il n'a pas les moyens de mettre en oeuvre, en prenant en compte insuffisamment les réglementations existantes.	C9SEI
	Le SAGE n'a pas à orienter la politique agricole sur le bassin, ni remplacer les organismes de conseil agricole d'autant plus que les zones vulnérables aux nitrates viennent d'être étendues et les programmes d'actions durcis.	C9SEI
	Les agriculteurs doivent être associés aux comités de pilotage locaux des aires d'alimentation des captages	C9SEI

VII-1-2 Qualité physico-chimique des ressources

A- Nitrates

A Nitrates

<u>Enjeu N° 2 du SAGE</u> Dispositions N.1. à N.5. : Qualité physico-chimique des ressources (Nitrates)		
	Libellé des observations du public	Références Registre
QE.N.1. **A** **QE.N.5.**	En droit et en fait, il est inacceptables de fixer des objectifs en surface pour les cultures bio, intégrées et pérennes sans intrants. Manque de réalisme et de connaissance de tous les outils à la disposition des agriculteurs pour gérer les apports azotés. Les améliorations de ces dernières années ne sont pas prises en compte (Plan Ecophyto 18 : 50% " SI POSSIBLE", bandes enherbées, stockages des effluents, analyse chimique des sols avant épandage.) Surenchère des contraintes réglementaires "nitrates", montée de la méthanisation. Que le bon sens prenne le dessus sur les règlementations arbitraires Nécessité de mettre en phase avec la réalité de terrain une réglementation contraignante déjà trop présente dans les domaines "nitrates" et "pesticides. Application des règles actuelles suffisantes. Epandage matières organique restreint utilisation fertilisants chimiques. La période d'épandage doit rester assez large pour s'adapter au contexte, notamment pour les périodes d'épandage. Ne pas créer de mille-feuilles des contraintes imposées aux agriculteurs Financement de ces dispositions qui ont montré leurs limites et introduisent des distorsions de concurrence entre les bassins. Les SIE existent déjà, pourquoi en rajouter Maintien des prairies naturelles dans les vallées. Chaque agriculteur doit rester libre de son mode de production. La motivation écologique ne doit pas servir au surclassement en zone N au détriment des parcelles agricoles. Un étang, relié au Loir, transformé en cressonnière montre la bonne qualité de l'eau. Activité permettant une diversification contrariée par l'interdiction de nouveaux plans d'eau peut s'y opposer	Ré14PREF, D5NEU, R10NEU, R12NEU, R14NEU, R7FLE, R24FLE, R9NEU, D4NEU, R2NEU, D2NEU, R1NEU, R1NEU, D2CHL, R4MOR, R6VIB, D1VIB, R3VIB, R3STC, D1STC, R10MOR, C5MOR, D3CHL, R10NEU, D2CHL, D3CHL, D3CHL, D3CHL, R3STC, D1STC, R4CHL, R3STC, D1STC, R9NEU, D4NEU
	Se félicite de l'inventaire des haies, "stratégiques pour la gestion de l'eau" Urgence à rediriger les investissements sur la lutte contre les intrants nitrates/phosphates et l'amélioration des stations d'épuration	Ré55PRE, D1FLE
	Les pollutions chimiques et organiques sont les causes majeures des problèmes actuels. Les nitrates et pesticide à interdire en zones inondables. Les pratiques agricoles durables ou écologiques avec des compensations doivent être encouragées. Stations d'épuration aux normes mais ne retiennent pas encore les résidus médicamenteux et de produits chimiques. Les riverains voisins des exutoires doivent respecter la réglementation par non traitement de bordures. Inciter collectivités et cultivateurs à recréer des talus et fossés perpendiculaires aux pentes des terrains pour retenir l'eau.	R21FLE, R21FLE, R8FLE, R25FLE, R7FLE, R24FLE, R22FLE, R21FLE, R5VIB, R10MOR, R5CHL R3STC, D1STC

B-Pesticides

<u>Enjeu N° 2 du SAGE</u> Dispositions Pe.1. à Pe.5. : Qualité physico-chimique des ressources (Pesticides)		
Libellé des observations du public		Références Registre
QE.Pe.1. A QE.Pe.5.	Juridiquement inacceptables de fixer des objectifs en surface pour les cultures bio, intégrées et pérennes sans intrants. Introduire dans le projet SAGE la notion " si possible" pour la réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires. La réduction de l'usage des pesticides par rapport à l'état initial n'est pas efficace et pénalise ceux qui ont fait des efforts. Les objectifs de surfaces en cultures bio, intégrée, cultures pérennes ne sont pas à inclure dans un document de planification. Les améliorations de ces dernières années ne sont pas prises en compte (Plan Ecophyto 18 : 50% " SI POSSIBLE", bandes enherbées, stockages des effluents, analyse chimique des sols avant épandage...) Quel est le budget pour maintenir les systèmes bio. Inquiétude sur l'objectif de surface d'agriculture « bio etc. … Réduction des pesticides, herbicides doit tenir compte de la réapparition de l'ergot dans les champs de blé. Compensations ? Quelle base de départ, Les instituts ont les moyens et les outils pour fournir des références sur l'équilibre biologique et le contrôle des produits phytos. Les démarches sont déjà engagées avec une réflexion économique pour le maintien et la viabilité des exploitations. Le Grenelle de l'Environnement a fixé des seuils, attendre pour en connaître les résultats Aider à trouver des alternatives avant d'interdire, non prise en compte des efforts de la profession depuis 20 ans. Eviter d'avoir les distorsions entre les bassins. Utilisation des produits phytos, la réglementation en cours réduit fortement l'utilisation des produits. La directive nitrates et l'extension des zones vulnérables sont suffisantes, en attendre et en vérifier l'efficacité. Le SAGE ne peut imposer de mode de production, tout le monde n'est pas prêt à faire du bio. Expérience locale de culture bio arrêtée car produits trop chers. Agriculture pérenne : intérêt puisque la méthanisation est libéralisée. 10% en agriculture biologique entraînera une chute des prix donc problèmes économiques, Nécessité de mettre en phase la réalité de terrain avec une réglementation déjà trop présente. Que le bon sens prenne le dessus sur les règlementations arbitraires, laissez faire les gens de terrain. Jusqu'ici, pas de catastrophe naturelle liée à un entretien intensif des fossés. Ajouter des règles aux règles conduit à un niveau d'exaspération insoutenable (Exemple : pour le traitement du colza par insecticide, le délai d'application avant récolte est de 30 jours alors que pour une salade il est de 3 jours !). Eviter la surenchère des obligations dans les domaines "nitrates" et "pesticides", l'application des règles actuelles est suffisante. Ne pas créer de mille-feuilles dans les contraintes imposées aux agriculteurs. Chaque agriculteur doit rester libre de son mode de production. Il n'est pas applicable de condenser les épandages sur une période courte indépendante des conditions climatiques. Les actions engagées visant à la réduction des usages ne sont pas prises en compte. Manque de lisibilité des objectifs de mode d'agriculture (bio, intégrée, cultures pérennes.) Qu'en est-il de l'objectif « verdissement » de la PAC?	Ré12PREFRé14PREFC2FLE, C5FLE, R7FLE R24FLE, C6FLE, D5NEU, R14NEU, R9NEU, D4NEU, R24FLE, D5NEU, R12NEU, R12NEU, R10NEU, R10NEU, D1NEU, R3NEU, D1NEU, R2NEU D2NEU, R1NEU, R5VIB, R1VIB R10MOR, C5MOR, R10MOR, R4MOR, R2MOR, R5CHL, D3CHL, R3STC, D1STC, R3STC, D1STC, R1MON, O1MON,

	Faisabilité technique et rentabilité des systèmes de production insuffisamment pris en compte.	
	Faire en sorte que les villes et villages riverains aient des stations d'épuration en état et que les riverains voisins des exutoires soient respectueux de la réglementation: non traitement de bordures. d'inciter les collectivités et les cultivateurs à recréer des talus et fossés perpendiculaires aux pentes des terrains pour retenir l'eau et nourrir les nappes phréatiques..	R22FLE, R21FLE, R14NEU
	Désherbage: aider les collectivités en proposant des alternatives techniques: plus les moyens d'embaucher du personnel supplémentaire	R2NEU D2NEU
	L'inventaire des zones bocagères n'est pas un problème si possibilité d'exploiter les haies en bois de chauffage mais risque de figer leur utilisation Coût pour les collectivités locales du classement des éléments bocagers. le classement des haies n'est pas adapté car il remet en cause leur valorisation. Laisser la gestion des haies aux exploitants : la taille des haies est nécessaire, permet leur régénération et leur redonne vie, pouvoir modifier leur tracé, couper en totalité ou partiellement, garder la possibilité de couper du bois pour la filière bois énergie. Figer les éléments bocagers est une solution dangereuse qui risque de se retourner contre ses objectifs. Les éléments bocagers ne sont pas bien définis: la motivation écologique ne doit pas servir au surclassement en zone N au détriment des parcelles agricoles. Les SIE existent déjà, pourquoi en rajouter.	Ré14PREF, R8FLE, R25FLE, R21FLE, R21FLE, R3FLE, R30FLE, R7FLE,
	L'inventaire des zones bocagères n'est pas un problème si possibilité d'exploiter les haies en bois de chauffage mais risque de figer leur utilisation Coût pour les collectivités locales du classement des éléments bocagers. le classement des haies n'est pas adapté car il remet en cause leur valorisation. Laisser la gestion des haies aux exploitants : la taille des haies est nécessaire, permet leur régénération et leur redonne vie, pouvoir modifier leur tracé, couper en totalité ou partiellement, garder la possibilité de couper du bois pour la filière bois énergie. Figer les éléments bocagers est une solution dangereuse qui risque de se retourner contre ses objectifs. Les éléments bocagers ne sont pas bien définis: la motivation écologique ne doit pas servir au surclassement en zone N au détriment des parcelles agricoles. Les SIE existent déjà, pourquoi en rajouter.	CHAM AGRI 37 et 41, D1NEU, R10NEU, R9NEU D4NEU

C-Phosphore

<u>Enjeu N° 2 du SAGE</u> Dispositions P.1. à P.4. : Qualité physico-chimique des ressources (Phosphore)		
	Libellé des observations du public	Références Registre
QE.P.1.	Faire en sorte que les villes et villages riverains aient des stations d'épuration en état et que les riverains voisins des exutoires soient respectueux de la réglementation par le non traitement de bordures.	R22FLE
	Utiliser l'argent public à la mise aux normes des stations d'épuration, en installer là où elles n'existent pas et intégrer de nouveaux paramètres comme les résidus médicamenteux.	R3FLE R30FLE
	Il regrette que malgré la mise en service de stations d'épuration de plus en plus performantes, le personnel qui y travaille ne soit pas qualifié.	O1BON D1BON (4 doc.)
	L'identification des zones à enjeu environnemental n'ayant pas encore été fait, la mission de contrôle des installations privées d'assainissement ne peut appliquer complètement l'arrêté du 27 avril 2012.	O1THI
	Que fera le SAGE pour préserver la qualité de l'eau potable : gestion de nitrates et résidus médicamenteux	R2AUT

D-Substances émergentes

<u>Enjeu N° 2 du SAGE</u> Disposition S.1. : Qualité physico-chimique des ressources (Substances émergentes)		
Libellé des observations du public		Références Registre
QE.S.1.	Les stations d'épuration des collectivités qui ne filtrent ni antibiotiques ni hormones ont leur part de responsabilité. Utiliser l'argent public à la mise aux normes des stations d'épuration, en installer là où elles n'existent pas en intégrant de nouveaux paramètres comme les résidus médicamenteux.	Ré24PREF, R7FLE, R24FLE, R3FLE, R30FLE
	La lutte contre la pollution liée aux substances émergentes se résume à une veille sur les connaissances.	R4FLE - R20FLE - C4FLE
	Regrette que malgré la mise en service de stations d'épuration de plus en plus performantes, le personnel qui y travaille ne soit pas qualifié.	O1BON D1BON (4 doc.)
	L'identification des zones à enjeu environnemental n'ayant pas encore été fait, la mission de contrôle des installations d'assainissement privées ne peut appliquer complètement l'arrêté du 27 avril 2012.	O1THI
	Que fera le SAGE pour préserver la qualité de l'eau potable : gestion de nitrates et résidus médicamenteux	R2AUT
	Le lac impropre à la baignade toute la période estivale: quel est le degré de responsabilité de l'eau de la Fare?	R3CHV
	Qualité des eaux de la Fare très dégradées- Insuffisances de la station d'épuration de Souvigné	R3CHV
	Certaines stations d'épuration manquent d'entretien, leurs rejets causent des pollutions	O2FLE
	Agriculteurs trop souvent désignés comme responsables de la pollution	O2FLE

VII-1-3 Qualité des milieux aquatiques (Morphologie/continuité)

<u>Disposition CE 1 du SAGE</u> : Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir		
Libellé des observations du public		Références Registre
Ce1	La partie domaniale de plus de 50% des barrages sur le domaine public est à l'abandon par manque d'entretien des services de l'Etat.	D4CHL O1CHL
<u>Disposition CE 2 du SAGE</u> : Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE		
Libellé des observations du public		Références Registre
Ce2	Le conseil municipal de Saint-Denis des Puits conteste le classement en liste 1 du ruisseau traversant la commune et les préconisations qui en découlent : ce ruisseau est à sec les trois quarts de l'année	Ré8PREF Ré9PREF
Ce3	La biodiversité ne doit pas être seulement axée sur les poissons. Il s'avère que l'anguille n'est pas gênée par les barrages car elle les contourne en passant par les prairies.	D1FLE - C24FLE R2FLE
<u>Disposition CE 3 du SAGE</u> : Réaliser un diagnostic partage des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE		
Libellé des observations du public		Références Registre
Ce4	Il faut protéger le patrimoine bâti. La baisse du niveau d'eau aura un effet de déstabilisation des immeubles construits en lit majeur, avec un coût pour les propriétaires.	D1FLE R8FLE R25FLE
Ce5	Proposition de multiplication des passes pour canoës car elles permettraient une baisse sensible du Loir tout en facilitant la navigation et la circulation des	R12FLE R28FLE

	poissons.	
Ce6	Le moulin de Rotrou à Vaas, est toujours en fonctionnement périodique pour fabriquer de la farine, accueillir des classes et du public. L'association est en train de monter une turbine pour produire de l'électricité toute l'année. Toutes ces activités disparaîtraient si le barrage était détruit. Opposition à l'arasement des barrages.	R21FLE

<u>Disposition CE 4 du SAGE</u> : Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin du Loir

	Libellé des observations du public	Références Registre
Ce7	La gestion de l'ouverture des vannes doit être coordonnée et assurée par une structure impliquant les utilisateurs de l'eau, plutôt que le groupe prévu par le SAGE. La non coordination peut être à l'origine d'inondations (cf. ruelle des Prés à Châteaudun). Cette gestion est une priorité. Elle passe par un bon entretien des vannes et le suivi de leur fonctionnement.	Ré45PREF Ré11PREF R12FLE R28FLE R3FLE R30FLE C24FLE R2FLE O2CHA
Ce8	La limitation de l'eutrophisation et de la sédimentation pourrait être obtenue par un retour à la pratique annuelle des écourues. Il faut les planifier et prendre en compte les périodes de pluie.	Ré1SEI C1SEI C2SEI O2FLE
Ce9	Gestion des vannes des moulins est actuellement incohérente : demande du maintien des pratiques anciennes : travaux en période d'étiages, vannage en période de crue. Propositions d'ouverture partielle d'une vanne à l'année, et remise d'un guide du bon usage de la rivière à tout nouvel acquéreur d'un moulin.	R1MONT
Ce10	Interrogation sur le bon état du vannage des Belles Ouvrières	R12FLE – R28FLE
Ce11	Le vannage de Saint-Avit freine l'écoulement des eaux	R1CHA – O1CHA

<u>Disposition CE 5 du SAGE</u> : Valoriser les retours d'expérience quant aux actions menées sur les ouvrages

	Libellé des observations du public	Références Registre
Ce5	La vanne de type « Panavan » permet de préserver les ouvrages tout en autorisant la remontée des poissons.	O1BON, D1BON
Ce5	Fait part de l'expérience de ses parents derniers minotiers qui savaient entretenir leur barrage et le Loir. Se prononce contre la destruction des déversoirs	R5FLE
Ce12	Pour les loisirs liés à l'eau, il faut envisager le franchissement d'ouvrages avec des bateaux à fond plat et des aménagements différents de l'existant, notamment écluses et passes à poissons, particulièrement coûteuses.	Ré11PREF

<u>Disposition CE 6 du SAGE</u> : Réduire le taux d'étagement du Loir et de ses affluents

	Libellé des observations du public	Références Registre
Ce13	La réduction du taux d'étagement des rivières par la suppression de barrages et déversoirs va entrainer l'assèchement des rives, et des biefs, est contradictoire Avec le maintien des zones humides, la gestion de l'étiage en période sèche, la gestion des crues hivernales (expérience de la brèche dans le barrage de Thiéval à l'hiver 2009)	R5FLE- C24FLE– R2FLE- Ré45PREFRé 22PREF Ré12PREFRé 4PREF D1FLE R31FLE C7FLE R16FLE R31FLE R27FLE R7FLE

		R24FLE R6FLE R29FLE R3FLE R30FLE R5VIB O3BON D5CHL R4CHL D2CHL R2DUR – R1LUD R1SOU R2STC R1CHV Ré12PREF Ré47PREF Ré55PREF R3VEN R19VEN R3LUD C2LUD C2SEI-C5SEI C6SEI C7SEI C8SEI D1DUR
Ce14	La réduction du taux d'étagement des rivières par la suppression de barrages et déversoirs met en danger les écosystèmes, appauvrit la ressource en eau pour l'irrigation et l'abreuvement, entraine des mouvements de terrain et des risques sur le bâti.	Ré10PREFC2 FLE C5FLE C6FLE R22FLE C24FLE R2FLE D2CHL R1MONT R3STC D1STC- R1MON O1MON D1MON R3CHV Ré49PREF R8VEN R15VEN R16VEN R18VEN Ré1SEI C7SE Ré45PREF Ré14PREF Ré10PREF R6CHL Ré15PREF
Ce15	Remise en cause de la validité scientifique de l'action sur l'étagement de la rivière. Pas de preuve scientifique de l'efficacité de l'effacement des barrages sur les qualités physique et chimique de l'eau. La succession de petites chutes favorisent oxygénation de l'eau et par la même, la réduction de l'eutrophisation. Suite au recadrage de la politique de l'eau de la France par la Communauté européenne, la ministre de l'écologie et du développement durable a été amenée à revoir, le 23 juillet 2014, les priorités en matière de politique de l'eau. Le concept « continuité écologique » a été repoussé en 3ème priorité après la lutte contre le gaspillage. Le SDAGE a pris la même position. Le SAGE doit tenir compte de ces nouvelles priorités.	Ré12PREF Ré11PREF Ré8PREF Ré7PREF D1FLE- R31FLE R8FLE R25FLE R6FLE R29FLE R6FLE R29FLE

		R6FLE R29FLE R4FLE R20FLE C4FLE R3FLE R30FLE R7VIB O1BON D1BON C7FLE R9VEN R14MOR R9VEN R13VEN R1SEI
Ce16	Pétition : « Non au projet de démolition des seuils déversoirs » La continuité écologique, implique la destruction des seuils déversoirs. La nécessité n'est nullement démontrée et aucune étude d'impact ne permet d'en évaluer les conséquences en particulier sur le risque inondation. La destruction du patrimoine millénaire que représentent les déversoirs et le souci de la préservation du paysage ne sont pas envisagés. Abandon du projet de destruction des seuils et une révision de la hiérarchie des priorités du SAGE. Que les ressources financières de l'Agence de l'eau soient affectées à l'assainissement des eaux, à la réduction des pollutions, à la prévention du risque inondation, à l'entretien de la rivière et à sa valorisation économique.	Ré17PREF, 31,35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43,54
Ce17	Quels sont les impacts directs et indirects, notamment sur les activités touristiques ? Y a-t-il des compensations prévues ?	Ré22PREF Ré15PREF D5NEU R9NEU D4NEU R4NEU R5NEU R8NEU D1NEU R1NEU
Ce18	La réduction du taux d'étagement des rivières par la suppression de barrages et déversoirs va à l'encontre du développement de l'activité hydroélectrique.	R9FLE Ré48PREF C5SEI C2SEI
Ce19	Les associations de pêcheurs sont opposées à l'arasement des barrages.	O1BAU O2BAU C12SEI
Ce20	Demande la disparition des barrages illégaux	R1CHA O1CHA
Ce21	Moulin de Montchenou pas en ruine, souhaite le maintien de son bief et conserver la chute d'eau	R2STC
<u>Disposition CE 7 du SAGE</u> : Mieux connaître les cours d'eau et préserver leur hydromorphologie		
Libellé des observations du public		Références Registre
Ce22	Garder la possibilité d'entretenir les fossés : curer et élaguer	R3NEU D1NEU R1MON O1MON D1MON Ré52PREFR1 3MOR R14MOR R15MOR R2VEN R11VEN R15VEN R17VEN

		R14NEU R5VIB R1MOR D1STV R1STV R16MOR R10NEU Ré15PREF
Ce23	L'entretien des fossés de façon mécanique et non manuelle comme demandé.	R7VEN
Ce24	Demandent que l'entretien des fossés s'appuie sur la carte BCAE	C2FLE C5FLE C6FLE
Ce25	Certains fossés sont classés « cours d'eau » et affluents du Loir alors que leur unique fonction est de collecter les eaux de drainage	R16MOR
Ce26	Morphologie non responsable de la mauvaise qualité de l'eau, Changement de morphologie risque d'avoir des effets directs et indirects sur l'environnement physique, économique et patrimonial	Ré24PREF C7FLE
Ce27	Manque d'entretien de la rivière	R2CHV R1AUT R1CLO O1CLO R2CLO R3CLO R1CHA O1CHA R7FIE R24FIE R1MONT O1STV
Ce28	Laisser aux riverains la possibilité de curer régulièrement les cours d'eau et désherber les rives	R1VIB R2DRO O3STV D2STV D1STV R1STV C1SEI
Ce29	Il devient pratiquement impossible ou très difficile d'intervenir sur une rivière, ses berges et les arbres qui la bordent	O1VIB C1VIB R4VIB O2STV
Ce30	curage entretien normal qui doit être conservé, Entretien du fond des lits est indispensable	R9NEU D4NEU R3VIB
Ce31	craint que le nettoyage du Loir se fasse au détriment de l'entretien de celui de ses affluents	R1LUD
Ce32	les travaux envisagés par le SMAR Loir étaient inutiles et un gâchis de finances. Préconise des retenues collinaires sur les cours d'eau intermittents et retenues dans le lit majeur pour soutenir les débits en été.	Ré8PREF Ré9PREF
Ce33	les drainages permettent la régulation de l'écoulement des eaux et exploitation des zones hydromorphes sources de richesse économique	D5NEU
Ce34	les drainages multiples et excessifs sont responsables de la surcharge ponctuelle rapide du Loir- Etre en mesure de réguler les évacuations des drainages	R1MONT
Ce35	Demande la possibilité de buser une partie de la rivière pour faire un passage pour engins agricoles	O3STV, D2STV
<u>Disposition CE 8 du SAGE</u> : Réduire l'impact des plans d'eau et limiter leur création		
	Libellé des observations du public	Références Registre
Ce36	Refus de l'interdiction de créer tout nouveau plan d'eau sur le bassin versant.	Ré14PREF R12NEU, ARGU-CHA AGRI 37, D1NEU R10MOR R2VEN R11VEN R14VEN
Ce37	Demande la possibilité de retenue d'eau hivernale	R3NEU

		D1NEU R1NEU R12VEN Ré10PREF Ré15PREF
Ce38	Demande le maintien de volumes d'eau pour irriguer	R8PON D5CHL R8VEN
Ce39	Maintien de l'abreuvement en rivière, abreuvoirs	R3VIB R2CHV R6CHL
Ce40	La destruction des plans d'eau sera une catastrophe pour le tourisme	R8FLE R25FLE
Ce41	Plans d'eau bien gérés permettent d'éviter les inondations et offrent des possibilités de pêche, pisciculture	R9NEU, D4NEU
Ce42	Intérêt des étangs pour la migration des oiseaux	Ré9PREF
Ce43	Les nappes d'eau régulent les températures par l'évaporation	Ré10PREF
Ce44	Dénonce prolifération des plans d'eau suivant l'extraction (carrières)	Ré20PREF
<u>Disposition CE 10 du SAGE</u> : Veiller au développement des espèces envahissantes / invasives		
	Libellé des observations du public	Références Registre
Ce45	Les barrages évitent la propagation des espèces invasives	R5VIB O2VIB
Ce46	Besoin du maintien de la lutte contre les ragondins	R3VIB D1STV R1STV R8VEN
Ce47	Bandes enherbées repaires pour ragondins qui y creusent des galeries	R9NEU D4NEU
Ce48	Syndicat assure la destruction des ragondins	O2STV
Ce49	Signale que la jussie colonise le Loir en aval de la papeterie de Varennes	R5PON
Ce50	Prolifération des silures et progression de leur taille qui leur permet de manger des canards : quelles sont les mesures prises pour limiter leur population ?	R31PREF
Ce51	Qui a introduit le silure dans le Loir ?	C4SEI
Ce52	Le développement du silure pourrait participer à la prolifération des algues	C3SEI
Ce53	Signale l'envahissement du Loir par des algues (30espèces en 214 contre 2 il y a 30 ans)	R2LUD
Ce54	Pourquoi vouloir introduire la lamproie ?	C6SEI

VII-1-4 Zones humides

	<u>Disposition ZH</u> <u>Objectif du SAGE</u>: Améliorer la connaissance du patrimoine "zones humides" sur l'ensemble du territoire Liste des observations du public	
ZH1	**IDENTIFIER, CARACTERISER LES ZONES HUMIDES "EFFECTIVES" DU TERRITOIRE**	Références registre
	Rappelle que le zonage en zone N n'est pas obligatoire au titre du code de l'urbanisme car il restreindrait les possibilités d'exploitation agricole, seuls les affouillements et exhaussements sont interdits.	R14FLE
	<u>Zones humides (dispositions ZH.1 et ZH.4 du PAGD)</u> : les inventaires doivent être réalisés en association avec les agriculteurs et leur gestion en concertation avec la profession agricole	D1NEU C9SEI
	Fait part des très grandes difficultés rencontrées lors de l'inventaire des zones humides sur la commune de Pontvallain lors de l'élaboration du PLU. Fait part de fortes pressions pour retirer des zones notoirement humides de la part de représentants de la chambre d'agriculture pour" ne pas avoir à subir dans l'avenir des interdictions de certaines pratiques agricoles en zone humide."	R4PON D1PON
	Zones humides: les agriculteurs doivent être associés aux inventaires. Interdiction d'affouillement ou exhaussement sont bien suffisantes.	R3STC D1STC

	La convention internationale RAMSAR sur les zones humides les définit comme étant des marais, marécages, lacs, cours d'eau. Au terme de cette convention, il n'y aucune différence entre un plan d'eau et une zone humide: comment le SAGE peut-il "légiférer" sur un concept aussi mal défini et inclure les zones humides dans les documents d'urbanisme	R14MOR
ZH4	**INTÉGRER LES ZONES HUMIDES" EFFECTIVES" DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**	
	Les zones A et N ont été définies pour des raisons d'urbanisme et non pour différencier des pratiques agricoles.	R2NEU D2NEU
	Ne pas augmenter la proportion des zones N dans les PLU	R4CHL
ZH6	**MIEUX GERER LES ZONES HUMIDES**	
	Zones humides: l'échelle de carte ne permet pas de visualiser les limites de zonage. Inquiète quant à la mention de zones humides potentielles ayant perdu leur caractère humide suite à l'intervention humaine (champs drainés). Y a-t'il une volonté d'en rendre une partie à la fonction épuratrice? Qui sera consulté pour l'élaboration du guide des zones humides.	Ré12PREF
	Abaisser les niveaux c'est réduire l'espace vital des poissons et autres espèces des zones humides	Ré10PREF
	Considère que l'approche proposée dans le PAGD semble trop limité à l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme sans accompagnement des acteurs locaux dans leur bonne gestion. l'expérience du CPIE montre que l'inscription de ces milieux sensibles dans les documents d'urbanisme est indispensable mais que l'accompagnement des collectivités et des propriétaires constitue la meilleure garantie d'une gestion durable et du maintien à long terme de leurs fonctionnalités. La disposition ZH6 n'est pas assez ambitieuse: l'édition d'un guide ne suffira pas à garantir la bonne gestion de ces milieux fragiles sans accompagnement. Demande la mise en réseau des associations du territoire par la cellule animation du SAGE et des moyens alloués aux associations pour effectuer ces tâches d'accompagnement.	Ré6PREF
	Considère que les zones humides associées aux barrages contribuent à l'épuration des eaux avec les plantes.	R21FLE
	Pas de solutions efficaces pour la gestion des milieux humides	R5VIB
	Le manque d'eau constaté en tête de bassin n'est pas causé par un manque de pluviométrie mais par le fait que les agriculteurs récupèrent les marais et effectuent des pompages à profondeur de 20m,	O1BON D1BON
	Respecter les zones humides-. Le maintien des zones humides commande de maintenir les barrages	R6CHL Ré55PRE
	L'effacement des barrages et déversoirs est contradictoire avec le souci de préserver des zones humides.	C2SEI, C8SEI
ZH7	**FAVORISER L'ACQUISITION FONCIERE DES ZONES HUMIDES**	
	Inquiétude pour l'acquisition des zones humides par les collectivités, avec quels moyens financiers?	R1SEI

VII-1-5 Gestion quantitative des ressources

A-Eaux superficielles

Disposition GQ Objectif du SAGE**: Eaux superficielles (GQ sup.1)**		
GQ.SUP.1	Libellé des observations du public	Références registre
	Un des fossés reliés à l'étang transformé en cressonnière, montre la bonne qualité de l'eau. Activité permettant une diversification mais interdiction de	R9NEU D4NEU

	nouveaux plans d'eau peut s'y opposer	
	Retenues d'eau nouvelles sur la Fare: indispensables pour sécuriser la nourriture des animaux	R12NEU
	Le curage d'un étang a permis de retrouver un bon écoulement des eaux: curage entretien normal qui doit être conservé pour éviter que des parcelles soient menacées d'inondation	R9NEU D4NEU
	Garder la possibilité de stocker l'eau hivernale: sécuriser les productions et l'alimentation des élevages. permettait de moins utiliser les nappes. Accès sécurisé à l'eau = facteur de sécurité pour les entreprises agricoles.	R1NEU
	Une instance indépendante doit contrôler les pompages d'au par les professionnels et particuliers.	C12SEI
	Pour la gestion de l'eau: la législation actuelle impose le contrôle des volumes d'eau utilisés avec contribution à l'Agence de bassin. Que veut-on de plus?	D5NEU
	Particuliers reçoivent dans leur bassin recevant l'eau des drainages de 100ha environ- n'en maîtrisent pas la qualité- débordement du fossé directement relié à l'Escotais	R6NEU
	Le non maintien des niveaux d'eau c'est la remise en cause de l'approvisionnement en eau potable des vallées par les nappes d'accompagnement	Ré10PREF
	Problèmes soulevés par l'extraction en lit majeur sur Cénomanien du Loir à Artins. Autorisation préfectorale annulée par TA suivie d'autorisation temporaire	Ré20PREF
GQ.SUP.4	Gestion quantitative de l'eau (dispositions GQ.SUP4 et GQ.SOUT1 du PAGD) : quelle est la pertinence d'études ou de comités de pilotage venant s'ajouter à ceux existants? Le Cénomanien doit rester géré par le comité de gestion en place et les instances départementales	D1NEU

B- Eaux souterraines

Disposition GQ Objectif du SAGE: **Eaux souterraines (GQ .sout.1)**		
	Libellé des observations du public	Références registre
GQ.sout.1	Gestion du Cénomanien: demande que les comités de gestion en place et les instances départementales continuent à gérer la ressource en eau.	Ré15PREF
	Nappe du Cénomanien: le comité de gestion en place et les instances départementales existantes doivent continuer à gérer la ressource en eau. S'interroge sur la pertinence d'étude ou de comité de pilotage venant s'ajouter à ceux existants	Ré14PREF
	Demande à préserver son droit de pompage pour arroser ses terres (sableuses) et en général pour le sud Sarthe de façon à maintenir l'élevage sur cette partie du département. Refuse des contraintes supplémentaires, les entreprises agricoles ne sont pas délocalisables	R9PON
	Gestion du Cénomanien: en rester au travail en concertation avec DDT.	R3STC+ D1STC
	Problèmes soulevés par l'extraction en lit majeur sur Cénomanien du Loir à Artins. Autorisation préfectorale annulée par TA suivie d'autorisation temporaire	Ré20PREF
	Attire l'attention sur les futures contraintes du SAGE. Considère que la collaboration avec la DDT pour la gestion des forages pour un suivi avant/après est satisfaisante	R10PON
	gestion quantitative de l'eau (dispositions GQ.SUP4 et GQ.SOUT1 du PAGD) : quelle est la pertinence d'études ou de comités de pilotage venant s'ajouter à ceux existants? Le Cénomanien doit rester géré par le comité de gestion en place et les instances départementales	D1NEU
	Irrigant avec un forage mais souhaite agrandir la réserve actuelle qui peut fournir, pleine après un orage d'été (25mm) une surface de 4ha en une nuit.	R10NEU
	La gestion des captages prioritaires dépend de comités de pilotage locaux	Ré14PREF

	qui évaluent et retiennent les mesures les plus pertinentes: le SAGE ne peut s'y substituer en imposant des mesures déconnectées des décisions des comités de pilotage. Incohérence d'une règle unique alors que les mesures contractuelles doivent être adaptées à chaque cas et	

C-Irrigation

Disposition GQ Objectif du SAGE: Autres **IRRIGATION**		
Libellé des observations du public		Références registre
IRRIG.	Prélèvements indispensables pour irrigation: bonne tenue de la production agricole, obtention de contrats porte graines, production de semences, éviter aux fleurs des fruitiers de geler au printemps	R9NEU Ré2PEF Ré3SEI D4NEUR25 PREF
	Accord pour réduction des autorisations d'arrosage en période estivale mais demande que tous les utilisateurs soient soumis aux mêmes règles : agriculteurs et collectivités. réduction pour les usages agricoles: obligatoire alors que collectivités ne sont qu'encouragées à mettre en place des systèmes plus économes.	Ré12PREF
	Irrigation est un atout majeur qui n'apparaît nulle part dans le dossier: le débit important du Loir autorise les prélèvements dans un cadre réglementé par arrêté préfectoral. l'abaissement des niveaux aurait des conséquences très importantes sur la vie économique de ce secteur particulier.	Ré46PREF

VII-1-6 Inondations
A: Prendre en compte le risque inondation

Disposition IN Objectif du SAGE: **Pendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire**		
Libellé des observations du public		Références registre
IN10	Problème de construction de murets construits sans autorisation entravant le bon écoulement des eaux lors d'inondations	C9FLE
	Font part des problèmes d'inondations de terrains à Clermont-Créans suite à des travaux de remblaiements, de constructions, opérations qui ont comblé une zone humide qui ne remplit plus son rôle. Demandent la réhabilitation de cette zone humide pour préserver l'expansion des crues.	C8FLE
	Demande de prévoir la rétention d'eau dès le projet de construction de maisons individuelles ou lotissement et de prévoir un équilibre entre les surfaces bitumées et la quantité d'eau à retenir. Il demande d'équiper des bassins de rétention sur les affluents du Loir (ruisseau des cartes à Clermont-Créans). Il signale que des équipements récemment installés sur la commune ne vont pas améliorer la situation: comblement d'une zone humide, amoncellement de tas de terre...La partie basse de la route de Créans est régulièrement inondée	R12FLE R28FLE
	Originaire de la basse vallée angevine, elle déclare qu'il faudrait arrêter de se faire du tort: construction de fossés trop larges qui laissent dévaler l'eau vers la rivière, arrêt de l'urbanisation dans les zones humides. Le manque d'espace pour l'expansion des crues rend celles-ci plus rapides et plus intenses.	R15FLE R19FLE

	Supprimer et/ou araser les barrages va entraîner des modifications des PPRi (Plan de Prévention du risque inondation), la gestion des barrages a permis, depuis des décennies, d'en limiter les effets sur les populations. Quel effet de la suppression des barrages sur les inondations? Document Etude des crues dans les basses vallées angevines: l'équipement des ouvrages a permis d'atténuer l'impact des crues dans ces basses vallées. Le Loir actuellement stable verrait son fonctionnement perturbé	D1SEI, C10SEI, D3SEI
	La prévention du risque inondation dans l'aménagement du territoire doit être prioritaire	D1SEI
	La gestion du clapet permet de bien apprécier les effets atténuateurs du barrage sur les petites crues. La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire doit être absolument prioritaire.	Ré7PREF

B-Inondation- Autres

Disposition IN Objectif du SAGE: **Inondations autres**		
	Libellé des observations du public	Références registre
Autres	Pour lutter contre les inondations demande des écourues régulières pour nettoyer le lit des rivières	Ré45PREF
	Araser les ouvrages, c'est subir des crues dévastatrices	Ré45PREF
	Estime que les surfaces inondables ne devaient pas être éligibles aux primes céréales de la PAC et que le SAGE devrait intervenir auprès de l'Etat et de l'Europe dans ce sens	R21FLE
	Favorables à un règlement au niveau du Loir pour éviter les inondations hivernales et printanières	R1DUR
	Déplore le manque d'indemnisation des conséquences liées aux crues	O5BON
	PROBLÈMES LOCAUX	
	Signale une inondation ruelle des Prés à Châteaudun dont la cause peut être la non coordination de l'ouverture des vannages des deux moulins. Qui est responsable des manœuvres? Qui intervient de temps en temps sur le vannage du moulin à Tan?	O2CHA
	La Gargouille sort de son lit lors des crues du Loir	R1CLO+O1 CLO
	Fait part d'inondations régulières à Romilly-sur-Aigre: problème de l'entretien du Loir (curage)- Mauvais écoulement	R3CLO
	Problèmes d'inondation subis- buse sous une route de taille insuffisante- provoque une submersion du pont. Problèmes de gestion de l'eau de la Foussarde à cet endroit- Moulin du Chesneau (Croix du Perche)	O4BON D2BON
	PROBLEME SUPPRESSION OUVRAGES	
	Quel serait l'impact de la suppression des barrages pour les inondations? Incohérence entre l'intention de prévenir le risque inondation, ce qui suppose le maintien des ouvrages conçus à cet effet (bassins de rétention, clapets, épis...) et de réduire le taux d'étagement. En cas de menace de crues, nécessité d'une gestion coordonnées des portes, vannes et clapets	Ré48PREF D1SEI
	En cas de risque de crue, nécessité de d'une gestion coordonnée des clapets, vannes, portes	

VII-1-7 Coût du projet

	PAGD: ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DU PROJET	
	Libellé des observations du public	Références Registre
	Conclusion de l'aspect économique du SAGE est au minimum discutable, voire complètement aberrante: coûts consentis non équilibrés. Au vu des finances publiques et privées il faudrait reconsidérer les dépenses pour	Ré12PREF

	n'engager que celles qui sont scientifiquement efficaces.	
	Dans l'examen des coûts et bénéfice, les effets négatifs de la suppression des ouvrages ne sont pas pris en compte: impacts sur l'agriculture; le tourisme, l'énergie hydroélectrique, la dévalorisation du patrimoine et l'aggravation des inondations.	R4FLE, R20FLE, C4FLE
	Coûts: incohérence entre coût des projets et retour. Sur quels éléments se fonde-t-on qu'il s'agisse des coûts des phytos ou de la consommation de l'eau en bouteilles? Valeur patrimoniale: où la trouve-t-on si l'on supprime les biefs qui alimentent les anciens petits moulins?	D5NEU
	Coût: 360 millions € pour améliorer la pêche en eau douce et le canoë-kayak : c'est beaucoup pour un pays en difficultés financières.	R13NEU
	Comment le SAGE a-t-il estimé les bénéfices financiers?	R10NEU
	Coût de la mise en œuvre : l'étude des coûts fournie dans le projet reste succincte et doit être précisée	D1NEU
	La commune ne peut investir sur des contraintes supplémentaires- plus les moyens: station d'épuration en 2010 et changement de PLU.	R2NEU, D2NEU
	Quelle sera la contribution des communes dans la prise en charge du coût du SAGE?	R4CHL
	Fait part d'une étude diagnostique très onéreuse, le syndicat n'a pas les moyens financiers pour faire les travaux.	O2STV
	Coût des mesures pour les particuliers? Certaines mesures représentent des manques à gagner (bandes enherbées) Problèmes économiques peu abordés - dans le Perche, beaucoup de bandes enherbées, considérées dans les SIE mais manque de production non compensé.	R1MON+O1MON D1MON
	Existe-t-il un budget pour soutenir les syndicats locaux?	R2CHV
	Coût global de 227 M€ alors que les moyens financiers des collectivités vont baisser et leurs charges augmenter- Demande révision du coût à la baisse	R1SEI-Ré1SEI
	Acquisition des zones humides par les collectivités, avec quels moyens?	R1SEI
	Coût très important de la diminution de l'étagement du Loir (81.5M€)	Ré1SEI-D5SEI
	Les seules économies concrètes ne se trouvent que dans le coût du traitement de l'eau.	C2SEI
	Le supplément du bien-être des pêcheurs et des utilisateurs de bateaux reste à démontrer.	C2SEI
	Si les mesures d'effacement étaient confirmées, il faudrait envisager l'indemnisation des propriétaires de moulins qui ont largement investi pour sauver un patrimoine qui s'en trouverait largement dévalué.	C2SEI
	Il serait bon de calculer le coût de la chute des productions agricoles	C2SEI
	Le SAGE sera un gouffre financier, le syndicat de rivière auquel l'intervenant appartient met en place des passes à poissons= 8000 à 9000€.	R5VIB

VII-1-8 Organisation générale

TRANSITION ÉNERGETIQUE- ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE	
Libellé des observations du public	Références Registre
En désaccord avec la qualification de faible du potentiel hydro électrique du Loir : joignent un devis pour l'installation d'une turbine sur leur roue à aubes rénovée.	Ré31PREF
En période de mutations énergétique et météorologique, il serait prudent de voir ce que réservent ces mutations.	Ré31PREF
Ils considèrent le projet du SAGE comme une menace faite par des apprentis sorciers qui oublient que les barrages sont un frein aux crues.	Ré31PREF
Valeurs patrimoniale et hydro-électrique des barrages pas étudiées	Ré12PREF

L'affirmation « le potentiel hydro-électrique du Loir peut être qualifié de faible » est péremptoire et condamne à l'avance tout progrès alors que des sociétés proposent des systèmes « petites chute ». Il serait plutôt préférable de proposer des perspectives de développement	Ré11PREF
La remise en cause le potentiel d'énergie renouvelable du Loir (20 moulins=cinq millions de KW/an), remise en cause de la réduction de la part non nucléaire et rester dépendant de cette énergie.	Ré10PREF
Le projet du SAGE ne consacre qu'une demi-page à la production hydro-électrique, le potentiel est qualifié de faible. Cependant, il conviendrait de prévoir les modalités d'accompagnement des porteurs de projets hydro-électriques.	Ré7PREF
Enrage de tous les blocages qui empêchent de produire de l'hydroélectricité et d'entretenir correctement les ouvrages	D1FLE
Le projet présenté comporte trop d'impasses : rien sur la puissance hydroélectrique potentielle, rien sur le patrimoine humain et touristique.	R23FLE
La production hydroélectrique ne doit pas être négligée.	R8FLE R25FLE
Le potentiel de production d'hydroélectricité n'est pas suffisamment pris en compte alors qu'il pourrait entrer dans les 20% d'énergies renouvelables.	R7FLE R24FLE
Potentiel de hydro-électricité minimisé- traité dans le paragraphe « qualité des milieux aquatiques »	R6VIB D1VIB
Bilan de l'hydro électricité ancien –Existence de micro-turbines = opportunité pour énergies renouvelables	O3BON
Production hydro-électrique pas suffisamment encouragée	D4CHL O1CHL
Les orientations du SAGE sont-elles en conformité avec la récente politique de l'eau diligentée par Madame Ségolène Royal et mise en œuvre par le SDAGE Loire-Bretagne.	R6FLE R29FLE
Demande l'application des propositions récentes du ministère de l'environnement	Ré22PREF
Le projet du SAGE ne tient pas compte des observations de la Chambre d'agriculture : projet non évolutif	R13NEU
Défavorable à l'arasement des barrages dont l'utilité est reconnue depuis de nombreuses années en termes de d'arrosage, de prévention des inondations. La transition énergique issue du Grenelle de l'environnement doit être prise en compte	R3SEI
Les critères devant servir au diagnostic donnent la préférence à la continuité écologique au détriment du potentiel hydroélectrique	R4DUR
Demande de laisser le Loir en état d'exploiter les chutes dans la mesure du possible (installation d'alternateurs)	R22FLE

CONSULTATION ET INFORMATION	
Libellé des observations du public	Références Registre
Signale que pour sa commune, la consultation n'a pas été exposée au conseil municipal.	Ré21PREF
Demande la concertation au niveau local, au cas par cas, sur les actions visant les activités agricoles et leur impact sur les ressources en eau. nécessité de prendre en compte les capacités techniques et financières des exploitations	Ré21PREF

La consultation publique ne fait pas ressortir de quorum. le résultat est réputé favorable avec seulement 144 réponses positives	Ré21PREF
La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire s'est impliquée dans le cadre de l'élaboration du SAGE en participant à divers groupes de travail et de commissions. a eu l'occasion de s'exprimer mais n'a été que rarement entendue. Remarque que le courrier envoyé au président de la CLE n'a jamais eu de réponse .Le courrier adressé au Président de la CLE présente les demandes de la Chambre reprises dans le document analysé pour NEUVY	Ré18PREF
Inexact de prétendre que les avis sont dans l'ensemble favorables si l'on compte les non réponses comme telles	D1FLE
Conteste les résultats de la consultation et considère comme un déni de démocratie de donner comme favorables les non réponses.	R31FLE
Les résultats de la consultation publique sont truqués en comptant comme favorables les non réponses.	R4FLE R20FLE C4FLE
Les questions de ce type doivent faire l'objet d'un référendum - les citoyens doivent être consultés	D1FLE
Dans son association de riverains, n'a pas eu d'information sur le SAGE	R5VIB
Demande une communication globale de tous les départements, la rivière n'a pas de frontière. Une bonne information est impérative.	R11FLE
Dans la phase de consultation, il est anormal de considérer les avis non reçus comme réputés favorables	C7SEI
Regrette qu'un diagnostic de son moulin ait été fait sans qu'il ait été averti d'autant que ce diagnostic, qu'il a pu consulter sur Internet est erroné	C2SEI
Il n'est pas normal que l'enquête publique ait été précédée d'études, non disponibles pour le public, sur tous les ouvrages du Loir, de la Mayenne et de la Sarthe	R4DUR
Le conseil général de Maine-et-Loire, sans attendre les conclusions de l'enquête publique, décide d'aménager le Loir au nom de la continuité écologique	C8SEI
Manque d'information- complexité du dossier. Considère que les décisions sont prises et que l'enquête publique est symbolique.	R4SOU

Ils signalent que des études ont déjà été engagées en vue de programmer les travaux visant à modifier la morphologie de la rivière avant même la clôture de l'enquête, ce qui constitue un coup de force inadmissible.	D1FLE

CARTOGRAPHIE	
Libellé des observations du public	Références Registre
Rejet de la carte définie pour les réservoirs biologiques: déconnectée des observations réelles et incohérentes avec les cartes des cours d'eau départementaux	Ré15PREF
Carte qui sert de référence pour limiter voire interdire les opérations d'entretien des fossés: Demande de préciser les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.4.0 pour lesquelles une limitation ou une interdiction serait appliquée. veiller à laisser possible l'entretien des fossés afin d'assurer un bon écoulement de l'eau.	Ré14PREF
Carte définie pour les réservoirs biologiques est sans fondement scientifique, elle est déconnectée d'observations réelles de terrain, incohérente avec les cartes des cours d'eau	Ré14PREF

départementales existantes= rejet de cette carte. Demande l'application d'une seule carte en Loir-et-Cher pour l'ensemble des règlementations environnementales. rappelle que la FDSEA défend la référence à la carte des Bonnes Conditions agro-environnementales.	
Craint de voir évoluer la carte des cours d'eau officialisée en 2008: possible remise en cause de l'entretien des fossés	R12NEU
Utiliser la carte des cours d'eau et affluents disponible à la préfecture au lieu de la carte du SAGE illisible	R10NEU
Signale qu'il a écrit au président de la CLE pour demander que les cartes soient rectifiées et que les busages ne soient plus considérés comme ruisseaux et qu'il n'en a pas été tenu compte.	C6MOR
Le SAGE n'a pas à intervenir sur les éléments relevant de la politique agricole.	R16FLE
Dit stop aux contraintes réglementaires qui s'accumulent. Le retour des applications précédentes n'a pas encore été étudié.	R15FLE R19FLE
Difficulté de s'approprier le dossier SAGE: manque de précision de la cartographie, échelle peu adaptée	R9NEU D4NEU
Sur les cartes, fossés d'assainissement et les fossés busés ne doivent pas être en traits bleus continus mais en en traits bleus discontinus. Sur la carte de l'article 1 du règlement, les fossés d'assainissement et busages ne doivent pas être inclus dans les réservoirs biologiques. Ceci doit être **retiré.**	R15MOR
La carte des cours d'eau existe en Sarthe- seule référence à appliquer, la carte préfectorale doit servir pour les contraintes environnementales t non la carte IGN.	R3STC+ D1STC

INCIDENCES DU PROJET SUR LA PROFESSION AGRICOLE	
Libellé des observations du public	Références Registre
Indignation et exaspération grandissante des agriculteurs accusés trop souvent à tort d'être des pollueurs. Fustige l'empilement des lois et règlements, qui empêchent un entretien normal et raisonné des rivières: enlèvement des embâcles, sables et limons qui envasent le lit et empêchent le bon fonctionnement des drainages. Remise en cause de la valeur des biens fonciers et spoliation de leurs propriétaires.	Ré13PREF
En remettant l'étude de la Chambre d'agriculture, précise qu'il y souscrit totalement: toute mesure supplémentaire dans le bassin aurait pour conséquence: -distorsion de la concurrence avec le reste de la France et l'Europe, -Arrêt de l'élevage si trop d'investissements supplémentaires,	R3NEU D1NEU
Inquiet des incidences du SAGE sur l'activité agricole: Cartes pour réservoirs biologiques imprécises: quels fossés sont concernés? les drainages doivent pouvoir s'écouler pour ne pas se boucher Nécessité de pouvoir garder la possibilité de curer et élaguer les exutoires. Drainages=amélioration foncière d'intérêt économique primordial sur le secteur.	R1NEU
Nécessité d'aider les agriculteurs qui travaillent à proximité des cours d'eau sinon risque d'abandon= parcelles en friche.	R7VIB
Trop de règlements dans l'agriculture	R4VIB
Qu'est-il fait de l'intérêt économique de l'agriculture, de tout le milieu rural, du bon sens?	R10MOR
Choqué par les dates de mise en œuvre de cette enquête publique; période où les agriculteurs ont le plus de travail dans les champs.	R10MOR

Donne un avis défavorable au projet: -non prise en compte de l'intérêt économique de l'agriculture, -aberration de ne plus entretenir les fossés, ce qui remet en cause l'efficacité des drainages.	C9MOR
Regrette de ne plus pouvoir travailler les prairies sans que tous les autres organismes aient un droit de regard sur son travail	R13PON
Refuse de nouvelles mesures plus contraignantes- de nouvelles terres ne pourront plus être exploitées - Signale les nombreuse actions déjà menées et il faut tenir compte des initiatives locales pour mettre en place des mesures cohérentes et constructives.	R12PON
Opposé au projet car trop contraignant pour l'agriculture	O4STV
Le SAGE ajoute une nouvelle couche de réglementation à celle existante= frein important à l'exercice de la profession agricole	O2LUD D2LUD
Fait remarquer un manque de concertation avec le monde agricole	R3SOU
Contre le projet car non évolutif, entrave trop importante pour la profession d'agriculteur-pourrait se solder par une procédure.	R13NEU
Si les villes avaient moins imperméabilisé leurs emprises il y aurait moins de problèmes. Il ne faut pas faire payer les agriculteurs pour ces problèmes par des lois incompréhensibles. Il faut laisser passer l'eau sans la retenir.	R1MOR
Partage l'avis de la Chambre d'Agriculture 41. Les agriculteurs n'ont été ni écoutés et entendus au cours de l'élaboration du SAGE, Où est la concertation ?	R14MOR
Mêmes remarques pour l'Association des Irrigants de Loir et Cher, très inquiets à juste titre de ce projet.	R14MOR
Elle désapprouve une partie des objectifs du SAGE qui se veulent plus contraignants que ceux fixés par les réglementations en vigueur(PAC, Directive Nitrates, plan Ecophyto 18 …)qui sont donc susceptibles de pénaliser la filière agricole et de mettre en difficultés les communes rurales aux services techniques réduits.	R4SOU
Est-ce que la non reconnaissance de l'amélioration des pratiques agricoles et l'imposition de contraintes supplémentaires n'auront pas un effet de désertification des territoires avec les conséquences que l'on connaît?	R31FLE
L'irrigation est vitale pour la commune	Ré48PREF
S'interroge sur le devenir de son exploitation si l'irrigation est interdite, elle est indispensable pour l'élevage de taurillons. maintien de l'abreuvement dans le Loir.	Ré52PREF

NON-PRISE EN COMPTE DANS LE DOSSIER DE CERTAINS AVIS	
Libellé des observations du public	Références Registre
M.LEROUX **:** Mandaté par le maire d'Oucques pour que la délibération défavorable du conseil municipal d'Oucques soit insérée dans registre d'enquête car elle ne figure pas au dossier**.**	C8MOR
Le maire de Sainte-Gemmes membre titulaire de la Communauté de communes Beauce et Forêt qui a délibéré défavorablement sur le projet du PAGD. La délibération ne figure pas dans le dossier. Il en est de même pour d'autres communes de son secteur: le nombre de délibérations favorables/défavorable est donc faux.	C7MOR

Transmission d'un fax-délibération du 10.03.2014- Avis défavorable au SAGE. Délibération ne figure pas dans la partie recueil des avis du dossier.	C3MOR
Le rapport de synthèse ne fait pas apparaître l'avis de la commune de La Chapelle-Vicomtesse	
La commune a délibéré défavorablement. Cette délibération n'a pas été reprise dans le dossier, la comptabilisation des avis défavorables est donc fausse.	R16MOR

INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LE DOSSIER	
Libellé des observations du public	Références Registre
Composition de la CLE: difficile de retrouver dans les 25% des usagers les industriels (ICPE ou PME) et les agriculteurs, forces vives du territoire rural: peu représentés	Ré21PREF
Il lui paraît surprenant que l'on puisse écrire dans le dossier que le 5ème programme d'action nitrates ne va pas assez loin six mois avant qu'il soit signé.	R16FLE
Des éléments du dossier sont très empiriques, par exemple l'effet positif du SAGE sur le paysage. Il pense l'inverse.	R16FLE
Dans la rédaction du dossier les termes employés ne sont pas anodins et induisent les lecteurs en erreur	R4FLE R20FLE C4FLE
Occultation d'informations ou de décisions déjà appliquées: des sommes très importantes ont été dépensées pour des passes à poissons spécifiques alors que la Mayenne a opté pour des passes à anguilles beaucoup moins onéreuses.	R4FLE R20FLE C4FLE
Le rôle des différentes pollutions est minimisé et il n'y aucune étude récente sur le respect des normes des stations d'épuration.	R4FLE R20FLE C4FLE
Les différentes fonctions des ouvrages ne sont jamais prises en compte dans le dossier mis à l'enquête.	R4FLE R20FLE C4FLE
Pas d'approche de l'intérêt patrimonial des rivières et le bâti associé: moulin = 3ème patrimoine après châteaux et églises.	R6VIB D1VIB
Document du SAGE peu convaincant: très descriptif mais pas assez détaillé: manque d'information précise sur les molécules utilisées dans les engrais et pesticides, et degré de dégradabilité.	R5VIB
Le rapport de synthèse ne fait pas apparaître l'avis de la commune de La Chapelle-Vicomtesse	R1DRO
Conteste l'ensemble du projet SAGE: aucune étude scientifique n'est référencée ni incluse dans le dossier. Pêcheur, par ses observations des espèces de poissons, même en eaux basses, à Marboué, il estime que la qualité de l'eau est bonne.	O2BON

Pas d'étude dans le dossier sur la réalisation des retenues d'eau-irrigation et régulation des inondations.	R4CHL
Dossier très lourd à lire et difficile à analyser. multitude de cartes difficiles à lire et exploiter. Ont-elles été élaborées avec l'avis des habitants?	R1MON O1MON D1MON
PAGD trop discret sur la limitation des substances émergentes qui ont des effets significatifs à faible dose	Ré21PREF
Preuves scientifiques que le fort étagement est responsable de l'eutrophisation. L'histoire du Loir, de ses affluents, de ses ports, de ses villes et villages sont étrangement absentes du SAGE. Quel est le potentiel hydroélectrique exact du Loir?	D1SEI
Les barrages à conserver, à effacer ou à araser ont-ils été, à ce jour, clairement identifiés ? Le bassin versant du Loir en Maine-et-Loire compte 16 ICPE dont certaines rejettent leurs effluents dans le Loir. Pourquoi ne sont-ils pas mentionnés dans le SAGE ?	C7SEI
Observation sur PAGD: Insuffisance de reconnaissance de la conciliation entre activités socio-économique et eau-écosystèmes aquatiques	R3STC+ D1STC
Conteste l'ensemble du projet SAGE: aucune étude scientifique n'est référencée ni incluse dans le dossier. Pêcheur, par ses observations des espèces de poissons, même en eaux basses, à Marboué, il estime que la qualité de l'eau est bonne.	O2BON
Le cours d'eau "la Grenne" n'est pas signalé comme faisant partie du bassin	R1DRO
Rectification du nom de la commune dans le rapport de synthèse des observations.	R14MOR

RÉGLEMENTATION	
Libellé des observations du public	Références Registre
Demande quels moyens le SAGE a pour faire appliquer ses propositions	Ré20PREF
PAGD ne doit pas se substituer aux décisions pouvant être prises au sein d'instances supérieurs, telles que l'Union européenne, ni aux documents d'urbanisme (Scot et PLU)	Ré14PREF
Le PAGD du Loir ne peut se substituer aux décisions qui pourraient être prises au sein d'instances supérieures, telle que l'Union européenne, ni aux documents d'urbanisme	C2FLE, C5FLE C6FLE
Déclare que le Loir n'a pas à souffrir d'une tromperie française sur l'interprétation (et non pas la traduction) de la Directive européenne sur l'eau sur l'eau préconisant le souci d'une eau de qualité en quantité suffisante.	R23FLE
Le PAGD ne peut être une instance supérieure à l'Union européenne, ni se substituer aux documents d'urbanisme	C5MOR
Contrôles inégalitaires : 100% de barrages mais 20% de stations d'épuration et 1% des exploitations agricoles	C7FLE
Arrêter de légiférer sauf si c'est strictement nécessaire. Ne pas faire la part trop belle aux écologistes, prendre en compte avant tout les besoins et les « usages » des habitants. Etre clairs et pragmatiques pour les recommandations envisagées	R14MOR
Les prescriptions du SAGE sont plus contraignantes que les réglementations existantes. Il vaudrait mieux qu'il se limite à faire appliquer ces réglementations.	R16MOR

Elle demande aux membres de la CLE de revoir les objectifs du SAGE pour les harmoniser avec les réglementations déjà en place pour fédérer tous les acteurs sur un projet environnemental de territoire.	R4SOU

REMARQUES D'ORDRE DIVERS	
Libellé des observations du public	Références Registre
Le syndicat a deux axes d'intervention: entretien des cours d'eau et dératisation. Entretien des cours d'eau de plus en plus difficile: législation, agriculteurs, usagers. Signale l'abandon de parcelles en bord de rivière: quelles actions envisagées pour les travaux de gestion?	Ré26PREF

Mauvais entretien de la section domaniale du Loir, écourues aléatoires, manque de concertation entre les riverains, usagers et collectivités locales ont entraîné de nombreuses dégradations des rives, envasements accentués alors que les chaussées qualifiées d'obstacles existaient depuis mille ans sans affecter la qualité de l'eau ni la circulation des anguilles.	Ré11PREF
Remise en cause du tourisme et de ses revenus	Ré10PREF
Les décideurs doivent arrêter de faire n'importe quoi avec nos rivières	D1FLE
S'oppose à la politique du fait accompli, contre la hiérarchie de critères contraires aux priorités des riverains	D1FLE
Le conseil municipal, après présentation des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en conciliant la préservation des milieux aquatiques se prononce favorablement	C3FLE
Demandent d'être indemnisés de manière équitable dans le cadre de l'application des mesures afin de prendre en compte les impacts directs et indirects sur leurs exploitations	C2FLE C5FLE C6FLE
Les moyens mis en œuvre par le SDAGE et le SAGE sont souvent disproportionnés, inadéquats, très onéreux et ressemblent plus à de l'idéologie qu'à l'écologie.	R7FLE R24FLE
Incohérence entre les dépenses occasionnées par la construction de passes à anguilles et la décision de doubler les quotas de pêche à la civelle.	R6FLE R29FLE
Les contraintes d'activité vont créer des dépenses supplémentaires sans apporte de bénéfices.	R13NEU
Tête de bassin versant de la zone Dême est très importante. Pourquoi prend-elle en compte l'ensemble des terres et non pas juste les bords de rivière,	R10NEU
S'informe sur le projet SAGE	R7NEU
Programmes contractuels : que faut-il entendre par programme contractuel?	R1NEU
Les propositions du SAGE se traduiront par des contraintes en plus: pas la peine d'en ajouter. nécessité de garder la rentabilité de l'entreprise. nécessité de conserver les emplois locaux et un intérêt touristique.	R1NEU
Pas d'accord avec la réalisation du projet du SAGE	R1MOR
Le projet SAGE va à l'encontre d'une bonne gestion globale.	D5CHL
Nombreuses études coûteuses réalisées sur certains ouvrages sans actions concrètes	D4CHL, O1CHL
Quel sera l'impact du SAGE sur les activités économiques?	R4CHL

Perplexe sur objectifs à atteindre:-Nitrates,-pesticides, -Maintien du bocage-Zones Humides	R1STC
Nature de l'enquête? et influence sur l'eau potable?	O1VOV
Originaire des basses vallées angevines, elle déclare qu'il faudrait arrêter de se faire du tort: construction de fossés trop larges qui laissent dévaler l'eau vers la rivière, arrêt de l'urbanisation dans les zones humides. Le manque d'espace pour l'expansion des crues rend celles-ci plus rapides et plus intenses.	R15FLE R19FLE
L'irrigation est une condition indispensable pour le maintien de l'entreprise et des emplois	Ré25PREF
La délibération du 20 février 2014 approuve le SAGE en tant qu'outil de coordination pour mieux gérer le patrimoine « eau » ainsi que les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic.	R4SOU

VII-1-9 Remarques diverses

REMARQUES DIVERSES: Div. Libellé des observations du public		
	ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES SYSTEMES ASSOCIES	Références registre
Div1	Rappel de l'Edit du Roi de 1783 portant règlement général pour la navigation sur le Loir et ses rivières affluentes pourrait inspirer une politique de l'eau plus contemporaine	Ré11PREF
Div2	Abaissement des niveaux=Destruction des rives et vallées, la ripisylve ne pouvant se maintenir,	Ré10PREF
Div3	Entretien des bandes enherbées= perte de marge brute pour l'exploitant	R9NEU D4NEU
Div4	Problème de l'entretien des berges (orties, épines) sans moyens efficaces. le broyage revient plus cher et inefficace	R3VIB
Div5	Fait part des difficultés pour entretenir les berges et les bandes enherbées au bord du ruisseau du Pin- orties	R6PON
Div6	Entretien des ruisseaux doit rester aux riverains	R4CHL
Div7	Doit utiliser un gué avec engins agricoles- Risques engendrés, Droit de le faire?	O5BON
Div8	Note que les berges ne sont pas toujours entretenues par les riverains	R1DUR
	PATRIMOINE MIS EN DANGER PAR LA DESTRUCTION DES OUVRAGES	
Div9	Le Moulin de Mervé, fleuron du village est menacé *(par la suppression des barrages NDLR)*	R13FLE
	UTILISATION DES BORDS DU LOIR -MARCHEPIED	
Div10	Demande l'application de la servitude de marchepied sur la totalité des berges du Loir domanial- Demandent que l'accès libre aux rives du Loir soit respecté- Accès à la rivière a toujours été autorisé aux pêcheurs respectueux de la fermeture des barrières d'herbages et des clôtures	Ré1PREF R7PON Ré2PREF R2CHL Ré3PREF R6CHL O1LUD D1LUD
Div13	Signalent un empêchement d'accès aux rives du Loir (domaine public n°3) au lieudit Ile de Banne. Demandent de prendre en compte ce droit d'accès et qu'il soit effectif dès l'approbation du SAGE.	R1CHL D1CHL

VII-2 Étude des observations

Note de la commission: les analyses et réponses présentées ci-dessous correspondent à des thèmes regroupant les observations des registres, dans les courriers et courriels.

VII-2-1Portage du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO)

Plus de 50% des observations émises dans cette rubrique émanent d'organisations agricoles ou d'agriculteurs qui demandent avec vigueur à être associées aux décisions et actions du SAGE. Ils estiment avoir été insuffisamment entendus dans la préparation du projet car sous-représentés au sein même de la Commission Locale de l'Eau. Ils craignent que les différents comités de pilotage mis en place pour l'application des dispositions se substituent à ceux existants qu'ils estiment fonctionner correctement. Ils font part des nombreuses réglementations qu'ils doivent suivre dans leurs exploitations et des contrôles parfois tatillons qu'ils subissent et ne souhaitent pas de mesures supplémentaires.
Certaines observations font part d'un déficit d'information et de coordination avec des projets déjà mis en place. Un représentant de la propriété rurale privée considère qu'il a été écarté de l'élaboration du SAGE.
Globalement la profession agricole considère qu'elle représente la grande majorité des acteurs de l'eau du bassin de Loir et que leurs efforts pour améliorer leurs pratiques n'ont pas été suffisamment pris en compte. Ils dénient au SAGE le droit "d'orienter la politique agricole" en voulant proposer des pourcentages pour les modes de culture.
La CLE a placé en premier dans l'ordre de ses priorités le portage du SAGE et l'organisation de la maîtrise d'ouvrages. Les différentes dispositions visent à organiser la vie de la Commission Locale de l'Eau et planifier ses actions.
La commission d'enquête a constaté une réelle volonté d'associer tous les acteurs de l'eau à la mise en place du SAGE dans chacune des rubriques du projet. Les Chambres d'agriculture ont unanimement donné un avis défavorable au projet et ont œuvré pendant l'enquête publique pour faire valoir les droits de la profession agricole. Les membres de la commission ont reçu les délégations d'agriculteurs et bien pris acte de ces demandes dans les différentes permanences. Leurs réponses aux demandes sont réparties dans chacun des paragraphes suivants.
Réponses de Commission Locale de l'Eau (CLE)
A propos d'un administrateur d'un syndicat de la propriété rurale privée et aux agriculteurs considérant qu'ils ne sont pas suffisamment représentés dans la CLE:
Sans objet : la composition de la CLE ainsi que la répartition entre collèges (collectivités, usagers, Etat) est fixé par arrêté préfectoral conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et ses décrets d'application.
Réponse à un représentant d'association environnementale et aux agriculteurs qui souhaitent participer aux inventaires des zones humides:
Conformément à la disposition ZH.1, les inventaires de zones humides doivent être réalisés conformément à la méthodologie définie par le SAGE (cf. annexe 3 : CCTP diagnostic environnemental). Ce dernier précise la composition a minima du groupe de travail local et du comité de pilotage. Sont associés, l'ensemble des usagers et acteurs locaux pouvant apporter une expertise dans l'identification des zones humides.
Réponse à un intervenant demandant l'association des propriétaires et exploitants au classement des haies:
Prévu dans les dispositions QE.Pe.3 et ZH.1 (diagnostic environnemental).
Réponse aux acteurs du monde agricole qui faisaient part du manque d'association à l'élaboration du SAGE et craignaient des contraintes supplémentaires:

Les acteurs agricoles ont été étroitement associés aux travaux de la CLE depuis le commencement de l'élaboration du SAGE Loir, aussi bien au sein des instances de décision (CLE, Bureau), que dans les groupes ou commissions techniques spécifiques.
Le SAGE n'apporte pas de contraintes supplémentaires vis-à-vis de la réglementation existante.
Pas de remise en cause de toutes les pratiques émergeant du territoire, mais volonté de travailler de manière constructive sur des pratiques permettant de concilier la reconquête de la qualité de l'eau et la viabilité économique. Exemple des démarches constructives à l'échelle de bassins versants pilotes sur lesquels les agriculteurs sont partie prenante, l'Ozanne, le Boulon.
Réponse à la question sur le contrôle du SAGE:
Sauf infraction relevant de la police de l'eau, il n y a pas véritablement de "contrôle" de l'application du SAGE. Il appartient à la CLE, au travers de son tableau de bord de suivre la mise en oeuvre des orientations et d'évaluer les effets sur le milieu.
S'agissant du volet réglementaire du SAGE, il est rappelé que les dispositions inscrites au PAGD sont opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités, ainsi qu'à toute personne publique ou privée pour le règlement. A ce titre, les collectivités et les administrations devront s'assurer de la compatibilité ou de la mise en compatibilité de leurs décisions avec le contenu du SAGE. Une fois le SAGE approuvé, la CLE aura quant à elle une voix consultative sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE.
Réponse à la question sur l'existence du syndicat du Loir:
Volonté de la CLE de faire émerger et mobiliser les maîtres d'ouvrages sur l'ensemble du territoire afin de porter des actions sur l'ensemble des volets inscrits au projet de SAGE. Il s'agira par ailleurs de renforcer les moyens humains pour assurer une présence renforcée sur le terrain (technicien de rivière).
Collaboration SAGE et SPANC
Cf. disposition QE.P.4 : identification des zones à enjeu environnemental par la structure porteuse d'ici 2016
A propos de privilégier le dialogue plutôt que la répression- reconnaissance des efforts accomplis.
Volonté de la CLE de ne pas s'inscrire uniquement dans une approche répressive, mais volonté de travailler de manière partagée à la mise en œuvre d'actions ou démarches volontaristes, ce qui implique une animation conséquente.
A propos des comités de pilotage existants:
Pas de remise en cause des comités de pilotages existants. S'agissant des captages, volonté de la CLE de s'inscrire dans une démarche préventive de reconquête de la qualité des eaux. Souhait de mettre en œuvre en concertation avec les acteurs locaux, des actions renforcées sur les captages présentant une mauvaise qualité des eaux brutes distribuées.
Réponse sur la préparation insuffisante de l'opération SAGE:
Organisation de commissions géographiques et géo-thématiques tout au long de la procédure d'élaboration afin d'élargir la concertation. En revanche, le périmètre d'intervention et les moyens disponibles sont des freins à l'organisation de réunions publiques.
Objectifs du SAGE et DOCOB du massif forestier de Vibraye:
Sans objet : l'évaluation environnementale n'avait pas mis en évidence de menaces prévisibles à court terme sur le site Natura 2000 du massif forestier de Vibraye. Dans tous les cas, les réflexions sur la restauration de la continuité écologique devront intégrer ces enjeux particuliers.
Mission de contrôle des exploitations en vue de l'amélioration des ressources:

Voir précédemment : le SAGE n'impose pas de contrôle des exploitations, mais propose un accompagnement qui pourra selon les cas être confié aux collectivités compétentes ou à des organismes de conseil agricole. Dans ce cadre, les collectivités sont susceptibles de bénéficier d'une participation publique allant jusqu'à 80% des dépenses.
Demande de prévoir de modalités d'accompagnement des porteurs de projet hydro électrique:
Le développement des projets hydro-électriques n'est pas du ressort du SAGE
A propos de travaux engagés sur le Loir aval sans attendre les conclusions de l'enquête:
Les études engagées sur le territoire, ne présagent pas des suites opérationnelles qui seront apportées. L'étude en question s'inscrit en réponse à la réglementation nationale qui impose la mise aux normes des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du L.214.17 du CE vis à vis de la continuité écologique. Il s'agit d'évaluer de manière concertée les éventuelles marges de manœuvre quant à cette obligation.

Avis de la commission :
La commission d'enquête a pris acte de la volonté de la Commission Locale de l'Eau de faire participer tous les acteurs de l'eau lors des inventaires et de maintenir les comités de pilotages existants. La composition, le fonctionnement et l'expertise de ces mêmes comités de pilotage pourraient être utilisés après évaluation des trois points précités pour la création des futurs comités.
Toute la crédibilité du SAGE est dans la capacité des futurs porteurs de programmes contractuels à :

- disposer d'une représentativité locale gage d'une reconnaissance de la validité de leurs actions.
- réaliser des diagnostics thématiques dans leur sous-bassin et les faire valider par la CLE.
- exploiter ces diagnostics pour une mise en œuvre adaptée, raisonnée et concertée des objectifs du SAGE.

La commission d'enquête considère que les dispositions émises par le projet de SAGE dans ce domaine ne posent que des bases trop générales, pleines de bonnes intentions et "d'invitation à..", avec une niveau de précision insuffisant qui n'est pas en rapport avec la description détaillée des dispositions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs (QE, CE, ZH, etc..).
Par sous-bassin, un recensement des potentialités aurait du être réalisé, afin de mettre en avant tel ou tel syndicat d'aménagement ayant la capacité à assurer les bases des futurs contrats territoriaux et ce afin de pouvoir respecter le calendrier des actions à mener : butoir N+1
Une composition possible de la structure porteuse du programme contractuel aurait pu être proposée, en s'appuyant, en mode dégradé, sur la composition d'un comité de bassin (décret du 25 juin 2014 qui redéfinit la composition des comités de bassin en renforçant la représentativité des usagers domestiques).
Il semble essentiel que le triptyque portage/suivi/financement pour chaque étude et travaux associés soit clairement précisé au moment de l'adoption du SAGE. Sans plus de précision sur ce thème, la construction même des structures risque d'être perturbée.

VII-2-2 Qualité physico-chimique des ressources

Les remarques concernant la qualité physico-chimique des ressources se concentrent essentiellement sur l'utilisation des nitrates, des pesticides et herbicides dont la réduction ou la suppression ne peut se faire sans une solution alternative viable économiquement.

VII-2-2 A – Nitrates

En droit et en fait, il est inacceptable de fixer des objectifs en surfaces pour les cultures bio, intégrées et pérennes sans intrants. Manque de réalisme et de connaissance de tous les outils à la disposition des agriculteurs pour gérer les apports azotés.
Réponse de la CLE :

Les objectifs fixés par la CLE sur le volet agricole en termes de changement de pratiques ne correspondent pas à une contrainte opposable, mais à une ligne directrice en vue de l'atteinte du bon état des eaux. Il s'agira, dans la mesure du possible, de tendre vers ces objectifs et dans tous les cas, d'évaluer la faisabilité technique et économique ainsi que les effets induits sur la qualité des milieux.
Au-delà des objectifs sur lesquels le SAGE n'a pas véritablement de portée, il convient avant tout de se reporter à la méthode proposée par la CLE et visant à travailler individuellement avec les agriculteurs afin d'ajuster les pratiques en fonction du contexte local et de des contraintes spécifiques de l'exploitant.
Avis de la commission :
Dont acte, la position de la CLE est de nature à apaiser les craintes légitimes de la profession. La commission estime cependant qu'avant de travailler individuellement avec les agriculteurs, il conviendra de travailler avec les représentants de la profession (Chambres d'Agriculture, syndicats agricoles, organisations représentatives des différentes filières*…).*

Les améliorations de ces dernières années ne sont pas prises en compte (Plan Ecophyto 18 : 50% " SI POSSIBLE", bandes enherbées, stockages des effluents, analyse chimique des sols avant épandage...)
Que le bon sens prenne le dessus sur les règlementations arbitraires
Réponse de la CLE :
Pas de remise en cause des démarches en cours. De manière générale, le projet de SAGE s'appuie sur le cadre réglementaire existant. L'ensemble des démarches innovantes, quelles soient issues d'Ecophyto ou d'expérimentations locales, ont vocation à être valorisées par la CLE en vue de leur développement et adaptation sur le territoire.
Avis de la commission d'enquête:
Dont acte, voir in fine de ce paragraphe la proposition qui sera faite à la CLE pour donner une suite favorable à cette demande.

Surenchère des contraintes réglementaires "nitrates", montée de la méthanisation. Nécessité de mettre en phase avec la réalité de terrain une réglementation contraignante déjà trop présente dans les domaines "nitrates" et "pesticides. Application des règles actuelles suffisantes.
Réponse de la CLE :
S'agissant de l'enjeu nitrates, le projet de SAGE n'inscrit pas de contraintes réglementaires supplémentaires à celle existantes (directive nitrates). La volonté de la CLE est avant tout de renforcer l'appui et l'accompagnement des agriculteurs afin de favoriser leur mise aux normes.
Pour les zones identifiées comme prioritaires au regard des concentrations en nitrates (zones d'ores et déjà classées en ZVN), la CLE propose de travailler de manière individuelle avec l'exploitant afin de définir les marges d'évolution de pratiques permettant de concilier la réponse aux enjeux environnementaux et les besoins de développement économique.
Par conséquent, il ne s'agit pas de réglementer davantage un domaine soumis à des contraintes supranationales, mais de développer des réponses techniques qui soient partagées avec les agriculteurs
Avis de la commission :
Dont acte, voir remarques faites précédemment.

L'épandage de matières organiques restreint l'utilisation de fertilisants chimiques. La période d'épandage doit rester assez large pour s'adapter au contexte, notamment pour les périodes d'épandage.

Ne pas créer de mille-feuilles des contraintes imposées aux agriculteurs

Réponse de la CLE :

Sans objet : voir réglementation nationale et sa déclinaison régionale (programmes d'actions directive nitrates)

Avis de la commission :

Dont acte, ce point est à traiter dans le cadre des mesures réglementant les épandages.

Financement de ces dispositions qui ont montré leurs limites et introduisent des distorsions de concurrence entre les bassins. Les SIE existent déjà, pourquoi en rajouter.

Réponse de la CLE :

Les diagnostics individualisés doivent permettre d'analyser les pratiques et les modalités de fonctionnement de l'exploitation dans le but de définir en concertation avec l'exploitant les marges d'amélioration possibles et d'étudier une évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants. Les solutions étudiées ne pourront être dissociées de l'approche socio-économique du système exploitation.

Avis de la commission :

Dont acte, voir avis précédents.

Maintien des prairies naturelles dans les vallées.

Réponse de la CLE :

Pas de remise en cause des prairies naturelles de vallées, au contraire cela répond à l'objectif de préservation et développement des systèmes à bas niveau d'intrants.

Avis de la commission:

Dont acte mais liaison avec suppression des seuils.

Chaque agriculteur doit rester libre de son mode de production.

Réponse de la CLE :

Voir la place accordé à l'agriculteur dans l'élaboration des diagnostics individuels.

Avis de la commission :

Dont acte mais, comme indiqué plus haut, nécessité de concertation préalable avec la profession.

La motivation écologique ne doit pas servir au surclassement en zone N au détriment des parcelles agricoles.

Réponse de la CLE :

Sans objet

Avis de la commission :

Dont acte

Un étang, relié au Loir, transformé en cressonnière montre la bonne qualité de l'eau. Activité permettant une diversification contrariée par l'interdiction de nouveaux plans d'eau peut s'y opposer

Réponse de la CLE :

Pas de remise en cause des autorisations existantes. Selon le contexte et les enjeux associés, il est recommandé d'étudier la possibilité de déconnecter les plans d'eau du Loir.

Avis de la commission :

Dont acte

Se félicite de l'inventaire des haies, "stratégiques pour la gestion de l'eau"

Réponse de la CLE :

Sans objet

Avis de la commission :
Dont acte.

Urgence à rediriger les investissements sur la lutte contre les intrants nitrates/phosphates et l'amélioration des stations d'épuration
Réponse de la CLE :
Sans objet : globalement en cohérence avec les orientations du SAGE
Avis de la commission :
Avis conforme, c'est bien la raison d'être du SAGE

Les pollutions chimiques et organiques sont les causes majeures des problèmes actuels. Les nitrates et pesticide sont à interdire en zones inondables
Réponse de la CLE :
Sans objet
Avis de la commission :
Dont acte.

Les pratiques agricoles durables ou écologiques avec des compensations doivent être encouragées.
Réponse de la CLE :
Sans objet : globalement en cohérence avec les orientations du SAG
Avis de la commission :
Dont acte.

Stations d'épuration aux normes mais ne retiennent pas encore les résidus médicamenteux et de produits chimiques.
Réponse de la CLE :
Vers une amélioration de la connaissance des substances médicamenteuse, mais limites techniques dans leur traitement. Volonté de la CLE d'assurer une veille sur ce sujet.
Avis de la commission:
D'après les investigations menées par la commission d'enquête, il s'avère que les collectivités sont pratiquement équipées de dispositifs de traitement des eaux qui fonctionnent bien.
Elles ne traitent cependant pas les substances médicamenteuses. Les recherches sont menées à l'échelle nationale et européenne. Comme indiqué, au niveau du SAGE, seule une veille peut être réalisée.
A signaler que la station d'épuration intercommunale de Vendôme (environ 22000 habitants raccordés) en cours d'achèvement comporte un dispositif qui permettra de traiter les résidus médicamenteux encore présents dans les eaux traitées rejetées dans le Loir.

Les riverains voisins des exutoires doivent respecter la réglementation par non traitement de bordures.
Réponse de la CLE :
Sans objet : l'application de la réglementation existante n'est pas du ressort du SAGE. En revanche, un travail de sensibilisation sera mené en phase de mise en œuvre pour réduire les usages domestiques de pesticides (démarche "jardiner au naturel", exemplarité des collectivités).
Avis de la commission :
Dont acte il n'en demeure pas moins que les SPANC doivent être en mesure de réaliser leur travail sur des bases claires.

Inciter collectivités et cultivateurs à recréer des talus et fossés perpendiculaires aux pentes des terrains pour retenir l'eau.

Réponse de la CLE :

Discussion à porter par la CLE sur l'opportunité d'intégrer un volet lutte contre l'érosion dans les contrats territoriaux menés sur les zones à risque d'érosion (en relation avec les propositions formulées lors de la consultation sur les zones tampon).

Avis de la commission:

Dont acte, étude à mener en amont avec la profession pour en définir les modalités.

VII-2-2 B – Pesticides

Juridiquement inacceptable de fixer des objectifs en surfaces pour les cultures bio, intégrées et pérennes sans intrants.

Réponse de la CLE :

Voir réponse précédente sur l'enjeu nitrates.

Avis de la commission :

Ce n'est pas le rôle du SAGE.

Introduire dans le projet SAGE la notion " si possible" pour la réduction de 50% de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Réponse de la CLE :

Il ne s'agit pas d'une contrainte opposable. Conscient de la portée limitée du SAGE dans ce domaine, outre la définition d'objectifs, la CLE propose une méthode visant à travailler individuellement avec les agriculteurs afin d'ajuster l'évolution des pratiques en fonction du contexte local et des contraintes spécifiques de l'exploitant.

Proposition de modification soumise à la discussion de la CLE suite aux remarques formulées par les représentants agricoles lors de la consultation.

Avis de la commission :

La commission prend acte de cette réponse propre à satisfaire les parties prenantes dans le bassin du Loir. Les organisations agricoles devront être entendues préalablement.

La réduction de l'usage des pesticides par rapport à l'état initial n'est pas efficace et pénalise ceux qui ont fait des efforts.

Les objectifs de surfaces en cultures bio, intégrées, cultures pérennes ne sont pas à inclure dans un document de planification.

Réponse de la CLE :

Pas de remise en cause des efforts engagés, mais travail au cas par cas sur les marges de progrès.

Possibilité de s'appuyer sur les réflexions en cours dans le cadre du programme pesticides Ecophyto, programme de recherche sur le développement de pratiques innovantes et économiquement viable (agronomiques, techniques).

Les objectifs de surfaces en cultures bio, intégrée, cultures pérennes ne sont pas à inclure dans un document de planification.

Les améliorations de ces dernières années ne sont pas prises en compte (Plan Ecophyto 18 : 50% " SI POSSIBLE", bandes enherbées, stockages des effluents, analyse chimique des sols avant épandage...)

Réponse de la CLE :

Voir précédemment sur la portée des objectifs.

Pas de remise en cause des démarches en cours. De manière générale, le projet de SAGE s'appuie sur le cadre réglementaire existant. L'ensemble des démarches innovantes, qu'elles soient issues d'Ecophyto ou d'expérimentations locales ont vocation à être valorisées par la CLE en vue de leur développement et adaptation sur le territoire.
Avis de la commission :
Dont acte en liaison avec la profession.

Quel est le budget pour maintenir les systèmes bio.
Inquiétude sur l'objectif de surface d'agriculture « bio etc.»
Réponse de la CLE :
Sans objet : fonction de la capacité financière des maîtres d'ouvrages et de leurs priorités d'intervention
Avis de la commission :
Dont acte.

La réduction des pesticides, herbicides doit tenir compte de la réapparition de l'ergot dans les champs de blé. Compensations ?
Réponse de la CLE :
Les diagnostics individualisés à la parcelle visent à évaluer précisément les marges de progression en la matière. Selon les cas, la mise en place de pratiques innovantes et économiquement viables pourront être préconisées (solutions alternatives, bio-contrôle, solutions agronomiques, optimisation des traitements).
Ces préconisations pourront s'appuyer sur les réflexions menées dans le cadre d'Ecophyto (programme pesticides) ou d'expérimentations locales.
Avis de la commission :
Avis conforme voir supra pour la mise en œuvre avec les organisations agricoles.

Sur quelle base de départ se fera la limitation?
Réponse de la CLE :
Le Grenelle de l'environnement prévoit d'évaluer l'atteinte des objectifs au regard de l'évaluation des quantités vendues. Une évaluation plus précise à partir des IFT n'est possible qu'à une échelle locale (à mener dans le cadre de programmes locaux).
Avis de la commission :
Dont acte.

Les instituts ont les moyens et les outils pour fournir des références sur l'équilibre biologique et le contrôle des produits phytos.
Réponse de la CLE :
Sans objet
Avis de la commission :
Accord.

Les démarches sont déjà engagées avec une réflexion économique pour le maintien et la viabilité des exploitations.
Réponse de la CLE :
Sans objet : cohérence avec les orientations du SAGE
Avis de la commission :
Dont acte mais l'aspect économique doit toujours être présent.

Le Grenelle de l'Environnement a fixé des seuils, attendre pour en connaître les résultats.

Réponse de la CLE :
Cohérence des objectifs avec le Grenelle de l'environnement
Avis de la commission :
Dont acte.

Aider à trouver des alternatives avant d'interdire, non prise en compte des efforts de la profession depuis 20 ans.
Réponse de la CLE :
Pas d'interdiction sur le volet agricole, mais volonté de la CLE d'accompagner le changement (appui, conseil, valorisation des bonnes pratiques)
Avis de la commission :
Dont acte en liaison avec la profession.

Eviter d'avoir les distorsions entre les bassins.
Réponse de la CLE :
Sans objet
Avis de la commission :
Dont acte.

Utilisation des produits phytosanitaires, la réglementation en cours réduit fortement l'utilisation des produits.
Réponse de la CLE :
Cohérence des objectifs avec le Grenelle de l'environnement
Avis de la commission:
Dont acte mais ne pas en rajouter.

La directive nitrates et l'extension des zones vulnérables sont suffisantes, en attendre et en vérifier l'efficacité.
Le SAGE ne peut imposer de mode de production, tout le monde n'est pas prêt à faire du bio.
Réponse de la CLE :
Cohérence des objectifs avec le Grenelle de l'environnement, le SAGE ne préconise pas un passage systématique au bio
Avis de la commission :
Dont acte.

Expérience locale de culture bio arrêtée car produits trop chers
Réponse de la CLE :
Voir les dispositions QE.N.4 et QE.N.7 visant le développement et la mise en cohérence de filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrants et/ou "bio" dans la restauration collective notamment.
Avis de la commission:
Dont acte mais le volet économique doit toujours être présent.

Agriculture pérenne : intérêt puisque la méthanisation est libéralisée.
10% en agriculture biologique entraînera une chute des prix donc problèmes économiques,
Réponse de la CLE :
Sans objet
Avis de la commission :
Voir observations précédentes

Nécessité de mettre en phase la réalité de terrain avec une réglementation déjà trop présente. Que le bon sens prenne le dessus sur les règlementations arbitraires, laissez faire les gens de terrain.
Jusqu'ici, pas de catastrophe naturelle liée à un entretien intensif des fossés.
Ajouter des règles aux règles conduit à un niveau d'exaspération insoutenable (Exemple : pour le traitement du colza par insecticide, le délai d'application avant récolte est de 30 jours alors que pour une salade il est de 3 jours !).
Eviter la surenchère des obligations dans les domaines "nitrates" et "pesticides", l'application des règles actuelles est suffisante.
Ne pas créer de mille-feuilles dans les contraintes imposées aux agriculteurs.
Chaque agriculteur doit rester libre de son mode de production.
Les actions engagées visant à la réduction des usages ne sont pas prises en compte.

Réponse de la CLE :

Voir précédemment

Avis de la commission :

Voir les avis de la commission développés plus haut.

Il n'est pas applicable de condenser les épandages sur une période courte indépendante des conditions climatiques.

Réponse de la CLE :

Sans objet : sur le volet nitrate, le projet de SAGE vise l'application des programmes d'actions régionaux de la directive nitrates et l'optimisation des pratiques de fertilisation

Avis de la commission:

Dont acte en liaison avec la profession.

Manque de lisibilité des objectifs de mode d'agriculture (bio, intégrée, cultures pérennes.)

Réponse de la CLE :

La notion d'agriculture intégrée avait été ajoutée à la demande des acteurs agricoles au moment de l'élaboration des scénarios alternatifs. Entendue comme l'ensemble des pratiques visant à limiter les intrants chimiques et assurer une agriculture durable, il s'agit d'une alternative à l'agriculture biologique.
Elle prévoit d'utiliser les moyens biologiques, techniques et chimiques de manière équilibrée pour prendre en compte la protection de l'environnement, ainsi que les exigences économiques (rentabilité) et sociales.
L'idée globale est bien d'engager au niveau des exploitations des améliorations significatives sans pour autant rentrer dans un cahier des charges normé.

Avis de la commission:

Conforme, cette réponse est propre à rassurer une partie des craintes formulées

Qu'en est-il de l'objectif « verdissement » de la PAC?

Réponse de la CLE :

Sans objet : Le SAGE ne modifie pas les règles d'application de la PAC

Avis de la commission :

Dont acte.

Faisabilité technique et rentabilité des systèmes de production insuffisamment pris en compte.

Réponse de la CLE :

Les diagnostics individualisés doivent permettre d'analyser les pratiques et les modalités de fonctionnement de l'exploitation dans le but de définir en concertation avec l'exploitant les marges d'amélioration possibles et d'étudier une évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants. Les solutions étudiées ne pourront être dissociées de l'approche socio-économique du système exploitation.
La CLE pourra se positionner sur l'ajout d'une mention permettant de garantir la prise en compte des enjeux socio-économiques dans le diagnostic d'exploitation ?
Avis de la commission :
Dont acte avec satisfaction sur la nécessaire prise écoute de la profession.

Faire en sorte que les villes et villages riverains aient des stations d'épuration en état et que les riverains voisins des exutoires soient respectueux de la réglementation: non traitement de bordures. Inciter les collectivités et les cultivateurs à recréer des talus et fossés perpendiculaires aux pentes des terrains pour retenir l'eau et nourrir les nappes phréatiques.
Réponse de la CLE :
Le diagnostic du SAGE avait mis en évidence que la problématique phosphore provenait essentiellement de pollutions ponctuelles et diffuses liées à l'assainissement domestique et/ou industriel. A ce titre, la CLE n'a pas jugé nécessaire de réglementer davantage l'assainissement collectif.
La mise aux normes des installations d'assainissement collectives et individuelles relève de la réglementation générale (police de l'eau).
Avis de la commission :
Dont acte. Incitation à une meilleure prise en compte de l'assainissement non collectif dans le cadre des programmes locaux à venir.

Désherbage: aider les collectivités en proposant des alternatives techniques et des moyens d'embaucher du personnel supplémentaire.
Réponse de la CLE :
Rôle d'accompagnement technique de la CLE par la mise en relais des acteurs locaux (associatifs ou institutionnels), le partage d'expériences et la valorisation des démarches locales positives. Par ailleurs, existence de dispositifs de formation à destination des agents techniques des collectivités via le CNFPT.
Enfin un accompagnement financier peut également être mobilisé sous certaines conditions (Agence de l'eau, ...).
Avis de la commission :
Dont acte, les collectivités locales sont déjà fortement mobilisées. .

L'inventaire des zones bocagères n'est pas un problème si possibilité d'exploiter les haies en bois de chauffage mais risque de figer leur utilisation
Réponse de la CLE :
D'un constat commun, les acteurs du bassin avaient mis en évidence lors du diagnostic la réduction progressive du bocage sur le territoire. Etant entendu que le maintien du bocage permet de lutter contre le transfert des pesticides et de phosphore diffus vers les milieux aquatiques, la CLE a souhaité inscrire une disposition visant la protection des éléments bocagers dits "stratégiques" pour la gestion de l'eau via les documents d'urbanisme (disposition QE.Pe.3). Cette disposition vise prioritairement le sous bassin de la Braye et le Perche identifiés à risque érosion.
Dans sa disposition Qe.Pe.3, le SAGE propose de classer les haies identifiées comme stratégiques pour la gestion de l'eau en tant qu'élément de paysage (L.123-1-5-7) ou en

tant qu'espaces boisés (L.130-1). Ce classement n'entraîne pas de modification du zonage dans les PLU.
La CLE pourra se repositionner sur une rédaction privilégiant un classement en tant qu'élément du paysage plutôt que le classement en espace boisé jugé relativement contraignant vis à vis de l'entretien et d'une potentielle valorisation économique
Avis de la commission :
Dont acte. Ce point doit faire l'objet d'une attention particulière de la CLE

Coût pour les collectivités locales du classement des éléments bocagers. Le classement des haies n'est pas adapté car il remet en cause leur valorisation.
Laisser la gestion des haies aux exploitants : la taille des haies est nécessaire, permet leur régénération et leur redonne vie, pouvoir modifier leur tracé, couper en totalité ou partiellement, garder la possibilité de couper du bois pour la filière bois énergie.
Figer les éléments bocagers est une solution dangereuse qui risque de se retourner contre ses objectifs.
Les éléments bocagers ne sont pas bien définis: la motivation écologique ne doit pas servir au surclassement en zone N au détriment des parcelles agricoles.
Les SIE existent déjà, pourquoi en rajouter.
Réponse de la CLE :
Voir supra
Avis de la commission:
Idem.

Objectifs de réduction et d'interdiction d'utilisation de phytosanitaires (dispositions QE.PE2 et QE.PE4 du PAGD) : l'évaluation de la faisabilité technique pose question et l'objectif est fixé sans référence de départ. La condition "si possible " doit être ajoutée. Il est nécessaire d'évaluer au préalable les surfaces concernées, considérant que les mesures phytosanitaires doivent être limitées aux cas qui le justifient.
Réponse de la CLE :
Il ne s'agit pas d'une contrainte opposable, mais d'un affichage, une ligne directrice que la CLE se fixe en vue de l'atteinte du bon état des eaux. Conscient de la portée limitée du SAGE dans ce domaine, outre la définition d'objectifs, la CLE propose une méthode visant à travailler individuellement avec les agriculteurs afin d'ajuster l'évolution des pratiques en fonction du contexte local et des habitudes culturales de l'exploitant.
La CLE pourra se positionner sur l'ajout de la mention "si possible" à l'objectif de réduction de 50% des usages de produits phytosanitaires dans l'agriculture.
De manière générale, le projet de SAGE s'appuie sur les différents axes inscrits dans Ecophyto et les décline localement. La CLE propose en premier lieu un accompagnement permettant d'évaluer les marges de progrès et de suivre et évaluer leur application dans le temps. L'ensemble des démarches innovantes, quelles soient issues d'Ecophyto ou d'expérimentations locales ont vocation à être valorisées par la CLE en vue de leur développement et adaptation sur l'ensemble du territoire.
Avis de la commission :
Dont acte. Accompagnement en liaison avec la profession.

Objectifs de surfaces d'agriculture intégrée, biologique ou de cultures pérennes (dispositions QE N4 et QE N6 du PAGD) : ces dispositions sont juridiquement inacceptables, le SAGE n'ayant pas vocation à définir une politique agricole. De plus le SAGE ne peut pas se substituer aux comités de pilotages locaux, en charge de la mise en œuvre de mesures autour des captages prioritaires. Ces mesures devant être adaptées à chaque cas et contexte.

Réponse de la CLE :
S'agissant de la pression nitrates, le projet de SAGE n'inscrit pas de contraintes réglementaires supplémentaires à celles existantes (directive nitrates). La volonté de la CLE est avant tout de renforcer l'appui et l'accompagnement des agriculteurs afin de favoriser leur mise aux normes.
Pour les zones identifiées comme prioritaires au regard des concentrations en nitrates (zones d'ores et déjà classées en ZVN), la CLE propose de travailler de manière individuelle avec l'exploitant afin de définir les marges d'évolution de pratiques permettant de concilier la réponse aux enjeux environnementaux et les besoins de développement économique.
Par conséquent, il ne s'agit pas de réglementer davantage un domaine soumis à des contraintes supranationales, mais de développer des réponses techniques adaptées et partagées avec les agriculteurs.
Avis de la commission:
Dont acte. Réponse propre à apaiser les craintes de la profession.

Inventaires bocagers dans les documents d'urbanisme (disposition QE.PE3 du PAGD) : cet inventaire sera coûteux. Il manque une définition des éléments bocagers qui seraient à protéger. Leur classement en espace boisé protégé (article L.130.1 du Code de l'Urbanisme) est vivement déconseillé.
Réponse de la CLE :
Voir précédemment
Avis de la commission :
Dont acte.

VII-2-2 C- Phosphore

Faire en sorte que les villes et villages riverains aient des stations d'épuration en état et que les riverains voisins des exutoires soient respectueux de la réglementation par le non traitement de bordures.
Réponse de la CLE :
Voir précédemment
Avis de la commission :
Dont acte. Les stations d'épuration font l'objet de contrôles réguliers pour en vérifier l'efficacité et le respect des objectifs à atteindre.

Utiliser l'argent public à la mise aux normes des stations d'épuration, en installer là où elles n'existent pas et intégrer de nouveaux paramètres comme les résidus médicamenteux.
Réponse de la CLE :
Voir précédemment
Avis de la commission :
Dont acte.

Il regrette que malgré la mise en service de stations d'épuration de plus en plus performantes, le personnel qui y travaille ne soit pas qualifié.
Réponse de la CLE :
Voir précédemment
Avis de la commission :
Observation sans fondement dans la quasi-totalité des cas.

L'identification des zones à enjeu environnemental n'ayant pas encore été fait, la mission de contrôle des installations privées d'assainissement ne peut appliquer complètement l'arrêté du 27 avril 2012.

Réponse de la CLE :

Voir précédemment

Avis de la commission :

Dont acte.

Que fera le SAGE pour préserver la qualité de l'eau potable : gestion de nitrates et résidus médicamenteux ?

Réponse de la CLE :

Cf. enjeu qualité physico-chimique des ressources visant la reconquête de la qualité des eaux brutes.

Avis de la commission :

Dont acte.

VII-2-2 D – Substances émergentes

Les stations d'épuration des collectivités qui ne filtrent ni antibiotiques ni hormones ont leur part de responsabilité.

Réponse de la CLE :

Vers une amélioration de la connaissance des substances médicamenteuse, mais limites techniques dans leur traitement. Volonté de la CLE d'assurer une veille sur ce sujet.

Avis de la commission :

Dont acte, il résulte des investigations de la commission que des recherches sont en cours tant au niveau de la France qu'européen et mondial.

Paradoxalement, le traitement de ces résidus est plus « facile » pour les eaux de surface que pour les eaux souterraines.

Utiliser l'argent public à la mise aux normes des stations d'épuration, en installer là où elles n'existent pas en intégrant de nouveaux paramètres comme les résidus médicamenteux.

Réponse de la CLE :

Voir précédemment

Avis de la commission :

Idem.

La lutte contre la pollution liée aux substances émergentes se résume à une veille sur les connaissances

Réponse de la CLE :

Voir précédemment

Avis de la commission :

Dont acte.

Le lac de Château-la-Vallière est impropre à la baignade toute la période estivale: quel est le degré de responsabilité de l'eau de la Fare ?

Réponse de la CLE :

Question à approfondir localement dans le cadre d'un programme contractuel.

Avis de la commission :

Dont acte.

Qualité des eaux de la Fare très dégradées .Insuffisances de la station d'épuration de Souvigné

Réponse de la CLE :

Sans objet : cas particulier relevant de la police de l'eau.

Avis de la commission :

Dont acte.

Agriculteurs trop souvent désignés comme responsables de la pollution

Réponse de la CLE :

Renvoi au diagnostic du SAGE mettant en évidence la prédominance des apports issus de l'agriculture (nitrates, pesticides), mais volonté d'agir sur tous les usagers (publics et particuliers) comme en témoigne l'objectif "zéro-herbicides" dans les collectivités à échéance 2016

Avis de la commission :

Dont acte mais la liaison avec les organisations agricoles doit être constante et **confiante.**

Par ailleurs, dans le cadre de son mémoire en réponse aux demandes de la commission le porteur du projet du SAGE a indiqué que les propositions d'ajustement suivantes seraient discutées en CLE :

- *Cadre général*

Pas de remise en cause des efforts d'ores et déjà engagés par la profession agricole et participant à l'atteinte des objectifs du SAGE. Il est rappelé qu'il s'agit d'intervenir dans le cadre du SAGE sur un ensemble de leviers qui ne visent pas uniquement les acteurs agricoles.

La CLE pourra en revanche examiner la possibilité de rappeler les démarches en cours dans l'état initial (actions coordonnées sur les bassins de l'Ozanne et du Boulon).

Avis de la commission :

Dont acte mais la liaison avec les organisations agricoles doit être constante et **confiante.**

- *Dispositions QE.N.4 et QE.Pe.2*

Les diagnostics individualisés doivent permettre d'analyser les pratiques et les modalités de fonctionnement de l'exploitation dans le but de définir en concertation avec l'exploitant les marges d'amélioration possibles et d'étudier une évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants. Les solutions étudiées ne pourront être dissociées de l'approche socio-économique du système d'exploitation.

La CLE pourra se positionner sur l'ajout d'une mention permettant de garantir la prise en compte des enjeux socio-économiques dans le diagnostic d'exploitation.

Avis de la commission :

Dont acte, ce point devrait satisfaire la profession agricole**.**

- *Disposition QE.Pe.2*

Le projet de SAGE s'appuyait sur le cadre réglementaire existant, notamment issu du Grenelle de l'environnement, pour fixer l'objectifs de réduction de 50% des usages.

Afin de coller exactement à la rédaction du Grenelle et considérant les difficultés de suivi de ces objectifs, il pourra être proposé à la CLE d'ajouter la mention « si possible » à l'objectif de réduction de l'usage des pesticides.

Avis de la commission :

Dont acte, ce point est propre à lever une partie des craintes de la profession agricole**.**

- *Disposition QE.Pe.3*

En complément de la protection des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme, il est proposé d'inscrire des préconisations en termes de pratiques agricoles (sens du

labour, conservation de la matière organique…) ainsi que la mise en place d'autres types de zones tampons (noues enherbées, zones humides artificialisées).
La CLE pourra se positionner sur l'opportunité d'intégrer un volet lutte contre l'érosion dans les contrats territoriaux menés sur les zones à risque érosion fort (proposition également formulée lors de la consultation des assemblées délibérantes).
Avis de la commission :
Dont acte**.**

- *Disposition QE.Pe.3*

Dans sa disposition Qe.Pe.3, le SAGE propose de classer les haies identifiées comme stratégiques pour la gestion de l'eau en tant qu'élément de paysage (L.123-1-5-7) OU en tant qu'espaces boisés (L.130-1). Ce classement n'entraîne pas de modification du zonage dans les PLU.
La CLE pourra se repositionner sur une rédaction privilégiant un classement en tant qu'élément du paysage plutôt que le classement en espace boisé jugé relativement contraignant vis à vis de l'entretien et d'une potentielle valorisation économique.
Avis de la commission :
Dont acte, ce point ne devrait pas exclure l'entretien et l'exploitation des haies.

VII-2-3 Qualité des milieux aquatiques

Le projet de SAGE fait le constat que le taux d'étagement est très fort sur le cours du Loir (supérieur à 90% sur un linéaire conséquent) et semble important sur certains sous-bassins, reconnaissant malgré tout un manque de données sur les affluents du Loir. Le SAGE en tire les conclusions qu'une bonne continuité écologique et la réduction des phénomènes d'eutrophisation sont les garants de l'atteinte du bon état DCE. A l'étude des observations du public recueillies au cours de l'enquête publique, il s'avère que les objectifs fixés et dispositions associées définis dans le projet de SAGE rencontrent, pour une grande partie d'entre eux, une vive opposition.
Des inquiétudes apparaissent sur la mise en œuvre du plan d'action et ses priorités sur les cours d'eau classés en liste 2, ainsi que sur la capacité du SAGE à réaliser un diagnostic partagé des ouvrages sur son territoire. Dans les domaines de la gestion des vannages et de la valorisation des retours d'expérience, les principes actés par le SAGE semblent acceptés sauf à s'interroger, notamment, sur l'harmonisation des procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin. L'opposition la plus vive concerne les domaines de la réduction du taux d'étagement du Loir et de ses affluents, de la préservation de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la réduction de l'impact des plans d'eau. Enfin, un consensus apparait dans la limitation du développement des espèces envahissantes.
Concernant le portage des programmes contractuels sur le bassin du Loir, il est fait état que la partie domaniale de plus de 50% des barrages sur le domaine public est à l'abandon par manque d'entretien des services de l'Etat (Ce1).
Réponse de la CLE :
Sans objet : Suite au transfert de propriété du Domaine Public Fluvial, le Conseil Général est devenu propriétaire du Loir domanial dans la traversée de la Sarthe et doit assurer sa gestion et son entretien.
Avis de la commission :
Dont acte.

Il y a des remises en cause du classement de certains cours d'eau sur les listes 1 et 2, notamment en raison de leur assèchement une partie de l'année (Ce2).
Réponse de la CLE :

Pas du ressort du SAGE. Classement inscrit dans la réglementation nationale (article L.214-17 du CE). Le projet de SAGE ne prévoit pas de préconisations autres que celles existantes.
Avis de la commission :
Dont acte.
Il convient de rappeler que le classement d'un cours d'eau sur liste 1 ne permet aucune autorisation ou concession pour construire de nouveaux ouvrages, s'ils sont des obstacles à la continuité écologique du cours d'eau. Le classement en liste 2 impose dans les cinq ans aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. C'est l'arrêté de classement du 10 juillet 2012 qui définit la répartition des listes 1 et 2 sur le bassin du Loir, avec, pour certaines masses d'eau, la qualification de réservoir biologique. La commission reconnaît dans la disposition CE.2 du projet de SAGE, une volonté de cohérence, d'homogénéité et de coordination entre les programmes d'action à l'échelle du bassin, en compatibilité avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Une observation, constatant que l'anguille n'est pas gênée par les barrages car elle les contourne en passant par les prairies, considère que la biodiversité ne doit pas être seulement axée sur les poissons.
Réponse de la CLE :
Le diagnostic du bassin versant ainsi qu'un certain nombre d'études et projets de recherches ont mis en évidence l'impact avéré des ouvrages hydrauliques transversaux sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les nombreux ouvrages construits par l'homme au travers des rivières ont bouleversé le fonctionnement général des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques. Ils ont une influence sur les populations piscicoles mais également sur la dynamique des cours d'eau et la qualité des eaux. Outre la question du transit piscicole, la présence de certaines populations au détriment d'autres peut par ailleurs être perçue comme indicateur de la plus ou moins bonne qualité du milieu.
Avis de la commission :
Dont acte.

Il existe une inquiétude sur les effets impactant le patrimoine bâti riverain, considérant que la baisse du niveau d'eau aura un effet de déstabilisation des immeubles construits en lit majeur, avec un coût pour les propriétaires (Ce4).
Réponse de la CLE :
L'orientation retenue par la CLE consiste avant tout à évaluer au cas par cas et en concertation avec les propriétaires et usagers concernés les marges de manœuvre permettant d'améliorer la continuité écologique ouvrage par ouvrage. Le diagnostic partagé des ouvrages doit permettre de prendre en considération les usages et enjeux associés. Il convient par ailleurs de rappeler que la restauration de la continuité écologique n'est pas totalement incompatible avec la préservation/valorisation du patrimoine bâti associé.
Avis de la commission *:*
Pour ce qui concerne l'inquiétude sur les effets impactant le patrimoine bâti riverain, la disposition CE.3 précise qu'un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques doit être réalisé sur le territoire du SAGE. Néanmoins, les effets de la réduction du taux d'étagement sont considérés comme "sans objet" sur l'architecture et les sols dans l'évaluation environnementale (page 85, tableaux des effets). Aussi, la commission demande qu'un état des lieux par sous-bassin versant soit établi pour mesurer l'impact local d'une baisse significative du niveau de la rivière et réaliser, en conséquence, les arasements nécessaires et suffisants pour atteindre les objectifs sans préjudice au bâti riverain.

Des propositions sont faites pour multiplier les passes pour canoës car elles permettraient une baisse sensible du Loir tout en facilitant la navigation et la circulation des poissons (CE5) ou encore, pour les loisirs liés à l'eau, envisager le franchissement d'ouvrages avec

des bateaux à fond plat et des aménagements différents de l'existant, notamment écluses et passes à poissons, particulièrement couteuses (Ce12).

Réponse de la CLE :

Il n'existe pas de solutions prédéterminée à l'échelle du bassin versant, mais une approche au cas par cas doit permettre d'identifier, en concertation avec les acteurs locaux, la solution la mieux adaptée au contexte local (enjeux environnementaux, économiques, sociaux).

Avis de la commission *:*

Dont acte.

Plusieurs observations portent sur la nécessaire gestion coordonnée des vannes, le retour aux pratiques annuelles des écourues et les références aux pratiques anciennes liées aux périodes d'étiage et de crues (Ce7 à 9). Dans un domaine proche, d'autres prônent la valorisation des expériences vécues et l'expérimentation de systèmes nouveaux, notamment, de vannes permettant de préserver les ouvrages tout en autorisant la remontée des poissons.

Réponse de la CLE :

La CLE considère que la disposition CE.4 du PAGD du SAGE répond à ces observations. Il en est de même pour la disposition CE.5 visant l'expérimentation et la valorisation des retours d'expérience en la matière. Ces expérimentations peuvent concerner l'ouverture progressive des ouvrages sur un ou des sous-bassins vitrines, sur une période de 1 an minimum et selon un protocole précis (notion de réversibilité).

Pour ce qui concerne l'expérimentation de vannages spécifiques, solution à étudier parmi d'autres, il est nécessaire d'évaluer les retours d'expériences en la matière.

Avis de la commission *:*

Dans sa disposition CE.4, le SAGE répond par la création d'une Charte de gestion coordonnée des vannages, cohérente et pertinente à l'échelle du bassin du Loir. Cette disposition recueille l'aval du public qui s'est exprimé. Néanmoins, l'attention doit porter sur la composition du groupe de travail "continuité écologique" et sa nécessaire déclinaison par sous-bassin versant (Ce7 à 9). La commission demande d'ouvrir la participation aux propriétaires d'ouvrages ou associations spécifiques, riverains engagés dans des actions associatives, afin de valoriser les savoir-faire, les expériences vécues et l'historique de la rivière. Pour ce qui est de valoriser les retours d'expérience le projet de SAGE, dans sa disposition CE.5, prévoit de réaliser des expérimentations exemplaires. La mise en place de sites expérimentaux encadrés pourrait s'appuyer notamment sur les propositions de vannes permettant de préserver les ouvrages tout en autorisant la remontée des poissons, ou encore sur la proposition de multiplication des passes pour canoës (Ce5). Le principe valorise le résultat après expérimentation mais la commission considère qu'il est nécessaire de se poser les questions du coût, du meneur de projet, et surtout du temps nécessaire pour obtenir des évolutions perceptibles. Le milieu n'étant pas réactif à l'année, il faut peut-être envisager l'expérimentation sur la durée du SAGE. En cas de résultats démontrant des impacts négatifs, il faut se poser la question d'un retour possible à l'état initial ou d'une compensation.

Il faut noter l'importance de l'opposition à la disposition liée à la réduction du taux d'étagement du Loir et de ses affluents. Cette réaction du public, caractérisée par une pétition (Ce16 - "Non au projet de démolition des seuils déversoirs" – 227 noms) et un nombre conséquent d'observations inscrites au registre (Ce6, 13 et 14) avec des arguments multiples sur les domaines aussi divers que l'assèchement des rives et des biefs, le maintien des zones humides, la gestion de l'étiage en période sèche, la gestion des crues hivernales, la mise en danger les écosystèmes, l'appauvrissement de la ressource en eau pour l'irrigation et l'abreuvement, les mouvements de terrain et les risques sur le bâti.

Réponse de la CLE :

Le diagnostic du bassin versant ainsi que l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne ont mis en évidence l'impact avéré des ouvrages hydrauliques transversaux sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les nombreux ouvrages construits par l'homme au travers des rivières ont en effet bouleversé le fonctionnement général des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques.

Sur ce constat, la stratégie retenue par la CLE consiste à intervenir de manière progressive en jugeant de l'efficacité des premières actions pilotes/vitrines et en les réajustant selon les gains environnementaux observés. En réponse à certaines craintes d'associations de propriétaires privés de moulins, il est précisé que cette stratégie a été complétée afin d'inscrire une notion de réversibilité pour les ouvrages complexes permettant un engagement progressif des propriétaires. Par conséquent il est rappelé que le projet de SAGE ne prévoit en aucun cas la destruction systématique des ouvrages hydrauliques transversaux du bassin versant. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche progressive en engageant des actions de manière concertée là où les conditions sont les plus favorables (ouvrages illégaux, ouvrages sans usage avéré ou en état de délabrement, volonté du propriétaire d'intervenir) et en évaluant dans tous les cas les effets qu'ils soient négatifs ou positifs. La CLE définit ainsi une orientation globale, mais propose pour l'atteindre de mener une approche au cas par cas permettant de prendre en compte les acteurs et les enjeux locaux (cf. diagnostic partagé). Enfin, il est rappelé l'importance de la mise en conformité réglementaire sur les cours d'eau classés au titre du L.214-17 du CE.

La circulaire ministérielle du 25/01/2010 rappelait les enjeux liés à la continuité écologique : "La présence, en plus ou moins grand nombre, d'ouvrages transversaux créant des ruptures dans la continuité de la rivière et le ralentissement des vitesses d'écoulement des eaux, a pour conséquence de dégrader la qualité des milieux de vie des espèces aquatiques, d'appauvrir leur diversité en favorisant certaines classes d'âge et les espèces adaptées aux plans d'eau et aux eaux stagnantes, en contradiction avec la situation qui permettrait de justifier le bon état écologique d'un cours d'eau. La déviation qui accompagne souvent ces ouvrages, a pour conséquence de réduire considérablement et d'uniformiser le débit restant dans la rivière, et d'éliminer les crues régénératrices d'habitats". La restauration d'une dynamique naturelle aura ainsi pour conséquence d'accentuer l'oxygénation des eaux et de diminuer la température de l'eau. Cela devrait produire des conditions favorable au développement d'espèces références du bassin versant (amélioration de la dynamique, des substrats et de la circulation). Il est précisé qu'en aucun cas les chutes d'eau produites par les ouvrages transversaux ne constituent une réponse suffisante au problème d'oxygénation de l'eau. Si elles produisent une oxygénation localisée au droit de l'ouvrage, la stagnation des eaux en amont de la retenue est à l'origine d'un déficit d'oxygène sur l'intégralité du linéaire sous influence de la retenue.

Concernant l'écart au bon état biologique, l'analyse statistique conduite par la Délégation interrégionale de l'ONEMA Bretagne-pays de la Loire (CHAPLAIS, 2010) confirme que plus le taux d'étagement est élevé, plus les peuplements sont dégradés (éloignés du peuplement de référence). A ce titre, il est démontré qu'au-delà de 60% d'étagement, moins de 20% des stations étudiées présentent un peuplement piscicole en bon état, quel que soit le secteur de la zone d'étude.

Dans des cas particuliers, la présence d'un ouvrage a effectivement pu favoriser la création artificielle de milieux humides remarquables. A ce titre, pour chaque ouvrage, il est prévu d'évaluer les impacts sur l'ensemble des usages et enjeux associés via le diagnostic partagé. Toutefois, il convient de rappeler que le maintien des fonctionnalités d'une zone humide implique une gestion de l'ouvrage adaptée à ces milieux par alternance de périodes de basses et de hautes eaux. Un ouvrage non géré, pourra entraîner un effet négatif sur le maintien de la zone humide ou la connexion du cours d'eau avec les annexes hydrauliques.

Il n'existe donc pas d'incompatibilité majeure entre la restauration de la continuité écologique et le maintien des zones humides.
Les opérations de restauration de la continuité écologique n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti et peuvent être accompagnées d'opérations de valorisation paysagère profitable à un développement touristique. La grille d'évaluation multicritère annexée au projet de SAGE, inscrit le patrimoine comme un élément influant sur la faisabilité d'intervention. Il convient par ailleurs de rappeler que la restauration de la continuité écologique du cours d'eau n'est pas totalement incompatible avec la préservation/valorisation du patrimoine bâti associé.
S'agissant des inondations, il est établi que les seuils submersibles et équipés de vannages de décharge influencent de manière très marginale le régime des crues. Ils sont pour la plupart transparents pour de fortes crues d'occurrences statistiques quinquennales. Cependant, une mauvaise gestion des ouvrages peut accroître la vulnérabilité de certaines zones urbaines à de petits débordements. La problématique des petites crues devra être prise en compte lors de la mise en œuvre de la disposition CE.4 visant la gestion coordonnée des vannages.
Pour les réponses ayant trait à l'impact sur l'abreuvement et à l'irrigation, se reporter ci-après aux observations Ce32 et Ce 36 à 43.
Avis de la commission *:*
Il faut se référer à l'état initial décrit dans l'évaluation environnementale. Sur le Loir et ses affluents, on dénombre 577 ouvrages impactant la continuité écologique, soit une moyenne de 1 obstacle tous les 2,3km. Le Loir lui même, sur un linéaire de 320 km, avec une pente moyenne de $0,5^{0/00}$, est présenté avec un taux d'étagement de 80 à 100% sur toute la partie aval (jusqu'à Vendôme). C'est sur ce diagnostic que les objectifs fixés dans la disposition CE.6 s'appuient :
- 75% au maximum sur l'axe Loir et 50% au maximum sur les affluents d'ici 2021
- 50% au maximum sur l'axe Loir et 30% au maximum sur les affluents d'ici 2027.

La commission d'enquête note que la partie aval de la Braye étant diagnostiquée à un taux d'étagement de 47% (évaluation environnementale page 28), cela montre que certaines masses d'eau ont déjà atteint certains objectifs du SAGE pour 2021. Aussi, pour la commission d'enquête, il parait nécessaire que la disposition CE.6 soit déclinée par sous-bassin versant et que son application soit impérativement associée au diagnostic réalisé sur chaque masse d'eau par les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux. Ce diagnostic doit être réalisé en concertation avec une représentation proportionnelle des acteurs locaux (riverains, propriétaires, exploitants, acteurs économiques). Compte tenu des connaissances actuelles de l'état d'étagement dans le bassin versant, une priorisation des actions à mener par masse d'eau pourrait être précisée. Il faut noter que le décret du 27 juin 2014 (n°2014-722) redéfinit la composition des comités de bassin en renforçant la représentativité des usagers domestiques. Il conviendrait de s'en inspirer dans la composition des groupes de travail continuité écologique relatifs aux contrats territoriaux.

En parallèle à cette opposition manifeste, il est fait état de barrages illégaux sur le bassin du Loir et leur effacement est demandé (Ce20).
Réponse de la CLE :
Volonté de la CLE d'intervenir en priorité sur ces ouvrages illégaux ainsi que sur les ouvrages non entretenus ou non manœuvrés.
Avis de la commission :
Dont acte.

Il est fait référence au recadrage de la politique de l'eau de la France par la Communauté européenne, la ministre de l'écologie et du développement durable ayant été amenée à revoir, le 23 juillet 2014, les priorités en matière de politique de l'eau (Ce15). Le concept « continuité écologique » a été repoussé en 3ème priorité après la lutte contre le gaspillage.

Le public précise que le SDAGE a pris la même position et que le SAGE doit tenir compte de ces nouvelles priorités.
La validité scientifique de l'action sur l'étagement de la rivière est remise en cause : pas de preuve scientifique de l'efficacité de l'effacement des barrages sur les qualités physique et chimique de l'eau. La succession de petites chutes favorisent oxygénation de l'eau et par la même, la réduction de l'eutrophisation. La nécessité de la destruction des seuils déversoirs n'est nullement démontrée et aucune étude d'impact ne permet d'en évaluer les conséquences en particulier sur le risque inondation (Ce16).
Réponse de la CLE :
Dans sa communication du 23/07/2014, la ministre de l'écologie énonce les 4 priorités de la politique de l'eau, à savoir :
- *renforcer la prévention en matière de qualité de l'eau,*
- *lutter contre le gaspillage et promouvoir une gestion économe de la ressource,*
- *améliorer la gestion des milieux aquatiques, restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des sols,*
- *faire du domaine de l'eau un levier pour l'activité économique et la création d'emplois non délocalisables.*

Les enjeux retenus dans le projet de SAGE Loir apparaissent en cohérence avec les 4 priorités énoncés précédemment. Pour rappel, leur hiérarchisation en deux niveaux sur le bassin du Loir est issue d'une approche technique (écart au bon état, satisfaction des usages) et d'une approche sociologique (perception des acteurs locaux). Au delà de cette hiérarchisation, il s'agira d'intervenir sur l'ensemble de ces leviers pour atteindre les objectifs de bon état des eaux.
Pour ce qui est de la validité scientifique des orientations du SAGE, se reporter ci-avant aux réflexions sur la continuité écologique.
Avis de la commission :
La commission d'enquête demande que, globalement, le projet définisse des priorités dans l'application des objectifs pour une meilleure vision de l'application du SAGE dans les sous-bassins versants. L'atteinte des objectifs de réduction du taux d'étagement du Loir et de ses affluents devrait être priorisée dans le projet de SAGE, et la commission valide la référence faite à la communication récente du Ministère de l'environnement, (juillet 2014) hiérarchisant effectivement les priorités dans les actions à mener.
Pour ce qui est de la remise en cause de la validité scientifique des constats sur la responsabilité du taux d'étagement pour atteindre le bon état de l'eau, la commission constate que les effets annoncés dans le projet de SAGE manquent de références scientifiques formelles permettant aux dispositions de ne pas être contestées. Aussi la commission demande que le projet soit amendé dans ce sens.

De nombreuses observations posent la question des impacts directs et indirects, notamment sur les activités touristiques, et demandent quelles sont les compensations prévues (Ce17).
Réponse de la CLE :
Le SAGE ne dispose pas de moyens à attribuer en compensation.
Avis de la commission :
L'impact économique de la réduction du taux d'étagement (Ce17) n'est pas abordé dans l'évaluation environnementale. La commission d'enquête considère qu'il est nécessaire que cette étude soit réalisée, ou du moins envisagée dans les travaux de diagnostics engagés par les porteurs du SAGE dans les sous bassins. Cette étude pourrait être structurée sur le schéma suivant: application de l'objectif/impact sur l'activité économique/compensation éventuelle/coût.

Suffisamment nombreuses pour être significatives, les observations considérant que la réduction du taux d'étagement des rivières par la suppression de barrages et déversoirs va à l'encontre du développement de l'activité hydroélectrique (Ce18).

Réponse de la CLE :

Conformément au code de l'environnement, le potentiel hydroélectrique du bassin du Loir a été évalué sur la base des données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la commission Mayenne-Sarthe-Loir. La puissance potentielle sur la commission représente ainsi un productible potentiel de 113 GWh, soit 4% du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne. Pour rappel, la vocation du SAGE est de garantir un équilibre durable entre les besoins de développement local et la reconquête de la qualité des eaux et milieux aquatiques. Toutefois, le SAGE n'a pas pour vocation première d'assurer le développement de l'hydroélectricité sur son territoire. Néanmoins, il est rappelé qu'il ne s'agit en aucun cas de bloquer tout projet de développement, mais bien d'étudier l'opportunité de chaque projet au regard de l'intérêt général et des impacts potentiels sur les milieux aquatiques. Le SAGE n'apporte donc aucune contrainte supplémentaire au développement de l'hydroélectricité

Avis de la commission :

Dont acte.

Dans son préambule au chapitre lié à la qualité des milieux aquatiques, le projet de SAGE précise que, suite à une étude réalisée en 2007, le potentiel hydroélectrique du bassin du Loir est relativement faible. La CLE n'a pas identifié d'enjeu spécifique sur cette thématique. Les observations du public recueillies sur ce thème, tendraient à montrer que ce domaine aurait du être abordé dans le projet de SAGE. Il existe une circulaire du 25 janvier 2010 qui précise dans son annexe 1-5 les règles de compatibilité entre le plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique et le développement de l'hydroélectricité à partir d'ouvrages existants. La commission d'enquête demande qu'il en soit au moins fait référence dans le projet de SAGE.

Enfin, et pour clore les observations liées à la réduction du taux d'étagement, le propriétaire du moulin de Montchenou précise que l'ouvrage n'est pas en ruine, comme indiqué dans le dossier (annexe 4 de la grille d'évaluation multicritères) et demande le maintien de son bief et de la chute d'eau.

Réponse de la CLE :

Remarque faisant référence à l'annexe 4 de la grille d'évaluation multicritères qui identifie le moulin de Montchenou comme étant en ruine suite au dernier inventaire des ouvrages. Cette carte présentée à titre d'information, n'a pas de réelle portée juridique. Seule la constatation de l'état de ruine par les services de police de l'eau entraîne la perte de la consistance légale et des droits associés. Un ouvrage est considéré comme étant en ruine en cas de disparition quasi-totale du seuil ou des canaux d'amenée ou de fuite.

Avis de la commission :

Dont acte.

L'entretien des cours d'eau et des fossés a fait l'objet d'un grand nombre de questionnements et de remarques, portant sur leur différenciation (Ce 24 et 25) plutôt que sur l'identification des personnes ou organismes qui en sont en charge.

Certaines observations font état des cartes BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) des cours d'eau établies par arrêté préfectoral départemental comme base de connaissance des cours d'eau (Ce 24 et 25) bien qu'elles ne recensent que les seuls cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées.

Si les méthodes d'entretien des rivières ne sont pas l'objet de remarques particulières, au contraire, l'entretien courant des fossés donne lieu à interrogation, voire inquiétude sur la possibilité de le faire et les moyens à employer - manuels ou mécaniques (Ce 22 et 23). Il

faut cependant noter que le projet de SAGE n'interdit a priori pas l'utilisation de moyens mécaniques pour l'entretien des fossés, par ailleurs non explicitement cité.
La morphologie des cours d'eau est considérée comme ne portant pas atteinte à la qualité de l'eau, leur modification par contre ayant des incidences sur l'environnement physique, économique et patrimonial (Ce 26). Le PAGD fait le constat que l'état morphologique du Loir aval, médian et amont et de ses affluents est fortement dégradé. La CLE en fait un objectif de restauration et de préservation, en prescrivant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, documents qui devront identifier les cours d'eau sur leur territoire, et en recommandant d'instituer des interdictions de construction à moins de 5 m des berges et certains affouillements et exhaussements dans les zones d'expansion des cours d'eau (disposition CE 7).
Les difficultés habituelles d'entretien des cours d'eau non domaniaux (cas du Loir de sa source jusqu'à son confluent avec la Veuve, et de tous ses affluents) ont été relevées (Ce 27 à 30).
Les priorités à adopter en matière d'entretien, entre le Loir et ses affluents (Ce 31) et les coûts supportés via les travaux effectués par le SMAR 28 (Ce 32) font aussi l'objet de remarques négatives.
Réponse de la CLE :
Il est rappelé que les modalités d'entretien des cours d'eau (définis comme tels par la réglementation) sont régies par le code de l'environnement et la nomenclature Eau. La question de l'entretien des cours d'eau et fossés ne relève donc pas du SAGE.
En premier lieu, il est important de distinguer l'entretien régulier de l'aménagement (cf. note d'interprétation de l'ONEMA). L'entretien régulier a pour objet principal la gestion des embâcles et de la végétation présente le long des cours d'eau, alors que des interventions plus importantes sur le lit des cours d'eau ou sur les berges relèvent de l'aménagement.
Les opérations d'entretien sont indispensables et obligatoires ; un entretien mal adapté peut entraîner des dommages difficilement réversibles pour l'environnement et les propriétés riveraines.
En second lieu il convient de différencier les fossés des cours d'eau :

***Les fossés** sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux pour un usage d'intérêt privé ou général (drainage de parcelles, évacuation des eaux de ruissellement).*

- ***L'entretien courant des fossés** consiste périodiquement à enlever les embâcles et atterrissements apportés par les eaux et à curer les fossés dans le respect de leurs dimensions initiales.*
  Tout propriétaire riverain d'un fossé est tenu d'assurer son entretien régulier afin de le maintenir en bon état de fonctionnement et de lui permettre d'assurer sa fonction de libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété.
  Cet entretien n'est pas soumis à procédure administrative dès lors que le fossé entretenu reste dans son état initial et que le cheminement des eaux n'est pas aggravé ou modifié au détriment des propriétés riveraines situées à l'aval.

- ***Les aménagements** en fossés ne sont pas soumis aux mêmes réglementations. Sans autorisation ni déclaration préalable, il est possible de créer ou restaurer des rigoles d'une profondeur maximale d'environ 30 à 40 cm ou d'installer une buse. En revanche, si le fossé intercepte une zone humide, concourt au drainage d'une surface de bassin versant supérieure à 20 ha ou abrite une ou des espèces protégées, une déclaration (voire une autorisation) préalable auprès de la DDT est nécessaire.*

- ***Les cours d'eau** sont des milieux naturels complexes protégés et régis par le code de l'environnement. En l'absence de définition juridique du cours d'eau, ils sont caractérisés sur la base de deux critères appréciés au cas par cas par le juge, à savoir : la présence et la permanence du lit naturel à l'origine ; l'écoulement d'un débit suffisant durant une majeure partie de l'année. Dans un certain nombre de cas, une constatation in situ est nécessaire pour confirmer ou infirmer le caractère de cours d'eau.*

- ***L'entretien régulier :** Les devoirs des propriétaires riverains en matières d'entretien des cours d'eau non domaniaux sont définis aux articles L.215-2 et L.215-14 du code de l'environnement : "(…) le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son*

bon état écologique (...), notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives". Des travaux d'office peuvent être ordonnés par le préfet si le non-respect des obligations du riverain occasionne un risque pour la salubrité publique ou pour la sécurité des personnes (L.211-7 du CE).

Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée, afin de ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Dans la mesure où cet entretien est périodique et léger, il n'est pas soumis à procédure administrative.

L'entretien d'un cours d'eau peut également être confié à une collectivité avec l'accord du propriétaire ou par recours à une déclaration d'intérêt général (DIG).

***Cas particulier** : l'entretien des cours d'eau domaniaux (cas du Loir entre Marçon et la confluence avec la Sarthe) et de leurs dépendances est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial (L.2124-11 du Code de la propriété des personnes publiques).*

- ***L'aménagement :** Dans le cas d'un cours d'eau, toute intervention au-delà de l'entretien courant, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable. Le risque de déséquilibrer le profil d'équilibre, d'aggraver le risque d'inondation ou d'occasionner des dégâts sur des zones de frayères ou de vie de la faune aquatique est important (cf. nomenclature eau).*

  En synthèse, il est rappelé le devoir des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau.

  Néanmoins, à défaut, la collectivité peut se substituer pour porter un programme de restauration des milieux (avec participation financière éventuelle des riverains). Par ailleurs, la mise à disposition de moyens humains sur le terrain (technicien de rivière), permet de sensibiliser les propriétaires sur les bonnes pratiques de gestion.

  Réponse du ministère de l'écologie sur la réglementation applicable à l'entretien des cours d'eau et fossés (JO Sénat du 21/08/2014) : "La législation prescrit des moyens limités pour l'entretien de cours d'eau à réaliser par le propriétaire riverain de manière à ce que celui-ci puisse être compatible, sans procédure, avec le respect de l'écosystème que constitue le cours d'eau et avec l'obligation de contribuer à l'atteinte ou au maintien de son bon état écologique. Le curage systématique avec engin mécanique, mal dimensionné, conduit très souvent à un recalibrage du lit du cours d'eau. Ce recalibrage, au-delà d'appauvrir et dégrader l'écosystème, aggrave les inondations à l'aval en accélérant l'écoulement des eaux en crue et, à l'inverse, aggrave, en élargissant le lit, le phénomène de comblement dans la section curée en ralentissant l'écoulement des eaux en débit faible. C'est pourquoi ce type d'entretien aux effets négatifs potentiels doit être évité au maximum et ne peut être réalisé sans une autorisation au titre de la loi sur l'eau dès lors qu'il dépasse le strict nécessaire à l'écoulement normal des eaux ou à la lutte contre l'eutrophisation. Les fossés ou les drains créés de la main de l'homme sont des réseaux d'écoulement qui s'entretiennent dans le but de maintenir leur fonctionnalité, ce pour quoi ils ont été créés. Il s'agit d'ouvrages artificiels dont l'entretien ne relève pas des dispositions du L. 215-14 du code de l'environnement ni des rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » relatives aux travaux sur cours d'eau. L'entretien des fossés et des drains est néanmoins encadré par le respect de leur dimensionnement établi dans le cadre, le cas échéant, de leur déclaration ou de leur autorisation au titre de la rubrique 3.3.2.0 relative aux réseaux de drainage. La difficulté réside souvent dans la confusion entre des cours d'eau très aménagés et les fossés."

La portée juridique du SAGE s'applique aux IOTA et donc aux cours d'eau. Il est proposé dans la disposition CE.7, d'intégrer les inventaires de cours d'eau existants dans les documents d'urbanismes pour ne pas ajouter de couche supplémentaire d'information.

Il faut faire une distinction entre les cartes BCAE et l'inventaire des cours d'eau.

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs locaux dans l'application de la réglementation cours d'eau, il pourrait être pertinent de proposer à la CLE la rédaction d'une disposition encourageant les Préfets à élaborer un inventaire des cours d'eau de leur territoire en concertation avec les acteurs concernés.

La morphologie des cours d'eau correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques (nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond, etc.). L'intervention humaine (travaux hydrauliques, recalibrage, multiplication des ouvrages) a toutefois pu entraîner des déséquilibres susceptibles d'accentuer les phénomènes de dépôt ou d'érosion et donc d'altérer la qualité des milieux aquatiques.

Toute intervention sur la morphologie impliquera d'évaluer les impacts directs et indirects sur les activités et le patrimoine associé.

La restauration de la qualité du Loir et des milieux associés passera par une restauration combinée du Loir et de ses affluents.

L'intervention du SMAR Loir 28 participe à la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cf. avis de la CLE du 21/05/2013 sur le programme d'actions Loir amont). Elle répond par ailleurs à un défaut d'entretien des propriétaires riverains.

Avis de la commission :

Dont acte pour ce qui concerne l'entretien des cours d'eau et fossés.

Sauf en ce qui concerne la plupart des acteurs directement intéressés (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, propriétaires d'ouvrages) on peut déplorer l'absence fréquente d'entretien des cours d'eau, pour diverses raisons (méconnaissance des obligations, négligence, absences fréquentes, déshérence des parcelles, ignorance de ce qu'il faut effectuer, manque de moyens techniques…).

La commission considère donc que le porteur du SAGE devra avoir un rôle moteur dans l'émergence de structures de type SMAR 28, après constat des errements et pratiques sur les divers sous-bassins versants, pour en déterminer la nécessité et définir avec elles la priorité de leurs actions.

Les cartes BCAE ne constituent pas un inventaire complet et acceptable des cours d'eau. Les solutions avancées par la CLE pour permettre aux différents acteurs d'identifier les cours d'eau (disposition CE 7) et de les différencier par rapport aux fossés peuvent utilement être mises en œuvre (prise en compte dans les documents d'urbanisme, inventaire préfectoral). La commission considère que l'inventaire préfectoral est souhaitable, sur l'ensemble du territoire du SAGE, car son établissement sera systématique et plus rapide que la prise en compte dans les documents d'urbanisme qui ne se fera qu'au moment de leur création ou de leur révision.

Au même titre que celle des fossés, deux observations, plutôt contradictoires, portent sur la question du drainage (Ce 33 à 34) :

Le drainage permet la régulation des écoulements et améliore les conditions d'exploitation des zones hydromorphes.

Les drainages multiples et excessifs sont responsables de la surcharge ponctuelle du Loir, il faut réguler leurs évacuations.

Réponse de la CLE :

Le drainage est l'opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau présente dans la couche supérieure du sol. Il permet d'accélérer l'écoulement vers le fossé ou la rivière mais ne permet en aucun cas de réguler les écoulements. Il est rappelé que les zones hydromorphes ou zones humides, présentent un intérêt majeur pour la préservation de la ressource en eau (qualitatif et quantitatif).

La CLE propose d'étudier une gestion extensive des prairies de bords de cours d'eau lors des diagnostics d'exploitations afin de mettre en avant le rôle des "zones tampons" au regard du transfert diffus d'azote vers le milieu (disposition QE.N.4).

Avis de la commission :

Dont acte sur l'assertion de la CLE sur la non participation du drainage à la régulation des écoulements, sur l'attention attirée en ce qui concerne les zones hydromorphes ou humides et sur la proposition d'étude de zones tampons en sortie de drainage, qui semble pouvoir régler tant la problématique d'un écoulement important que celle de la concentration de l'azote.

Ayant la conséquence de massifier des flux d'eau vers leur exutoire, le drainage en accélère plutôt l'évacuation, avec les risques qui peuvent en découler en aval. Lorsque l'exutoire d'un drainage important est un cours d'eau, cela joue sur le débit de ce dernier de façon plus ou moins significative et/ou brutale. Cela devrait impliquer une étude d'impact préalable sur l'afflux prévisionnel des volumes d'eau pour toute opération importante de mise en place de drainage, dans le même esprit que l'objectif IN 11 de gestion des eaux pluviales lors de projets d'aménagement…Il faut rappeler à cette

occasion que les garants de la régulation du débit des cours d'eau (propriétaires d'ouvrages notamment) doivent normalement respecter les prescriptions (préfectorales comme en Eure-et-Loir ou autres, celles du conseil général en Maine-et-Loire) en matière d'ouverture des vannages. Il est donc primordial, de façon à prévenir tout risque d'inondation, que celle-ci soit réelle et coordonnée. D'où l'importance, soulignée par le projet de SAGE (disposition CE 4), de la création d'une Charte de gestion coordonnée des vannages, cohérente et pertinente à l'échelle du bassin du Loir, comme la commission le souligne plus avant.

Une question porte sur la possibilité de mettre en place un busage dans le lit de la rivière pour permettre le passage d'engins agricoles (Ce 35).
Réponse de la CLE :
Il s'agit d'un projet particulier soumis à la nomenclature eau (voir réglementation en la matière). Selon la localisation du projet, l'article 1 du règlement pourra s'appliquer et il s'agira de démontrer l'absence d'alternative ou l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour réduire l'impact de l'aménagement.
Avis de la commission :
Dont acte.

La majorité des observations émises concernant les plans d'eau (Ce 32 et 36 à 43) demande leur maintien voire la possibilité d'en créer, pour diverses raisons – retenue d'eau hivernale, irrigation, abreuvement des animaux, tourisme, pêche, migration des oiseaux, régulation de la température de l'eau, suppression des inondations…Seule une remarque fait état d'une « prolifération de plans d'eau suivant l'extraction ».
Le SDAGE Loire-Bretagne dispose que (1C-2) : « La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes : les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles, les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques, les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau (CLE). La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents ». Le projet de SAGE respecte ces prescriptions.
Réponse de la CLE :
La densité des plans d'eau sur cours d'eau en tête de bassin versant perturbant le régime hydrologique naturel, constitue également un frein au maintien d'un débit d'étiage suffisant. D'autant qu'un certain nombre de masses d'eau du bassin du Loir ont été classées en risque hydrologique dans l'état des lieux DCE. Leur concentration en particulier en amont des masses d'eau provoque une interception des écoulements à l'étiage ainsi qu'un accroissement des phénomènes d'évaporation préjudiciables au maintien d'un débit minimum biologique à l'aval de ces zones (Pour information, le gradient de température entre l'aval et l'amont d'une retenue est évalué de 2°C à 8°C).
La relation nappe/cours d'eau dépend quant à elle principalement du contexte hydrogéologique, qui varie d'un secteur à un autre. A ce titre, il conviendra d'évaluer, lors d'éventuels projets d'effacements, la perméabilité entre la nappe et la retenue artificielle. A noter au passage que l'approvisionnement en eau potable sur le bassin du Loir est assuré majoritairement par les nappes souterraines.
La création de nouveaux plans d'eau est conditionnée et encadrée par le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 1C). Les retenues collinaires pour l'irrigation, les réserves de substitution et les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable ne sont pas concernées par la disposition CE.8 du SAGE Loir
Dans un contexte de relatif équilibre entre besoins et ressources, il n'est pas apparu utile de gérer l'éventuel développement des retenues collinaires au-delà des dispositions du SDAGE.

En matière d'irrigation, pas de remise en cause de la gestion actuelle. L'étude globale de l'état quantitatif des eaux superficielles prévue à N+1, vise à mettre en évidence les éventuels conflits entre les besoins et la ressource disponible. Ce n'est qu'au regard des résultats que des mesures pourront être prises.
Il n'y a pas d'incompatibilité entre l'abreuvement des bovins en rivière et la nécessaire préservation des milieux aquatiques. Il existe des mesures d'accompagnement, permettant de limiter la mobilisation des sédiments par le bétail et les apports excessifs en matière organique (pompes à nez, aménagements d'abreuvoirs).
Il n'y aura pas de destruction systématique des plans d'eau existants et dans tous les cas il est proposé d'évaluer l'impact direct et indirect sur les activités et enjeux associés.
De manière générale, il est admis que les seuils submersibles et équipés de vannages de décharge influencent de manière très marginale le régime des crues. Ils sont pour la plupart transparents pour de fortes crues d'occurrence statistique quinquennale. Cependant, une mauvaise gestion des ouvrages peut accroître la vulnérabilité de certaines zones urbaines lors de petits débordements.
Le SAGE ne remet pas en cause l'intérêt de certains étangs ou milieux pour la migration des oiseaux.
Contrairement à l'idée que les plans d'eau régulent la température, la restauration d'une dynamique naturelle aura pour conséquence d'accentuer l'oxygénation des eaux et de diminuer la température de l'eau, conditions favorable à l'atteinte du bon état.
Avis de la commission :
Il est effectivement raisonnable de ne pas permettre la création, sauf intérêt impératif, de plans d'eau dans les secteurs du territoire où il y en a déjà beaucoup, compte tenu de leurs effets a priori néfastes sur les milieux aquatiques (voir remarque SDAGE sur son objectif 1C). La limitation et la réduction de l'extraction de granulats alluvionnaires imposée par le SDAGE et reprise par le SAGE, couplée aux dispositions de l'article 1 du règlement du SAGE entraînera mécaniquement une moindre augmentation des plans d'eau liés à des carrières.
Ceci étant, la carte 10 de l'atlas cartographique du PAGD identifiant les réservoirs biologiques ne semble visuellement pas en phase avec la carte 1 du règlement du SAGE, qui les reprend également. Une seule carte déclinée par sous-bassin versant et sur une échelle plus lisible, devrait être élaborée.

La présence d'espèces invasives fait consensus (Ce 45 à 54), et la nécessité de lutter contre celles-ci, non explicitement évoquée, ressort néanmoins des observations émises. Le principal animal visé est le ragondin. La présence de silures est signalée dans le Loir aval. Toujours en Loir aval, une personne s'inquiète de ce qu'il pense être une introduction de la lamproie (Ce 54). Enfin, la présence de barrages et d'ouvrages transversaux est considérée comme pouvant limiter en partie la prolifération des espèces qui ne peuvent les franchir (Ce 45). Sur le plan végétal, seule la problématique de la jussie et une prolifération d'algues sur le parcours sarthois du Loir sont signalées en matière d'invasion (Ce 49 et 53).
L'état des lieux 2013 effectué pour le SDAGE 2016-2021 reconnaît que très peu de données sont actuellement géo-référencées ou quantifiées sur ces espèces, sur leur répartition ou sur les résultats des expériences de gestion. Le projet de SAGE, pas plus documenté dans le sien, annonce un objectif de « limitation du développement des espèces envahissantes/invasives exotiques » (disposition CE 10) qui n'introduit rien de nouveau autre qu'un plan de communication et de sensibilisation, et rappelle qu'un certain nombre d'acteurs existent déjà (associations de chasse, de pêche, collectivités…), sur lesquels la structure porteuse devra s'appuyer.
Réponse de la CLE :
Les espèces exotiques envahissantes se caractérisent par une meilleure adaptation à des conditions d'eau stagnantes et à des températures élevées. A ce titre, le ralentissement des eaux provoqué par la segmentation des cours d'eau favorise leur prolifération au contraire

de cours d'eau plus dynamiques et à plus faible température. Malgré tout, indépendamment de la question des ouvrages, une vigilance accrue doit être apportée à ces espèces et à leur développement
La gestion actuelle en matière de lutte contre le ragondin n'est pas remise en cause.
Il est Important de faire remonter au plus tôt les informations sur les nouveaux foyers de développement, dont celui de la jussie, ce que vise la disposition CE.10.
Introduit majoritairement par l'action de l'homme, le silure s'adapte parfaitement à des conditions d'eau stagnantes et à des températures élevées favorisée par l'importante segmentation des cours d'eau du bassin. L'orientation de la CLE vers la restauration de milieux plus dynamiques participera à créer des conditions moins favorables à son développement. Il n'y a pas de corrélation entre le développement du silure et la prolifération des algues, si ce n'est une origine commune (température de l'eau).
Le projet de SAGE ne prévoit pas l'introduction de la lamproie, mais vise la restauration globale de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour information, la lamproie marine est une espèce reconnue comme étant patrimoniale à l'échelle nationale. Sa raréfaction dans nos cours d'eau témoigne d'une dégradation généralisée des milieux et non l'inverse.
Avis de la commission :
Dont acte.
Le ragondin prolifère rapidement dans la mesure où chaque femelle peut avoir 3 portées par an de 6 à 8 petits. Cet animal est nuisible pour plusieurs raisons: porteur de maladie qui peut être mortelle pour les bovins et aussi pour l'homme, destructeur de récoltes situées à proximité de son nid ; responsable de dégâts importants sur les berges des rivières, destructeur de la végétation le long des berges. La régulation de l'espèce est organisée sur une grande partie du Loir depuis quelques années, ce qui est effectivement acté par les observations, grâce à une organisation collective efficace et aux bénévoles formés par un technicien de la FDGDON (Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles). La commission pense que ces actions doivent être maintenues, voire amplifiées si nécessaire.
Le silure est un poisson carnassier, introduit en Alsace au 19è siècle en pisciculture. Il n'est pas à strictement parler espèce invasive, mais plutôt envahissante, sa taille et son appétit (omnivore, il mange poissons, grenouilles, oiseaux d'eau et petits mammifères) entraînant de facto une diminution du nombre des autres poissons. C'est donc une espèce dont la population doit être régulée. Ceci étant, il peut aider en partie à la lutte contre les ragondins, n'hésitant pas à dévorer les petits de l'espèce…
Historiquement, la Loire était réputée dans les années 1800 comme le cours d'eau le plus riche en lamproie. On ne peut donc pas dire qu'il y a introduction de cette espèce. Les lamproies sont par ailleurs comestibles. Elles sont consommées depuis l'Antiquité. En France, c'est notamment un plat traditionnel de la cuisine bordelaise.
La jussie n'est sans doute pas la seule espèce végétale envahissante existante sur le bassin du Loir, la renouée étant sans doute la deuxième espèce posant problème.
En conclusion, la commission considère que la lutte contre les espèces envahissantes/invasives animales et végétales étant un problème récurrent, seule une communication large, s'appuyant sur les actions déjà menées, telle celle pour le ragondin, l'expérience de leurs acteurs et la veille collective permettra de la préciser (quelles espèces à éradiquer et/ou à réguler) et l'amplifier, ce qu'envisage bien le projet de SAGE.

Note de la commission d'enquête: Plusieurs observations, inscrites aux registres et reprises dans le rapport, ont été étudiées par le porteur du projet qui, compte tenu du sujet abordé, les a considérées comme étant sans objet par rapport au projet de SAGE soumis à l'enquête publique. La commission, malgré la qualité des domaines abordés et l'intérêt qu'ils peuvent susciter, est en accord avec la CLE et considère que ces observations n'ont pas vocation à recevoir des réponses dans le cadre de cette

enquête publique : Ce10, Ce11, Ce16 en partie (affectation financière des ressources de l'Agence de l'Eau), Ce19 et Ce53.

VII-2-4 Zones humides

Les observations recueillies au cours de cette enquête publique recoupent les objectifs visés par le SAGE sans pour autant les partager entièrement :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine "zones humides" via les inventaires,
- Protection, préservation et gestion des zones humides, notamment prioritaires (via les ZHIEP, ZSGE et/ou autres outils existants),
- Le portage opérationnel des actions associées.

Ainsi, beaucoup d'observations émanant des agriculteurs et de leurs organisations demandent à participer aux inventaires et refusent l'inscription des zones humides dans les plans locaux d'urbanisme qui ont vu parfois s'affronter deux logiques:

- l'inventaire et l'inscription des zones humides permettent la protection maximale de celles-ci au vu de leur intérêt pour l'épuration de l'eau et l'entretien d'une biodiversité spécifique,
- l'inventaire et l'inscription dans des plans d'urbanisme condamnent toute évolution de ces espaces agricoles qui pourraient être l'objet d'interdictions de certaines pratiques agricoles dans le futur.

Le PAGD fait part de l'impossibilité d'avoir une vision globale et cohérente de la situation des zones humides sur le territoire du SAGE car les inventaires sont disparates, la pré-localisation est inexistante sur certains sous-bassins et surtout, le constat a été fait de l'hétérogénéité des connaissances sur le sujet. Il a cependant été constaté un déficit important de zones humides dont la couverture, sur le bassin versant du Loir, est la plus faible du bassin Loire-Bretagne.

Le PAGD du SAGE Bassin du Loir fait pourtant part d'une tendance vers une meilleure connaissance du patrimoine "zones humides" et note un renforcement de leviers réglementaires visant à leur protection.

La commission souhaite rappeler la définition légale d'une zone humide dans la loi sur l'Eau :

«Les zones humides sont les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... »

La commission rappelle que les inventaires zones humides nécessitent une bonne connaissance du terrain et que l'on ne peut se satisfaire des seules pré localisations par satellite. Certains agriculteurs, dans la grande majorité éleveurs, ont fait part de leurs difficultés à entretenir ces zones et envisagent de les abandonner car leur rentabilité est insuffisante et les contraintes trop fortes. Le PAGD constate un phénomène de déprise agricole sur le territoire du SAGE Loir avec une perte de SAU attribuée en grande partie à une réduction des surfaces toujours en herbe. Ce mouvement risque de s'accentuer si aucune aide n'est apportée à ces agriculteurs éleveurs dont une partie de l'exploitation est riveraine du Loir ou de ses affluents. C'est ce type d'agriculture qui assurera la pérennité des fonds de vallée en herbe souvent accompagnés de zones humides. Des associations ayant une expertise dans le domaine se sont proposées pour apporter leur aide technique pour en assurer la gestion. Mais, à part les zones humides d'intérêt environnemental particulier(ZHIEP) ou les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE), il paraît difficile de transformer toutes ces zones humides "ordinaires" en sanctuaires. Ces fonds de vallées, inondés partiellement et temporairement doivent faire l'objet d'attention tout en considérant que ce sont des parcelles où les bovins se nourrissent et où les fourrages sont récoltés.

Les annexes 3 et 5 du PAGD rappellent que les inventaires proposés sont facultatifs pour les secteurs non identifiés comme prioritaires au regard du risque érosion dans le cadre du SAGE Loir. Par ailleurs, le SAGE insiste sur le caractère partagé de ces inventaires. Or en annexes de ce même PAGD page 141, est proposé un document à destination des communes qui souhaitent procéder à cet inventaire zones humides où est écrit dans le paragraphe a)préparation de la phase de terrain- "*A noter les exploitants et/ou propriétaires de parcelles prospectées devront être informés dans la mesure du possible de chacune des visites qui auront lieu sur leur terrain (bulletin municipal, affichage en mairie et lieux dits, courriers, etc. "*
La commission estime que ce texte, certes, non réglementaire, doit être modifié pour donner tout son sens au terme "partagé".
Dans la disposition ZH.4 -Intégrer les zones humides "effectives" dans les documents d'urbanisme-, la CLE demande aux collectivités locales de considérer les modalités d'intégration des inventaires de zones humides dans leurs documents graphiques" telles que proposées par le cahier des charges du SAGE en fonction du niveau de protection visé: les zones humides peuvent ainsi être classées en zonage N ou en trame spécifique "ZH"". A la suite, elle demande de prendre des mesures spécifiques de préservation et de protection dans le cadre du règlement telles que "*par exemple, interdiction d'affouillement ou d'exhaussement de sol sauf s'ils sont nécessaires à la restauration, l'entretien et la préservation de ces milieux voire à la mise en oeuvre d'ouvrage nécessaire à la restauration de la continuité écologique."*
C'est une demande de la CLE aux collectivités locales mais ces dernières restent maîtres de leur document d'urbanisme et du règlement. Cependant ces documents devront être conformes au SAGE, donc inscrire les inventaires des zones humides.
Réponses de la Commission Locale de l'Eau:
Réponse à la remarque: le zonage en N dans les PLU n'est pas obligatoire:
Les zones humides dites "ordinaires" sont soumises à d'importantes pressions agricoles et/ou urbaines. Il convient par conséquent de mieux les protéger. Les échanges sur les modalités de prise en compte des zones humides dans les PLU militent pour une trame permettant d'y associer des règles spécifiques.
Afin de répondre à l'objectif de protection des zones humides, la CLE propose d'intégrer dans tous les cas un inventaire des zones humides effectives dans l'état initial de l'environnement, et d'utiliser un zonage N ou une trame spécifique "ZH" pour assurer la protection renforcée des zones humides identifiées comme prioritaires.
Conformément au code de l'urbanisme, le classement par zones d'un PLU a pour objectif de déterminer l'affectation dominante des sols et d'édicter les prescriptions relatives à l'implantation des constructions. Considérant le rapport de compatibilité entre SAGE et PLU, le zonage retenu doit permettre de répondre à l'objectif de protection des zones humides fixé dans le SAGE. Le classement en zone naturelle (N) ou en zone naturelle humide (Nzh), est notamment un moyen efficace pour assurer la protection des milieux humides, en adéquation avec les prescriptions du règlement. Dans ces zones, l'urbanisation est interdite ou admise sous forme légère. Un classement en zone agricole humide (Azh) peut également être un moyen de mettre en valeur certaines zones.
Réalisation des inventaires, associer les agriculteurs, difficultés pour certains inventaires.
Les agriculteurs sont partie prenante des groupes de concertation locaux en charge de l'identification des zones humides. Pour éviter les difficultés, il est important d'appliquer la méthodologie proposée dans le projet de SAGE précisant les modalités techniques et visant la mise en place d'un groupe de pilotage représentatif des acteurs de la zone concernée.
A propos de la définition des zones humides et la convention de RAMSAR

Juridiquement parlant, les plans d'eau ne sont pas des zones humides. Voir définition des zones humides dans le code de l'environnement (art. L.211-1 ; L.214-7-1 et R.211-108). Voir par ailleurs CCTP "diagnostic environnemental" annexé au projet de SAGE et précisant les modalités de réalisation pour les inventaires locaux.
La convention de RAMSAR permet la protection des zones humides d'importance internationale, ces zones humides remarquables apparaissent bien connues et protégées. La volonté de la CLE est avant tout de protéger les zones humides plus ordinaires mais jouant, de part leur couverture du territoire et leurs interactions, un rôle majeur pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin du Loir.
Avis de la commission :
Pour obtenir l'adhésion la plus large à la protection des zones humides, le SAGE doit en définir précisément les fonctions et communiquer sur les intérêts de leur maintien dans la perspective d'atteindre un bon niveau de qualité de l'eau.
La commission constate que les seuls inventaires réalisés le sont lors des opérations liées aux élaborations ou révisions de PLU. Suite à des recherches en ligne sur le sujet "inventaire et protection des zones humides", le constat est que ces opérations sont souvent prises en charge au niveau départemental par les collectivités idoines, les conseils généraux.
Le classement des inventaires zones humides dans les documents d'urbanisme est une nécessité. Ce classement doit préserver la possibilité d'exploiter les zones utiles pour l'agriculture dans le respect des prescriptions du SAGE.
Par ailleurs, le PAGD page 141, propose un document à destination des communes qui souhaitent procéder à cet inventaire zones humides mentionnant dans le paragraphe a)préparation de la phase de terrain- "*A noter les exploitants et/ou propriétaires de parcelles prospectées devront être informés dans la mesure du possible de chacune des visites qui auront lieu sur leur terrain (bulletin municipal, affichage en mairie et lieux dits, courriers, etc. " doit être modifié.*

VII-2-5 Gestion quantitative des ressources

VII-2-5 A Eaux superficielles
Les remarques concernant les eaux superficielles se concentrent sur la création de nouvelles retenues, la gestion des volumes, la qualité des eaux reçues et le lien entre les retenues constituées par les ouvrages et les nappes.
Dans la présentation du contexte, le PAGD du SAGE Loir fait part de l'état tendanciel issu de l'état des lieux DCE pour lequel 16 masses d'eau superficielles sont classées en risque hydrologie et 37 sont classées en doute pour ce paramètre. A la suite, il est fait référence au pourcentage (30%) des masses d'eau qui respecteraient le bon état en 2015 pour le paramètre hydrologie. Ces masses d'eau superficielles en risque d'hydrologie sont essentiellement de très petits cours d'eau. On peut légitimement en déduire que ce qui est appelé "risque hydrologie" concerne les déséquilibres en période de basses eaux.
Les dispositions GQ.SUP. 1, 2 et 3 du SAGE visent d'abord l'amélioration de la connaissance de l'état quantitatif des ressources sur le bassin versant, la réalisation d'un diagnostic des masses d'au s'avérant en risque hydrologie et la mise en oeuvre des plans d'actions spécifiques sur ces masses d'eau. Pour ces objectifs, un comité de pilotage composé, entre autres des représentants des services de l'État, des organismes consulaires et d'associations d'irrigants sera mis en place pour suivre le diagnostic et assurer la bonne cohérence avec:

- les enjeux, objectifs et actions menées pour la gestion quantitative des eaux souterraines,
- les enjeux, objectifs et actions menées pour la qualité des milieux aquatiques et zones humides.

Dans le cadre de ce diagnostic, la nécessité de mettre en place une station de jaugeage pour vérifier et/ suivre l'état quantitatif de certaines masses d'eau est étudiée.
La commission considère que les objectifs à atteindre sont réalistes. La démarche de concertation avec les usagers acteurs de l'eau et leurs représentants est à même d'apporter une meilleure prise en charge des problèmes liés à la gestion des quantités (eaux superficielles). La commission demande que les associations environnementales dont un des objectifs est le suivi des carrières soient associées à la démarche du comité de pilotage.
La disposition GQ.SUP.4 concerne le respect des débits d'objectifs d'étiage. La proposition de compléter le réseau des points nodaux (4 actuellement dont 2 seulement sur le cours du Loir) ferait suite à une étude des résultats et à une étude concertée localement. Elle pourrait comporter une proposition de nouvelles valeurs de débits d'objectifs d'étiage aux points nodaux existants. S'y ajouteraient d'éventuelles modalités de gestion en cas de non-respect des débits d'objectifs.
Il n'est pas fait état dans cette disposition de la gestion de crise en cas de sécheresse qui ne semble pas remise en cause. Cependant une meilleure connaissance de ces débits d'objectifs d'étiage permettrait de différencier la gestion de crise et une gestion durable.
Dans ce sens, la commission considère cette disposition positive dans la mesure où elle permet une meilleure maîtrise de la ressource en eau tout en réaffirmant la nécessaire concertation.
Réponses de la Commission Locale de l'Eau:
A propos de la création des plans d'eau
Constat d'un relatif équilibre entre ressource disponible et besoins d'irrigation sur le bassin du Loir. Il existe par ailleurs des adaptations techniques à faible coût permettant de garantir l'abreuvement et l'irrigation malgré l'abaissement du niveau d'eau.
La CLE rappelle que leur entretien relève de la police de l'eau et non du SAGE.
A propos de la création des plans d'eau sur la Fare:
Pour rappel, la création de nouveaux plans d'eau est conditionnée et encadrée par le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 1C). Le SAGE Loir n'est pas plus contraignant sur ce sujet. A noter que cette mesure ne concerne pas les retenues collinaires pour l'irrigation, les réserves de substitution, les plans d'eau de barrages destinés à l'AEP et à l'hydroélectricité.
A propos des comités de pilotage existants:
La CLE signale qu'il n'y a pas de remise en cause de ces comités.
A propos du non maintien des niveaux d'eau qui mettrait en cause la recharge des nappes et l'approvisionnement en eau potable:
La CLE signale que la relation nappe/cours d'eau dépend principalement du contexte hydrogéologique, qui varie d'un secteur à un autre. A ce titre, il conviendra d'évaluer, lors de projet d'effacement, la perméabilité entre la nappe et la retenue artificielle. A noter par ailleurs que l'approvisionnement en eau potable est assuré majoritairement par les nappes souterraines.
Gestion des pompages: la CLE signale que cette question relève de la police de l'eau et que le projet SAGE ne demande pas de limitation de l'irrigation.
Pour le problème des eaux de drainage qui sont rejetée par l'intermédiaire du débordement d'un fossé relié à l'Escotais:
La CLE déclare que c'est une problématique particulière à étudier localement dans le cadre du programme contractuel du bassin de l'Escotais porté par la CC du Racan.
Avis de la commission:
Ces réponses sont de nature à rassurer les intervenants.

VII-2-5 B Eaux souterraines

Les observations qui concernent principalement la gestion du Cénomanien émanent majoritairement d'agriculteurs irrigants et de leurs associations. Ils s'interrogent sur la pertinence d'études ou de comités de pilotage venant s'ajouter aux instances existantes et font remarquer que la problématique Cénomanien dépasse le bassin du Loir.

Les objectifs du SAGE sont l'atteinte du bon état quantitatif des masses s'eau souterraines (en risque quantitatif) et le portage des actions associées à cette stratégie.

Le PAGD rappelle que les volumes prélevables maximum pour tous les usages sont ceux définis par le SDAGE Loire-Bretagne et que ces volumes sont affectés en priorité à l'alimentation en eau potable.

Lors des permanences les intervenants ont fait part de leur satisfaction du système mis en place: comité de gestion et instances départementales.

La commission prend acte de cette situation mais considère qu'elle est à l'heure actuelle circonscrite aux limites départementales. La problématique du Cénomanien dépasse effectivement la limite du bassin du Loir, a fortiori, les limites départementales. Un comité de pilotage couvrant l'ensemble du bassin, intégrant les acteurs des comités existants bénéficierait de leur expertise et les acquis des actions menées dans chacun des départements. Ainsi, si à la suite des suivis piézométriques menés avant et après la saison d'irrigation, on constate une évolution positive de la nappe, le SAGE serait en mesure de les faire valoir auprès du SDAGE pour qu'ils soient pris en compte dans les futurs objectifs de gestion volumétrique de la nappe du Cénomanien.

La commission considère que les dispositions envisagées dans le présent PAGD sont de nature à satisfaire les différentes catégories d'usagers.

Réponse de la Commission Locale de l'Eau:

A propos de la gestion du Cénomanien:

Pas de remise en cause de la composition du comité de gestion Cénomanien (prévu par le SDAGE Loire-Bretagne) ni des modalités de gestion définies. Le comité de pilotage local n'a pas la même vocation que le comité de gestion du Cénomanien. Il s'agit de décliner et de préciser localement les orientations globalement définies à l'échelle de l'ensemble du Cénomanien.

Avis de la Commission :

Dont acte

VII-2-5 C Irrigation

Tant dans le Loir-et-Cher que dans le Maine-et-Loire en passant par la Sarthe, la question de l'irrigation a été soulevée avec force. Chacun des intervenants fait valoir que cette pratique est devenue indispensable pour l'équilibre économique des exploitations voire de leur survie. La culture du maïs n'est pas seule en cause. La qualité des sols, sableux avec un faible pouvoir de rétention de l'eau, sur une partie du bassin du Loir mais aussi des types d'exploitations particuliers (productions fruitières ou arboricoles et porte-graines) font que l'irrigation est vitale.

Plusieurs types d'irrigation sont donnés en exemple: irrigation à partir de pompage dans le Loir ou un de ses affluents, pompage dans une retenue d'eau, pompage à partir de forage. Il est vrai que l'irrigation n'est pas mentionnée formellement dans le PAGD, mais les dispositions précédentes (QE. SUP et QE. SOUT.) l'intègrent.

La commission a été très attentive à cette problématique car cette question est centrale dans la gestion partagée des quantités. A juste titre, une intervenante s'étonne que la réduction de l'usage de l'eau ne soit pas identique pour tous les usagers. Elle est obligatoire pour l'irrigation des surfaces agricoles alors que les collectivités ne sont qu'encouragées à mettre en place des systèmes plus économes. La commission estime que le SAGE peut

jouer un rôle pour que tous les usagers de l'eau soient mis à contribution de manière identique.

Réponse de la Commission Locale de l'Eau:

A propos des prélèvements indispensables:

Dans un contexte de relatif équilibre entre besoins et ressources, il n'est pas apparu utile de gérer l'éventuel développement des retenues collinaires au-delà des dispositions du SDAGE. L'étude globale "gestion quantitative" pourra néanmoins apporter des éléments d'objectivation de la pression plan d'eau sur le bassin versant.

A propos de l'égalité entre agriculteurs et collectivités locales face aux réductions des autorisations d'arrosage en période estivale (obligatoires ou encouragées)

Dans la réglementation générale, la priorité est systématiquement donnée à l'AEP (aussi bien en termes d'enjeu sanitaire qu'économique). Les efforts d'économie ont été déjà largement engagés dans les consommations domestiques (baisse des consommations unitaires depuis plusieurs années). Par ailleurs, en période d'étiage, les prélèvements agricoles représentent près de 83% des prélèvements totaux.

Irrigation et baisse des niveaux d'eau:

L'effet des retenues sur le maintien d'un débit minimum à l'étiage est négligeable voire plutôt défavorable compte tenu de l'effet plans d'eau provoquant une augmentation de la température et l'évaporation des eaux.

Avis de la commission :

La réponse faite à la dernière rubrique n'est pas satisfaisante dans la mesure où les intervenants souhaitaient voir reconnue l'importance de l'irrigation pour certains secteurs du bassin du Loir. La commission considère que l'équilibre des exploitations est lié à cette activité. Qu'elle soit contrôlée, suivie par les pouvoirs publics et les irrigants mais maintenue.

VII-2-6 Inondations

Les observations concernant les inondations en général ne sont pas très nombreuses au regard des zones potentiellement vulnérables identifiées: Bonneval, Châteaudun, Cloyes-sur-le -Loir, Vendôme, Montoire-sur-le-Loir, le Lude, La Flèche et Durtal.

Si tous les intervenants sont sensibilisés aux risques inondations, certains font en plus part de leur crainte de crues importantes suite à la suppression des ouvrages, d'autres relèvent des cas particuliers d'inondations dues à des aménagements publics ou privés ou proposent des solutions pour limiter les risques d'inondations notamment en améliorant l'entretien des rivières. Par ailleurs, l'un déplore une indemnisation insuffisante des dommages causés, un autre estime que les surfaces inondables ne devraient pas être éligibles aux primes céréales de la PAC et demande une intervention du SAGE auprès de l'Etat et de l'Europe.

Dans le PAGD, il est fait part d'une étude globale de réduction du risque inondation porté par l'Etablissement Public Loire à l'initiative de la CLE afin d'élaborer un programme d'actions cohérent visant à réduire le risque inondations sur le bassin du Loir. Le programme propose des améliorations concrètes pour la prévision, la prévention et la protection du risque inondation.

Les objectifs envisagés par le SAGE sont très complets et vont pour certains jusque dans les détails locaux comme l'objectif 7 (disposition IN13) qui présente les actions pour améliorer les conditions d'écoulement des crues sur les communes de Bonneval et de Cloyes-sur-le-Loir.

Le SAGE reste dans ses attributions sans empiéter sur les plans de prévention du ressort de l'Etat qui ont été arrêtés ; il rappelle cependant que le PPRi de La Flèche doit être mis en compatibilité avec les objectifs su SAGE.

La commission considère que les objectifs et les recommandations annoncés par le document mis à l'enquête sont de nature à répondre aux préoccupations énoncées dans les remarques.
Par contre, pour celles relevant de l'entretien des rivières, de la PAC, le SAGE ne peut donner de réponse.
Le rôle des ouvrages sur le Loir n'a pas été négligé: l'ouverture coordonnée des ouvrages sur le Loir et ses affluents est évoquée dans la partie continuité écologique. Il pourrait être rappelé dans la gestion des crues de moyenne importance. La question de leur bon fonctionnement et de la remise en état de certains sera alors à régler. Plusieurs intervenants ont fait part d'interventions nécessaires sur ces ouvrages et ont posé la question du coût des travaux.
Il faut par ailleurs, préciser que pour les crues de référence centennale, ces ouvrages seraient transparents.
La commission propose que la CLE dont la compétence s'étend sur le bassin du Loir, collecte tous les éléments liés aux inondations dans ce périmètre afin de garder la mémoire des crues qui est essentielle dans la construction de la culture du risque inondation.
Réponse de la Commission Locale de l'Eau
A signaler que la CLE préconise dans sa disposition IN.10, la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention et impose la définition de modalités de gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagements ou de lotissements
Aux remarques faites sur les travaux effectués dans les basses vallées angevines qui amplifient les risques, le mémoire en réponse signale qu'elles sont cohérentes avec les orientations et objectifs du SAGE
A propos du rôle des barrages dans la protection contre les inondations, la CLE répond que "De manière générale, on considère que les seuils submersibles et équipés de vannages de décharge influencent de manière très marginale le régime des crues. Ils sont pour la plupart transparents pour de fortes crues d'occurrence statistique quinquennale. Cependant, une mauvaise gestion des ouvrages peut accroître la vulnérabilité de certaines zones urbaines à de petits débordements. Il est proposé de travailler en parallèle sur la préservation des zones d'expansion des crues (disposition IN.8)."
Avis de la commission:
Dont acte

VII-2-7 Coût du projet
Les interventions sur le coût du SAGE sont principalement centrées autour des problématiques suivantes:

- le coût global 227M€ est trop élevé, d'autant plus que la situation financière du pays demande de faire des économies,
- les effets économiques de la suppression des ouvrages ne sont pas pris en compte,
- comment se répartissent les dépenses, y-aura-t-il une aide aux syndicats locaux ?
- comment évaluer une amélioration du bien-être des pêcheurs?

Le PAGD inclus dans le dossier d'enquête présente dans un tableau, page 79, la répartition des 227M€ répartis par thèmes et enjeux non actualisés sur une période de 10 ans. La dépense la plus élevée prévue concerne les inondations, la suivante concerne la qualité es milieux aquatiques incluant la morphologie.
A la fin du procès-verbal de synthèse des remarques, la commission a fait part de ses interrogations sur le budget présenté et la méthode utilisée pour obtenir les résultats présentés.
La question du poids de la situation financière sur un tel coût n'est pas de celle à rejeter. En effet, à la lecture du communiqué de presse du SDAGE du 3 octobre 2014, il est signalé

qu'une motion s'élevant contre un prélèvement de 145M€ par an sur le budget des agences de l'eau avait été proposée.
Les questions relatives à la prise en compte des effets économiques de la suppression totale des ouvrages sur le Loir ou, selon le diagnostic partagé, d'aménagements de façon à assurer la continuité écologique (Ce6) ne sont pas évoquées directement. Seul le coût des travaux est évoqué (page 86) avec une échéance, en 2017 pour les cours d'eau en liste 2, en 2021 et 2027 pour les autres. Pour ces ouvrages, la maîtrise d'ouvrage pressentie est composée des porteurs de programmes contractuels, des autres collectivités et des propriétaires d'ouvrages.
Il paraît à la commission très difficile, voire impossible, de faire porter même partiellement sur les propriétaires d'ouvrages des travaux qu'ils réprouvent, car en désaccord avec cette solution envisagée pour améliorer la continuité écologique des rivières.
La commission estime que le coût présenté dans ce dossier SAGE, bien qu'il ne soit pas assimilable à un budget d'entreprise ou de collectivité, doit être crédible pour le public. L'appréciation des bénéfices retirés comme l'amélioration du bien-être ou l'augmentation de fréquentation des activités nautiques paraît très difficile à quantifier financièrement. Si la principale plus-value annoncée dans la PAGD est "de susciter un débat local", la commission estime qu'il est nécessaire d'envisager d'inclure dans les coûts:

- plus de communication sur ce projet qui, au regard de la non pertinence de certaines observations reçues, n'a pas toujours été perçu pour ce qu'il est,
- la valeur patrimoniale du bassin du Loir dans toutes ses acceptions, sociale, historique, patrimoniale, économique
- les effets directs et indirects de toutes les mesures envisagées.

Réponses de la Commission Locale de l'Eau:
A propos de l'équilibre des coûts et de l'engagement des seules dépenses dont l'efficacité est scientifiquement prouvée:
Il est rappelé que le projet proposé à la consultation ne correspond pas à un programme d'actions en tant que tel, mais bien à un document de planification avec une estimation financière des conséquences économiques globales sur 10 ans.
Volonté de s'inscrire dans une démarche progressive intégrant les contraintes liées à la capacité financière des collectivités maîtres d'ouvrages et les résultats recherchés (efficacité des actions). Ces coûts doivent également être mis en perspective avec les bénéfices attendus qu'ils soient marchands (ex : réduction des coûts de traitement pour l'eau potable) ou non marchands (tourisme, cadre de vie, patrimoine). L'évaluation des actions engagées, via le tableau de bord, permettra d'ajuster les actions au regard de leur efficacité respective.
A propos de la non prise en compte des coûts des effets négatifs de la suppression des ouvrages:
Sans objet : Le projet de SAGE ne prévoit pas la suppression systématique des ouvrages hydrauliques, mais propose d'évaluer au cas par cas les possibilités de restauration de la continuité écologique au regard des activités et usages associés. Une évaluation précise des coûts et bénéfices ne pourra avoir lieu que dans ce cadre.
A propos de l'incohérence entre les coûts du projet et les retours:
Le résumé présenté dans le PAGD peut être accompagné d'un renvoi vers l'étude plus globale d'analyse des composantes socio-économiques du territoire. L'ampleur des actions qui seront mises en œuvre dépendra avant tout de la capacité financière des maîtres d'ouvrage.
A propos de l'estimation "des bénéfices":
L'estimation des "bénéfices" (ou avantages) vise à quantifier une valeur monétaire possible, en face des efforts financiers à mobiliser lors de la mise en œuvre du SAGE. Cette estimation s'appuie sur une évaluation des bénéfices marchands (réduction des coûts de

traitements pour l'eau potable, ...) et des bénéfices non marchands (cadre de vie, tourisme, fréquentation...). Il est en revanche difficile de monétariser certains bénéfices indirects tels que la santé publique, la cadre de vie patrimonial et environnemental, la préservation de la biodiversité.
Ainsi, au delà des chiffres qui présentent certaines limites, il convient de s'interroger sur la perception des bénéfices attendus pour chaque catégorie d'acteur et leur hiérarchisation au regard de l'intérêt général.
A propos de la réflexion de communes qui jugent qu'elles ne peuvent plus investir dans des mesures liées au SAGE ou au coût des investissements proposés, passes à poissons par exemple.
Volonté de s'inscrire dans une démarche progressive intégrant les contraintes liées à la capacité financière des collectivités maîtres d'ouvrages et les résultats recherchés (priorisation des actions). Ces coûts doivent également être mis en perspective avec les bénéfices attendus qu'ils soient marchands (ex : réduction des coûts de traitement pour l'eau potable) ou non marchands (tourisme, cadre de vie, patrimoine). L'évaluation des actions engagées, via le tableau de bord, permettra d'ajuster les actions au regard de leur efficacité respective.
Par ailleurs, l'aménagement de passes à poissons constitue une solution parmi d'autres. Il n'existe pas de solutions prédéterminée à l'échelle du bassin versant, mais une approche au cas par cas doit permettre d'identifier, en concertation avec les acteurs locaux, la solution la mieux adaptée au contexte local (enjeux environnementaux, économiques, sociaux).
Réponse à la question sur le coût qui reviendrait aux communes:
Un certain nombre de dispositions inscrites dans le projet de SAGE reposent sur le principe de subsidiarité. La mise en œuvre effective des actions implique ainsi un engagement des maîtres d'ouvrages locaux (communal ou intercommunal) en fonction de leur capacité financière. Néanmoins, les interventions contribuant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le projet de SAGE pourront bénéficier de financements publics allant jusqu'à 80% du coût global.
Pour un syndicat de rivière qui a fait une étude diagnostique coûteuse et n'a pas les moyens de réaliser les travaux:
Intérêt de disposer d'une connaissance partagée du territoire via l'étude diagnostique pour engager des actions de restauration des milieux. Rappel toutefois de l'importance de s'orienter vers une mise en œuvre opérationnelle des actions.
Il appartient ensuite à la collectivité maitre d'ouvrage de définir les actions à mettre en oeuvre en fonction de sa capacité financière et des priorités qu'elle s'est fixée.
Réponse sur les mesures envisagées pour les bandes enherbées:
Sans objet : Le projet de SAGE ne prévoit pas de mesure spécifique concernant les bandes enherbées. Le dispositif bandes enherbées, issu de la loi Grenelle II de juillet 2010, est entériné dans le code de l'environnement (article L.211-14).
Réponse à la question sur le budget des syndicats locaux:
Les syndicats locaux peuvent disposer de financements publics allant jusqu'à 80% pour les études et travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve que ces travaux soient en cohérence avec les objectifs assignés par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loir. L'Agence de l'eau est le principal contributeur avec des aides allant de 35% à 70% selon le type d'intervention (la participation est majorée pour les opérations groupées). D'autres partenaires financiers (régions, départements) peuvent également intervenir pour compléter le financement selon leurs modalités propres. Il appartient ensuite au syndicat de fournir la part d'autofinancement nécessaire au regard de la contribution de ses collectivités membres (20% des dépenses).

A noter que la loi GEMAPI, en cours d'instruction à l'Assemblé Nationale, est susceptible d'introduire une nouvelle source de financement pour la gestion des milieux aquatiques.
Demande de réviser le coût du SAGE à la baisse:
Voir précédemment : il est rappelé que le projet proposé à la consultation ne correspond pas à un programme d'actions en tant que tel, mais bien à un document de planification avec une estimation financière des conséquences économiques sur 10 ans.
Par ailleurs, il s'agit d'une estimation prenant en compte l'ensemble des actions profitables aux milieux aquatiques (modernisation d'assainissement, restauration des milieux, mise aux normes). Certaines s'inscrivent déjà dans le cadre de la réglementation existante.
Acquisition des zones humides par les collectivités locales:
Voir consultation : cette orientation pourra être proposée comme étant un dernier recours
A propos du coût très important consacré à la réduction du taux d'étagement:
Coûts à mettre en perspective avec les coûts de fonctionnement, d'entretien et de remise en état des ouvrages sur l'ensemble du bassin versant.
Les seules économies concrètes ne se trouvent que dans la diminution des coûts de traitement de l'eau:
Voir précédemment: évaluation des bénéfices, l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques relève de l'intérêt général.
Réponse à la demande d'indemnisation de propriétaires de moulins qui ont beaucoup investi pour sauvegarder un patrimoine qui s'en trouverait diminué:
Sans objet : visant l'intérêt général, le projet de SAGE ne prévoit pas d'indemnisation d'une catégorie d'usagers.
Avis de la commission:
La majorité des remarques "coût" proviennent de la confusion entre ce tableau des coûts et un bilan comptable d'une collectivité ou d'une entreprise où les recettes et dépenses sont censées s'équilibrer.
On ne peut assimiler ce tableau à un budget, ce qui aurait du être expliqué plus précisément dans le paragraphe concerné.
La commission demande que dans le projet final la distinction entre un budget comptable et ces propositions ainsi que leur répartition soient plus développées.

VII-2-8 Organisation générale

De nombreuses personnes estiment que la part consacrée, dans le dossier au potentiel hydroélectrique du Loir, n'est pas à la hauteur de l'enjeu de l'actuelle démarche de transition énergétique.
Par ailleurs, qualifier celui-ci de « faible » condamne à l'avance toute recherche donc tout progrès dans ce domaine, alors que certaines sociétés proposent actuellement des systèmes « petites chutes ».
Enfin, l'évaluation multicritères, destinée à sélectionner les ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique, attribue aux critères « hauteur de chute » et « usage de l'hydroélectricité » un poids tel que beaucoup d'ouvrages concernés sont condamnés à être arasés, voire à être supprimés.
Réponse de la Commission locale de l'Eau
Le dossier SAGE consacre au potentiel hydroélectrique du bassin versant du Loir une demi- page dans le § Hydroélectricité du PAGD. Ce potentiel est estimé à 113 GWh, ce qui représente 4% du potentiel du bassin Loire Bretagne.
Dans le mémoire en réponse aux observations, la CLE signale que l'évaluation du potentiel hydroélectrique du Loir n'entre pas dans le champ d'intervention du SAGE. Pour autant les chiffres contenus dans le dossier justifient le qualificatif « faible » appliqué au potentiel hydroélectrique du bassin versant du Loir.
Le SAGE du Loir n'apporte aucune contrainte supplémentaire au développement de l'hydroélectricité ; il ne s'agit pas de bloquer tout projet de développement, mais bien

d'étudier l'opportunité de chaque projet au regard de l'intérêt général et des impacts potentiels sur les milieux aquatiques. Il ne vise pas un effacement systématique de tous les ouvrages, mais s'inscrit dans une démarche progressive en engageant des actions de manière concertée là où les conditions sont les plus favorables (opportunités d'intervention, ouvrages illégaux ou abandonnés).
Enfin, la restauration de la continuité écologique est conforme avec le projet du SDAGE du bassin Loire Bretagne d'une part et est cohérente avec la récente communication de la ministre de l'écologie d'autre part, dans laquelle elle fixait les 4 priorités suivantes :

- *Renforcer la prévention en matière de qualité de l'eau,*
- *Lutter contre le gaspillage et promouvoir une gestion économe de la ressource,*
- *Améliorer la gestion des milieux aquatiques, restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des sols,*
- *Faire du domaine de l'eau un levier pour l'activité économique et la création d'emplois non délocalisables.*

Avis de la commission :
La commission d'enquête fait observer que le faible nombre d'installations de production hydroélectrique sur le bassin ne permet pas d'illustrer de façon exhaustive cette thématique. Elle considère, toutefois, que les éléments figurant au dossier et ceux fournis par la CLE, apportent des réponses satisfaisantes aux interrogations du public. Pour autant, elle souhaite, à chaque fois que ce sera possible, qu'à l'occasion de chaque diagnostic d'ouvrage, soit évalué son potentiel hydroélectrique.

Certaines remarques critiquent le mode de calcul des avis des personnes publiques consultées qui ajoute au nombre d'avis favorables exprimés le nombre d'avis non exprimés.
Réponse de la Commission locale de l'eau :
Dans sa lettre d'envoi du projet de SAGE aux assemblées délibérantes, en date du 25 octobre 2013 et annexée en annexe 1 du document 5 (Synthèses des avis), le président de la CLE leur a demandé de lui transmettre leur avis dans un ***délai de 4 mois*** *à compter de la date de réception et les a informées explicitement que, passé ce délai,* ***leur avis serait réputé favorable****.*
Ce mode de calcul relève de la réglementation générale en matière de consultation.
Avis de la commission :
La commission d'enquête confirme la réponse de la CLE et considère que, compte tenu du délai important dont les assemblées délibérantes disposaient pour exprimer leur avis, celles d'entre elles qui ne se sont pas prononcées dans le délai prescrit ont agi en toute connaissance de cause.

Certaines personnes ont déclaré à la commission que des diagnostics avaient été effectués sur des ouvrages privés sans que leurs propriétaires y aient été associés. Ils voient dans cette attitude un manque de concertation qui pourrait accréditer l'idée que l'actuelle enquête est, selon certains, « symbolique ».
Réponse de la Commission locale de l'eau :
La disposition CE.3 du PAGD relative à la « Qualité des milieux aquatiques » consiste à « Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE ».
La CLE recommande la réalisation de diagnostics partagés des ouvrages associant l'ensemble des acteurs concernés (propriétaire, riverains, usagers).
Les études engagées sur le territoire, ne présagent pas des suites opérationnelles qui seront apportées. Elles s'inscrivent en réponse à la réglementation nationale qui impose la mise aux normes des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre de l'article L.214.17 du code de l'environnement vis- à -vis de la continuité écologique.
Avis de la commission :

La commission d'enquête s'est rapprochée du Conseil général 49, propriétaire du Loir sur le territoire du Maine-et-Loire. Son « Service rivières et domaine public fluvial » l'a informé, lors d'un entretien téléphonique, des faits suivants :
L'actuelle écourue (septembre 14-décembre 14) est mise à profit pour entreprendre des inspections et des travaux d'entretien sur le Loir dans le cadre de l'article L214.17 du CE
Ces opérations ne concernent que les ouvrages appartenant au Conseil général.
La commission prend acte de cette déclaration en contradiction avec l'observation (**R2SEI**) portée sur le registre d'enquête en mairie de Seiches sur le Loir.

La **carte des réservoirs biologiques** associée à l'article 1 du règlement est qualifiée par de nombreuses personnes, d'illisible et d'incohérente avec la **carte des bassins versants des réservoirs biologiques** (carte n°10) figurant dans l'Atlas cartographique).
Ce constat se double d'un questionnement sur la délimitation des réservoirs biologiques et le positionnement exact des fossés d'assainissement et des busages.
Réponse de la Commission Locale de l'Eau:
La CLE estime possible de mettre dans le dossier des cartographies à des échelles plus fines (communale ou départementale) ultérieurement ou d'ajouter une mention indiquant la marche à suivre pour consulter des cartes plus précises sur le site internet du SAGE.
S'agissant de la carte 10, l'axe Loir dans la traversée de l'Eure-et-Loir étant classé en réservoir biologique, c'est bien l'ensemble du bassin versant du Loir amont qui a été classé (Loir et affluents). On est bien là sur le classement de surfaces de territoires sur lesquelles la multiplication des plans d'eau est susceptible de modifier les équilibres au sein du cours identifié comme réservoir biologique, à savoir le Loir amont.
Avis de la commission :
On constate que le dossier du projet est illustré par un certain nombre de cartes à l'échelle 1/500000ème. Réduite du fait de la mise en page des différents documents, l'échelle réelle varie de 17mm pour 10 000m (soit 1 cm pour 5,8 km) pour les cartes de l'atlas à 7mm pour 10 000m (soit 1 cm pour 14,2 km) pour la carte du rapport de présentation.
La commission d'enquête estime que l'échelle des certaines cartes associées au dossier de SAGE n'est manifestement pas adaptée à leur consultation et leur appropriation tant par les différents acteurs de la rivière que par le grand public.
Considérant qu'en l'état, les cartes du dossier peuvent être à la source d'incompréhension, voire de recours, elle prend acte de la proposition du maître d'ouvrage de nature à lever toute mauvaise interprétation.

Les agriculteurs sont exaspérés de se voir accuser trop souvent à tort d'être des pollueurs et de se voir imposer par le SAGE des contraintes supérieures à celles provoquées par la réglementation actuelle (PAC, nitrates,…).
Dossier mis à l'enquête
Le §II.2 Diagnostic du SAGE dans le PAGD considère que l'activité agricole est à l'origine des principales sources d'émission en nitrates et que la présence des pesticides est liée pour partie aux usages agricoles.
Les enjeux (2 et 3) relatifs à la « Qualité physico-chimique des ressources » du PAGD en termes de présence dans les eaux de nitrates et de pesticides font explicitement référence aux pratiques agricoles.
Réponses de la Commission locale de l'eau :
La CLE renvoie au diagnostic du SAGE mettant en évidence la prédominance des apports issus de l'agriculture (nitrates, pesticides), mais compte agir sur tous les usages (publics et particuliers) comme en témoigne l'objectif "zéro-herbicides" dans les collectivités à échéance 2016.

Cette réponse entre dans le cadre d'intervention global du SAGE qui comprend un ensemble de leviers visant l'ensemble des usagers de l'eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.
La CLE exprime sa volonté de travailler individuellement avec les agriculteurs afin d'ajuster les pratiques en fonction du contexte local et de leurs contraintes spécifiques.
Les diagnostics individualisés doivent permettre d'analyser les pratiques et les modalités de fonctionnement de l'exploitation dans le but de définir en concertation avec l'exploitant les marges d'amélioration possibles et d'étudier une évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrants.
Les solutions étudiées ne pourront être dissociées de l'approche socio-économique du système d'exploitation.
Réflexion sur l'ajout d'une mention permettant de garantir la prise en compte des enjeux socio-économiques dans le diagnostic d'exploitation (à discuter en CLE)
Le SAGE ne peut modifier les règles d'application de la PAC. Il ne s'agit pas d'une contrainte opposable, mais d'une ligne directrice que la CLE se fixe en vue de l'atteinte du bon état des eaux. Il s'agira, dans la mesure du possible, de tendre vers ces objectifs et dans tous les cas d'évaluer la faisabilité technique et économique ainsi que les effets induits sur la qualité des milieux. Au-delà des objectifs sur lesquels le SAGE n'a pas véritablement de portée, il convient avant tout de se reporter à la méthode proposée par la CLE et visant à travailler individuellement avec les agriculteurs afin d'ajuster les pratiques en fonction du contexte local et des habitudes culturales de l'exploitant.
Avis de la commission :
La commission d'enquête prend acte de ces réponses.

Par ailleurs, ils estiment, à l'instar des chambres d'agriculture concernées par le projet, que la profession agricole n'a été ni écoutée, ni entendue au cours de la phase d'élaboration de celui-ci.
Dans le dossier mis à l'enquête:
Dans l'enjeu n° 2 relatif à la « Qualité physico-chimique des ressources » du PAGD en terme de présence dans les eaux de nitrates, il est fait explicitement référence à des dispositions visant à « Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du Loir (QN.N.3) » et à « Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles à l'échelle du bassin du Loir (QN.N.4) ».
Réponses de la Commission locale de l'eau :
Les acteurs agricoles ont été étroitement associés aux travaux de la CLE depuis le commencement de l'élaboration du SAGE Loir, aussi bien au sein des instances de décision (CLE, Bureau), que dans les groupes ou commissions techniques spécifiques. Par ailleurs, les Chambres d'agriculture au même titre que l'ensemble des représentants agricoles, sont clairement identifiées comme des acteurs privilégiés de la mise en œuvre du SAGE sur les enjeux pollutions diffuses
Avis de la commission :
La commission prend acte du profond mécontentement des agriculteurs et des réponses fournies par la CLE. Elle demande au maître d'ouvrage de les associer au « diagnostic partagé » - mentionné dans le préambule du PAGD - des ouvrages dont ils sont « riverains ».
Dans le même ordre d'idée, elle estime que le SAGE pourrait utilement suggérer aux communes d'associer les agriculteurs au repérage des zones humides et des haies et à la délimitation de leurs emprises à l'occasion de l'élaboration, la modification et la révision des PLU.

Certaines personnes ont constaté l'absence dans le dossier d'avis émanant de certaines communes ou communautés de communes.
Dans le dossier mis à l'enquête
Les avis exprimés constituent le « Recueil des avis » (document 5 du dossier de SAGE).

Réponses de la Commission locale de l'eau :
La CLE ne trouve pas trace des délibérations déclarées manquantes.
Avis de la commission :
La commission ayant eu, elle-même, de réelles difficultés pour exploiter le recueil des avis, demande au maître d'ouvrage que ceux-ci puissent être aisément repérés- ce qui n'est pas le cas actuellement - au moyen d'une table des matières associée à une pagination. Cette disposition permettra de procéder ainsi à une vérification exhaustive des avis.

En dépit de sa présentation attrayante, le dossier de projet présente un certain nombre d'insuffisances tant sur la forme que sur le fond.
L'absence dans le dossier de données techniques et/ou scientifiques, de références bibliographiques, de retours d'expériences sur des mesures concrètes de rétablissement de la continuité écologique peut laisser planer un doute dans l'esprit du public sur les résultats de l'application du SAGE sur la rivière.
Réponses de la Commission locale de l'eau :
La CLE renvoie la commission d'enquête au diagnostic mettant en évidence les problématiques du bassin versant.
Avis de la commission :
La commission d'enquête maintient son constat initial concernant l'absence de données chiffrées et souhaite qu'un effort significatif soit fait en ce sens.

Certaines remarques ont trait au manque de représentativité de certaines catégories d'usagers au sein de la CLE.
Dans le dossier:
La Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation et de décision, a pour mission l'élaboration du SAGE, sa mise en œuvre et sa révision. Elle est constituée de 3 collèges (« élus » à hauteur de 50%, « Etat » à hauteur de 25% et « usagers » à hauteur de 50%). Il est précisé dans le dossier que la composition de la CLE est définie par arrêté préfectoral et que son renouvellement a lieu tous les 6 ans
Avis de la commission :
Dans un souci de transparence, la commission d'enquête souhaite que la composition du collège « usagers » figure explicitement au dossier. Elle estime, par ailleurs, que ceux-ci, mieux connus, constitueront ainsi des relais efficaces vis-à-vis du grand public.

Plusieurs remarques font état de la crainte du public et de certaines professions (industriels, agriculteurs…) de voir le SAGE se substituer à des réglementations de niveau supérieur.
Dans le dossier:
Le contenu et la portée juridique du SAGE figurent explicitement dans le PAGD et le règlement.
Réponse de la Commission locale de l'eau :
La portée réglementaire des SAGE est strictement encadrée par le code de l'environnement. Le décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 précise le contenu et la portée juridique respective du PAGD et du règlement. Ainsi, en aucun cas le SAGE ne saurait remettre en cause un programme issu de la réglementation nationale (directive nitrates). La volonté de la CLE est avant tout de renforcer l'appui et l'accompagnement des agriculteurs afin de favoriser leur mise aux normes.
Avis de la commission :
La commission estime les craintes ci-dessus non fondées mais tient à rappeler les points suivants:
Les Schémas Départementaux de Carrières (SDC), documents d'urbanisme (SCoT, PLU, POS et cartes communales) et décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être **compatibles avec le PAGD**

Les ICPE, IOTA et opérations entraînant des impacts cumulés significatifs doivent être **conformes au règlement**

VII-2-9 Remarques diverses

Une part importante des remarques analysées ici ne sont pas du domaine de compétence du SAGE.

- Observations sur l'entretien des cours d'eau:

L'entretien des ruisseaux incombe aux riverains qui sont propriétaires des rives et des fonds.

Lorsque le constat est fait que l'entretien régulier n'est plus effectué par un grand nombre de riverains, un syndicat de rivière, suite à une déclaration d'intérêt général peut en être chargé. Les coûts seront alors répercutés sur les riverains.

Pour le lit majeur de l'Ozanne: le cours de certaines rivières a pu être modifié. C'est au cours d'opérations de restauration et d'entretien évoqués ci-dessus que cette question peut être envisagée, le SAGE ne peut régler cette question.

- Utilisation des bords du Loir domanial (de la jonction Veuve-Loir à la jonction Sarthe-Loir):

Une servitude de "marchepied" de 3,25m existe en bordure d'une rivière domaniale. Le respect de celle-ci n'est pas de la compétence du SAGE.

- Protection du patrimoine: la commission demande que cette dimension soit intégrée dans le SAGE en listant notamment les monuments inscrits à l'inventaire.

Réponses de la Commission Locale de l'Eau:

A propos de la servitude de marchepied et de l'utilisation des bords de rivière.

La vocation première de ce document de planification est la préservation/restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant aux usages actuels et futurs.

La question des déplacements en bord de rivière est quant à elle régie par le code général de la propriété des personnes publiques (sur le domaine public fluvial) et par le code rural (cours d'eau non domaniaux).

Réponse aux questions liées à la morphologie des rivières:

Lit mineur de l'Ozanne:

Sans objet : problématique particulière à étudier localement.

Ce type d'aménagement, hérité de pratiques plus interventionnistes est fréquent sur les cours d'eau de petite taille. Ils sont souvent à l'origine de dégradation de la qualité de la morphologie du lit, cependant de nouveaux équilibres ont parfois pu être créés artificiellement. Une remise dans le lit naturel impliquera d'étudier précisément l'impact sur les usages associés ainsi que sur les milieux aquatiques.

Avis de la commission :

Dont acte

DÉPARTEMENTS DE LA SARTHE, D'EURE ET LOIR,
DE LOIR ET CHER, D'INDRE ET LOIR,
DE MAINE ET LOIRE, DU LOIRET ET DE L'ORNE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) POUR LE BASSIN VERSANT DU LOIR.

CONCLUSIONS

REMARQUES PRÉALABLES

La décision d'engager un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur l'intégralité du bassin du Loir a été adoptée par arrêté inter-préfectoral le 10 juillet 2003. Il couvre une superficie de 7160km^2 s'étendant pour partie sur deux régions (Centre et Pays-de-la-Loire. Cinq départements sont fortement représentés, deux le sont avec une commune chacun:

-Eure-et-Loir: 144 communes
-Loir-et-Cher: 114
-Indre-et-Loire: 31
-Maine-et-Loire: 48
-Sarthe: 107
-Loiret: 1
-Orne: 1

Ndlr: Ces nombres ne prennent pas en compte les regroupements de communes effectués récemment (Baugé-en-Anjou par exemple).

L'étendue du bassin du Loir, la grande diversité des types de cours d'eau où le moindre filet d'eau s'écoulant d'une source aux confins du Perche peut être soumis à une réglementation identique à celle du Loir près de sa confluence avec la Sarthe près de Briollay n'induisent pas obligatoirement les mêmes comportements des riverains.
Ce qui signifie que l'intérêt pour l'enquête menée du 13 octobre au 13 novembre sur ce bassin n'a pas eu partout le même retentissement. Cette distorsion a été renforcée par un ensemble d'enquêtes publiques sur la partie amont du bassin.
La participation aux permanences, les interventions par courriers ou remarques sur registre en absence des commissaires enquêteurs ont été très variables, comme l'indique le tableau ci-après:

Communes	Visiteurs	R Remarques écrites	O Remarques orales	C. courriers	Ré. courriels	Doc.	RDV	Visite/ place
Authon-du -Perche	3	2						
Baugé-en-Anjou	2		2	1				
Bonneval	7		5			2		
Briollay	0							
Brou	0							
Château-du-Loir	9	6	1			5		
Châteaudun*	2	1	1					
Château-la- Vallière	3	3	2					
Cloyes-sur-le-Loir	1	3	1					

Droué	2	2						
Durtal	12	2				1		
Illiers-Combray	0							
La Flèche s/s-préfecture*	32	32+51 (pétition)	2	10	54		3	2
Le Lude	6	3	2	2		2		
Mondoubleau	1	1	1			1		
Montoire	1	1						
Morée	22	16		8				
Neuvy-le-Roi*	15	14				7		
Pontvallain	16	13				2	1	1
Saint-Calais	7	3				1		
St-Vincent du Lorouër	6	1	4			4		
Seiches-sur-le-Loir	34	3		14	3	5		
Sougé	6	4						
Thiron-Gardais	1		1					
Vendôme *	22	20	1			4		
Vibraye	9	7	2	1		1		
Voves	1		1					
TOTAL	**220**	**137** **51 (pétition)**	**26**	**36**	**57**	**35**	**4**	**3**

En caractères gras : lieux où se sont tenues 2 permanences ou présence de 2 commissaires

La répartition de ces permanences sur tout le territoire ainsi que le doublement de quelques-unes d'entre elles ont permis l'expression du public le plus aisément et largement possible. Nous devons aussi constater que lors de la consultation des assemblées (communes, communautés de communes, conseils généraux, syndicats de gestion des eaux...) le taux de réponses exprimées a été de 41%. Sachant que les collectivités locales ont été sollicitées par courriers recommandés sur une période de 4 mois (du 26 novembre 2013 au 26 mars 2014) et qu'elles étaient dûment informées que les non réponses seraient considérées comme favorables, à l'issue de la consultation 82% des avis ont été favorables ou réputés comme tels. La commission a constaté que les réponses étaient également réparties sur le territoire du bassin. Cinq représentants de collectivités locales ont fait part de ce que leur avis n'était pas dans le recueil. Dans le mémoire en réponse la CLE signale qu'elle n'a pas trouvé trace de leur envoi. La commission prend acte de la situation mais elle ne peut se prononcer sur chacune des parties. La commission observe que nombre d'élus et représentants de collectivités se sont exprimés dans les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et que les avis défavorables recueillis et analysés dans le présent rapport couvrent l'ensemble des thèmes et enjeux du projet de SAGE. Aussi, la commission considère que cette situation n'est pas préjudiciable à sa capacité à émettre un avis sur le projet.

Deux groupes d'acteurs de l'eau se sont mobilisés: les agriculteurs et les propriétaires de moulins-déversoirs. Cette mobilisation a été soutenue par les journaux professionnels pour les uns et la mise en circulation d'une pétition en ligne pour les autres. Les raisons de leur mobilisation sont prises en compte dans la rédaction des conclusions ci-après.

Si la commission a constaté une certaine inquiétude vis-à-vis des dispositions du SAGE et de son règlement dans ces deux groupes de participants, elle n'a pas ressenti la prise en compte de ce projet par la majorité de la population. Cela impliquera, à l'avenir, un renforcement de la communication de la part de la CLE. Pour sa part, la commission d'enquête a étudié avec attention chacune des observations et les a confrontées aux réponses de la Commission Locale de l'Eau (cf. Mémoire en réponse en Annexes) afin d'y apporter sa propre réponse la plus précise possible sinon la plus satisfaisante.
Des membres de la commission ont rencontré un syndicat qui met en place des mesures en vue d'améliorer la qualité de l'eau sur un secteur particulier, des propriétaires de moulins sur le Loir et l'Aune, des services municipaux ou départementaux. Ces rencontres ont permis de préciser les attentes et avis de chacun.
Enfin, la commission tient à souligner la qualité de l'accueil des services et personnels de la sous-préfecture de la Flèche et de chacune des municipalités, lieux de permanences, ainsi que des services préfectoraux et départementaux qui ont agi pour nous faciliter la tâche. Ils ont fait en sorte que le public puisse s'exprimer dans de bonnes conditions et que les procédures de l'enquête publiques soient respectées.

CONCLUSIONS MOTIVÉES

I- Présentation générale:

Par arrêté n°2014 253-001 du 10 septembre 2014, Madame la Préfète de la Sarthe, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loir (SAGE). Ce projet, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 6 septembre 2013 a fait l'objet d'une demande d'enquête par son président, Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, le 18 avril 2014.
L'émergence du SAGE a commencé en 2003 avec la délimitation du périmètre où la question d'un seul SAGE opposée à plusieurs spécifiques aux sous-bassins a été tranchée. La constitution de la CLE en 2004 a été suivie de la désignation de l'Etablissement Public Loire comme structure porteuse en 2007.
La phase d'élaboration s'est échelonnée de 2008 pour l'état des lieux à 2012-2013 pour la rédaction du SAGE ponctuée par le diagnostic global (2009), la mise au point des tendances et scénarios (2010) et le choix de la stratégie (2011).
Le projet de SAGE a été validé en 2013. L'enquête publique menée du 13 octobre au 13 novembre 2014 vient clore cette procédure de longue haleine au cours de laquelle l'expression et le dialogue entre les différentes parties prenantes furent la base.

Le SAGE du bassin du Loir est un outil de planification prospective élaboré collectivement pour un périmètre hydrographique cohérent, le bassin versant. Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, repris et renforcés par la loi sur les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.
Leur objectif principal, partagé avec tous les SAGE, est la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction de tous les usages de l'eau et la préservation des ressources et des milieux aquatiques. C'est un outil privilégié de mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) s'inscrivant dans la ligne directrice du SDAGE Loire-Bretagne qu'il décline et précise localement.[7]

II- La procédure de l'enquête publique

II–1 Permanences et dossiers d'enquête

Dès la nomination de la commission par le Tribunal administratif de Nantes le 11 juillet 2014, le président de la commission a pris contact avec la préfecture de la Sarthe et la CLE pour organiser cette enquête publique.
L'étendue du territoire concerné (445 communes) et les éléments portés à notre connaissance par la CLE et la préfecture de la Sarthe, préfecture coordinatrice, ont déterminé la commission à porter une attention particulière à la procédure de l'enquête publique notamment en ce qui concerne la fixation des dates, lieux et horaires des permanences:
-Fixation des dates, lieux et horaires des permanences:
A partir d'un nombre de permanences préétabli par la CLE, la commission ainsi que les services préfectoraux ont souhaité densifier le maillage du territoire concerné. Trente-et-une permanences se sont tenues sur le territoire régulièrement réparties sur 27 lieux différents de façon à ce que les personnes qui le souhaitaient puissent rencontrer un commissaire enquêteur ou deux selon les mairies. Les jours et horaires déterminés à la suite de communications téléphoniques avec les services municipaux ont tenu compte des

[7] Cf. Rapport de présentation simplifié page 2.

habitudes et activités locales: marché, foire...Seul un intervenant nous a signalé que la période de l'année choisie, moment intense de travaux agricoles, n'était pas judicieuse. Il ne semble pas que cette critique puisse être retenue au vu du nombre d'agriculteurs qui ont participé aux permanences. Les dossiers ainsi que les registres des observations ont été à la disposition du public dans 27 lieux différents incluant la sous-préfecture de la Flèche, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête publique.
Ils avaient été préalablement signés en préfecture de la Sarthe et été envoyés, ainsi que les affiches de format A2 jaunes dans le délai légal. Les dossiers d'enquête se présentaient sous deux formes différentes commandées par le coût induit: dossiers papier de 6 documents brochés pour les lieux de permanence et CD pour les autres communes. Le contenu en était identique.

Conclusion de la commission d'enquête:
La commission considère que la législation fixée par le Code de l'Environnement a été respectée et que tout a été mis en œuvre pour faciliter l'expression des citoyens.

II-2 Publications dans la presse:
L'arrêté préfectoral n°2014 235-0001 du 10 septembre 2014 a été publié dans 14 journaux locaux à deux reprises:

- la première série s'échelonne du jeudi 18 au 23 septembre 2014,
- la seconde s'échelonne du jeudi 13 au 17 octobre 2014.

Le retard de quelques parutions est lié à des publications dans des hebdomadaires locaux.
Ce retard n'est pas de nature à remettre en cause la validité de l'enquête, les lecteurs de ces journaux ont pu prendre connaissance de cette annonce lors de la seconde parution. Ils étaient en mesure de participer à la première permanence qui s'est tenue jeudi 13 octobre 2014.
Cette annonce a été publiée dans chacun des quatorze journaux dans la rubrique "Avis administratifs" dans la forme réglementaire.

II-3-Affichage:
Les services préfectoraux de la Sarthe ont envoyé à chacune des communes du périmètre du SAGE des affiches de différentes tailles (A4, A3 en noir et blanc et A2 jaune plastifiée). Chaque commune a reçu au moins une affiche A2, les mairies de permanences en ont reçu deux et parfois plus dans la mesure où elles étaient demandées. Dans la quinzaine qui a précédé la première permanence (le 13 octobre) les membres de la commission ont procédé à la vérification de l'affichage par sondage. En effet, la taille du périmètre et le nombre important de communes ne permettaient pas de vérifier la totalité des lieux d'affichage. 70% des communes ont été ainsi visitées par les cinq membres titulaires de la commission.
Il a été constaté que l'affichage était réalisé dans la quasi totalité des communes. Lorsqu'un manquement a été constaté, soit suite à un appel téléphonique, soit par une nouvelle visite cette publicité a été rapidement réalisée. Il faut signaler qu'il n'a pas toujours été facile aux services municipaux de mettre en évidence l'affiche A2. Elle s'est trouvée parfois cantonnée à l'intérieur de la mairie.
Certaines communes avaient procédé à la duplication de l'affiche et placé cette copie près d'un cours d'eau.
Les membres de la commission d'enquête ont aussi constaté l'utilisation des panneaux d'affichage lumineux pour annoncer la permanence locale (Vibraye) ainsi que la mise en ligne des dates de permanences sur les sites Internet des communes qui en possèdent.
La Commission Locale de l'Eau a mis le dossier en ligne et rappelé cette enquête sur son site dont l'adresse était signalée sur l'arrêté préfectoral.

Une adresse électronique mentionnée sur l'avis d'enquête permettait au public d'envoyer ses observations par courriels. Cette possibilité a été saisie puisque 55 courriels dont une pétition ont été portés à la connaissance de la commission qui les a intégrés avec les autres observations.

Avis de la commission d'enquête:
La commission d'enquête estime que les avis dans la presse et l'affichage ont été réalisés correctement, conformément au Code de l'Environnement. La mise en ligne du dossier sur le site du SAGE et l'adresse électronique sur le site de la préfecture de la Sarthe ont permis aux personnes éloignées des lieux de permanence de faire valoir leur avis.

III- Concertation préalable:
III-1: Présentation:
Le projet de SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau composée des membres suivants:
-Collège des représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux: 38 membres,
-Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations: 18 membres,
-Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics:16 membres.
Le bureau de la CLE est composé de 24 membres pris en son sein.
Pour présenter, populariser le SAGE, des actions spécifiques ont été menées notamment avec deux journées sur les zones humides, le 25 avril 2012 à la Flèche (Loir aval) et à Villiers-sur-Loir le 26 juin 2012 (Loir amont) à chacune desquelles ont participé une quarantaine de personnes.
Lors de la phase de concertation avec les personnes publiques (du 26 octobre 2013 au 23 mars 2014), un dossier contenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et ses annexes, le règlement, le rapport d'évaluation environnementale et le rapport simplifié ont été envoyés par courrier recommandé aux 625 personnes publiques du bassin. Parallèlement, trois réunions ont été organisées à destination de ces mêmes personnes publiques du bassin (élus locaux) et des réunions à la demande ont été menées du 25/11/2013 au 27/03/2014 regroupant près de 350 élus à des niveaux divers.
La commission a constaté que le projet mis à l'enquête était disponible sur le site Internet du SAGE et qu'un menu déroulant rappelait l'existence de cette enquête.
Lors de la rencontre du 4 décembre 2014 avec le Président et un Vice-président de la CLE, la commission a pris connaissance de la concertation conduite en amont de cette enquête d'où il ressort que toutes les communes ont été conviées dès le départ de la gestation du projet et pouvaient y participer. Des réunions de présentation du projet ont été menées dans les communautés de communes. Quelques conférences de presse en vue d'informer le "grand public" se sont tenues. Cependant, face à une participation relativement faible par rapport à la dimension du périmètre et à l'enjeu, le Président de la CLE émet la possibilité d'une perte de mobilisation due à la longueur du processus.

Conclusion de la commission d'enquête:
La commission considère que la concertation sur le projet a été menée. Cependant, elle n'a constaté qu'un intérêt mitigé pour ce projet: peu d'interventions hors des milieux mobilisés, agriculteurs, propriétaires des moulins et déversoirs, interventions les plus souvent épistolaires de la part des élus qui auraient pu être les relais auprès des populations locales. Lors d'un entretien avec un animateur de syndicat de rivière, une hypothèse a été évoquée. La chaîne d'information aurait pu être rompue par les changements survenus lors des élections municipales de mars 2014. Nous en voulons pour exemple cette communauté de communes dont 14 de ses 16 maires ont été remplacés.

Ce constat incite la commission d'enquête à demander à la CLE de renforcer la communication autour du projet dès lors qu'il sera mis en œuvre.

III-2 Analyse des remarques de l'autorité environnementale et des personnes publiques:

- L'avis de l'autorité environnementale daté du 16 avril 2014 figure en Annexe 4 du Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques. Il demande de démontrer de façon étayée le rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale et de ne pas se limiter soit à les citer, soit à rappeler leurs objectifs voire les recenser. Il constate que certains programmes ne sont pas mentionnés (schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie) alors que certaines de leurs dispositions peuvent interférer avec des thématiques traitées par le SAGE, notamment les objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables dont l'hydroélectricité. Il remarque que certains thèmes en dehors des enjeux strictement liés à l'eau et aux milieux aquatiques ne sont pas ou peu abordés comme les volets paysages et milieux naturels même si les actions envisagées par le SAGE ne sont pas de nature à porter atteinte au patrimoine bâti. Il signale que les sites classés auraient pu être listés et cartographiés et pas seulement dénombrés tout comme les monuments historiques liés à des ouvrages hydrauliques, moulins, barrages ou écluses par exemple. En outre, il propose qu'une cartographie et un rappel des enjeux liés aux sites ZNIEFF1 soient présentés en lien avec la partie V du rapport d'évaluation environnementale qui traite des effets du SAGE sur les milieux naturels et la biodiversité.

A propos des mesures prévoyant une action sur les ouvrages hydrauliques existants, l'avis précise qu'il aurait été souhaitable, sur la base de la liste des sites inscrits ou classés susceptibles d'être concernés, de proposer une première approche de l'impact potentiel fondée sur l'importance pour le site ou le monument des éléments liés à l'eau. Il s'agirait donc de noter si des incidences sont possibles et de préciser si elles sont positives et/ou négatives afin de déterminer si, en l'absence de mesures ou précautions particulières, elles sont susceptibles de réduire fortement l'intérêt du site ou du monument considéré[8].

Une demande semblable est énoncée pour les effets sur les sites d'intérêt communautaires ou zones spéciales de conservation ainsi que les 4 zones de protection spéciale dont la quasi totalité recèlent des enjeux à l'eau qui auraient dû être complétés de zooms spéciaux et d'une réflexion argumentée sur les éventuels effets négatifs que le SAGE pourrait avoir sur les sites jugés les plus sensibles.

Si l'avis considère que la synthèse de l'état des lieux et du diagnostic résume bien les grands enjeux du bassin, il précise cependant qu'elle aurait mérité davantage de précisions et une description territorialisée des enjeux. Cette remarque vaut pour la réduction du taux d'étagement (pas de détails par cours d'eau) et la gestion quantitative (pas d'identification précise du déficit sur la partie aval).

A propos de la continuité écologique et de la réduction du taux d'étagement, l'avis considère que les objectifs fixés sont réalistes mais qu'il reste un travail important à mener sur cette thématique. Il signale qu'à cause du statut ambigu des ouvrages historiquement gérés par l'Etat, de nombreux maîtres d'ouvrage n'en assurent plus aujourd'hui la maîtrise. En conséquence, l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage est un préalable indispensable pour la mise en place des objectifs fixés. Emergence non garantie ce qui peut expliquer le délai prévu pour l'atteinte du taux d'étagement compatible avec le bon état (fixé en 2027).

Enfin, sur la préservation des zones humides, l'avis environnemental regrette que la disposition prévoyant la réalisation de l'inventaire ne soit qu'incitative.

[8] Avis le l'autorité environnementale Annexe 4 Recueil des avis- page 5/8

Avis de la commission d'enquête:
La commission d'enquête constate que les thèmes abordés par l'autorité environnementale, volets paysage et milieux naturels, impact de la réduction du taux d'étagement sur les paysages et le patrimoine bâti rencontrent ceux évoqués lors des permanences ou dans les documents et courriers remis dans le registres.

- Le "Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques - recueil des avis", Le document 5 du dossier mis à l'enquête contenait les 255 délibérations émises à la suite de cette consultation publique. Parmi celles-ci, les cinq Chambres d'agriculture des départements les plus concernés dans le périmètre du SAGE, membres de droit de la CLE ont émis un avis défavorable. Leurs arguments principaux s'articulent autour des points suivants:
  - ✓ Absence de fondement de la carte des réservoirs biologiques,
  - ✓ Demande que le SAGE aligne sa position sur l'interdiction des plans d'eau sur le SDAGE qui serait moins disant,
  - ✓ Refus que le SAGE édicte des règles et pourcentages pour imposer des modes de culture,
  - ✓ Maintien des comités de pilotage pour la mise en œuvre des mesures autour des captages prioritaires et dans la gestion des quantités pour les irrigants,
  - ✓ Refus du classement des haies en espaces boisés classés, classement jugé trop contraignant et peu évolutif,
  - ✓ Demande l'association des agriculteurs aux inventaires des zones humides et refus de l'inclusion de celles-ci dans les plans d'urbanisme.

Note de la commission:
Les réponses à ces remarques figurent dans les différentes rubriques concernées.

IV-Dossier mis à l'enquête:
Le caractère complet de ce dossier mis à l'enquête a été vérifié par les services compétents en amont de sa diffusion aux communes.
Il contient 6 pièces dont 5 de format A4, et un atlas cartographique de format A3 à l'italienne de 15 cartes au 1/500 000ème. Les dossiers papier ainsi que les CD avaient été signés par un commissaire enquêteur en préfecture de la Sarthe avant leur envoi aux destinataires.
IV-1: pièce 1:Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable- PAGD
Ce document est partagé en 5 points.
En préambule, ce document présente ce qu'est un SAGE et les lois qui encadrent et précisent sa portée juridique. Il rappelle que l'initiative en revient aux acteurs locaux et que son élaboration doit être un moment privilégié de discussion pour résoudre les éventuels conflits liés à l'utilisation des ressources en eau. La commission locale de l'eau (CLE) où sont représentés élus, usagers et services de l'Etat est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE.. Le PAGD fixe des objectifs de gestion de la ressource en eau, les priorités retenues et les conditions de réalisation pour les atteindre.. Le règlement fixe les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD considérés comme nécessaires pour atteindre le bon état de l'eau imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Le Règlement et les documents cartographiques joints sont opposables à toute personne publique ou privée.
Après un rappel de l'état des lieux dressé par la CLE, le PAGD présente:

- Les sept enjeux retenus par celle-ci:
  - Enjeu 1: le portage du SAGE
  - Enjeu 2: la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore),
  - Enjeu 3: la qualité des milieux aquatiques- morphologie/continuité écologique

- Enjeu 4: la connaissance, la préservation et valorisation des zones humides,
- Enjeu 5: la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu 6: la sécurisation en eau potable,
- Enjeu 7: les inondations.

- L'évaluation économique du projet de SAGE

L'évaluation du coût du projet réparti selon les enjeux aboutit à un ordre de grandeur de 227 millions d'€ sur une échelle de temps de 10 ans. La partie la plus importante est attribuée aux qualités physico-chimiques des ressources en eau suivie de la qualité des milieux aquatiques/ morphologie. Suit une analyse d'une appréciation des "bénéfices retirés" ou avantages. Leur montant évalué sur une période de 60 ans est estimé dans une fourchette allant de 160 à 365 millions en fonction de l'intégration ou non des bénéfices "patrimoniaux", valeur que les habitants accordent à une ressource difficile à quantifier monétairement.

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE.

Il est présenté sous forme de tableaux déclinant les actions envisagées pour la réalisation des 7 objectifs définis précédemment, les dispositions, les types d'actions, la maîtrise d'ouvrage envisagée et le calendrier de mise en œuvre sur 6 ans commençant en 2013.
Ce calendrier est suivi d'un tableau de bord du SAGE où sont indiquées en fonction des enjeux, objectifs et dispositions du PAGD, les sources permettant de collecter des données.

- Annexes:
  - Annexe 1-Carte maîtrise d'ouvrage: elle présente par sous bassins les porteurs de projets (contrats territoriaux) avérés et éventuels ainsi que les enjeux et thématiques à traiter.
  - Annexe 2-Grille d'évaluation multicritères des ouvrages hydrauliques.

  Dans le cadre d'une démarche diagnostic partagé la CLE propose une approche commune et sensible des cours d'eau et souhaite que les maîtres d'ouvrages locaux s'approprient l'outil proposé comme support de leur intervention au contact des acteurs concernés. Cette annexe présente la méthodologie qui, à partir des 3 filtres suivants, réglementation, impact écologiques et opportunité d'intervention-faisabilité, permettra, au cas par cas d'adapter la solution la plus adéquate.
  Quatre cartes suivent cette méthodologie: classement des cours d'eau (art. L.214-17 du CE), carte des objectifs "bon état" (SDAGE Loire-Bretagne), zone d'action prioritaire anguille et carte des ouvrages identifiés en ruine sur le bassin du Loir, avec la liste associée, non exhaustive, des ouvrages inventoriés.
  - Annexe 3- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)-Diagnostic environnemental dans le cadre des documents d'urbanisme: Il
  présente un ensemble de documents d'aide aux inventaires des zones humides et des haies.
  - Annexe 4- préconisations pour un diagnostic des masses d'eau superficielles en risque quantitatif.

IV-2: pièce 2:Le règlement

Le préambule de ce document de 10 pages rappelle les différentes lois et décrets qui encadrent le SAGE et précisent la vocation et le contenu du règlement. Il présente de nouveau la notion de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre la norme de rang inférieur et la norme de rang supérieur et la notion de conformité qui implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.
Deux parties et une carte forment le corps du règlement. Chacun des titres du règlement se réfère à un enjeu du SAGE pour lequel l'article du règlement vient renforcer certaines dispositions du PAGD-

- Qualité des milieux aquatiques (Morphologie/Continuité):

Article 1-Objectifs:

- Atteinte au bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau superficielles,
- Assurer une continuité écologique sur l'axe du Loir et ses affluents,
- Améliorer/ restaurer l'état fonctionnel des cours d'eau et des milieux associés,
- La réduction du phénomène d'eutrophisation via la réduction du taux d'étagement de l'axe du Loir,
- Le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie par les maîtres d'ouvrage locaux.

Les références et le cadre réglementaires de cet article sont les articles R.212-47 2b, L.214-17 et L.212-47 du Code de l'Environnement. Ces articles font référence au classement des cours d'eau et à la protection des réservoirs biologiques notamment en ce qui concerne tout nouveau projet d'installation, ouvrages, travaux ou activités soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du Code de l'environnement.
Cet article est complété par la carte 1 de format A3, échelle 1/500 000ème présentant les réservoirs biologiques du bassin du Loir.
L'objectif de cet article est de protéger les réservoirs biologiques du bassin du Loir.

- Inondations:

Article 2 -Objectifs

- Le portage opérationnel des actions associées à cette stratégie,
- Améliorer la prévision des crues,
- Prévenir le risque inondation:
  - Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque,
  - Améliorer la gestion de crise,
  - Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire,
  - Réduire les conséquences des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité.

Les références et le cadre réglementaire de cet article sont les articles R.212-47 2°b, R.214-1 du code de l'environnement. et la Loi n°95-101 du 2 février 1995.
Ces articles font référence à la protection des zones d'expansion des crues, à l'instauration des Plan de Prévention des Risques (interdiction de l'imperméabilisation urbaine des zones d'expansion des crues), règles particulières applicables aux IOTA, définition du lit majeur des cours d'eau.
L'objectif de cet article est de protéger les zones d'expansion des crues et de limiter autant que faire se peut, voire interdire, l'imperméabilisation urbaine.

IV-3: pièce 3: Le rapport d'évaluation environnementale

Ce rapport trouve son origine dans la directive européenne n°2000/42/CE du 27 juin 2001 transposé en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005 où il est prévu que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation préalable à leur adoption.
Ce document présente les enjeux et objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec les autres plans.
L'analyse de l'état initial de l'environnement prend en compte le milieu physique, l'occupation du sol, la disponibilité de la ressource en eau, la qualité physico-chimique des eaux, la qualité des milieux aquatiques et des espaces associés, les crues et les inondations, le contexte socio-économique du territoire et les autres composantes de l'environnement et du cadre de vie.
L'analyse des grandes tendances d'évolution des enjeux en l'absence de SAGE montre que:

- la réduction de la pression azotée devrait probablement permettre de stabiliser les teneurs en nitrates mais à des niveaux encore trop élevés à l'amont du bassin,
- la faible augmentation de la démographie et une légère amélioration du fonctionnement des réseaux et des traitements concernant le phosphore permet d'envisager une légère amélioration. Le maintien d'un taux d'étagement du Loir parfois supérieur à 90% ne permettra pas de limiter la sédimentation en amont des retenues, le réchauffement de l'eau et la reprise du phosphore lors des crues.
- Une réduction significative de certains pesticides est à envisager mais du fait de l'importance de l'inertie des aquifères la baisse des molécules contactées sera plus lente.
- A l'horizon 2015 la majorité des masses d'eau n'atteindra pas le bon état écologique.
- Même si une meilleure connaissance des zones humides est notée, un renforcement les leviers réglementaires mis en place, la faible proportion des collectivités dotée de Plans Locaux d'urbanisme fait craindre la disparition des zones humides ponctuelles, dites ordinaires.
- Concernant les eaux de surface et les eaux souterraines le document fait part d'une certaine stabilité voire d'une baisse des prélèvements à l'horizon 2015/2020.
- Pour les inondations, l'évolution de cet enjeu réside dans les actions qui seront menées sur l'aspect réduction de la vulnérabilité et sur la gestion du risque inondation.
- Concernant la satisfaction de l'usage "eau potable", elle ne serait pas garantie à court terme sur Loir amont et Conie.

Le document expose ensuite les motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l'environnement et fait part de différents scénarios visant à la satisfaction de deux ambitions: l'objectif satisfaction de l'usage eau potable et atteinte du bon état Directive Cadre européenne sur l'Eau.
Le projet expose de quelle manière il est compatible avec les autres objectifs de protection de l'environnement: protocole de Kyoto, convention de Ramsar, Convention de Berne, Directive Cadre sur l'Eau, Plan Ecophyto 2018, plan national et plans régionaux de santé-environnement, programme d'action pluriannuel des Missions interservices de l'eau et de la Nature et Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire (PLAGEPOMI).

L'analyse des effets probables du SAGE sur l'environnement conclut par une amélioration des différents paramètres de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les milieux naturels et la biodiversité, sur la santé humaine et la sécurité, sur le changement climatique et les sites Natura 2000. Par contre, il n'est pas fait état d'effets sur le patrimoine culturel et architectural ainsi que sur la production d'énergie.
N'ayant pas été envisagé d'effets négatifs notables sur les autres composantes environnementales, aucune mesure corrective spécifique n'a été jugée nécessaire.
Un tableau de bord listant des indicateurs de moyens et de résultats permettant le suivi de la mise en œuvre du SAGE est présenté. Les indicateurs sont détaillés dans le PAGD.

Un résumé non technique clôt ce document. Il est suivi par 5 annexes présentant:
-La déclinaison territoriale de la politique européenne de l'eau,
-La relation de compatibilité entre le SAGE Loir et le SDAGE Loire-Bretagne,
-L'avis de la CLE du SAGE Loir sur le projet de SAGE Nappe de Beauce,
-Le tableau de synthèse des effets par disposition,
-Le tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et les DOCOB validés sur le territoire.

V-4:pièce 4: Le rapport de présentation
Ce document de 22 pages résume les éléments décrits ci-dessus concernant la nature d'un SAGE, l'élaboration du SAGE Loir. Il rappelle clairement la portée réglementaire du SAGE et évoque sommairement le contenu de l'évaluation environnementale.
Par contre les enjeux sont clairement identifiés grâce à un code couleur. Les objectifs fixés et les dispositions envisagées ainsi que leur déclinaison sont présentés dans des tableaux très lisibles.

IV-5: pièce 5: Le recueil des avis
Cf. III-2 ci-dessus pour la présentation de ce document.
Toutes les délibérations des collectivités ont été jointes en annexe de ce document.

IV-5 (bis) pièce 6:L'atlas cartographique
Lors de la consultation des personnes publiques, la cartographie présentée en format A4 avait été critiquée comme peu lisible. Dans un souci de meilleure présentation, la Commission Locale de l'Eau a fourni pour l'enquête publique un atlas spécial au format A3.

Avis de la commission d'enquête sur la présentation du dossier:
La commission comprend les impératifs économiques qui ont présidé à l'envoi de dossiers sous forme de CD dans les communes qui n'étaient pas sièges de permanence. Le dossier n'a pas fait l'objet de remarques sur la forme excepté la taille trop réduite des cartes présentées notamment pour celle jointe au règlement.
La présentation du recueil des avis aurait gagné à être mieux référencée.
La commission d'enquête considère que les dispositions de l'article 1 du règlement protégeant les réservoirs biologiques lors de la mise en place d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumise au régime de déclaration ou d'autorisation en application des articles L.214-1 et R.214-1 du code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.4.0) nécessitent une cartographie très précise. L'échelle de la carte fournie avec le règlement (l'échelle 1/500 000ème) n'en permet pas l'utilisation. C'est pourquoi la commission est réservée sur la cartographie fournie avec ce règlement car elle ne permet pas d'identifier aisément les cours d'eau concernés.

La commission demande que les tableaux joints dans le PAGD soient plus lisibles. Par exemple: le bandeau du tableau de bord page 91 est incomplet: il manque une ligne au-dessus de celle listant l'ensemble d'organismes: SOURCE POUR COLLECTE DE LA DONNÉE, ce qui en gêne la bonne compréhension. Par ailleurs, pour ce même tableau, il semble surprenant au vu de son implication dans les problèmes liés à l'eau et aux milieux aquatiques que l'ONEMA ne soit citée comme référent que pour l'indicateur 49 (sécurisation de l'alimentation en eau potable).
En conséquence, la commission demande que le tableau soit complété et s'interroge sur le rôle réduit de l'ONEMA dans la collecte des données.

V-Déroulement de l'enquête publique

V-1: Participation du public
Considérant le bassin de population susceptible d'être potentiellement concernée par les dispositions contenues dans le projet du SAGE bassin du Loir (population de 1999: 284 000 habitants), la participation du public aux permanences (220 personnes) a été faible. Cependant la spécificité de cette enquête, la dimension du périmètre qui ne laissait qu'une voire deux possibilités de se présenter à une permanence a pu avoir une influence. L'objet même de l'enquête, à savoir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loir, thème à caractère général n'a pas été saisi comme pouvant influer sur la vie quotidienne des citoyens. Cependant deux groupes d'acteurs de l'eau du bassin se sont mobilisés: agriculteurs et propriétaires de moulins-déversoirs, soutenus pour certains par

des journaux professionnels remettant en cause certaines des dispositions et générant un nombre important de documents et courriers aux contenus proches voire identiques.
Cette faible participation a été compensée par une plus forte utilisation de courriers et courriels dans lesquels des documents copieux étaient insérés.
La commission d'enquête a constaté une disparité du public selon les secteurs. Une mobilisation plus faible sur le Loir amont peut s'expliquer par sa spécificité. Un SAGE existe déjà pour la nappe de Beauce dans la partie Nord-est du périmètre du bassin du Loir, SAGE approuvé le 11 juin 2013. Des enquêtes publiques se sont déroulées visant à approuver des Déclarations d'Intérêt Général pour la réalisation de travaux d'entretien et restauration des cours d'eau dont une couvrant 95 communes en Eure-et-Loir.
La plus forte participation enregistrée a eu lieu dans les trois départements d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et de la Sarthe avec une moyenne de 9 à 11 participants par permanence. En Loir-et-Cher, une mobilisation plus importante a été constatée dans les communes bordant le Loir.

V-2: Climat des rencontres

Si les échanges ont parfois été vifs, ils sont toujours restés courtois. La commission a constaté l'exaspération des agriculteurs qui, avec les dispositions du SAGE, ressentaient des contraintes supplémentaires qui ne prenaient pas en compte les efforts déjà faits sur la réduction des pesticides et le suivi de l'azote par exemple. La crainte de la remise en cause de l'irrigation nécessaire à la vie des exploitations a souvent été exprimée. Les associations de sauvegarde et les propriétaires de moulins-déversoirs ont fait part de leur refus énergique de la réduction du taux d'étagement du Loir qui aurait pour corollaire, selon leurs déclarations, la destruction de tous les barrages.
Le calcul des avis favorables au SAGE a été vivement contesté alors que les personnes publiques ont eu un délai de quatre mois pour se prononcer et qu'il était établi qu'une non réponse équivalait à un avis favorable.

V-3 Contacts avec les mairies et la sous-préfecture.

Les services des collectivités locales ont facilité la tâche des membres de la commission. Les registres ont été régulièrement suivis. Les membres de la commission ont à chaque fois bénéficié de salles à disposition pour les permanences ainsi que des photocopies. Les services de la sous-préfecture de La Flèche ont régulièrement agrafé dans le registre les envois des remarques électroniques imprimées, cotées et paraphées par les soins d'un membre de la commission.
Les membres de la commission d'enquête tiennent à remercier tous les personnels et élus qui les ont aidés.

VI- Analyse par thème des observations et conclusions de la commission d'enquête:

VI-1 Portage du SAGE, organisation de la maîtrise d'ouvrage

Les questions relatives à la maîtrise d'ouvrage émanant des citoyens concernent principalement l'association des riverains aux différents inventaires, zones humides, haies, effets éventuels sur les milieux humides proches des moulins-déversoirs. Il ne semble pas que cela pose de problème, le mémoire en réponse affirme pour chacun des inventaires sa volonté de faire participer riverains, représentants d'associations, propriétaires des ouvrages....

C'est pourquoi la commission demande que le texte page141 du PAGD listant les démarches pour les inventaires des zones humides "*les exploitants et/ou propriétaires devront être informés dans la mesure du possible de chacune des visites qui auront lieu sur le terrain (bulletin municipal affichage en mairie et lieux-dits, courriers etc..)"* soit impérativement modifié et utilise une formulation du type

"l'ensemble des usagers et acteurs locaux pouvant apporter leur expertise dans l'identification des zones humides ainsi que les exploitants et propriétaires devront être associés à ces inventaires ".

La commission d'enquête a pris acte de ce que les dispositions du SAGE concernant la maîtrise d'ouvrage ont été placées en premier dans le PAGD. C'est bien la question primordiale à régler dans les années qui vont suivre. Nous avons constaté qu'à l'heure actuelle, seuls deux contrats territoriaux (Loir amont et Loir médian) sont en place sur le bassin du Loir, ce qui est peu mais en même temps favorable à la démarche du SAGE car ils pourront être à même de jouer le rôle moteur dans la mise en place de ceux qui sont notés actuellement avec un point d'interrogation (carte page100 PAGD).

En règle générale pour ce sujet, la commission estime que les dispositions émises ne reposent que sur des bases trop générales. Il est vrai que les incertitudes sur les découpages administratifs et les attributions de compétences aux porteurs de projet ne permettent pas plus d'affirmations, alors que les dispositions à mettre en œuvre pour l'atteinte de certains objectifs sont elles bien détaillées (QE, CE, ZH etc.)
La commission considère utile pour la bonne marche du projet qu'un recensement des potentialités de maîtrise d'ouvrage ayant la capacité d'assurer les bases des futurs contrats territoriaux soit réalisé afin de respecter le calendrier des actions à mener.
Une composition possible de la structure porteuse du programme contractuel aurait pu être proposée, en s'appuyant, en mode dégradé, sur la composition d'un comité de bassin (décret du 25 juin 2014 qui redéfinit la composition des comités de bassin en renforçant la représentativité des usagers domestiques).
Il semble essentiel que le triptyque portage/suivi/financement pour chacune des études et des travaux associés soit clairement précisé au moment de l'adoption du SAGE. Sans plus de précision sur ce thème, la construction même des structures risque d'être perturbée.

VI-2 Qualité physico chimique des ressources

Les remarques concernant la qualité physico-chimique des ressources se concentrent essentiellement sur l'utilisation des nitrates, et des pesticides.
Les agriculteurs craignent que des contraintes nouvelles s'ajoutent à celles déjà existantes sans qu'il soit tenu compte des améliorations déjà apportées, sans souci des pertes de temps qu'elles peuvent engendrer ni du risque pour la viabilité économique de leurs exploitations.
Le SAGE fixant des objectifs en surfaces pour les cultures bio, intégrée et pérennes sans intrants, ils craignent de ne plus être maîtres de la conduite de leurs exploitations et de n'être que de simples exécutants de directives établies sans concertation.
Dans sa réponse, la CLE indique que le changement de pratiques ne correspond pas à une contrainte opposable, mais à une ligne directrice en vue de l'atteinte du bon état des eaux. Il s'agira, dans la mesure du possible, de tendre vers ces objectifs et dans tous les cas d'évaluer la faisabilité technique et économique ainsi que les effets induits sur la qualité des milieux. Pour elle, le projet de SAGE n'inscrit pas de contraintes réglementaires supplémentaires à celle existantes (directive nitrates). La volonté de la CLE est avant tout de renforcer l'appui et l'accompagnement individuel des agriculteurs afin de favoriser leur mise aux normes. Il n'y a pas de remise en cause des démarches en cours. Il ne s'agit pas de réglementer davantage un domaine soumis à des contraintes supranationales, mais de développer des réponses techniques qui soient partagées avec les agriculteurs.

La commission prend acte de cette position et souhaite que, si possible, un effort de simplification soit fait pour faciliter le travail des professionnels sur le terrain qui croulent sous l'application de textes et de recommandations.
Les périodes d'épandage sont souvent inadaptées, indépendantes des conditions climatiques. Bien que ce point ne soit pas du ressort du SAGE, la commission estime qu'il serait judicieux que la CLE

demande que les mesures réglementant les épandages soient revues pour s'adapter aux nécessités culturales.
Le SAGE fixe un objectif de réduction de 50% de l'emploi des herbicides sur les bassins prioritaires ciblés sur la cartographie 5 du PAGD. De nombreux intervenants ont demandé de faire paraître la mention « si possible » pour cet objectif. Dans le mémoire en réponse il est indiqué que cette proposition sera soumise à la CLE.
La commission en prend acte mais demande que la CLE la prenne en compte et fasse figurer explicitement cette mention dans la disposition QE.PE.2.
Dans le projet de SAGE, la CLE propose une méthode visant à travailler individuellement avec les agriculteurs afin d'ajuster l'évolution des pratiques en fonction du contexte local et des contraintes spécifiques de l'exploitant.
La commission demande que ce travail individuel avec les exploitants soit précédé d'une réflexion avec la profession propre à définir des axes de travail.
Par ailleurs, s'agissant de l'application des nombreuses réglementations qui les régissent, les professionnels estiment qu'elle se fait sans discernement et en interprétant les textes et cartes de façon restrictive en leur défaveur.
La commission estime que les contraintes pesant sur la profession agricole doivent être claires et d'une application non susceptible d'interprétation de la part des services de contrôle. Tel est le cas des cartes départementales définissant les cours d'eau qui doivent être revues et homogénéisées en liaison avec la profession. Dans le mémoire en réponse aux observations, il est notamment précisé que la CLE pourra se positionner sur l'ajout d'une mention permettant de garantir la prise en compte des enjeux socio-économiques dans le diagnostic d'exploitation. La CLE pourra également examiner la possibilité de rappeler les démarches en cours. La CLE a ainsi apporté un certain nombre d'ajustements de rédaction de nature à apaiser certaines des craintes formulées.
La commission en prend acte et propose qu'une suite favorable leur soit apportée par la CLE et que ajustements soient transcrits dans le SAGE.
S'agissant des haies identifiées comme stratégiques pour la gestion de l'eau, le mémoire en réponse précise que " La CLE pourra se repositionner sur une rédaction privilégiant un classement en tant qu'élément du paysage plutôt que le classement en espace boisé jugé relativement contraignant vis à vis de l'entretien et d'une potentielle valorisation économique." La commission en prend acte en précisant que ce point ne devrait pas exclure l'entretien et l'exploitation des haies.

La commission propose ainsi que :
- Les organisations agricoles soient consultées avant de travailler individuellement avec les agriculteurs
- La CLE intervienne auprès des préfectures pour la publication d'une carte de référence du classement des cours d'eau, homogène sur le territoire du SAGE, établie en concertation avec la profession agricole, qui évite toute interprétation ultérieure des services de contrôle.
- Soit ajoutée une mention permettant de garantir la prise en compte des enjeux socio-économiques dans les diagnostics d'exploitation.
- Soit privilégié un classement des haies en tant qu'éléments du paysage plutôt que leur classement en espace boisé jugé contraignant vis à vis de l'entretien et d'une potentielle valorisation économique par la filière bois-énergie.

VI-3 Qualité des milieux aquatiques-Continuité écologique

Pour porter les programmes contractuels "milieux aquatiques" sur l'ensemble du bassin du Loir, les priorités d'intervention à l'échelle du sous-bassin versant doivent être mises en évidence, notamment pour la gestion des barrages. Sur le Loir, du fait du statut ambigu des ouvrages au vu de leur propriété principalement dans la partie domaniale, de nombreux maîtres d'ouvrage n'en assurent pas aujourd'hui la maîtrise. La commission estime que l'émergence de maîtrises d'ouvrage locales est donc au préalable indispensable, et permettra de mettre en place les objectifs fixés.

Dans le cadre du diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques, la commission demande qu'un état des lieux par sous-bassin versant soit établi pour mesurer l'impact local d'une baisse significative du niveau de la rivière et réaliser, en conséquence, les arasements nécessaires et suffisants pour atteindre les objectifs sans préjudice au bâti riverain.
Actant la volonté du projet de SAGE de créer une Charte de gestion coordonnée des vannages, la commission propose d'ouvrir la participation au groupe de travail "continuité écologique" aux propriétaires d'ouvrages ou associations spécifiques, riverains, afin de valoriser les savoir-faire, les expériences vécues et l'historique de la rivière et ce jusqu'au niveau des contrats territoriaux.

Dans le processus de mise en place de sites expérimentaux encadrés (CE.5), la commission considère qu'il est nécessaire de se poser les questions du coût, du meneur de projet, et surtout du temps nécessaire pour obtenir des évolutions perceptibles. En cas de résultats démontrant des impacts négatifs, la question d'un retour possible à l'état initial sinon d'une compensation doit être envisagée.

Compte tenu de la forte opposition à la disposition relative à la réduction du taux d'étagement du Loir et de ses affluents, la commission d'enquête, estime qu'il est nécessaire que la disposition CE.6 soit déclinée par sous-bassin versant et que son application soit impérativement associée au diagnostic réalisé sur chaque masse d'eau par les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux. Ce diagnostic doit être réalisé en concertation avec une représentation équilibrée des acteurs locaux (riverains, propriétaires, exploitants, acteurs économiques…).
La commission d'enquête demande que, globalement, le projet définisse des priorités dans l'application des objectifs pour une meilleure vision de l'application du SAGE dans les sous-bassins versants.

Dans la connaissance approfondie des cours d'eau et la préservation de leur hydromorphologie, la commission considère que le porteur du SAGE devra avoir un rôle moteur dans l'émergence de structures de type SMAR 28, après constat des errements et pratiques sur les divers sous-bassins versants, pour en déterminer la nécessité et définir avec elles la priorité de leurs actions. Les cartes BCAE ne constituant pas un inventaire complet et acceptable des cours d'eau, la commission considère que l'inventaire préfectoral est souhaitable, sur l'ensemble du territoire du SAGE.
Pour ce qui est de la problématique du drainage, la commission d'enquête donne acte à la CLE pour son constat. Elle précise que, dans le cas d'un cours d'eau jouant le rôle d'exutoire, une étude d'impact préalable sur l'afflux prévisionnel des volumes d'eau devra être réalisée. La commission rappelle à cette occasion que les garants de la régulation du débit des cours d'eau (propriétaires d'ouvrages notamment) doivent normalement respecter les prescriptions (préfectorales comme en Eure-et-Loir ou autres, telles celles du Conseil Général du Maine-et-Loire) en matière d'ouverture des vannages.
La commission considère qu'il est effectivement raisonnable de ne pas permettre la création, sauf intérêt impératif, de plans d'eau dans les secteurs du territoire où il y en a déjà beaucoup, compte tenu de leurs effets a priori néfastes sur les milieux aquatiques (voir remarque SDAGE sur son objectif 1C). Ceci étant, la carte 10 de l'atlas cartographique du PAGD, très restrictive sur un large secteur de l'Eure-et-Loir, n'est pas en phase avec la carte 1 du règlement du SAGE, identifiant les réservoirs biologiques. Seule cette dernière, déclinée par sous-bassin versant et sur une échelle plus lisible, devrait être prise en considération.
Enfin, dans le domaine de la lutte contre les espèces envahissantes/invasives animales et végétales, la commission considère, face à ce problème récurrent, que seules une communication large, s'appuyant sur les actions déjà menées, telle celle pour le ragondin, l'expérience de leurs acteurs et la veille collective permettront de la préciser (quelles espèces à éradiquer et/ou à réguler) et l'amplifier, ce qu'envisage bien le projet de SAGE.

VI-4 Zones humides

Le constat a été fait que le bassin du Loir fait partie des secteurs hydrographiques dont la couverture en zones humides est la plus faible du bassin Loire-Bretagne. Bien que le PAGD fasse part d'une meilleure connaissance de ce patrimoine et que l'on note un renforcement des leviers réglementaires de protection, le scénario tendanciel est loin d'être optimiste car il précise que la disparition des zones humides ponctuelles et/ou ordinaires demeure possible dans le cas de zones non inventoriées ou pour lesquels certains projets ne seront pas soumis à l'application de code de l'environnement.
Lors des permanences, cette thématique a souvent été évoquée: la majorité des agriculteurs éleveurs s'élèvent contre un classement des zones humides dans les documents d'urbanisme par crainte d'y voir appliquées dans l'avenir des mesures trop limitatives de gestion de ces espaces. Un intervenant, convaincu de l'importance des zones humides, a relaté la difficulté de concilier des intérêts qui paraissent opposés lors d'un inventaire réalisé pour l'élaboration d'un PLU.
Le PAGD fait la distinction entre les zones humides potentielles, les zones humides effectives et les zones humides prioritaires qui sont des zones humides effectives remplissant une ou plusieurs fonctions nécessitant une protection spécifique.
La CLE a proposé la rédaction d'un guide .Elle a organisé des journées découvertes qui ont été proposées en 2012 au niveau du bassin du Loir.

La commission estime que ces mesures sont utiles mais compte tenu du déficit sur le bassin et des pressions qui s'exercent, elle se demande si cela sera suffisant. A un agriculteur qui se pose la question de la gestion de ses prairies humides en bordure de la Veuve, il est nécessaire qu'une réponse soit apportée avant qu'il ne les abandonne.
Si le classement des zones humides ne se fait qu'au rythme des élaborations, révisions, modifications des PLU ou des PLUI, il risque d'être lent. Suite à des recherches en ligne sur le sujet "inventaire et protection des zones humides", on constate que ces opérations sont souvent prises en charge au niveau départemental par les collectivités idoines, les conseils généraux. Le bureau de la commission locale de l'eau compte un nombre non négligeable de représentants de ces assemblées.

Par ailleurs, la commission donne son accord à la proposition du mémoire en réponse qui énonce que pour répondre à l'objectif de protection, l'intégration des zones humides, dans tous les cas, soit effective dans l'état initial de l'environnement. La collectivité, dont le plan d'urbanisme devra être compatible avec le SAGE pourra utiliser un zonage adapté qui, tout en préservant la zone humide permettra son utilisation à des fins agricoles.

VI-5 Gestion quantitative des ressources-irrigation

La commission part du constat que:

- seulement 30% des masses d'eau superficielles respecteraient sur le bassin du Loir le bon état en 2015 pour le paramètre hydrologie
- les masses d'eau qui présentent un risque sont essentiellement les TPCE (très petits cours d'eau)
- le manque de données hydrologiques- absence de station de jaugeage-sur certaines masses d'eau n'a pas permis une analyse précise,
- le SAGE s'est fixé comme objectifs l'amélioration des connaissances de l'état quantitatif, l'atteinte du bon état quantitatif, le portage des actions associées à cette stratégie par les maîtres d'ouvrage.

La commission a constaté lors des permanences que peu de remarques correspondaient parfaitement à cette thématique mais que les observations concernaient plutôt la possibilité de stocker de l'eau hivernale, la gestion des quantités par les comités de pilotage ou organismes existants, le maintien des

niveaux opposé à la réduction du taux d'étagement, la gestion du Cénomanien et le maintien de l'irrigation

Ayant pris connaissance des réponses de la Commission Locale de l'Eau arguant:

- que la création de nouveaux plans d'eau est conditionnée et encadrée par le SDAGE et que le SAGE n'est pas plus contraignant sur ce sujet,
- qu'il y a un relatif équilibre entre ressources disponibles et besoins d'irrigation et qu'en conséquence, dans ce contexte, il n'est pas apparu utile de gérer l'éventuel développement des retenues collinaires.

La commission d'enquête considère comme primordiale une meilleure connaissance de ces masses d'eau en risque en amont du Loir car ces masses conditionnent l'évolution de la qualité vers aval.

Si le manque de données est essentiellement causé par l'absence de station de jaugeage, la commission propose que la CLE se retourne vers les autorités en charge d'installer ce type d'équipement pour en évaluer la faisabilité. Cela permettrait de mieux répondre au premier objectif: amélioration des connaissances de l'état quantitatif des ressources sur le bassin.

Au sujet de l'irrigation, la réponse de la CLE n'est pas totalement satisfaisante. Certes, en période d'étiage, les prélèvements agricoles représentent près de 83% des prélèvements totaux. Il n'en reste pas moins vrai que tous les utilisateurs de l'eau devraient être à égalité dans les restrictions car l'irrigation est une donnée importante sur le bassin du Loir, tous les terrains ne sont pas limoneux ou argileux avec un fort potentiel de rétention.

VI-6 Sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Un seul intervenant a exposé les problèmes posés par l'interconnexion des réseaux d'eau potable sur le secteur d'Authon-du-Perche. Cela ne signifie pour autant que la population ne se préoccupe pas du problème. Comme pour les zones humides, la communication sur le sujet sera la bienvenue.

VI-7 Inondations

Dans les interventions, la commission a relevé un certain nombre de remarques qui ne relevaient pas du SAGE ou qui relevaient de problèmes particuliers. La commission considère cependant que certains de ces exemples sont illustratifs des erreurs faites lors de l'urbanisation sur des secteurs inondables. En conséquence la protection des zones d'expansion des crues pourrait être assimilée à la protection des zones humides.

Le PAGD fait part de la prescription de Plans de prévention sur le bassin du Loir. La commission aurait apprécié que la liste en soit faite de manière exhaustive et qu' y soit joints les effets réels de ces plans. Dans certains de ces plans, des protections individuelles sont prescrites, batardeaux aux ouvertures par exemple. Mais lorsque l'on se déplace dans les villages concernés, si l'on voit des repères de crues, on ne rencontre guère ces aménagements de protection. Le SAGE fait part de dispositions pour réduire la vulnérabilité des enjeux exposés et incite les collectivités à sensibiliser et conseiller les personnes en zones inondables sur les modalités de réalisation des diagnostics "habitats". Mais qui aide les collectivités?

Le Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir (CADVIL) demande de modifier la hiérarchisation des actions de prévention et demande de donner la priorité à l'aménagement du territoire dans la prise en compte du risque inondation et de placer ensuite la réduction de la vulnérabilité puis l'amélioration de la gestion de crise.

A l'heure actuelle, 85 communes sur le cours principal du Loir sont couvertes par des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et 17 autres concernées par un PPRI en cours d'élaboration. Ce sont ces plans de prévention des risques qui, par leur cartographie et règlement, interdisent toute construction dans les zones d'aléa fort qui encadrent l'aménagement du territoire. Le SAGE ne peut se substituer aux PPRI.

Cependant les remarques concernant l'entretien du Loir ne sont pas sans fondement: les embâcles en travers du cours des rivières peuvent être la cause d'aggravation d'inondations locales.
Si la gestion des vannages est citée dans l'enjeu "qualité de milieux aquatiques", cette mesure peut être rappelée dans la partie réservée aux inondations. Même si la CLE considère que les seuils submersibles et équipés de vannages de décharge influencent de manière très marginale le régime de crues et qu'ils sont pour la plupart transparents pour de fortes crues d'occurrence quinquennale, la commission considère qu'on ne peut nier cette influence. Aussi elle insiste sur la nécessité de veiller au bon état de tous ces vannages dont certains sont annoncés comme ne pouvant plus s'ouvrir.

VI-8 Organisation générale

Lors de la phase de consultation, les assemblées délibérantes ont été informées de ce qu'elles disposaient de 4 mois pour rendre leur avis et que, passé ce délai, celui-ci serait réputé favorable.
En conséquence, la commission souscrit au mode de calcul des avis par la CLE, consistant à ajouter au nombre des avis favorables celui des avis non exprimés

En réponse aux observations du public critiquant le traitement insuffisant du potentiel hydroélectrique du Loir et de ses affluents dans le dossier, la CLE répond que le SAGE n'a pas vocation principale à évaluer ce potentiel d'une part et que celui-ci n'apporte aucune contrainte supplémentaire au développement de l'hydroélectricité dans ce bassin versant d'autre part.
Si la commission prend acte de cette réponse, elle souhaite, à chaque fois que ce sera possible, qu'à l'occasion de chaque diagnostic d'ouvrage, une évaluation de son potentiel hydroélectrique soit faite.
En réponse à certains propriétaires d'ouvrages déclarant que des diagnostics avaient été effectués sans qu'ils y aient été associés, la CLE recommande que ceux-ci soient faits en associant l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, riverains, usagers). Elle rappelle, en outre, que ces diagnostics s'inscrivent en réponse à la réglementation nationale qui impose la mises aux normes des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du code de l'environnement et que ceux-ci ne présagent en rien des suites données.

Les agriculteurs sont exaspérés de se voir accusés, à tort d'être des pollueurs, de se voir imposer par le SAGE des contraintes supérieures à celles provoquées par la réglementation actuelle et de n'avoir été ni écoutés, ni entendus pendant la phase d'élaboration de celui-ci. En réponse à ce profond mécontentement, la CLE renvoie au diagnostic du SAGE mettant en évidence la prédominance des apports de nitrates et de pesticides issus de l'agriculture. En même temps, elle exprime sa volonté, d'analyser , dans le cadre de diagnostics individualisés, les pratiques et modalités de fonctionnement de l'exploitation dans le but de définir en concertation avec l'exploitant des pistes d'évolution vers des systèmes à bas niveau d'intrant. La CLE tient à préciser, enfin, que les Chambres d'agriculture ont été étroitement associées aux travaux depuis le début.

En réponse aux craintes exprimées par certains usagers, notamment les agriculteurs, de voir le SAGE se substituer à des réglementations de niveau supérieur, la commission souscrit à la réponse de la CLE qui renvoie à la portée juridique respective du PAGD et du règlement.
La commission prend acte des réponses de la CLE, dans lesquelles elle note sa volonté clairement exprimée de travailler en étroite concertation avec la profession agricole. Dans cette perspective, la commission demande l'association des agriculteurs aux diagnostics des ouvrages dont ils sont riverains, ce qui ne devrait pas poser de problème.

En dépit de sa présentation attrayante, le dossier de SAGE, présente quelques insuffisances auxquelles la commission estime possible de remédier aisément.

Ainsi, pour couper court aux observations selon lesquelles certains avis exprimés ne figurent pas au recueil des avis, il est dommage qu'une table des matières associée à une pagination ne lui aient pas été jointes.

La commission, à l'instar d'un nombre important de personnes, considère que les échelles des cartes contenues dans le dossier ne sont pas adaptées à leur consultation et à leur appropriation par les différents acteurs. Elle souscrit, donc, à la proposition de la CLE de mettre dans le dossier des cartes plus lisibles ou d'ajouter une mention indiquant la marche à suivre pour consulter des cartes plus précises sur le site Internet du SAGE.
D'une façon générale, on note l'absence dans le dossier de données techniques et scientifiques ainsi que de références bibliographiques. Si ces éléments existent, la CLE pourrait les intégrer dans le dossier ou en orienter le lecteur vers des sites Internet spécialisés.
Enfin, dans un souci de meilleure information, il est proposé de faire figurer explicitement dans le dossier la composition du collège « usagers ».

VI-9 Coût du projet

Lors de la remise du procès verbal de synthèse des remarques la commission d'enquête avait inclus une question pour la CLE: "C'est un sujet, qui sans être celui le plus abordé, a souvent été soulevé, notamment par les collectivités locales et les Chambres consulaires qui regroupent un grand nombre d'acteurs économiques locaux. Nous comprenons aisément que les coûts sur 10 ans puissent donner des bénéfices pour les 60 années suivantes car les actions envisagées auront des répercussions sur le futur,
-Mais qui peut actuellement s'engager sur un avenir si lointain sans prendre en compte les problèmes financiers actuels et leur évolution?
-Quelle méthode est employée pour obtenir ce résultat?"
Les réponses aux intervenants rappellent que "le projet proposé à la consultation ne correspond pas à un programme d'actions en tant que tel, mais à un document de planification avec une estimation financière des conséquences économiques globales sur 10 ans. Que ce projet présente la volonté de s'inscrire dans une démarche progressive intégrant les contraintes liées à la capacité financière des collectivités maîtres d'ouvrages et les résultats recherchés."
La réponse que nous avons reçue évoquant le coût est que l'outil "contrat territorial" de l'Agence Loire-Bretagne constitue un moyen privilégié de disposer de financements publics jusqu'à 80% des dépenses (Agence de l'Eau, Régions, Départements) et d'un appui technique dans la mise en œuvre des actions."[9]
La commission d'enquête est bien consciente de la volonté de la Commission Locale de l'Eau de porter ce projet et d'être l'incitatrice d'actions coordonnées en concertations avec des acteurs locaux. Mais la commission est aussi consciente des débats lancés actuellement sur le coût de certains projets d'aménagements.
La commission constate que la présentation du tableau des coûts dans le PAGD peut laisser à penser qu'il est assimilable à un bilan comptable où les recettes équilibreraient les dépenses alors que la CLE le présente comme une estimation financière. Cette question doit être précisée, il en va de la crédibilité du projet présenté en enquête.

[9] Mémoire en réponse rubrique "Coût du projet"

DÉPARTEMENTS DE LA SARTHE, D'EURE ET LOIR,
DE LOIR ET CHER, D'INDRE ET LOIRE,
DE MAINE ET LOIRE, DU LOIRET ET DE L'ORNE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) POUR LE BASSIN VERSANT DU LOIR.

Enquête publique menée du 13 octobre 2014 au 13 novembre 2014

Membres de la commission:
Titulaires: Gérard CHARTIER, président, Patrick CLAUTIAUX, Guy SCHNOERING, Jean-Louis BERNARD et Pierre RETUR
Suppléants: Georges BASTARD et Joannès COTE

AVIS de la commission d'enquête

Considérant les conclusions ci-dessus,

Considérant les remarques portées sur les registres déposés dans les vingt-sept lieux de permanence répartis situés dans le périmètre du bassin du Loir et les courriels reçus à la préfecture de la Sarthe, courriers et documents remis et annexés à ces registres,

Considérant les réponses consignées dans le mémoire remis à la commission d'enquête le lundi 8 décembre

Considérant les informations que la commission a recueillies au cours des visites des lieux et rencontres avec les personnes concernées à divers titres, par le SAGE bassin du Loir,

VU la Directive Cadre européenne sur l'Eau, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des Communautés européennes, le 22 décembre 2000 et sa transcription dans le droit français faite par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 avec parution au JO n°95 du 22 avril 2004,

VU les articles de lois, décrets, des Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Code Rural, lois et articles cités au point II-2 ci-dessus,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 253-001 du 10 septembre 2014 portant sur l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU la décision du 17 juillet 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes,

La commission d'enquête, à l'unanimité de ses membres
émet un AVIS FAVORABLE
au

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU LOIR SUR 7 DÉPARTEMENTS

(Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Sarthe, Loiret, Orne et Maine-et-Loire)

Avec les réserves suivantes:

1- La carte 1 accompagnant le règlement doit être présentée d'une manière adaptée à son utilisation ou être facilement accessible dans des formats numériques adéquats.

2- Le texte du "à noter" page 141 concernant l'information des exploitants et/ ou propriétaires doit être modifié dans le sens affirmé de leur participation aux inventaires des zones humides avec les autres usagers.

3- La formulation utilisée dans la disposition QE.PE.2, pour la réduction des herbicides sur les bassins prioritaires (carte 5 du PAGD) doit être assortie de la mention "'si possible".

4- Les diagnostics effectués sur chaque masse d'eau par les maîtres d'ouvrages et les contrats territoriaux doivent être réalisés en concertation avec une représentation équilibrée des acteurs locaux.

5- La nécessité du triptyque portage/suivi/financement soit précisée pour chaque étude et travaux associés.

Fait au Mans, le jeudi 18 décembre 2014

Gérard CHARTIER
Président de la commission d'enquête

Patrick CLAUTIAUX
Membre

Guy SCHNOERING
Membre

Jean-Louis BERNARD
Membre

Pierre RETUR
Membre

Ce rapport a été remis le lundi 22 décembre 2014 à la préfecture de la Sarthe et envoyé président de la Commission Locale de l'Eau ce même jour.

Il a été envoyé au tribunal Administratif de Nantes avec A/R à cette même date.

ANNEXES

I- ANNEXE1
Procès verbal de synthèse des remarques
Remis à Monsieur Alexandre DELAUNAY, animateur de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Loir le vendredi 21 novembre 2014.

II-ANNEXE 2
II- **Mémoire en réponse**
Document envoyé à la commission d'enquête le lundi 8 décembre 2014.

Ces deux documents sont reliés ensemble. Ils sont présentés dans un volume séparé des rapport-conclusions-avis, pour des facilités de lecture.